

RAPPORT
ANNUEL
2025

INTERPARFUMS

SOMMAIRE

MESSAGE DES DIRIGEANTS – 3

CHIFFRES CLÉS 2025 – 4

FAITS MARQUANTS 2025 – 6

ACTIVITÉ 2025,
MARCHÉ ET PERSPECTIVE 2026 – 8

STRATÉGIE, SAVOIR-FAIRE
ET SAVOIR-ÊTRE – 10

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE – 14

GOUVERNANCE – 18

PORTEFEUILLE DE MARQUES – 22

CARNET DE L'ACTIONNAIRE – 54

COMPTES RÉSUMÉS – 56

STRUCTURE ET HISTORIQUE DU GROUPE – 58

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL 2025 – 61



MESSAGE DES DIRIGEANTS

Chers amis,

C'est une année 2025, pourtant difficile, que nous avons achevée sur une très bonne performance.

En premier lieu, notre exercice a été sensiblement impacté par une évolution très défavorable de la parité euro/dollar. La dépréciation soudaine et rapide de la monnaie américaine, qui concerne plus de 50 % de notre facturation, a pesé à hauteur d'environ 20 millions d'euros sur nos ventes, impactant également notre niveau de rentabilité.

Et s'agissant du marché américain, comment ne pas évoquer la question complexe des droits de douane mis en place par l'administration Trump ? Les 15 % de taxes, décrétés au début de l'été 2025, ont pesé sur notre marge opérationnelle et nous ont contraints à faire preuve de souplesse dans notre stratégie tarifaire sur notre plus important marché.

Globalement, notre activité a souffert cette année d'une consommation ralentie sur un nombre important de marchés locaux en raison, bien entendu, de situations géopolitiques perturbées ici et là.

Malgré cette somme de facteurs défavorables, nous avons terminé l'année avec un chiffre d'affaires de 899 millions d'euros, très proches de l'objectif initial, et c'est pourquoi nous évoquons une très bonne performance.

Mais vous nous connaissez depuis longtemps maintenant et vous savez qu'au-delà des chiffres, nous sommes particulièrement focalisés sur l'opérationnel et sur la construction de l'avenir de notre Groupe.

À ce titre, l'année 2025 est probablement l'une des meilleures de l'histoire de notre Société, nous ayant permis de finaliser plusieurs opérations majeures de croissance externe, avec les acquisitions des marques Off-White™ et Annick Goutal, et un très prometteur contrat de licence avec la Maison Longchamp.

Nous avons également procédé au début de l'été au lancement de la Collection *Solférino Paris*, dont les premiers mois de vente sont extrêmement satisfaisants.

Certes, ces nouvelles marques et ces nouvelles lignes ne contribueront pas au chiffre d'affaires 2026, qui sera de nouveau impacté par un contexte géopolitique, économique et monétaire perturbé, mais elles nous permettront de dynamiser notre activité dès 2027 ainsi que les exercices suivants.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez qu'une situation internationale plus compliquée qu'à l'accoutumée ne saurait entamer notre confiance, ni remettre en question la croissance de notre Groupe.

Et c'est pour cela, que nous vous remercions pour votre indéfectible confiance et espérons vous compter encore longtemps parmi nos fidèles actionnaires.

Amitiés,

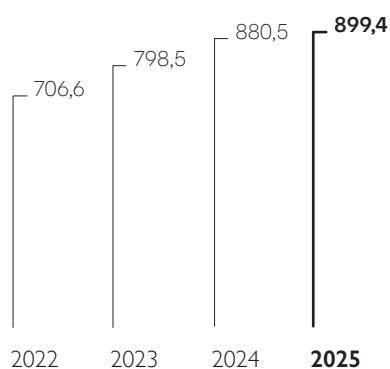
Philippe Benacin
Jean Madar

CHIFFRES CLÉS 2025

(en milliers d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires	560 827	706 624	798 481	880 493	899 383
% à l'international	93,6 %	94,4 %	94,6 %	93,7 %	93,6 %
Résultat opérationnel	98 891	131 821	165 560	178 049	175 234
% du chiffre d'affaires	17,6 %	18,7 %	20,7 %	20,2 %	19,5 %
Résultat net part du Groupe	71 095	99 523	118 742	129 868	126 569
% du chiffre d'affaires	12,7 %	14,1 %	14,9 %	14,7 %	14,1 %
Capitaux propres (part du Groupe)	541 409	592 459	641 002	697 022	729 984
Trésorerie nette d'emprunts	147 663	88 734	54 726	57 208	63 270
Total du bilan	822 219	987 977	968 193	1 032 919	1 049 382
Effectifs	298	317	334	353	378

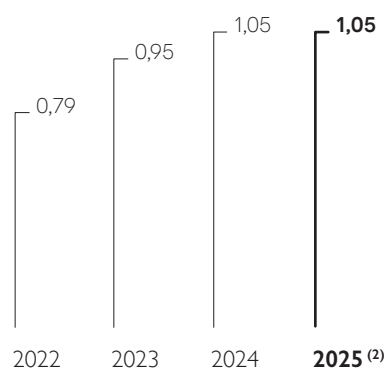
CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



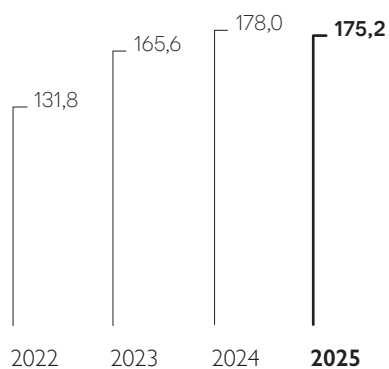
DIVIDENDE COURANT PAR ACTION ⁽¹⁾

(en euros)



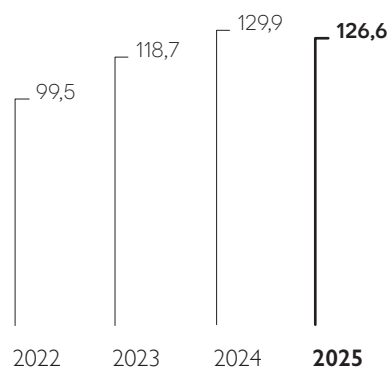
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)

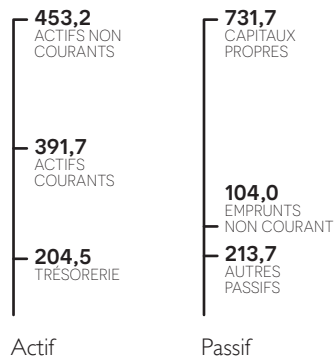


(1) Retraité des attributions gratuites d'actions.

(2) Dividende proposé à l'Assemblée générale du 24 avril 2026.

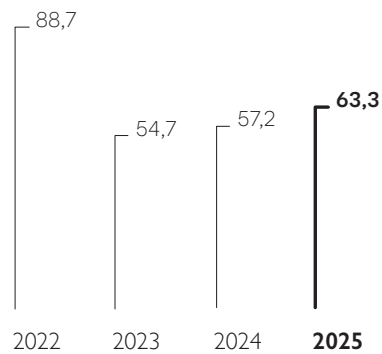
BILAN SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)

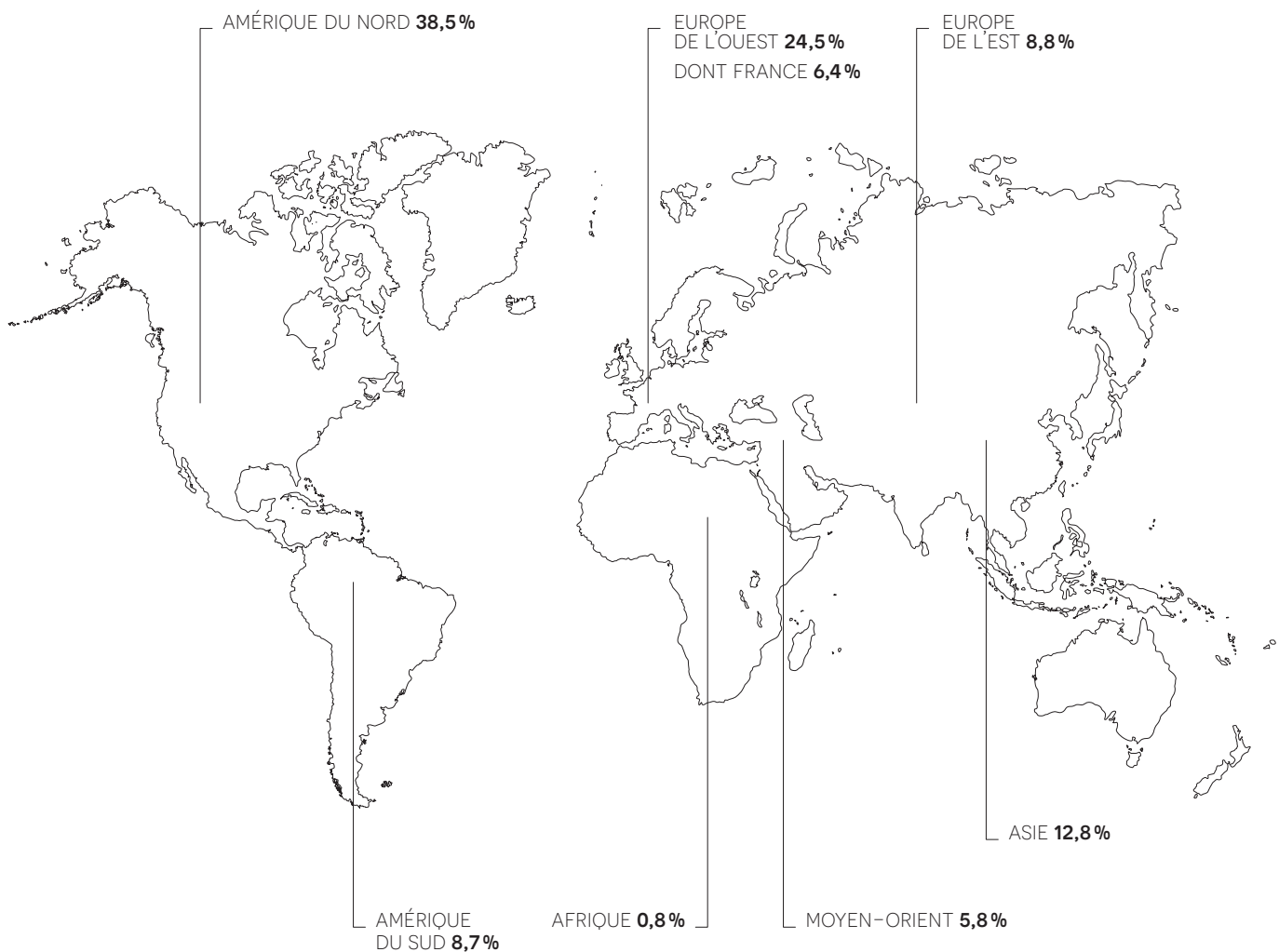


TRÉSORERIE NETTE D'EMPRUNTS

(en millions d'euros)



RÉPARTITION 2025 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS 2025

JANVIER

- **Lancement de *Jimmy Choo Man Extreme***
Synonyme d'aventure et de liberté, cette nouvelle eau de parfum a été imaginée pour les hommes audacieux qui écrivent leur destin à travers de nouvelles expériences, fortes en sensations.
- **Lancement de *Coach For Men Eau de Parfum***
Coach présente le nouveau parfum audacieux pour hommes, inspiré de toutes les facettes uniques qui définissent leur personnalité.
- **Lancement de *Rochas Audace***
La femme *Rochas Audace* : Faire de son feu intérieur le carburant de ses ambitions. Oser occuper l'époque comme elle l'entend et défier les conventions. Embrasser pleinement son identité et ne jamais renoncer à sa place. Transformer sa détermination en force, et sa féminité en expression de sa liberté.



FÉVRIER

- **Lancement de *Moonlight Cherry* de la Collection Extraordinaire de Van Cleef & Arpels**
La cerise est au cœur d'une nouvelle création tout en contrastes. Van Cleef & Arpels dévoile ainsi *Moonlight Cherry*, une eau de parfum aussi mystérieuse que captivante.

MARS

- **Lancement de *Star Oud* de la collection Montblanc**
Star Oud incarne l'héritage de Montblanc. Ce parfum saisit l'essence même de Montblanc, son élégance et son dévouement au luxe, couronnant à merveille la collection lancée en 2024.
- **Réalisation de l'enquête « Engagement des collaborateurs »**
La seconde enquête réalisée, sur un périmètre Groupe, s'est clôturée sur un taux de participation de 82,5 % et sur un taux de recommandation de 91,4 %. Tous les résultats sont en progression, quelle que soit la thématique traitée.
- **Nouvelle progression de la notation MSCI**
Interparfums améliore une fois de plus la reconnaissance de sa performance par MSCI avec l'obtention d'une note A, illustrant la tenue de sa trajectoire de progrès en matière ESG.
- **Prolongation de la licence Coach**
Les sociétés Coach et Interparfums ont décidé d'étendre leur partenariat pour une nouvelle période de 5 ans, portant ainsi la licence jusqu'au 30 juin 2031.
- **Acquisition de la marque Annick Goutal**
Le 18 mars, Interparfums a annoncé l'acquisition de la marque Annick Goutal. La société développera la marque à partir de 2026. Cette acquisition s'inscrit dans notre stratégie d'élargissement de l'offre produits vers la Haute Parfumerie.

AVRIL

- **Lancement de *Lacoste L.12.12 Silver Grey***
Grand classique olfactif, l'accord fougère est à la parfumerie masculine ce que le polo Lacoste est au vestiaire sportif et citadin.
- **Lancement de *Lacoste L.12.12 Silver Rose***
Tout le pouvoir d'attraction d'un floral boisé fruité – incontournable de la parfumerie féminine – revisité dans cette nouvelle fragrance siglée Lacoste.

MAI

- **Lancement de *Montblanc Explorer Extreme***
Hommage aux paysages grandioses des régions les plus isolées, le parfum *Montblanc Explorer Extreme* capture avec une intensité inédite le frisson exaltant de l'exploration de nouveaux horizons.
- **Dividende**
Interparfums a versé un dividende de 1,15 € par action (+ 10%) représentant 67 % du résultat net consolidé de l'année 2024.

JUIN

— Lancement de *Coach Gold*

Une nouvelle fragrance au design or et audacieux rejoint la ligne signature *Coach Woman*, comme une invitation à faire rayonner la personnalité unique de chacune.

— Lancement de *Lacoste Original Parfum*

La franchise *Lacoste Original* ouvre un nouveau chapitre avec *Lacoste Original Parfum*, une composition olfactive plus intense et sensuelle portée par un design encore plus affirmé.

— Nouvelle attribution gratuite d'actions

Interparfums a procédé à sa 26^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

JUILLET

— Signature d'un accord de licence avec la Maison Longchamp

Les sociétés Longchamp et Interparfums ont signé un accord de licence parfums jusqu'au 31 décembre 2036. Un premier lancement est prévu en 2027.



Boutique Longchamp, Rome (Italie)

— Amélioration de la note Sustainalytics en matière ESG

Sustainalytics a attribué au groupe une note de 18,6, en amélioration de 6,3 points, avec un risque passé de Moyen à Faible. Cette progression place Interparfums au 7^e rang sur les 101 entreprises du secteur des produits ménagers.

— Lancement de *I Want Choo With Love*

La ligne de parfums *I Want Choo* s'enrichit d'une nouvelle fragrance lumineuse et ultra féminine : *I Want Choo With Love*, dont le sillage irrésistible diffuse une sensation de joie à chaque note.

— Amélioration de la notation Ecovadis

Pour sa seconde évaluation, Interparfums a reçu la médaille *Ecovadis Gold* qui classe la Société dans les 5 % des entreprises les mieux notées parmi les 150 000 entreprises évaluées par cet organisme de référence dans le monde.

AOÛT

— Lancement de *Lacoste Original Femme*

La nouvelle Eau de Parfum, *Lacoste Original* pour Femme est l'expression d'une féminité chic, libre, spontanée. Un savant mélange d'élégance et d'énergie, dans le plus pur héritage de la marque.

— Trajectoire Climat

Interparfums obtient la validation de l'initiative Science Based Targets (SBTi) pour ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

— Création de la filiale Interparfums Korea

La société Interparfums a créé une filiale détenue à 100 % en Corée du Sud, Interparfums Korea.

SEPTEMBRE

— Solférino Paris :

L'Excellence Olfactive au Cœur de Paris

La nouvelle signature de la parfumerie de luxe puise son inspiration au cœur d'un lieu emblématique : l'hôtel particulier du 10, rue de Solférino. C'est dans ce quartier chargé d'histoire que naît une Maison qui incarne l'élégance contemporaine et le savoir-faire français.

— Ouverture de la 1^{re} boutique Solférino Paris

La Maison de Haute Parfumerie Solférino Paris ouvre sa boutique au 310 rue Saint-Honoré à Paris.

DÉCEMBRE

— Amélioration de la note CDP Climat

Pour sa troisième participation au questionnaire du CDP, Interparfums a obtenu un score B au questionnaire Changement Climatique.

— Amélioration de la notation Ethifinance ESG Ratings

Dans le cadre de la campagne 2025, Interparfums a atteint la note de 87/100 (niveau platine), en progression de 8 points par rapport à l'année précédente, plaçant la société au 8^e rang national (sur un total de 203 sociétés), au 1^{er} rang sectoriel (sur un total de 45 sociétés) et au 4^e rang des sociétés de plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires (sur un total de 141 sociétés).

— Interparfums à nouveau distingué dans le classement *World's Best Companies – Sustainable Growth* du magazine *Time*

Dans la seconde édition de ce classement qui récompense les 500 entreprises les plus exemplaires en matière de croissance économique et engagement environnemental sur la période 2022-2024, Interparfums est passée du 44^e rang mondial en 2024 au 12^e rang mondial en 2025 et se hisse au 1^{er} rang national parmi les 18 entreprises françaises sélectionnées.

— Simplification du Groupe

Fusion statutaire d'Interparfums Suisse dans Interparfums^{SA} via une fusion transfrontalière sous régime de faveur, incluant le transfert de la marque Lanvin à Interparfums^{SA}.

Fusion d'Interparfums Holding dans Interparfums^{SA} sous régime de faveur, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2025.

ACTIVITÉ 2025

Le succès remarquable de la franchise féminine *I Want Choo*, qui se confirme de trimestre en trimestre depuis son lancement en 2021, notamment aux États-Unis, conjugué aux bonnes performances de la franchise masculine *Jimmy Choo Man*, permettent aux parfums Jimmy Choo de consolider leur trajectoire avec une croissance de près de 2 %.

Avec un chiffre d'affaires qui atteint désormais 200 millions d'euros, en progression de près de 10 %, les parfums Coach poursuivent leur développement grâce à la solidité de la quasi-totalité des lignes historiques féminines et masculines *Coach*, confortées par deux nouveaux lancements au premier semestre 2025.

Le succès de la nouvelle ligne *Montblanc Explorer Extreme* au second semestre 2025 et la solidité de la ligne historique *Montblanc Legend* ont contribué à un bon dernier trimestre et ainsi permis de compenser la baisse des ventes de certaines extensions mises sur le marché en 2022 et 2024.

Pour leur deuxième année d'exploitation, les parfums Lacoste confirment leur trajectoire positive avec un chiffre d'affaires de 95 millions d'euros en hausse de 21 %, performance parfaitement en ligne avec le plan de redéploiement de la marque initié en 2024.

Les parfums Rochas consolident leur activité grâce aux lancements des lignes *Rochas Audace* et *Eau de Rochas Néroli Azur*.

Alors que la ligne *Éclat d'Arpège* confirme sa bonne tenue, les parfums Lanvin marquent le pas en l'absence de lancement et d'un contexte géopolitique défavorable sur certains pays où la marque est présente. De nouvelles initiatives devraient voir le jour en 2026 et 2027.

Le chiffre d'affaires des parfums Boucheron a atteint 17 millions d'euros, stable par rapport à l'an passé. Les sociétés Boucheron et Interparfums ont convenu d'étendre leur partenariat sur les principales lignes existantes jusqu'au 31 décembre 2027.

Aux États-Unis, dans un marché de la parfumerie toujours dynamique, Interparfums a réalisé une très belle année 2025 avec une croissance de ses ventes locales de plus de 9 %. La société a gagné de nouvelles parts de marché grâce aux parfums Coach (+ 13 %) et Jimmy Choo (+ 11 %), avec notamment la remarquable progression de la ligne *I Want Choo*, en hausse de 27 % en 2025.

L'Amérique du Sud réalise une bonne année portée par l'expansion de la distribution des parfums Lacoste et la progression des parfums Coach.



Si certains marchés restent bien orientés, notamment la Chine, en très forte croissance (+ 27 %) ainsi que le Japon (+ 10 %), des perturbations en matière de distribution sur deux marchés importants, la Corée et l'Inde, ont pesé ponctuellement sur l'Asie, en recul de 8 %.

Alors que la dynamique demeure sur certains marchés, la situation géopolitique continue de limiter l'activité sur l'Europe de l'Est, qui affiche toutefois une hausse de 4 %.

Après la forte progression des ventes (+ 25 %) en 2024, l'Europe de l'Ouest reste bien orientée (+ 5 %) en 2025, notamment au Royaume-Uni et en Espagne.

En France, dans un marché en recul tant en volume qu'en valeur, Interparfums a réalisé une belle année, avec de bonnes performances en magasin qui se sont traduites par des niveaux de réassort élevés au second semestre.

Enfin, le Moyen-Orient continue de souffrir des répercussions des conflits existants sur la zone et d'une réduction du nombre de points de vente sur de nombreux marchés.

MARCHÉ

ÉTATS-UNIS (CHIFFRES RETAIL)

À la faveur d'une croissance remarquable entre 2021 et 2024, le marché des parfums et cosmétiques aux États-Unis a plus que doublé en 4 ans par rapport aux données de 2019 (pré-Covid), enregistrant un taux de croissance annuel supérieur à 10 %.

En 2025, le marché s'est normalisé mais est resté dynamique, la croissance s'affichant à près de 4 %, permettant un gain en valeur de 350 millions de dollars portant la taille du marché à près de 10 milliards de dollars.

Interparfums est le 7^e acteur de ce marché, détenant une part de 4,5 %, ses trois marques phares (Jimmy Choo, Coach et Montblanc) faisant partie des 30 premières marques du marché.

À noter la performance exceptionnelle de la franchise *Jimmy Choo I Want Choo*, en hausse de 23 % par rapport à l'année 2024, soit la plus forte croissance parmi les 20 premières franchises féminines du marché, entrant désormais dans le top 10, représentant un gain de 4 places.

FRANCE (CHIFFRES RETAIL)

Après plusieurs années de hausse, le marché français est en recul sur l'année 2025, à la fois en valeur de 3 %, et de façon plus marquée en volume avec une baisse de 5 %. Ces dernières années, la baisse des volumes avait été compensée par une hausse des prix des différents acteurs du marché.

Dans ce contexte, Interparfums a réalisé une belle année 2025, progressant de 3 % en valeur, avec des volumes maintenus. Ces bons résultats proviennent principalement des performances robustes des parfums Lacoste et Jimmy Choo ainsi qu'une solidité confirmée des parfums Rochas, forts du lancement réussi de la nouvelle franchise *Rochas Audace*. La politique d'augmentation modérée des prix ces dernières années permet sans doute aujourd'hui aux marques du portefeuille d'Interparfums d'être favorisées par les consommateurs.

Dans un marché français où les ventes sur Internet progressent de 12 % par rapport à 2024, quand les ventes en magasins reculent de plus de 5 %, Interparfums affiche une évolution très sensible de ses ventes en ligne (+ 19 %).

Ainsi, à la fin de l'année 2025, Interparfums a réalisé 21 % de son chiffre d'affaires sur Internet, quand la moyenne du marché est à 17 %.

PERSPECTIVES 2026

L'année 2026 verra la mise en place d'un programme de lancements riche d'une quinzaine d'extensions de lignes de parfums actuelles. Mais elle sera également occupée par le développement des premiers projets sur les marques signées ou acquises l'an passé, Annick Goutal, Off-White™ et Longchamp, pour des lancements prévus en 2027 ainsi que par la préparation de nouvelles franchises sur les marques historiques, pour des lancements répartis sur 2027 et 2028.



STRATÉGIE, SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ÊTRE

NOTRE STRATÉGIE

Créer et développer sur le long terme des lignes de parfums pour des marques de prestige. Cette stratégie repose sur un portefeuille de marques de grande qualité, à la notoriété internationale, dans l'univers de la maroquinerie, de la mode, de la haute couture, de la haute joaillerie ou des accessoires, et dotées d'une histoire riche.

Nos missions

Le développement de lignes de parfums et cosmétiques sur la base de contrats de licence et de marques en propre conclus avec des grands noms de l'industrie du luxe, en étroite collaboration avec leurs équipes de création et de marketing.

Ce qui fonde nos valeurs

Le respect de marques prestigieuses qui nous accordent leur confiance, la créativité mise au service de leur image, le professionnalisme et la rigueur avec lesquels nous concevons les produits et leurs packagings, orchestrons leur diffusion et leur promotion.

Ce qui détermine notre vision

Une stratégie fondée sur un partenariat à long terme avec l'ensemble de nos parties prenantes, sur la maîtrise du processus de création et de fabrication, et sur la flexibilité grâce à l'externalisation en France du conditionnement et de la logistique.

Ce qui porte notre ambition

Le renforcement de nos pratiques en matière de gouvernance, de responsabilité sociale et notamment environnementale avec l'introduction d'une « éco-conception optimisée » dans le développement de nos produits.

NOTRE SAVOIR-FAIRE

Une expertise marketing

- Des concepts adaptés à l'image et au positionnement de chaque marque, qui « racontent une histoire »
- Une palette complète d'outils marketing adaptée à chaque ligne
- Des moyens publicitaires ciblés par ligne et par pays depuis les plans médias traditionnels jusqu'aux réseaux sociaux

Une expertise industrielle

- Un processus industriel maîtrisé de 18 mois, depuis la conception jusqu'à la fabrication des produits finis en passant par le développement des composants
- Une exigence permanente de produits de grande qualité avec une approche éco-responsable

Une expertise en matière de distribution

- Une logistique réactive
- Une présence dans près de 120 pays grâce à un ensemble de partenaires de longue date (filiales, agents, distributeurs) performants
- Des plans d'animations réguliers sur les points de vente

Une organisation efficiente

- Des équipes spécialisées et expérimentées
- Des process courts et des prises de décision rapides

NOTRE SAVOIR-ÊTRE

Une relation unique avec chaque marque

- Une stratégie de développement partagée
- Une communication mutuelle permanente
- Des process de validation rapides de part et d'autre
- Des équipes marketing dédiées

Une éthique Maison

- Une culture d'entreprise de longue date, entretenue année après année
- Une responsabilité sociétale affirmée
- Un engagement environnemental revu à la hausse

ITINÉRAIRE D'UN PARFUM

Imaginer, créer

Un parfum naît d'un territoire de marque. Il procède de ses codes, de son identité, voire de son imaginaire. Il s'inscrit à la fois dans une continuité et à un moment précis du dialogue que la marque entretient avec son public. Pour chaque fragrance, les équipes Marketing d'Interparfums partent de ces valeurs essentielles pour raconter une histoire singulière, en lien avec les Maisons.

L'alchimie prend vie : à partir du cahier des charges, défini par le Marketing, un nez va assembler les composants et donner naissance à un parfum unique. Alliances délicates, combinaisons subtiles, mariages inédits : composer un parfum, c'est allier l'audace et la raison, l'expérience et l'imagination.

Fabriquer, conditionner

Verrerie, capots, pompes, cartons d'emballage et de calage, pièces métalliques... Les composants sont fabriqués par une centaine de partenaires sous-traitants. Les fragrances sont, quant à elles, livrées sous forme de concentrés.



Tous ces postes sont pilotés par les équipes Production qui ont une vraie vocation de coordination et veillent au respect de la planification industrielle. L'ensemble du processus est encadré par des principes de responsabilité éthique et environnementale.

Tracer, transporter, distribuer

En interface avec les équipes commerciales, la Logistique prend ensuite le relais pour assurer la traçabilité des produits, leur transport, la gestion des stocks en lien avec les carnets de commandes et les prévisions : un vrai travail d'équilibre.



Chaque marque fait l'objet d'une politique de distribution spécifique, régionale ou mondiale, avec des approches culturelles différentes selon les pays. Interparfums bénéficie d'un réseau de distributeurs fidèles et solides. Des partenaires qui s'assurent du bon segment pour chaque parfum et veillent au respect des conditions de distribution sélective.

Lancer

Après 18 mois de développement, le parfum arrive au bout de son voyage : sa rencontre avec ceux et celles qui vont l'adopter et le porter. Promotion, campagnes médias, animations sur le lieu de vente... le dispositif de lancement a été conçu pour chaque pays, très en amont, pour susciter une attente et créer l'événement.



ORGANISATION ET ÉQUIPES (PARIS)

Production & Logistique

Gérer la production, chaque année, de milliers de références demande de savoir orchestrer et harmoniser plusieurs composantes : le développement technique, les approvisionnements, la planification industrielle chez les sous-traitants, la logistique et la surveillance réglementaire. 64 personnes exercent ces missions. Au sein de ce département, une équipe Qualité veille au respect des procédures fixées dans le cahier des charges.

Marketing

Le département Marketing, composé de 50 personnes, a la charge de cette mission délicate qu'est la création d'un produit, de l'idée initiale jusqu'à sa mise en scène sur le point de vente. Effectué en lien étroit avec les Maisons, ce travail qui concilie imagination, sensibilité et rigueur, veille à préserver la cohérence de chaque nouvelle référence avec l'univers de sa marque.

Marketing Opérationnel et Digital

20 personnes ont en charge le Marketing Opérationnel qui se traduit par la mise en scène et l'animation des marques sur le point de vente, l'engagement consommateur, le merchandising et la formation. Le département fait face à l'accélération de notre transformation digitale par le biais de l'harmonisation de nos campagnes d'influence, l'amélioration de nos outils de campagnes média digitales, l'optimisation de notre stratégie de référencement naturel et d'e-commerce.

Export

32 personnes gèrent la diffusion et le développement des produits dans le monde entier, essentiellement *via* des distributeurs eux-mêmes responsables de réseaux de détaillants. Une mission qui s'attache à faire respecter tous les critères imposés par les marques : choix des réseaux, politique de prix, dispositif de communication, merchandising, etc., en tenant compte des codes culturels de chaque pays.

Distribution France

La politique de distribution, la gestion commerciale, le suivi des marges et des budgets publicitaires pour la France sont gérés par une équipe de 40 personnes. Chaque lancement repose sur une stratégie propre à chaque marque et à chaque enseigne. Principal objectif : toucher le consommateur par des campagnes fortes et par de vrais leviers de différenciation, à commencer par la valeur ajoutée du produit.

Finances

Une équipe de 51 personnes est en charge de ce volet qui couvre la Finance (gestion comptable et analytique, consolidation, contrôle interne, trésorerie et recouvrement), les Ressources Humaines, le Juridique, l'Informatique et la Communication (financière, corporate ainsi que les relations avec les actionnaires).

FILIALES

Interparfums dispose d'une filiale de distribution en Europe (Parfums Rochas Spain en Espagne) en association avec un partenaire local.

Elle dispose également d'une filiale de distribution autonome aux États-Unis (Interparfums Luxury Brands) gérée par une équipe de 82 personnes.

Enfin, le développement des opérations sur le marché asiatique est piloté par une équipe de 26 personnes de la filiale de Singapour (Interparfums Asia-Pacific) et une équipe de 8 personnes de la filiale de Corée du Sud (Interparfums Korea).



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

NOTRE POLITIQUE RSE

L'engagement d'Interparfums : une ambition durable

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) s'inscrit désormais au cœur de l'identité d'Interparfums, imprégnant tant la sphère professionnelle que l'engagement personnel de nos collaborateurs. Forte d'une maturité reconnue sur les piliers sociaux et de gouvernance, notre Groupe franchit une nouvelle étape en plaçant les enjeux environnementaux et le respect des droits humains au sommet de ses priorités stratégiques.

Une trajectoire carbone validée par la science

Ce virage stratégique s'est concrétisé par une trajectoire climat ambitieuse. L'initiative Science Based Targets (SBTi⁽¹⁾) a validé nos objectifs de décarbonation, confirmant leur alignement avec l'Accord de Paris. Interparfums s'engage ainsi à réduire ses émissions absolues (scopes 1 et 2) de 42 % d'ici 2030, et à diminuer de 51,6 % l'intensité carbone de sa chaîne d'approvisionnement (scope 3).

En recevant cette validation, Interparfums réaffirme son engagement en matière de RSE et sa volonté de contribuer à la décarbonation de l'industrie du parfum. Convaincus que la transition climatique est une œuvre collective, nous invitons l'ensemble de nos partenaires à se joindre à cette dynamique.



Innovation et traçabilité : l'excellence opérationnelle

Du déploiement de notre Charte Éco-conception optimisée à l'expérimentation de l'économie circulaire se traduisant par l'augmentation de l'utilisation de verre recyclé, la diminution du poids de certains composants et le recours aux certifications ; chaque produit devient le témoin de notre engagement. Comme avec notre participation à l'initiative La Boucle Beauté pour *Eau de Rochas*, afin de tester la faisabilité du réemploi des flacons de parfum après un premier usage.

Interparfums s'est doté d'une plateforme de traçabilité de pointe pour cartographier ses fournisseurs stratégiques. Cette démarche permet d'anticiper avec finesse les risques climatiques et sociaux, tout en garantissant une gestion rigoureuse de notre chaîne de valeur.

Une gouvernance transverse et engagée

Afin d'ancrer ces problématiques au plus haut niveau de l'entreprise, un Comité Exécutif RSE a été instauré, réunissant l'ensemble des directions décisionnaires. Véritable organe de pilotage, il rassemble :

- la Direction des Ressources Humaines, garante du volet social ;
- la Direction Juridique, veillant à la gouvernance, à l'éthique et à la protection des données ;
- la Direction Production et Supply Chain, chef d'orchestre des enjeux environnementaux.

L'implication de la Direction de la Communication, de la Direction Financière et de la Responsable des relations actionnaires assure la cohérence de la mise en œuvre et la transparence de notre reporting, désormais aligné sur les recommandations de la TCFD.

Enfin, conformément aux exigences du Code de conduite Middlednext, le Conseil d'administration a intégré une expertise spécifique en matière de RSE. Ce comité dédié porte désormais auprès du Conseil les sujets matériels identifiés par notre matrice de double matérialité, garantissant que chaque décision stratégique soit guidée par notre responsabilité envers la société et la planète.

(1) La SBTi est une organisation mondiale qui aide les entreprises et institutions financières à fixer des objectifs de réduction des émissions de GES alignés sur les dernières données scientifiques. Ses partenaires sont le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, la We Mean Business Coalition, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF).

INITIATIVES SOUTENUES ET RECONNAISSANCES EXTERNES DE L'IMPACT ESG D'INTERPARFUMS

UN Global Compact



Depuis mai 2024, le groupe Interparfums s'est engagé à respecter l'initiative de responsabilité d'entreprise du Pacte mondial des Nations Unies (www.unglobalcompact.org) et ses principes dans les domaines des droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. La première Communication sur le Progrès d'Interparfums a été publiée en avril 2025.



EthiFinance ESG Ratings



L'excellence de notre trajectoire ESG est une nouvelle fois saluée par l'agence de notation EthiFinance ESG Ratings, référence de l'évaluation des PME-ETI cotées en Europe. Lors de la campagne 2025, Interparfums a franchi un nouveau palier en améliorant, pour la cinquième année consécutive, sa notation globale.

Cette distinction repose sur une analyse rigoureuse de 140 critères articulés autour de quatre piliers fondamentaux : l'Environnement, le Social, la Gouvernance et la Relation avec les Parties Prenantes Externes. Dans un contexte de durcissement constant des référentiels de notation, cette progression continue témoigne de la solidité et de la maturité des engagements structurants déployés par le Groupe depuis 2020.

Campagne (portant sur les exercices)	2023 (2022)	2024 (2023)	2025 (2024)
Note ESG	73/100	79/100	87/100

Ces progrès constants se traduisent par les résultats suivants : Interparfums se hisse désormais au 5^e rang du palmarès des entreprises au chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros et à la 7^e place du classement national. Pour la quatrième année consécutive, le Groupe confirme son leadership sectoriel (Produits domestiques et de soin personnels), une régularité qui témoigne de la solidité de notre modèle.

Cette évolution s'inscrit dans la continuité des efforts menés sur nos piliers stratégiques :

- **Environnement** : notre progression s'appuie sur une gestion renforcée des risques climatiques, qui intègre désormais les enjeux physiques et de transition. Cette démarche se traduit progressivement par des résultats concrets, notamment une réduction maîtrisée de nos consommations énergétiques et de nos émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3). Elle s'inscrit dans une politique environnementale structurée et se reflète également dans l'accélération de l'éco-conception de nos produits ;
- **Social** : le renforcement et la structuration de notre politique sociale commencent à produire des effets. Cette évolution se traduit notamment par une meilleure fidélisation de nos collaborateurs, illustrée par une baisse du taux de départ des salariés sur la période ;
- **Gouvernance** : l'amélioration du fonctionnement de nos instances s'est accompagnée d'une formalisation accrue de nos règles de conduite des affaires. Des efforts particuliers ont été menés pour renforcer la culture de l'éthique, à travers des formations à la prévention de la corruption, ainsi que pour mieux suivre les risques numériques, avec un reporting annuel dédié présenté au Conseil ;
- **Relations Parties Prenantes** : enfin, Interparfums renforce son influence positive sur l'ensemble de son écosystème en intégrant l'évaluation de la performance RSE au cœur de ses relations avec ses partenaires industriels.

Sustainalytics



L'année 2025 marque également un tournant majeur dans notre évaluation par l'agence Sustainalytics, filiale de Morningstar. Avec une progression de plus de 6 points en

un an, Interparfums réalise une avancée particulièrement significative, hissant le Groupe au rang des leaders du secteur de la Beauté.

Désormais positionné à la 7^e place sur 101 sociétés au sein de la catégorie Produits de consommation, ce score reflète la réalité de nos engagements opérationnels. L'agence souligne deux leviers majeurs de cette performance :

- sur le plan environnemental : le déploiement rigoureux de notre Charte Éco-conception optimisée, qui structure désormais la création de nos produits ;
- sur le plan social : l'intensification de nos programmes de formation, portés par les ambitions de notre Charte Employeur Responsable.

Au-delà de ces piliers, cette nouvelle notation consacre la maturité globale du Groupe dans la maîtrise de ses enjeux ESG et sa capacité à transformer des principes éthiques en une gestion des risques exemplaire.

Mises à jour	12/2023	12/2024	07/2025
ESG Risk Rating Score ⁽¹⁾	24,85	24,98	18,6
Catégorie de Risque	Medium	Medium	Low

MSCI



L'indice de notation MSCI ESG, évaluant plus de 8 500 sociétés, mesure la résilience des entreprises face aux risques ESG entre AAA

et CCC. Interparfums a enregistré en mars 2025 une progression dans l'ensemble des catégories : Environnement, Social et Gouvernance. Le Groupe est désormais noté en catégorie A, contre BBB en 2024.

S&P

S&P Global Ratings

L'indice CSA de l'organisme S&P Global Ratings couvre 13 000 entreprises et évalue annuellement les pratiques

des entreprises en matière de développement durable. Entre 2024 et 2025, la note d'Interparfums a progressé de 7 points au sein de cet indice.

CDP



Pour sa troisième année de participation au CDP (Carbon Disclosure Project), référence mondiale de la transparence environnementale, Interparfums confirme la solidité de ses engagements. Fin 2025,

le Groupe a obtenu la note B pour son action en faveur du climat, ainsi qu'un score C pour ses volets Forêts et Water Security.

(1) Une note Sustainalytics plus faible indique un profil de risque moins élevé.

Dans un paysage où la publication de données environnementales est devenue la norme – avec un record de 22 000 entreprises participantes en 2025 – Interparfums fait le choix de la clarté. En intégrant l'inventaire le plus exhaustif au monde de données autodéclarées, notre Groupe contribue activement à une dynamique de transformation globale par la transparence. Cette démarche répond à une attente croissante de nos partenaires stratégiques. Les institutions et investisseurs disposent désormais de données fiables pour évaluer notre résilience climatique. Nos clients et partenaires, notamment les grands distributeurs américains, placent la participation au CDP au cœur de leurs critères de sélection.

En soumettant ainsi sa performance au regard exigeant du CDP, Interparfums réaffirme sa volonté de piloter son impact environnemental avec la plus grande rigueur, tout en sécurisant ses relations d'affaires sur ses marchés les plus stratégiques.

Ecovadis



Pour sa deuxième évaluation consécutive par Ecovadis, Interparfums s'est vu décerner la médaille d'or, une distinction d'élite qui place notre Groupe parmi les 5 % des entreprises les plus performantes au niveau mondial.

Plus qu'une simple récompense, cette médaille atteste de la maturité et de l'efficacité de notre système de management. Il consacre notre capacité à instaurer une culture de la transparence et de l'éthique sur l'ensemble de notre chaîne de valeur, garantissant à nos partenaires une rigueur opérationnelle alignée sur les meilleurs standards internationaux.

World's best companies sustainable growth 2026



L'année 2025 marque une consécration historique pour le Groupe : après une 44^e place encourageante, Interparfums se hisse désormais au 12^e rang mondial du classement « World's Best Companies – Sustainable Growth » établi par le magazine

Time. Ce palmarès distingue les 500 entreprises les plus exemplaires pour leur capacité à conjuguer croissance économique robuste et engagement environnemental sur la période 2022-2024.

Au niveau national, Interparfums s'illustre particulièrement en occupant le 1^{er} rang parmi les entreprises françaises sélectionnées.

Cette distinction de premier plan vient valider la vision du Groupe : la performance financière n'est plus dissociable de la responsabilité climatique. Elle récompense des avancées concrètes et mesurables, notamment : la réduction continue de notre empreinte carbone, une gestion optimisée des ressources naturelles, et le recours énergies vertes pour soutenir notre activité.



COMITÉ EXÉCUTIF

Axel Marot Directeur Exécutif – Supply Chain & Opérations	Emmanuelle Thellier Directrice Exécutive Internationale des Ventes	Alessandro Trotta Directeur Exécutif Fonctions Supports	Daphné Benacin Directrice Exécutive Internationale des Ventes	Véronique Duretz Directrice des Ressources Humaines	Philippe Santi Directeur Général Délégué	Pierre Desaulles Directeur Général Interparfums Luxury Brands
Marie-Astrid Berruyer Directrice Exécutive Marketing	Natacha Cennac Finateu Directrice Juridique	Delphine Pommier Directrice Exécutive – Marketing Développement & Communication	Philippe Benacin Président- Directeur Général	Jérôme Thermo Directeur Exécutif – France	Renaud Boisson Directeur Général Interparfums Asia Pacific	



CONSEIL D'ADMINISTRATION



Philippe Benacin
Président-Directeur Général



Jean Madar
Administrateur



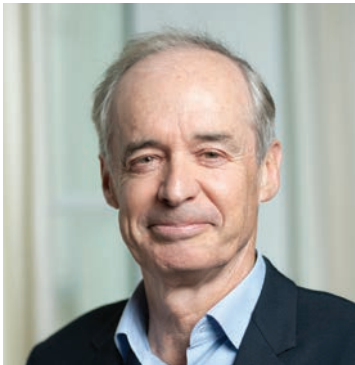
Constance Benqué
Administratrice
indépendante



Marie-Ange Verdickt
Administratrice
indépendante

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de 8 membres, dont 5 indépendants.

Compte tenu de la diversité des sujets abordés et de la différence de leur temporalité, la Gouvernance d'Interparfums est organisée en 3 comités, composés de 3 membres chacun : le Comité d'audit, le Comité Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) et le Comité RSE.



Philippe Santi
Administrateur et
Directeur Général Délégué



Caroline Renoux
Administratrice
indépendante



Olivier Mauny
Administrateur
indépendant



Natalie Bader Messian
Administratrice
indépendante

PORTEFEUILLE DE MARQUES





ANNICK GOUTAL

Mi-mars 2025, Interparfums a annoncé l'acquisition de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la société Annick Goutal. La marque sera développée à partir du 1^{er} semestre 2026.

Créée par Annick Goutal en 1981, la Maison éponyme s'est positionnée dès l'origine sur le segment de la Haute Parfumerie avec le lancement de la fragrance *Eau d'Hadrien* et l'ouverture d'une première boutique rue de Bellechasse à Paris.

Reconnue pour ses créations raffinées et poétiques, Annick Goutal a successivement développé une large gamme de lignes de parfums, de ligne de bains et de parfums d'intérieur, commercialisés dans un réseau de boutiques en propre et de *corners*, en France et à l'étranger. La Maison privilégie l'utilisation de matières premières de haute qualité combinant des ingrédients naturels avec des accords créatifs.



GOUTAL PARIS

PETITE
CHÉRIE
Eau de parfum
GOUTAL
PARIS



Fin décembre 2010, les sociétés Boucheron et Interparfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Boucheron pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2011. En janvier 2026, il a été convenu d'étendre leur partenariat sur les principales lignes existantes jusqu'au 31 décembre 2027.

- Boucheron Femme* (1988)
- Boucheron pour Homme* (1989)
- Jaipur Homme* (1998)
- Jaipur Bracelet* (2012)
- Boucheron Quatre* (2015)
- Boucheron La Collection* (2017)
- Serpent Bohème* (2020)
- Boucheron Singulier* (2022)

Les parfums Boucheron réalisent un chiffre d'affaires de 17,1 millions d'euros en 2025, stable par rapport à l'an passé.



En avril 2015, Interparfums a signé un accord de licence parfums, mondial et exclusif, pour une durée de 11 ans avec la société Coach, la marque new-yorkaise d'accessoires de luxe et de mode.

En mars 2025, le contrat de licence a été prolongé pour une durée additionnelle de 5 ans, jusqu'en 2031.

Coach Eau de Parfum (2016)
Coach Eau de Toilette (2017)
Coach for Men (2017)
Coach Floral (2018)
Coach Platinum (2018)
Coach Floral Blush (2019)
Coach Dreams (2020)
Coach Blue (2020)
Coach Dreams Sunset (2021)
Coach Wild Rose (2022)
Coach Open Road (2022)
Coach Green (2023)
Coach Love (2023)
Coach Dreams Moonlight (2024)
Coach for Men Eau de Parfum (2025)
Coach Gold (2025)

Avec un chiffre d'affaires qui atteint désormais 200 millions d'euros, en progression de près de 10 %, les parfums Coach poursuivent leur développement grâce à la solidité de la quasi-totalité des lignes historiques féminines et masculines *Coach*, confortées par deux nouveaux lancements au premier semestre 2025.

COACH

22,2 % DU CA

200,0

MILLIONS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES 2025



COACH

gold

The New PARFUM
Unlock your inner glow



JIMMY CHOO
I WANT CHOO
with love

INTRODUCING THE NEW FRAGRANCE

The advertisement features two women walking towards the camera on a city street at night. The woman on the left is wearing a shimmering gold dress, and the woman on the right is wearing a shimmering rose gold dress. In the foreground, there are two large perfume bottles: a rose gold one on the left and a gold one on the right. Both bottles have a gold cap and a gold 'JC' logo. The background is a blurred city street with lights.

Début octobre 2009, les sociétés Jimmy Choo et Interparfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Jimmy Choo pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010. En décembre 2017, ce contrat a été prolongé jusqu'en 2031.

Jimmy Choo Eau de Parfum (2011)
Jimmy Choo Flash (2013)
Jimmy Choo Man (2014)
Jimmy Choo Illicit (2015)
Jimmy Choo Illicit Flower (2016)
Jimmy Choo Man Intense (2016)
Jimmy Choo L'Eau (2017)
Jimmy Choo Man Ice (2017)
Jimmy Choo Man Blue (2018)
Jimmy Choo Fever (2018)
Jimmy Choo Urban Hero (2019)
Jimmy Choo Floral (2019)
Jimmy Choo Seduction Collection, Make up & fragrances (2020)
I Want Choo (2021)
I Want Choo Forever (2022)
Jimmy Choo Man Aqua (2022)
Jimmy Choo Rose Passion (2023)
I Want Choo Le Parfum (2024)
Jimmy Choo Man Extreme (2025)
I Want Choo With Love (2025)

Le succès remarquable de la franchise féminine *I Want Choo*, qui se confirme de trimestre en trimestre depuis son lancement en 2021, notamment aux États-Unis, conjugué aux bonnes performances de la franchise masculine *Jimmy Choo Man*, permettent aux parfums Jimmy Choo de consolider leur trajectoire avec une croissance de près de 2%.

JIMMY CHOO

25,3 % DU CA

227,9

MILLIONS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

KARL LAGERFELD

3,0 % DU CA

27,1

MILLIONS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

En octobre 2012, un contrat de licence mondial exclusif d'une durée de 20 ans a été conclu avec Karl Lagerfeld, Maison de prêt-à-porter de renommée internationale, pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Karl Lagerfeld.

Karl Classic (1978)

Karl Lagerfeld Femme (2014)

Karl Lagerfeld Homme (2014)

Les Parfums Matières (2017)

Places by Karl (2020)

Karl Ikonik (2024)

Karl Lagerfeld Jeans (2025)

Les parfums Karl Lagerfeld annoncent un chiffre d'affaires stable, de plus de 27 millions d'euros en 2025, grâce aux franchises *Parfums Matières*, *Places by Karl* et la poursuite du lancement de *Karl Ikonik* en Europe de l'Ouest.

LES PARFUMS MATIÈRES **KARL LAGERFELD**



#KARLLAGERFELD

kate spade

NEW YORK

POP



Fondée à Manhattan en 1993, la Maison Kate Spade New York est l'incarnation d'un art de vivre joyeux et d'un style de vie porté par l'optimisme. La fraîcheur de son style, son univers pop et la qualité de ses produits en font une marque incontournable.

En juin 2019, les sociétés Kate Spade et Interparfums ont signé un accord de licence parfums, mondial et exclusif, d'une durée de 10 ans et 6 mois, à compter de janvier 2020.

Kate Spade New York (2021)

Kate Spade Sparkle (2022)

Kate Spade Chérie (2023)

Kate Spade New York Bloom (2024)

Kate Spade Chérie Je t'aime (2025)

Kate Spade Pop (2025)

Les parfums Kate Spade affichent un chiffre d'affaires de près de 19 millions d'euros en 2025, en recul de 7 % en raison d'une notoriété limitée, centrée sur 3 zones (États-Unis, Asie et Amérique du Sud).

KATE SPADE

2,1 % DU CA

18,6

MILLIONS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

LACOSTE

10,6 % DU CA

95,4

MILLIONS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

Prix obtenus en 2025

Lacoste Original

Prix « FIFI » (France)

Meilleur flacon parmi

les lancements masculins 2024

et Meilleure communication parmi

les lancements masculins 2024

Fin décembre 2022, Lacoste, la marque iconique du *fashion sport*, et Interparfums ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums, mondial et exclusif, d'une durée de 15 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Booster (1996)

Lacoste pour Femme (2003)

Red (2004)

Touch of Pink (2004)

Essential (2005)

Lacoste L.12.12 Blanc Eau de Toilette (2011)

Lacoste L.12.12 Noir Eau de Toilette (2013)

Lacoste L.12.12 Sparkling Eau de Toilette (2015)

L'Homme Lacoste (2017)

Lacoste L.12.12 Blanc & Rose Eaux de Parfum (2021)

Lacoste L.12.12 Blanc & Rose Eaux Fraîches (2022)

Lacoste L.12.12 Blanc & Rose Eaux Intenses (2023)

Lacoste Original Eau de Parfum (2024)

Lacoste L.12.12 Silver Grey,

Lacoste L.12.12 Silver Rose (2025)

Lacoste Original Parfum (2025)

Lacoste Original Femme (2025)

Pour leur deuxième année d'exploitation, les parfums Lacoste confirment leur trajectoire positive avec un chiffre d'affaires de 95 millions d'euros en 2025, en hausse de 21 %, performance parfaitement en ligne avec le plan de redéploiement de la marque, initié en 2024.



LACOSTE 
ORIGINAL
LA NOUVELLE FÉMINITÉ



ÉCLAT D'ARPÈGE



LANVIN
PARIS

En juillet 2004, un contrat de licence mondial exclusif d'une durée de 15 ans avait été conclu avec la société Jeanne Lanvin.

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis les marques et dépôts de marques internationaux Lanvin dans la classe 3 pour les produits de parfums et de maquillage auprès de la société Jeanne Lanvin. À la même date, les deux sociétés ont, d'un commun accord, mis fin au contrat de licence signé en 2004.

Arpège (1927)
Lanvin L'Homme (1997)
Éclat d'Arpège (2002)
Rumeur 2 Rose (2008)
Jeanne Lanvin (2008)
Marry Me ! (2010)
Éclat d'Arpège Pour Homme (2015)
Modern Princess (2016)
Les Fleurs de Lanvin (2021)
Modern Princess in jeans (2024)

Alors que la ligne *Éclat d'Arpège* confirme sa bonne tenue, les parfums Lanvin marquent le pas en l'absence de lancement et d'un contexte géopolitique défavorable sur certains pays où la marque est présente. De nouvelles initiatives devraient voir le jour en 2026 et 2027.

LANVIN

4,6 % DU CA

41,0

MILLIONS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

En juillet 2025, Longchamp, Maison parisienne, optimiste et indépendante, née en 1948, et la société Interparfums, créatrice de parfums et cosmétiques de prestige, annoncent la signature d'un accord de licence parfums jusqu'au 31 décembre 2036.

L'authenticité, la sincérité, l'énergie et l'optimisme sont les valeurs qui demeurent au cœur de Longchamp. Depuis 1948, Longchamp, fabricant de pipes en cuir, a élargi son offre pour inclure des accessoires de voyage, des sacs à main, du prêt-à-porter, des lunettes et des chaussures, afin d'offrir un style de vie global à ses clients.

Aujourd'hui, la marque compte plus de 400 magasins dans 80 pays.

Un premier lancement est prévu en 2027.

LONGCHAMP



MONCLER SUNRISE, THE NEW FRAGRANCES




MONCLER
PARFUMS

Actuellement basée en Italie, Moncler est pourtant née en France, à Monestier-de-Clermont près de Grenoble, en 1952. Au fil des années, la marque a su allier le style à une recherche technologique constante, grâce à des experts dans le domaine des activités liées au monde de la montagne. Les collections Moncler conjuguent les exigences les plus extrêmes de l'*outerwear* aux besoins du quotidien urbain.

Moncler S.p.A., la marque iconique de luxe internationale, et Interparfums ont signé en 2021 un accord de licence parfums, mondial et exclusif, jusqu'au 31 décembre 2026 avec une possibilité d'extension de 5 ans.

Moncler Pour Femme (2021)

Moncler Pour Homme (2021)

Les Sommets Moncler (2023)

Moncler Sunrise Pour Femme (2023)

Moncler Sunrise Pour Homme (2023)

Les parfums Moncler réalisent un chiffre d'affaires de plus 8 millions d'euros.

MONCLER

0,9 % DU CA

8,2

MILLIONS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

MONTBLANC

21,5 % DU CA

193,2

MILLIONS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

Début janvier 2010, les sociétés Montblanc et Interparfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Montblanc pour une durée de 10 ans et demi, à compter du 1^{er} juillet 2010.

En octobre 2015, les deux sociétés avaient décidé, de façon anticipée, de prolonger leur partenariat pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En février 2023, un nouveau prolongement de 5 années supplémentaires a été acté, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Présence (2001)

Présence d'une Femme (2002)

Individuel (2004)

Femme Individuelle (2004)

Starwalker (2005)

Montblanc Legend (2011)

Montblanc Legend Femme (2012)

Montblanc Emblem (2014)

Lady Emblem (2015)

Montblanc Legend Spirit (2016)

Montblanc Legend Night (2017)

Montblanc Explorer (2019)

Montblanc Signature (2020)

Montblanc Legend Eau de Parfum (2020)

Montblanc Explorer Ultra Blue (2021)

Montblanc Legend Red (2022)

Montblanc Signature Asbolue (2023)

Montblanc Explorer Platinum (2023)

Montblanc Legend Blue (2024)

Collection Montblanc (2024)

Montblanc Explorer Extreme (2025)

Le succès de la nouvelle ligne *Montblanc Explorer Extreme* au second semestre 2025 et la solidité de la ligne historique *Montblanc Legend* ont contribué à un bon dernier trimestre et permis ainsi de compenser la baisse des ventes de certaines extensions mises sur le marché en 2022 et 2024.

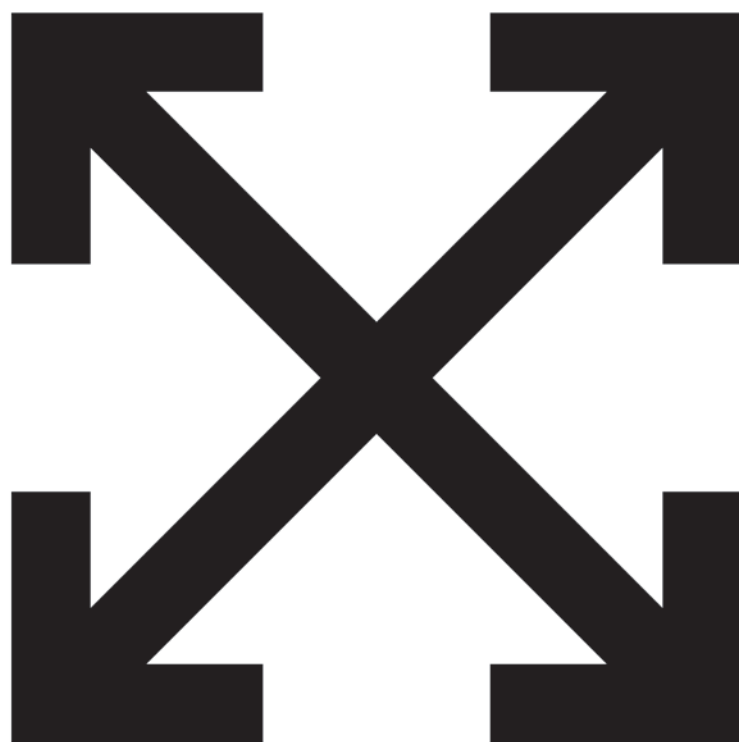
A man with curly brown hair and a light beard, wearing a brown suede jacket over a light-colored shirt, is shown in a desert landscape with mountains in the background. He is looking towards the camera. In the bottom right corner, there is a black and white image of a Montblanc Explorer Extreme perfume bottle. The bottle is black with a textured, woven pattern and a silver Montblanc star logo. It has a black cap and a clear base showing the liquid inside.



MONTBLANC
EXPLORER
EXTREME



LE NOUVEAU PARFUM POUR HOMME



Off-White™

OFF--WHITE™

En décembre 2024, Interparfums a acquis les noms et enregistrements de marque Off-White™ dans les parfums et produits cosmétiques en classe 3, sous réserve d'une licence existante qui a expiré le 31 décembre 2025.

Off-White™ incarne la rencontre entre le luxe contemporain et la culture *street*.

À la croisée de la mode, de l'art et de la musique, la marque redéfinit les codes du luxe en insufflant une vision créative audacieuse et profondément ancrée dans son époque.

Un premier lancement est prévu en 2027.

ROCHAS

4,6 % DU CA

41,0

MILLIONS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

Principaux prix obtenus en 2025

Rochas Audace

Prix « CosmétiqueMag
Awards 2025 » (France)

- Award d'Or : Packaging parfum
- Award d'Argent : Parfum Féminin
- Award de Bronze : Campagne
Publicitaire Audiovisuelle

Le 19 mars 2015, The Procter & Gamble Company et Interparfums ont signé un accord pour l'acquisition de la marque Rochas dans les classes 3 (cosmétiques) et 25 (mode).

Femme (1944)

Madame Rochas (1960)

Eau de Rochas (1970)

Eau de Rochas Homme (1993)

Tocade (1994)

Rochas Man (1999)

Mademoiselle Rochas Eau de Parfum (2017)

Moustache (2018)

Byzance (2019)

L'Homme Rochas (2019)

Eau de Rochas L'essentiel (2022)

Eau de Rochas Citron Soleil (2023)

Eau de Rochas Orange Horizon (2024)

Mademoiselle Rochas in Paris (2024)

Rochas Audace (2025)

Eau de Rochas Néroli Azur (2025)

Les parfums Rochas consolident leur activité grâce aux lancements des lignes *Rochas Audace* et *Eau de Rochas Néroli Azur*.

EAU DE ROCHAS

LES EAUX FRAÎCHES



POMELO PASSION

LE NOUVEAU PARFUM

www.rochas.com



SOLFÉRINO
PARIS

Les parfums Solférino Paris ont lancé leur première ligne *Solférino Paris*, en France et à l'étranger, durant l'été 2025. Une première boutique, située au 310 rue Saint-Honoré Paris 1^{er}, a ouvert ses portes en septembre.

Collection *Solférino Paris* (2025) :

- *Rêverie sur Seine*
- *10, Solférino*
- *Thé au Palais Royal*
- *Folies à Montmartre*
- *Un samedi à Paris*
- *Paris Radieux*
- *Minuit Rue Princesse*
- *Baiser Place Vendome*
- *Coup de foudre Quai Voltaire*
- *L'été Avenue Gabriel*

Les parfums Solférino Paris réalisent un chiffre d'affaires de 1,6 million d'euros.

SOLFERINO PARIS

0,2 % DU CA

1,6

MILLION D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

Prix obtenu en 2025

Bougie parfumée Solférino
Prix « Packaging Première
Premium and Luxury Innovation
Awards 2026 » (France)
Certificat au PCD

VAN CLEEF & ARPELS

2,8 % DU CA

25,0

MILLIONS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

Prix obtenu en 2025

Encens Précieux

Prix « Accademia Del Profumo » (Italie)

Meilleure création olfactive masculine

Fin septembre 2006, les sociétés Van Cleef & Arpels et Interparfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la fabrication et la distribution de parfums et produits dérivés sous la marque Van Cleef & Arpels pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Ce contrat a été renouvelé en janvier 2019 pour une nouvelle durée de 6 ans supplémentaires. En décembre 2024, le contrat de licence a été prolongé de 9 ans, jusqu'au 31 décembre 2033.

Collection Les Classiques : **First** (1976), **Pour Homme** (1978), **Gem** (1987), **Tsar** (1989), **Van Cleef** (1989)

Collection Extraordinaire (2009)

- **Orchidée Vanille** (2009)
- **Precious Oud** (2010)
- **California Rêverie** (2014)
- **Ambre Impérial** (2015)
- **Moonlight Patchouli** (2016)
- **Bois Doré** (2017)
- **Néroli Amara** (2018)
- **Rose Rouge** (2018)
- **Santal Blanc** (2019)
- **Bois D'Amande** (2020)
- **Oud Blanc** (2020)
- **Patchouli Blanc** (2022)
- **Moonlight Patchouli Le Parfum** (2022)
- **Thé Amara** (2023)
- **Encens Précieux** (2024)
- **Musc de Soie** (2024)
- **Moonlight Cherry** (2025)

Les parfums Van Cleef & Arpels atteignent un chiffre d'affaires de près de 25 millions d'euros en 2025, stable en raison d'une distribution de plus en plus sélective.

Van Cleef & Arpels

HAUTE PARFUMERIE



COLLECTION
EXTRAORDINAIRE



CARNET DE L'ACTIONNAIRE

TRANSPARENCE ET RÉGULARITÉ DE L'INFORMATION : UNE DOUBLE EXIGENCE

Depuis son introduction à la Bourse de Paris, en novembre 1995, Interparfums fonde sa politique de communication financière sur une double exigence de transparence et de régularité. Ces principes se renforcent par une volonté de dialogue et de proximité, qui se décline à travers un dispositif à la fois ciblé et diversifié : rapport d'activité accompagnant le document d'enregistrement universel, rapport semestriel, lettre aux actionnaires, avis financiers et communiqués de presse. Sans oublier les outils d'interactivité et de dialogue que sont le site Internet www.interparfums-finance.fr ainsi que les rencontres individuelles et collectives avec les actionnaires, analystes, journalistes, gérants, etc.

Cette politique s'est renforcée en 2022 avec la création du Comité consultatif des actionnaires individuels, qui s'est réuni pour la première fois en décembre 2022. En 2025, le Comité s'est réuni, à l'initiative d'Interparfums, en mars à Paris et en octobre en région.

PROCHAINES PUBLICATIONS

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2026
22 avril 2026

Lettre aux actionnaires
24 avril 2026

Chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2026
23 juillet 2026

Résultats semestriels 2026
9 septembre 2026

Lettre aux actionnaires
Mi-octobre 2026

Chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2026
Fin octobre 2026

Perspectives 2027
Mi-novembre 2026

Chiffre d'affaires de l'année 2026
Fin janvier 2027

Résultats annuels 2026
Fin février 2027

SOCIÉTÉS DE BOURSE RÉALISANT DES ÉTUDES FINANCIÈRES SUR LA SOCIÉTÉ INTERPARFUMS

Bank of America Securities, Berenberg, Bernstein
SG Group, BNP Paribas, CIC Market Solutions,
Goldman Sachs, ID Midcaps, Kepler Cheuvreux,
Marex, Mediobanca, Oddo BHF et TPICAP.



ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2025

Interparfums Inc. : **72,4 %**
Public : **26,7 %**
Actionnariat salarié : **0,8 %**
Auto détenues : **0,1 %**

Interparfums compte près de 33 400 actionnaires personnes physiques à son capital et 1 400 personnes morales (dont un tiers est étrangère).

FICHE SIGNALÉTIQUE

Place de cotation :

Euronext Paris

Marché :

Euronext compartiment A

Date d'introduction en Bourse :

Novembre 1995

Code ISIN :

FR0004024222 ITP

Teneur de Marché :

Oddo Securities

Éligible au SRD

(Service de Règlement Différé)

Éligible au PEA

(Plan d'Épargne en Actions)

Indices :

SBF 120 et CAC Mid 60

DIVIDENDE ET ATTRIBUTION GRATUITE

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale une distribution de dividendes de 1,05 € par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Pour la 26^e année consécutive, une attribution gratuite d'actions a été réalisée en juin 2025 à raison d'une action attribuée pour dix actions détenues.

Pour la 27^e année, une attribution gratuite d'actions sera réalisée en juin 2026.

Évolution du dividende au titre de :	2021	2022	2023	2024
Versé en :	2022	2023	2024	2025
Dividende par action historique	0,94 €	1,05 €	1,15 €	1,15 €
Dividende ajusté des attributions gratuites	0,64 €	0,79 €	0,95 €	1,05 €
Variation annuelle sur dividende ajusté	ns	+ 23 %	+ 20 %	+ 11 %

ns : non significatif

ÉVOLUTION DE L'ACTION

	2023	2024	2025
Nombre de titres composant le capital (en millions)	69,20	76,12	83,80
Dernier cours au 31 décembre	50,40 €	40,80 €	25,22 €
Capitalisation boursière (en millions d'euros)	3 488	3 106	2 113

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION INTERPARFUMS ET DU SBF 120



COMPTES RÉSUMÉS

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)

	2024	2025
Chiffre d'affaires	880 493	899 383
Coût des ventes	(302 706)	(317 250)
Marge brute	577 787	582 133
% du chiffre d'affaires	65,6 %	64,7 %
Charges commerciales et administratives	(399 507)	(406 899)
Autres produits et charges d'exploitation	(231)	-
Résultat opérationnel	178 049	175 234
% du chiffre d'affaires	20,2 %	19,5 %
Résultat financier	(3 796)	(9 223)
Résultat avant impôt	174 253	166 011
% du chiffre d'affaires	19,8 %	18,5 %
Impôt sur les bénéfices	(44 391)	(39 816)
Taux d'impôt réel	25,5 %	24,0 %
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	425	831
Résultat net	130 287	127 027
% du chiffre d'affaires	14,8 %	14,1 %
Part des intérêts minoritaires	419	457
Résultat net part du Groupe	129 868	126 569
% du chiffre d'affaires	14,7 %	14,1 %

BILAN CONSOLIDÉ

Actif

(en milliers d'euros)

	2024	2025
Actifs non courants		
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	240 397	251 377
Immobilisations corporelles, nettes et droits d'utilisation	156 989	166 967
Immobilisations financières et actifs financiers non courants	5 310	3 727
Titres mis en équivalence	12 893	13 213
Actifs d'impôt différé	20 964	17 903
Total actifs non courants	436 553	453 187
Actifs courants		
Stocks et en-cours	229 722	197 222
Clients et comptes rattachés	164 198	168 507
Autres créances et impôt sur les sociétés	11 809	25 971
Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers courants	190 638	204 495
Total actifs courants	596 367	596 195
Total actifs	1 032 919	1 049 382

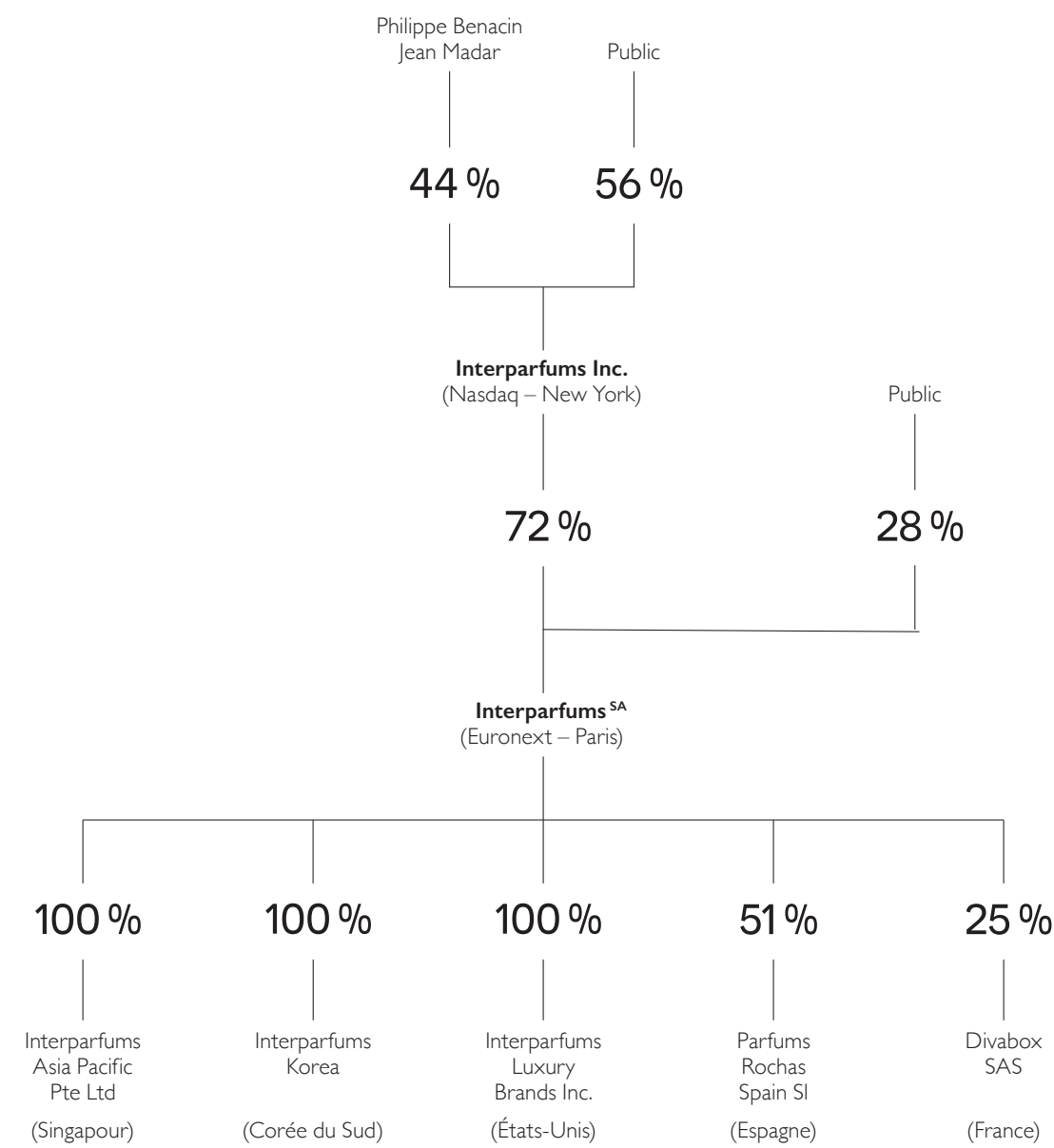
Passif

(en milliers d'euros)

	2024	2025
Capitaux propres		
Capital	228 349	251 385
Primes d'émission et réserves	338 805	352 029
Résultat de l'exercice	129 868	126 569
Total capitaux propres part du Groupe	697 022	729 984
Intérêts minoritaires	1 536	1 700
Total capitaux propres	698 558	731 684
Passifs non courants		
Provisions pour charges à plus d'un an	4 791	4 263
Emprunts, dettes financières et dettes de location à plus d'un an	106 733	103 957
Passifs d'impôt différé	6 507	7 313
Total passifs non courants	118 031	115 534
Passifs courants		
Fournisseurs et comptes rattachés	105 249	96 556
Emprunts, dettes financières et dettes de location à moins d'un an	40 737	48 331
Provisions pour risques et charges	-	-
Autres dettes et impôts sur les sociétés	70 345	57 277
Total passifs courants	216 331	202 164
Total capitaux propres et passifs	1 032 919	1 049 382

STRUCTURE DU GROUPE

(au 31 décembre 2025)



HISTORIQUE DU GROUPE

1982 ■ Création de la société Interparfums ^{SA}
en France par Philippe Benacin et Jean Madar

1985 ■ Création de la société Interparfums Inc. aux
États-Unis, Société mère d'Interparfums ^{SA}

1988 ■ Début du développement de la parfumerie
sélective avec la signature d'un accord de
licence d'exploitation de la marque Régine's

Introduction de la société Interparfums Inc.
au Nasdaq de la Bourse de New York

1993 ■ Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque Burberry

1994 ■ Inscription de la société Interparfums ^{SA}
au marché Hors-cote de la Bourse de Paris

1995 ■ Transfert de la Société du Hors-cote
au Second Marché de la Bourse de Paris
avec augmentation de capital

1997 ■ Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque S.T. Dupont

1998 ■ Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque Paul Smith

2004 ■ Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque Lanvin

2007 ■ Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque
Van Cleef & Arpels

Acquisition de la marque Lanvin en classe 3

2009 ■ Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque Jimmy Choo

2010 ■ Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque Montblanc

Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque Boucheron

2011 ■ Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque Balmain

Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque Repetto

2012 ■ Arrêt par anticipation de l'accord de licence
d'exploitation de la marque Burberry

Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque Karl Lagerfeld

2015 ■ Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque Coach

Acquisition de la marque Rochas
en classe 3 et 25

2019 ■ Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque
Kate Spade

2020 ■ Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque Moncler

Acquisition de 25 % du capital
de la société Divabox spécialisée
dans le e-commerce beauté

2021 ■ Acquisition du siège social,
le 10 rue de Solferino à Paris

2022 ■ Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque Lacoste

2024 ■ Acquisition de la marque Off-White™
en classe 3

2025 ■ Acquisition de la marque Annick Goutal

Signature d'un accord de licence
d'exploitation de la marque Longchamp



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025 **INTERPARFUMS**

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

- 1 — RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ — 63
- 2 — RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE
DES ENTREPRISES — 85
- 3 — COMPTES CONSOLIDÉS — 143
- 4 — GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE — 177
- 5 — COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE — 209
- 6 — INFORMATIONS SUR
LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL — 235
- 7 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 24 AVRIL 2026 — 241
- 8 — ORGANIGRAMME DU GROUPE — 259
- 9 — ORGANES DE CONTRÔLE,
ATTESTATIONS ET RAPPORTS — 261
- 10 — TABLES DE CONCORDANCES — 271



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 31 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Informations financières historiques

En application de l'article 19 du Règlement Européen (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement dans la partie 3 et la partie 9 du Document d'Enregistrement Universel numéro D.25-0155 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 26 mars 2025 (<https://media.interparfums-finance.fr/pdf/rapports-annuels/Interparfums-RA2024.pdf>)
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement dans la partie 3 et la partie 11 du Document d'Enregistrement Universel numéro D.24-0152 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 22 mars 2024 (https://www.interparfums-finance.fr/pdf/rapports-annuels/RA_2023.pdf)

Ce document est disponible sans frais au siège social de la société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (www.amf-france.org) et sur celui de la société (www.interparfums-finance.fr/rapports-annuels/).

Ce Document d'Enregistrement Universel incluant le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel incluant le rapport financier annuel qui a été établie en XHTML et est disponible sur le site de l'émetteur.

1 — RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

- 1 — ACTIVITÉ ET STRATÉGIE DU GROUPE — 64
- 2 — ÉVOLUTION DES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES — 69
- 3 — FACTEURS DE RISQUES — 70
- 4 — PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE
ET DE GESTION DES RISQUES — 79
- 5 — RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES — 81
- 6 — DIVIDENDES — 81
- 7 — ACHAT PAR INTERPARFUMS^{SA} DE SES PROPRES ACTIONS — 82
- 8 — STRUCTURE DU GROUPE — 83
- 9 — PARTS DE MARCHÉ ET CONCURRENCE — 84
- 10 — ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE
ET CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS
DE LA SITUATION FINANCIÈRE — 84
- 11 — PERSPECTIVES 2026 — 84

1 — ACTIVITÉ ET STRATÉGIE DU GROUPE

1.1 — DESCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ

La principale mission du groupe composé par Interparfums^{SA} et ses filiales (« Interparfums » ou le « Groupe ») est le développement de lignes de parfums de prestige.

Le Groupe pilote dans son intégralité le cycle d'un parfum, de sa création jusqu'à sa distribution en France et à l'International. Il coordonne les différentes étapes depuis le marketing, la fabrication des composants et le conditionnement des produits jusqu'au choix des outils promotionnels et des supports de communication, pour les marques acquises en nom propre ou sous contrats de licence conclus avec de grandes Maisons de haute couture, de prêt-à-porter, de joaillerie ou d'accessoires. Le système de contrat de licence consiste pour une marque à concéder le droit d'utilisation de son nom au Groupe Interparfums moyennant le versement d'une redevance annuelle indexée sur le chiffre d'affaires (voir liste des licences en note 6.2 et marques en propres en note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés en Partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Le Groupe a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, de la verrerie, des capots et autres conditionnements.

Le Groupe commercialise ses produits dans le monde entier (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés en Partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel). La distribution est assurée par des filiales de distribution détenues à 100 % ou en joint-venture, des sociétés indépendantes, des filiales de grands groupes spécialisées dans les cosmétiques et des opérateurs *duty free*.

La promotion et la publicité des produits sont assurées par les services marketing du Groupe.

Interparfums est propriétaire de la marque Rochas pour l'ensemble de l'axe mode et accessoires, un univers emblématique qui complète son portefeuille parfums. L'activité mode s'appuie sur un modèle hybride : une partie est exploitée sous licence, permettant à des partenaires spécialisés de produire et distribuer certaines catégories de produits, tandis qu'une autre partie reste opérée directement par Interparfums. Dans ce cadre, la société perçoit des redevances issues des ventes réalisées par ses licenciés, modèle historique offrant visibilité et maîtrise des investissements. Pour les activités non licenciées, Interparfums supervise la création artistique, la production et la commercialisation *via* des partenaires industriels et distributeurs dédiés, assurant la cohérence et la valorisation de l'héritage Rochas.

1.2 — STRATÉGIE

Par la création et le développement sur le long terme de lignes de parfums pour des marques de prestige, Interparfums confirme sa position d'acteur majeur du marché mondial de la parfumerie sélective.

Cette stratégie repose sur un portefeuille de marques de luxe sous licence exclusive ou en propre, dans l'univers de la mode, de la maroquinerie, de la haute couture, de la haute joaillerie ou des accessoires.

Le choix des marques repose sur leur notoriété, leur environnement global ainsi que sur des codes précis et identifiables, une histoire riche et une reconnaissance internationale.

Chaque marque est développée dans un réseau de distribution sélective, année après année, dans une optique d'implantation à moyen et long terme grâce à des lancements réguliers permettant de bâtir une offre produits variée.

1.2.1 — Stratégie de développement

Grâce à une collaboration étroite et renforcée au fil des années entre les équipes Marketing du Groupe et les Maisons, chaque produit est conçu en cohérence avec l'univers, les aspirations et les collections de chaque marque, afin d'offrir un parfum unique, fidèle à des valeurs partagées. La relation privilégiée développée avec les Maisons, fondée sur une compréhension profonde de leur identité, fait d'Interparfums un partenaire atypique dans l'industrie.

Cette démarche, définie avec le Comité Exécutif et pleinement intégrée par les talents en charge de ces sujets, permet au Groupe d'identifier et de saisir régulièrement de nouvelles opportunités.

1.2.2 — Stratégie marketing

Pour chacune des marques et chacune des lignes, le Groupe s'attèle à développer des concepts adaptés à l'image et au positionnement de chaque Maison, qui « racontent une histoire ».

Dotée d'une palette complète d'outils marketing adaptée à chaque ligne, le Groupe développe des moyens publicitaires ciblés par ligne et par pays depuis les plans médias traditionnels jusqu'à la communication *via* les réseaux sociaux.

1.2.3 — Stratégie industrielle

La conception des produits, d'une durée de 12 à 18 mois, est assurée par les services marketing et développement du Groupe en partenariat avec les concédants.

Le Groupe bénéficie d'une expertise industrielle de plus de quarante ans, reposant sur une collaboration à long terme avec l'ensemble de ses partenaires (verrerie, cartonnage, jus, conditionnement...) ainsi que sur la maîtrise des processus de création et de production.

Les relations de confiance, développées depuis plusieurs années avec ses partenaires industriels ainsi que le fort niveau d'expertise de ces derniers permettent de mettre en place, ensemble, des processus industriels innovants et d'optimisation des performances.

La stratégie industrielle repose également sur un réseau diversifié de partenaires de production, offrant plusieurs sites capables de fabriquer un même produit. Cette organisation renforce la maîtrise des risques liés à une éventuelle défaillance de sous-traitants et permet d'optimiser en continu les plans de charge. Une attention particulière est par ailleurs portée au Plan de Continuité d'Activité, afin de garantir la robustesse et la résilience de la chaîne d'approvisionnement.

1.2.4 — Stratégie en matière de distribution

Doté d'un entrepôt logistique dédié, de 36 000 m² situé en France, et d'entrepôts aux États-Unis, en Corée et à Singapour, le Groupe dispose d'une force logistique réactive grâce à des délais de préparation de commandes très courts.

Les produits du Groupe sont distribués dans plus de 100 pays sur plus de 25 000 points de vente pour les principales marques grâce à un ensemble de partenaires de longue date (filiales, agents, distributeurs). Le Groupe s'appuie sur des partenaires performants, respectant les chartes de qualité de chacune des marques.

Des visites régulières chez les distributeurs, réalisées par une équipe de managers export pour l'étranger et une équipe d'attachés commerciaux pour le territoire français sont organisées tout au long de l'année afin de présenter les nouveaux produits, les plans marketing et les opérations d'animation et de Publicité sur le Lieu de Vente. Elles permettent au Groupe d'avoir l'assurance de la parfaite connaissance de ses produits et la complète adhésion de ses partenaires à l'histoire et l'univers des marques et des produits.

Tous les deux à trois ans, Interparfums organise un séminaire de trois jours dans lequel se réunit l'ensemble de ses distributeurs du monde entier. Le dernier séminaire, organisé au printemps 2024 a été l'occasion de présenter tous les projets 2025, de rencontrer tous les distributeurs et de les associer étroitement au développement du Groupe. Ce fut également un moment privilégié pour les distributeurs afin qu'ils puissent partager des moments conviviaux et inspirants avec les équipes d'Interparfums avec lesquelles ils travaillent au quotidien, en étroite collaboration.

1.2.5 — Stratégie organisationnelle

Le Groupe a la volonté de maintenir un esprit familial et une organisation souple avec des relations hiérarchiques fonctionnelles permettant des processus courts et des prises de décisions rapides. Doté d'équipes spécialisées et expérimentées, le Groupe s'efforce de maintenir un niveau d'expertise élevé dans tous les domaines (marketing, production, distribution, finance, juridique, informatique, Ressources Humaines, RSE...).

Les collaborateurs du Groupe, véritables moteurs de création de valeur, sont au cœur de la stratégie d'Interparfums. Celle-ci s'appuie sur des valeurs éthiques fortes, sur le développement de la motivation et de l'épanouissement au travail, ainsi que sur la diffusion de l'esprit « Interparfums », formalisé en 2022 dans la Charte Employeur Responsable. La Direction accorde par ailleurs une importance essentielle à la compréhension et à l'adhésion de chacun aux orientations stratégiques du Groupe. Des enquêtes d'engagement sont régulièrement conduites afin de garantir l'alignement des équipes et de mesurer la cohérence entre les pratiques internes et les principes qui fondent la culture d'Interparfums.

1.2.6 — Stratégie en matière de Responsabilité Sociétale (RSE)

Le Groupe Interparfums s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de sa responsabilité sociale, environnementale, sociétale et de transparence qui passe par l'évaluation de ses risques, notamment ses risques physiques et en termes de transition vis-à-vis du changement climatique.

Afin de maîtriser ses risques et opportunités en matière de durabilité, le Groupe a identifié des enjeux prioritaires autour d'axes ESG conformes à la CSRD. Une politique RSE structurée, déployée par l'ensemble des directions et collaborateurs, s'appuie sur un plan d'actions, des indicateurs et des objectifs assurant un pilotage opérationnel de la performance extra-financière.

Depuis de nombreuses années, le Groupe a choisi d'intégrer un volet social et sociétal important dans son développement, basé notamment sur une politique sociale attractive et sur des relations solides avec ses partenaires.

Sur le plan environnemental, le Groupe, ne disposant pas d'outils industriels en propre, avait historiquement choisi d'accompagner ses partenaires industriels en exprimant une exigence de qualité, d'utilisation des Bonnes Pratiques de Fabrication et de recours à l'innovation. Depuis quelques années, compte tenu des enjeux en termes de changement climatique, de préservation de la biodiversité et d'économie circulaire, Interparfums a pour ambition de devenir un contributeur actif sur ce volet environnemental.

Convaincu que la pérennité de son modèle économique passe par la prise en compte des sujets de développement durable, le Groupe a choisi de structurer sa démarche et de créer, début 2021, à l'initiative de la Direction Générale, un organe de gouvernance dédié, à savoir un Comité Exécutif RSE, composé des Directions RSE, Supply Chain & Opérations, Ressources Humaines, Juridique, Finance et Communication, dont le rôle a consisté à formaliser et à animer la stratégie RSE du Groupe définie selon la politique suivante :

- de conforter son statut d'employeur responsable avec, la formalisation et le partage d'une « Charte Employeur Responsable », le renforcement du plan de formation des collaborateurs et la mesure de leur niveau de satisfaction ;
- de réduire son empreinte écologique et d'associer les fournisseurs à la démarche grâce, notamment, à la mise en place d'un « cahier des charges éco-conception optimisé » incluant la réduction des emballages et l'introduction de matières recyclées et recyclables sur chacun des produits développés ;
- de mesurer son empreinte carbone selon la méthodologie du GHG protocol (scope 1, 2 et 3) afin d'initier une trajectoire bas carbone compatible avec les Accords de Paris et validée par la SBTi (*Science Based Target initiative*) en août 2025 ;
- de renforcer sa démarche de développement durable en formalisant et diffusant une charte éthique des affaires opposable aux parties prenantes opérationnelles et en cartographiant ses risques de corruption.

Ce Comité Exécutif RSE se réunit en moyenne une fois tous les mois, et plus si les sujets le nécessitent. Il a travaillé en 2025 sur l'ensemble des sujets listés ci-dessus. En complément, il a validé la matrice de matérialité présentée dans la partie 2 du Document d'Enregistrement Universel et mis à jour la matrice des facteurs de risques de la partie 1 du Document d'Enregistrement Universel. Il a suivi de près les évolutions de la réglementation liée à la directive européenne Omnibus et a soutenu la décision d'Interparfums de poursuivre ses exercices de reporting volontaire basés sur le référentiel des ESRs. Ses membres suivent la performance ESG d'Interparfums, présentée régulièrement au Comité RSE du Conseil puis au Conseil d'administration. Ils valident également les référentiels ESG adoptés par Interparfums et les initiatives nécessaires à mener afin d'améliorer la performance ESG d'Interparfums évaluée par les agences de notation extra-financière.

1.3 — PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025

Janvier

— Lancement de *Jimmy Choo Man Extreme*

Synonyme d'aventure et de liberté, cette nouvelle eau de parfum a été imaginée pour les hommes audacieux qui écrivent leur destin à travers de nouvelles expériences, fortes en sensations.

— Lancement de *Coach For Men Eau de Parfum*

Coach présente le nouveau parfum audacieux pour hommes, inspiré de toutes les facettes uniques qui définissent leur personnalité.

— Lancement de *Rochas Audace*

La femme *Rochas Audace* : Faire de son feu intérieur le carburant de ses ambitions. Oser occuper l'époque comme elle l'entend et défier les conventions. Embrasser pleinement son identité et ne jamais renoncer à sa place. Transformer sa détermination en force, et sa féminité en expression de sa liberté.

Février

— Lancement de *Moonlight Cherry* de la *Collection Extraordinaire* de Van Cleef & Arpels

La cerise est au cœur d'une nouvelle création tout en contrastes. Van Cleef & Arpels dévoile ainsi *Moonlight Cherry*, une eau de parfum aussi mystérieuse que captivante.

Mars

— Lancement de *Star Oud* de la collection *Montblanc*

Star Oud incarne l'héritage de Montblanc. Ce parfum saisit l'essence même de Montblanc, son élégance et son dévouement au luxe, couronnant à merveille la collection lancée en 2024.

— Réalisation de l'enquête « Engagement des collaborateurs »

La seconde enquête réalisée, sur un périmètre Groupe, s'est clôturée sur un taux de participation de 82,5 % et sur un taux de recommandation de 91,4 %. Tous les résultats sont en progression, quelle que soit la thématique traitée.

— Nouvelle progression de la notation *MSCI*

Interparfums améliore une fois de plus la reconnaissance de sa performance par *MSCI* avec l'obtention d'une note A, illustrant la tenue de sa trajectoire de progrès en matière ESG.

— Prolongation de la licence *Coach*

Les sociétés *Coach* et *Interparfums* ont décidé d'étendre leur partenariat pour une nouvelle période de 5 ans, portant ainsi la licence jusqu'au 30 juin 2031.

— Acquisition de la marque *Annick Goutal*

Le 18 mars, *Interparfums* a annoncé l'acquisition de la marque *Annick Goutal*. La société développera la marque à partir de 2026. Cette acquisition s'inscrit dans notre stratégie d'élargissement de l'offre produits vers la Haute Parfumerie.

Avril

— Lancement de *Lacoste L.12.12 Silver Grey*

Grand classique olfactif, l'accord fougère est à la parfumerie masculine ce que le polo *Lacoste* est au vestiaire sportif et citadin.

— Lancement de *Lacoste L.12.12 Silver Rose*

Tout le pouvoir d'attraction d'un floral boisé fruité – incontournable de la parfumerie féminine – revisité dans cette nouvelle fragrance siglée *Lacoste*.

Mai

— Lancement de *Montblanc Explorer Extreme*

Hommage aux paysages grandioses des régions les plus isolées, le parfum *Montblanc Explorer Extreme* capture avec une intensité inédite le frisson exaltant de l'exploration de nouveaux horizons.

— Dividende

Interparfums^{SA} a versé un dividende de 1,15 € par action (+ 10 %) représentant 67 % du résultat net consolidé de l'année 2024.

Juin

— Lancement de *Coach Gold*

Une nouvelle fragrance au design or et audacieux rejoint la ligne signature *Coach Woman*, comme une invitation à faire rayonner la personnalité unique de chacune.

— Lancement de *Lacoste Original Parfum*

La franchise *Lacoste Original* ouvre un nouveau chapitre avec *Lacoste Original Parfum*, une composition olfactive plus intense et sensuelle portée par un design encore plus affirmé.

— Nouvelle attribution gratuite d'actions

Interparfums a procédé à sa 26^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Juillet

— Signature d'un accord de licence avec la Maison Longchamp

Les sociétés Longchamp et Interparfums ont signé un accord de licence parfums jusqu'au 31 décembre 2036. Un premier lancement est prévu en 2027.

— Amélioration de la note Sustainalytics en matière ESG

Sustainalytics a attribué au groupe une note de 18,6, en amélioration de 6,3 points, avec un risque passé de Moyen à Faible. Cette progression place Interparfums au 7^e rang sur les 101 entreprises du secteur des produits ménagers.

— Lancement de *I Want Choo With Love*

La ligne de parfums *I Want Choo* s'enrichit d'une nouvelle fragrance lumineuse et ultra féminine : *I Want Choo With Love*, dont le sillage irrésistible diffuse une sensation de joie à chaque note.

— Amélioration de la notation EcoVadis

Pour sa seconde évaluation, Interparfums a reçu la médaille *EcoVadis Gold* qui classe la Société dans les 5 % des entreprises les mieux notées parmi les 150 000 entreprises évaluées par cet organisme de référence dans le monde.

Août

— Lancement de *Lacoste Original Femme*

La nouvelle Eau de Parfum, *Lacoste Original* pour Femme est l'expression d'une féminité chic, libre, spontanée. Un savant mélange d'élégance et d'énergie, dans le plus pur héritage de la marque.

— Trajectoire Climat

Interparfums obtient la validation de l'initiative Science Based Targets (SBTi) pour ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

— Création de la filiale Interparfums Korea

La société Interparfums^{SA} a créé une filiale détenue à 100 % en Corée du Sud, Interparfums Korea.

Septembre

— *Solférino Paris* : L'Excellence Olfactive au Cœur de Paris

La nouvelle signature de la parfumerie de luxe, puise son inspiration au cœur d'un lieu emblématique : l'hôtel particulier du 10, rue de Solférino. C'est dans ce quartier chargé d'histoire que naît une Maison qui incarne l'élégance contemporaine et le savoir-faire français.

— Ouverture de la 1^{re} boutique *Solférino Paris*

La Maison de Haute Parfumerie *Solférino Paris* ouvre sa boutique au 310 rue Saint-Honoré à Paris.

Décembre

— Amélioration de la note CDP Climat

Pour sa troisième participation au questionnaire du CDP, Interparfums a obtenu un score B au questionnaire Changement Climatique.

— Amélioration de la notation Ethifinance ESG Ratings

Dans le cadre de la campagne 2025, Interparfums a atteint la note de 87/100 (niveau platine), en progression de 8 points par rapport à l'année précédente, plaçant la société au 8^e rang national (sur un total de 203 sociétés), au 1^{er} rang sectoriel (sur un total de 45 sociétés) et au 4^e rang des sociétés de plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires (sur un total de 141 sociétés).

— Interparfums à nouveau distingué dans le classement *World's Best Companies – Sustainable Growth* du magazine *Time*

Dans la seconde édition de ce classement qui récompense les 500 entreprises les plus exemplaires en matière de croissance économique et engagement environnemental sur la période 2022-2024, Interparfums est passée du 44^e rang mondial en 2024 au 12^e rang mondial en 2025 et se hisse au 1^{er} rang national parmi les 18 entreprises françaises sélectionnées.

— Simplification du Groupe

Fusion statutaire d'Interparfums Suisse dans Interparfums^{SA} via une fusion transfrontalière sous régime de faveur, incluant le transfert de la marque Lanvin à Interparfums^{SA}.

Fusion d'Interparfums Holding dans Interparfums^{SA} sous régime de faveur, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2025.

Évolution de l'activité du Groupe en 2025

Grâce à une fin d'année légèrement meilleure qu'anticipé, le chiffre d'affaires 2025 atteint près de 900 millions d'euros à devises courantes, soit une croissance de plus de 4 % à devises constantes par rapport à 2024. Cette progression reflète la solidité des principales licences, Jimmy Choo, Coach et Montblanc, qui demeurent les moteurs du portefeuille. L'intégration de Lacoste depuis 2024 renforce cette dynamique, en ligne avec la stratégie du Groupe visant à développer durablement un portefeuille équilibré et performant.

1.4 — ÉVOLUTION PAR MARQUE

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires)	2021	2022	2023	2024	2025
Jimmy Choo	131,0 23,4 %	181,6 25,7 %	209,9 26,3 %	224,3 25,5 %	227,9 25,3 %
Coach	115,6 20,6 %	153,8 21,8 %	187,4 23,5 %	182,0 20,7 %	200,0 22,2 %
Montblanc	142,3 25,4 %	184,0 26,0 %	205,6 25,7 %	203,4 23,1 %	193,2 21,5 %
Lacoste (depuis 2024)	- - %	- - %	- - %	78,7 8,9 %	95,4 10,6 %
Rochas	35,3 6,3 %	37,7 5,3 %	41,0 5,1 %	41,9 4,8 %	41,0 4,6 %
Lanvin	52,4 9,3 %	50,3 7,1 %	48,3 6,0 %	45,5 5,2 %	41,0 4,6 %
Karl Lagerfeld	16,9 3,0 %	21,0 3,0 %	25,5 3,2 %	26,9 3,1 %	27,1 3,0 %
Van Cleef & Arpels	18,3 3,3 %	22,4 3,2 %	24,5 3,1 %	25,2 2,9 %	25,0 2,8 %
Boucheron	15,4 2,7 %	17,7 2,5 %	17,4 2,2 %	16,9 1,9 %	17,1 1,9 %
Solférino Paris (depuis septembre 2025)	- - %	- - %	- - %	- - %	1,6 0,2 %
Autres marques	33,6 6,0 %	38,1 5,4 %	38,9 4,9 %	35,7 4,1 %	30,1 3,3 %
Total chiffre d'affaires	560,8	706,6	798,5	880,5	899,4

Le succès remarquable de la franchise féminine *Jimmy Choo I Want Choo*, qui se confirme de trimestre en trimestre depuis son lancement en 2021, notamment aux États-Unis, conjugué aux bonnes performances de la franchise masculine *Jimmy Choo Man*, permettent aux parfums Jimmy Choo de consolider leur trajectoire avec une croissance de près de 2 %.

Avec un chiffre d'affaires qui atteint désormais 200 millions d'euros, en progression de près de 10 %, les parfums Coach poursuivent leur développement grâce à la solidité de la quasi-totalité des lignes historiques féminines et masculines *Coach*, confortées par deux nouveaux lancements au premier semestre 2025.

Le succès de la nouvelle ligne *Montblanc Explorer Extreme* au second semestre 2025 et la solidité de la ligne historique *Montblanc Legend* ont contribué à un bon dernier trimestre et ainsi permis de compenser la baisse des ventes de certaines extensions mises sur le marché en 2022 et 2024.

Pour leur deuxième année d'exploitation, les parfums Lacoste confirment leur trajectoire positive avec un chiffre d'affaires de 95 millions d'euros en hausse de 21 %, performance parfaitement en ligne avec le plan de redéploiement de la marque initié en 2024.

Les parfums Rochas consolident leur activité grâce aux lancements des lignes *Rochas Audace* et *Eau de Rochas Néoli Azur*.

Alors que la ligne *Éclat d'Arpège* confirme sa bonne tenue, les parfums Lanvin marquent le pas en l'absence de lancement et d'un contexte géopolitique défavorable sur certains pays où la marque est présente. De nouvelles initiatives devraient voir le jour en 2026 et 2027.

Le chiffre d'affaires des parfums Boucheron a atteint 17 millions d'euros, stable par rapport à l'an passé. Les sociétés Boucheron et Interparfums ont convenu d'étendre leur partenariat sur les principales lignes existantes jusqu'au 31 décembre 2027.

1.5 — ÉVOLUTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2024	2025
Afrique	6,1	6,8
Amérique du Nord	332,2	347,1
Amérique du Sud	74,9	78,7
Asie	125,2	115,0
Europe de l'Est	76,1	79,1
Europe de l'Ouest	155,4	162,7
France	55,5	57,9
Moyen-Orient	55,2	52,2
Chiffre d'affaires	880,5	899,4

Aux États-Unis, dans un marché de la parfumerie toujours dynamique, Interparfums a réalisé une très belle année 2025 avec une croissance de ses ventes locales de plus de 9 %. La société a gagné de nouvelles parts de marché grâce aux parfums Coach (+ 13 %) et Jimmy Choo (+ 11 %), avec notamment la remarquable progression de la ligne *I Want Choo*, en hausse de 27 % en 2025.

L'Amérique du Sud réalise une bonne année portée par l'expansion de la distribution des parfums Lacoste et la progression des parfums Coach.

Si certains marchés restent bien orientés, notamment la Chine, en très forte croissance (+ 27 %) ainsi que le Japon (+ 10 %), des perturbations en matière de distribution sur deux marchés importants, la Corée et l'Inde, ont pesé ponctuellement sur l'Asie, en recul de 8 %.

Alors que la dynamique demeure sur certains marchés, la situation géopolitique continue de limiter l'activité sur l'Europe de l'Est, qui affiche toutefois une hausse de 4 %.

Après la forte progression des ventes (+ 25 %) en 2024, l'Europe de l'Ouest reste bien orientée (+ 5 %) en 2025, notamment au Royaume-Uni et en Espagne.

En France, dans un marché en recul tant en volume qu'en valeur, Interparfums a réalisé une belle année, avec de bonnes performances en magasin qui se sont traduites par des niveaux de réassort élevés au second semestre.

Enfin, le Moyen-Orient continue de souffrir des répercussions des conflits existants sur la zone et d'une réduction du nombre de points de vente sur de nombreux marchés.

2 — ÉVOLUTION DES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

2.1 — ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2022	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires	706,6	798,5	880,5	899,4
% à l'international	94,4 %	94,6 %	93,7 %	93,6 %
Résultat opérationnel courant	138,3	160,4	178,3	175,2
% du chiffre d'affaires	19,6 %	20,1 %	20,2 %	19,5 %
Résultat opérationnel	131,8	165,6	178,0	175,2
% du chiffre d'affaires	18,7 %	20,7 %	20,2 %	19,5 %
Résultat net part du Groupe	99,5	118,7	129,9	126,6
% du chiffre d'affaires	14,1 %	14,9 %	14,7 %	14,1 %

Si le taux de marge brute de l'exercice 2025 recule de près d'un point par rapport à l'exercice 2024, il s'explique intégralement par la mise en place des droits de douane aux États-Unis, les couvertures de change mises en place en début d'année ayant permis de limiter l'effet devises sur la marge brute.

En 2025, Interparfums a poursuivi ses investissements centrés sur le développement régulier de ses marques en consacrant près de 192 millions d'euros à ses dépenses de marketing et publicité, soit plus de 21 % de son chiffre d'affaires. Dans ce contexte, le résultat opérationnel de l'exercice 2025, qui intègre un montant total de droits de douane de 7,6 millions d'euros, affiche un recul très

limité grâce à la maîtrise de l'ensemble des charges. Hors droits de douane, le résultat opérationnel retraité atteint 182,8 millions d'euros, en hausse de près de 3 %, la marge opérationnelle retraitée s'élevant ainsi à 20,3 %, stable par rapport à 2024.

Alors que le résultat financier est principalement impacté par le coût des couvertures de change et de l'endettement financier, le résultat net suit la même tendance. Hors droits de douane, le résultat net retraité atteint à 132,3 millions d'euros, en progression de 2 % par rapport à 2024, la marge nette s'élevant ainsi à 14,7 %, là encore stable par rapport à 2024.

2.2 — ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

(en millions d'euros)	2024	2025
Stocks	229,7	197,2
Trésorerie et Actifs financiers courants	190,6	204,5
Capitaux propres part du Groupe	697,0	730,0
Emprunts et dettes financières	133,4	141,2

Le retour à des délais d'approvisionnement plus réduits depuis plusieurs trimestres a permis de baisser significativement les stocks qui retrouvent des niveaux plus normatifs au 31 décembre 2025, contribuant ainsi à une variation positive du cash-flow d'exploitation.

La situation financière du groupe est toujours très solide avec une trésorerie nette d'emprunts et de dettes financières de 63 millions d'euros et des capitaux propres de 730 millions d'euros, soit près de 70% du total du bilan au 31 décembre 2025.

3 — FACTEURS DE RISQUES

Conformément au règlement européen 2017/1129 article 16, le Groupe a limité la présentation aux risques qui lui sont spécifiques, soit par la nature de son activité, soit par la particularité de certaines de ses opérations.

Les risques génériques du Groupe sont donc exclus de cette classification.

En 2025, le Groupe a mis à jour sa cartographie des risques avec l'aide d'un cabinet externe, qui, à partir des processus et de la documentation existante a conduit une quinzaine d'entretiens avec les directeurs en charge de chacune des catégories de risque identifiés.

Ainsi, le Groupe présente une cartographie des risques classés en fonction de leur importance et de leur probabilité d'occurrence. Elle est schématisée ci-dessous afin de visualiser les enjeux, sans se substituer aux développements explicatifs qui suivent. Plusieurs risques associés aux

problématiques sociales, environnementales et sociétales ont été spécifiquement identifiés et intégrés dans la matrice des risques. Ces problématiques sont par ailleurs prises en compte dans la description et la gestion des autres risques.

L'élaboration de cette cartographie a permis d'aboutir, après prise en compte des mesures mises en place par le Groupe pour gérer ces risques, à une classification des risques en 4 catégories : les risques liés à l'activité, les risques industriels, les risques financiers et les risques juridiques et informatiques.

Les catégories de risques figurant ci-après ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Risques liés à la guerre en Ukraine

Depuis de très nombreuses années, la commercialisation des produits de la société sur les marchés russe, biélorusse et ukrainien s'effectue via un agent indépendant disposant d'une chaîne de magasins. Le Groupe Interparfums ne dispose d'aucune installation industrielle, commerciale et aucun salarié dans ces trois pays.

En 2025, le chiffre d'affaires de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine représente 3,41 % du chiffre d'affaires du Groupe. À la clôture de l'exercice 2025, l'encours correspondant à ces clients (7,4 millions d'euros) reflétait des créances arrivant à échéance au 31 décembre, sans élément notable de risque identifié.

Fort de plus de trente années de relations commerciales avec son partenaire local, le Groupe a choisi de maintenir une activité minimale sur la zone. Cette continuité s'accompagne d'accords spécifiques encadrant le recouvrement des créances, assurant ainsi une exposition très limitée au risque. L'ensemble de ces opérations est conduit dans le strict respect des sanctions adoptées par l'Union européenne, notamment celles prévues par le règlement (UE) 2022/428 du 15 mars 2022.

Risque lié à l'évolution des droits de douane américains

Le Groupe demeure exposé aux évolutions de la politique commerciale américaine, notamment à d'éventuelles modifications des droits de douane susceptibles d'affecter les coûts d'importation supportés par sa filiale aux États-Unis. Si l'impact observé en 2025 est resté limité, le cadre réglementaire demeure incertain et pourrait évoluer de manière significative. Le Groupe suit de manière attentive et continue ces développements, afin d'anticiper toute évolution substantielle du contexte tarifaire et d'en évaluer, le cas échéant, les implications potentielles sur son activité.

3.1 — SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

Niveau de risque	Élevé	— Sensibilité des capitaux propres — Arrêt d'une licence majeure		
	Moyen	— Protection des marques / Propriété intellectuelle — Image et réputation — Qualité et sécurité des produits	— Variation des taux de change — Approvisionnement et production — Risques liés à l'environnement sanitaire, politique et économique — Informatique – cybersécurité	
	Faible	— Risques liés aux ressources humaines	— Érosion de la biodiversité	— Effets du changement climatique
		Faible	Moyenne	Élevée
		Probabilité d'occurrence		

3.2 — LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

3.2.1 — Risque lié à l'arrêt d'une licence majeure

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système des licences consiste pour une marque de prêt à porter, de joaillerie ou d'accessoires à concéder un droit d'utilisation de son nom à un licencié (Interparfums) moyennant le versement d'une redevance indexée sur le chiffre d'affaires. Le risque réside dans le non-renouvellement du contrat à son échéance.	De nombreux facteurs tendent à limiter, voire annuler, ce risque : — durée longue des contrats (dix ans et plus) ; — possibilité de renouvellement anticipé ; — portefeuille diversifié de marques ; — caractéristiques propres de la société (marketing élaboré, réseau de distribution, organisation...) ; — faible nombre de licenciés potentiels au profil similaire ; — recherche permanente de nouvelles licences et d'opportunités d'acquisition de marques (en classe 3) pour limiter le poids des marques existantes dans le portefeuille. De plus, Interparfums détient en propre la marque Lanvin en classe 3 (parfums), la marque Rochas en classe 3 (parfums) et 25 (mode), la marque Off-White® en classe 3 (parfums et produits cosmétiques) réduisant ainsi l'impact potentiel du risque de non-renouvellement de contrats de licence. Dans le même esprit, en mars 2025, Interparfums a obtenu les noms et enregistrements de marque Annick Goutal dans les parfums et produits cosmétiques en classe 3. Cette stratégie contribue également à la réduction de l'impact potentiel du risque de non-renouvellement de contrats de licence. La marque Solférino®, lancée par Interparfums en 2025 contribue également à l'atténuation de ce risque.

3.2.2 — Risques liés aux Ressources Humaines

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Comme dans toute entreprise, la perte d'un homme clé représente un risque pour Interparfums. Il est crucial de maintenir la continuité des activités et d'assurer la résilience organisationnelle face à ce type de perte.	Compte tenu de la politique menée par le Groupe en matière de recrutement et de gestion des talents avec à la fois des formations et des parcours de développement sur mesure, ce risque est maîtrisé par le Groupe. Les souhaits et demandes des collaborateurs sont recueillis dans le cadre de leurs entretiens de développement. Une cartographie des métiers existe afin d'anticiper les besoins en matière de recrutement. Afin de préparer au mieux une éventuelle transition, le Comité Exécutif a été élargi en 2025 sur la base des compétences professionnelles et relationnelles de ses membres.

3.2.3 — Risques liés à l'environnement sanitaire, politique et économique

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Eu égard à une activité répartie sur plus de 100 pays, le Groupe procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays. Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires hors de France et notamment 5,8 % au Moyen-Orient, 8,8 % en Amérique du Sud et moins de 3 % en Russie, pays où l'instabilité géopolitique est suivie par les services chargés notamment du recouvrement des créances. D'une manière générale, le Groupe est en veille permanente sur l'ensemble des marchés sur lesquels il opère, notamment sur le marché américain.	Compte tenu de la politique menée par le Groupe en matière de recouvrement et de suivi des en-cours clients, de la qualité des créances et de la solidité financière de ses distributeurs, le Groupe n'a constitué aucune provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 concernant les pays dits à risques. De plus, afin de limiter les risques d'insolvabilité et face à une instabilité géopolitique croissante, le Groupe a souscrit une assurance auprès d'Euler Hermes et de Coface sur une partie importante des créances clients export. Le Groupe précise qu'il respecte les sanctions envers la Russie adoptées par l'Union européenne, notamment les règles d'exportations définies par le règlement (UE) 2022/428 du conseil du 15 mars 2022. Le Groupe suit attentivement l'évolution des situations géopolitiques pouvant affecter ses marchés. Dans ce cadre, le conflit survenu au Moyen-Orient après la clôture, fin février 2026, ne devrait pas avoir d'impact significatif pour le Groupe, qui ne détient, notamment, ni actifs, ni effectifs, ni activités opérationnelles en directe dans la zone concernée.

3.2.4 — Risque lié à l'image et la réputation du Groupe

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
La réputation du Groupe joue un rôle important dans la relation qu'il entretient avec ses licenciés et autres parties prenantes majeures (clients, fournisseurs, collaborateurs et candidats). Une atteinte à l'image et à la réputation du Groupe, basée sur des faits avérés ou non, quelle que soit sa nature ou son origine, interne ou externe (réseaux sociaux, presse), de bonne ou de mauvaise foi, aurait des impacts sur l'image du Groupe et donc à terme sur ses ventes, ses relations avec ses licenciés, ses activités et son développement.	Le Groupe défend des valeurs fortes et entretient des relations étroites tant avec ses concédants, ses parties prenantes externes (clients et fournisseurs) et ses collaborateurs. Concernant ces derniers, la bonne réputation du Groupe se traduit par un nombre important de candidatures externes lors de la parution d'offres d'emploi. Par des produits de qualité, le choix des fournisseurs et de l'outil industriel, le choix d'un réseau de distribution sélectif ainsi que la gestion de proximité des salariés, il limite, de fait, le risque de diffusion d'une information négative à son encontre. La mise en place d'une ligne de remontée d'alerte, ouverte tant aux parties prenantes internes qu'externes permet à chacun d'exprimer ses préoccupations dans le cadre réglementaire. De plus, une enquête d'engagement diligentée régulièrement assure l'écoute de la voix des collaborateurs. Par ailleurs, l'adhésion des partenaires par la diffusion de la politique Achats responsables et la signature de la « Charte d'Éthique des Affaires » et celle des collaborateurs par l'application de la « Charte Employeur Responsable » mises en place par le Groupe réduisent fortement les probabilités d'occurrence de ce risque et limitent les impacts négatifs en cas de risque avéré. Le Groupe a également adhéré au Code de conduite Middenext anti-corruption. Par ailleurs, le Groupe a élaboré sa cartographie des risques de corruption et sensibilisé l'ensemble de ses collaborateurs au sujet. La mise en place en 2025 d'une plate-forme de traçabilité des fournisseurs en fonction des risques liés à leur activité contribue également à l'atténuation de ce risque.

3.2.5 — Risque lié à l'image et la réputation des licenciés

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
La réputation d'Interparfums est aussi caractérisée par l'image de ses marques qui font partie du capital intellectuel du Groupe. Une atteinte majeure à l'image et à la réputation d'un donneur de licence retentirait sur l'image d'Interparfums et pourrait nuire à sa capacité à poursuivre ses activités et son développement.	Le Groupe s'assure de l'existence d'une charte éthique des affaires ou d'un Code de bonne conduite chez ses licenciés. Le Groupe est par ailleurs en relations étroites avec ses donneurs d'ordre ce qui permettrait d'assurer une gestion commune d'une éventuelle situation à risque. Enfin, les licenciés du Groupe sont des acteurs majeurs du monde de la joaillerie, du prêt-à-porter ou des accessoires et ils sont soumis à des contraintes réglementaires et légales en termes de devoir de vigilance dans lequel s'inscrit Interparfums en tant que maillon de leur chaîne de valeur.

3.3 — LES RISQUES INDUSTRIELS

3.3.1 — Risque lié aux approvisionnements et à la production

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
L'approvisionnement des usines des partenaires en matières premières est assuré par le Département Production d'Interparfums. Le risque de production réside dans le fait que les partenaires industriels se retrouvent dans l'incapacité de fabriquer, dans les délais, les produits à commercialiser. Compte tenu des risques existant en matière de changements climatiques et d'érosion de la biodiversité, le Groupe précise qu'aucune des zones d'implantation de ses conditionneurs, essentiellement situées en France et en Europe, ne fait l'objet de risques environnementaux identifiés.	Pour réduire ce risque, le Groupe met en place, très en amont, avec les industriels, des plans de production et multiplie les moules et outillages ainsi que les sites de production qu'il utilise. Des plannings de mise en production révisés régulièrement et suivis avec les fournisseurs de composants ainsi que la multiplicité des fournisseurs choisis permettent au Groupe de limiter le risque de rupture dans la chaîne d'approvisionnement. Le Groupe est en permanence à la recherche de nouveaux fournisseurs et s'assure de l'existence d'autres sources d'approvisionnement pour ne pas être en situation de dépendance. Par ailleurs, l'entreprise s'appuie sur les évaluations RSE de ses fournisseurs réalisées par la plateforme Ecovadis (IQ+, Vitals et Ratings). Leurs niveaux de performance sont suivis attentivement par la Direction Supply Chain & Opérations et des plans d'actions correctifs sont proposés si besoin. La mise en place en 2025 d'une plate-forme de traçabilité des fournisseurs en fonction des risques liées à leur activité contribue également à l'atténuation de ce risque. Cette plate-forme comprend des modules d'évaluation des fournisseurs face au risque de stress hydrique, d'esclavage moderne et de déforestation qui complète les analyses existantes. Le Groupe a analysé à l'aide de l'outil ThinkHazard l'exposition des sites de ses conditionneurs aux risques d'inondation côtière, de raréfaction de l'eau et de chaleur extrême. Le niveau de risque est qualifié de faible à moyen. Par ailleurs, aucun de ces sites stratégiques pour l'entreprise n'est situé en zone Natura 2000 ou sous la responsabilité de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels.

3.3.2 — Risque lié à la qualité et sécurité des produits

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
La sécurité des consommateurs utilisant les produits du Groupe est un engagement prérequis dans le processus de fabrication. Une non-conformité législative ou réglementaire des produits tout au long du processus de fabrication pourrait entraîner la destruction ou le rappel des produits incriminés.	Conformément à sa politique Santé et sécurité des produits et à sa politique de développement produit, le Groupe respecte systématiquement et strictement les réglementations et la loi des pays où il exerce son activité. Il est important de souligner que la formule de produits reste identique, quel que soit le pays de mise sur le marché. Cette cohérence garantit non seulement leur qualité et sécurité, mais également l'engagement du Groupe envers la transparence et la conformité réglementaire à l'échelle mondiale. Le service réglementaire au sein du Département Production et Supply Chain est chargé de contrôler les formulations de nos produits. Le service Qualité, quant à lui, contrôle en permanence les défauts et non-conformité pouvant apparaître chez les sous-traitants sur toute la chaîne de production. La cosmétovigilance est assurée par le service réglementaire. Une procédure de veille réglementaire, avec l'aide du syndicat professionnel des fabricants de produits cosmétiques, permet à Interparfums de s'assurer du strict respect de la réglementation, notamment en ce qui concerne le suivi des molécules présentes dans les formules lors d'une interdiction par exemple. Le Groupe est en mesure de les exclure de ses produits en un temps limité par rapport au cycle de développement d'un parfum.

3.3.3 — Érosion de la biodiversité

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Le Groupe utilise des ingrédients d'origine naturelle dans la composition de ses parfums et, à ce titre, se pose la question de la durabilité de ces ingrédients dans un contexte de réchauffement climatique et de diminution d'accès à ces ressources.	Le Groupe travaille de façon rapprochée sur ces problématiques avec ses fournisseurs de jus qui sont des acteurs majeurs du secteur de la parfumerie. Ces derniers lui ont confirmé leur capacité à maintenir une continuité d'approvisionnement en raison de leur sélections variétales et de leur gestion agricole, notamment en ce qui concerne leur approvisionnement et leur usage de l'eau. Le Groupe fait par ailleurs partie d'un comité de pilotage initié par son syndicat professionnel ayant pour sujet l'adaptation des filières végétales face aux changements climatiques.

3.4 — LES RISQUES FINANCIERS

3.4.1 — Risques de sensibilité des capitaux propres et des résultats

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Une part significative des actifs du Groupe est composée d'actifs incorporels représentant le droit d'entrée des licences ou le prix d'achat des marques en propre dont la valeur dépend en grande partie de résultats opérationnels futurs. L'évaluation des actifs incorporels suppose également que le Groupe porte des jugements objectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature.	Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant cette évaluation, une réduction des capitaux propres par le résultat serait à enregistrer. Toutefois, les 3 principales marques du portefeuille, représentant 69 % du chiffre d'affaires, présentent un droit d'entrée soit inexistant soit avec une valeur comptable après amortissement négligeable au 31 décembre 2025. Le risque de dépréciation existe donc uniquement sur les autres marques et notamment sur les marques en propre. Cependant, le modèle d'affaires du Groupe est résilient et permet d'ajuster les coûts variables pour préserver la marge nette en cas de hausse des coûts de production ou de baisse du chiffre d'affaires. La probabilité d'avoir à comptabiliser une dépréciation significative sur nos marques parfums est donc limitée. Dans le cadre de ses tests de valorisation des actifs, le Groupe a pris en compte des hypothèses spécifiques reflétant les risques macroéconomiques et géopolitiques liés à la guerre en Ukraine, ainsi que l'exposition potentielle aux mesures tarifaires appliquées aux États-Unis. Ces éléments, susceptibles d'affecter les conditions de marché et les perspectives de rentabilité, ont été intégrés afin d'assurer une évaluation prudente et réaliste des valeurs recouvrables des actifs.

3.4.2 — Risque de change

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (51,4 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (4,4 % des ventes).	La politique de risque de change du Groupe vise à couvrir les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain et, si nécessaire, en Livre Sterling. Pour ce faire, la société utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative.

3.4.3 — Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
En raison de son secteur d'activité et de la diversité des implantations géographiques de ses fournisseurs et de ses clients, Interparfums ne prévoit pas de risques dus à des changements physiques, associés aux modifications climatiques susceptibles d'avoir des conséquences financières significatives pour le Groupe à moyen terme. Il existe cependant des évolutions réglementaires en la matière, tant au niveau national qu'europpéen, qui pourraient nécessiter une adaptation de certaines procédures du Groupe.	Conscient de son impact lié aux émissions de gaz à effet de serre, notamment par ses achats de biens et son système logistique, le Groupe est soucieux de limiter son empreinte carbone. À cet effet, le Groupe a décidé de couvrir l'ensemble des impacts associés à sa chaîne de valeur et d'initier une trajectoire bas carbone qui intègre les plans d'action de ses fournisseurs majeurs. L'initiative SBTi (<i>Science- Based Target initiative</i>) a d'ailleurs validé en 2025 les objectifs d'Interparfums en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Cette étape atteste que ses cibles sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris, décidés lors de la COP21 en décembre 2015, pour limiter le réchauffement climatique à + 1,5 degré. Le détail des cibles et la mesure des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3) sont détaillées dans la partie 2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le Groupe entend ainsi prendre en compte les réglementations à venir notamment celles relatives à la neutralité carbone. Il suit les recommandations de la TCFD (<i>Task Force on Climate-Related Financial Disclosures</i>) et répond au CDP pour partager ses données en matière de climat avec l'ensemble de ses parties prenantes.

3.5 — LES RISQUES JURIDIQUES ET INFORMATIQUES

3.5.1 — Propriété intellectuelle

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Les marques d'Interparfums sont des actifs incorporels stratégiques pour le Groupe protégés dans les pays dans lesquels les marques sont commercialisées. La commercialisation d'un produit dont la marque serait déjà utilisée par d'autres sociétés ou le non-renouvellement de la protection de marques importantes dans le portefeuille pourraient entraîner des litiges puis des demandes de destruction des stocks concernés.	Les recherches d'antériorité et le suivi des enregistrements et de renouvellement sur la durée de vie de la marque sont des axes prioritaires pour le Groupe et font l'objet d'une vigilance spécifique confiée à un service dédié au sein du département juridique. Ce service, doté d'outils performants, assure, pour le monde entier, la gestion et la défense de ces droits de propriété intellectuelle.

3.5.2 — Risques informatiques – cybersécurité

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Dans un environnement de transformation digitale et d'évolution constante des technologies, les activités du Groupe dépendent d'un fonctionnement de plus en plus dématérialisé et numérique. Le dysfonctionnement, l'arrêt des systèmes ou la perte de données pourraient avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe.	La Direction Informatique a instauré des règles strictes en matière de sécurité sur les infrastructures, les applications et les droits d'accès. Elle a également mis en place des équipements et outils de protection et de mise à jour de sécurité contre les intrusions, les cyberattaques et l'obsolescence des systèmes. Elle mène des campagnes de tests d'intrusion régulières. Interparfums^{SA}, a également organisé en 2025 une série de formations sur la prévention des risques de Cyber-attaques à destination de tous les salariés. Les nouveaux salariés sont systématiquement formés au sujet. Par ailleurs, le Groupe a mis en place une charte informatique définissant les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'informations afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de contrôle interne. Une charte spécifique à la protection des données personnelles reprend l'ensemble des bonnes pratiques en la matière et la démarche du Groupe s'appuie sur la formation de ses collaborateurs au sujet. Enfin, une charte dédiée à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) a été instaurée pour encadrer l'usage de cette technologie au sein de l'entreprise. Cette charte précise les bonnes pratiques et les obligations des utilisateurs en matière d'IA. Des sessions de formation spécifiques sont organisées pour les collaborateurs afin de les familiariser avec les aspects éthiques et techniques de l'IA.

4 — PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

4.1 — DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe a mis en place des mesures de gestion des risques en s'appuyant sur le cadre de référence de l'AMF de 2007 mis à jour en juillet 2010.

La gestion des risques a pour objectif de :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe et de ses licences de marques ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du Groupe pour favoriser la réalisation des objectifs, par une analyse des menaces et opportunités potentielles ;
- mobiliser et motiver les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif repose sur un processus composé de trois étapes :

- identification des risques ;
- analyse annuelle des risques afin d'examiner les conséquences potentielles ;
- traitement du risque en vue de définir le plan d'actions le plus adapté au Groupe, en arbitrant entre les opportunités et le coût des mesures de traitement du risque.

La responsabilité en matière de gestion des risques est déclinée à tous les niveaux hiérarchiques au sein du Groupe. De plus, le nombre réduit de niveaux de décisions et la contribution des opérationnels aux réflexions stratégiques facilitent l'identification et le traitement des risques.

L'évaluation est mise en œuvre chaque année à partir d'une identification des actifs sensibles, d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type de tâches assignées à chaque service concerné et d'entretiens avec les Directions Opérationnelles concernées.

Le Conseil d'administration est informé des éléments composant cette cartographie des risques ainsi que des plans d'action correctifs qui lui sont associés.

4.2 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne a été déployé par le Groupe sur la base du référentiel international COSO 2013 et conformément aux dispositions de l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley auxquelles est soumise la société mère américaine en raison de sa cotation au Nasdaq. Il vise principalement à atteindre les objectifs suivants :

- respect de la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- efficacité et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières.

Le dispositif repose sur cinq composantes :

- l'environnement de contrôle, c'est-à-dire l'ensemble des normes, des processus et des structures qui constituent le socle de la mise en œuvre du contrôle interne dans toute société ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle ;
- la diffusion des informations pertinentes ;
- un dispositif de pilotage et d'évaluation du contrôle interne.

Le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du Groupe. La probabilité d'atteindre ceux-ci est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle liées notamment aux incertitudes du monde extérieur, à l'exercice de la faculté de jugement ou à des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur ou à la nécessité d'étudier le rapport coût/bénéfice préalablement à la mise en œuvre des contrôles.

Le dispositif de contrôle interne est déployé par une équipe de responsables et directeurs sous l'autorité de la Direction Générale, qui en rend compte au Conseil d'administration.

4.2.1 — Organisation de la société

L'organisation de la société s'articule autour de deux pôles :

- le pôle opérationnel composé des Directions Commerciales Export et France, Direction Marketing et Direction Production et Développement ;
- le pôle fonctionnel composé des Directions Finance, Ressources Humaines, Informatique, Juridique et Communication Corporate.

Les 3 filiales étrangères opérationnelles du Groupe appliquent les règles de procédure interne du Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

4.2.2 — Outils du dispositif de contrôle interne

Ces éléments reposent sur des outils documentaires et des actions de sensibilisation des organes dirigeants et des collaborateurs aux principes de contrôle interne et gestion des risques mis en œuvre au sein du Groupe. Ainsi, le Groupe a notamment mis en place les outils suivants :

— Règlement Intérieur

Il décrit le comportement professionnel à adopter, notamment le respect de la loi et de la réglementation, la prévention des conflits d'intérêts ou la transparence financière pour éviter des situations de fraudes.

— Charte Informatique

Elle définit les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'information afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de contrôle interne.

— Charte IA

Elle définit les droits, les responsabilités et les bonnes pratiques des collaborateurs dans l'usage des outils d'intelligence artificielle. Elle a pour objectif d'encadrer l'utilisation de ces technologies afin de garantir un usage sécurisé, éthique et conforme aux politiques de contrôle interne du Groupe. Elle veille également à protéger les données, à prévenir les risques liés à l'IA et à assurer une exploitation responsable et maîtrisée de ces outils par l'ensemble des utilisateurs.

— Procédure d'alerte et recueil de signalement interne

Interparfums met à la disposition de ses collaborateurs et de toutes ses parties prenantes, une plateforme de signalement interne. Cette plateforme, sécurisée et garantissant la confidentialité et la sécurité des échanges, permet à tous de remonter toute situation qui semblerait non conforme à l'éthique du Groupe.

La mise en place de cette plateforme a été accompagnée d'une communication précisant la procédure pour déposer un signalement ainsi que la politique de confidentialité des données conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD).

De manière plus générale, un Délégué à la protection des données (DPO) est garant de l'ensemble des mesures relatives au RGPD.

En cas de remontée d'alerte, un Comité Éthique composé de la Directrice Juridique, de la Directrice Ressources Humaines, et de la Responsable Corporate & Compliance & DPO, a la charge de traiter les alertes en conduisant les enquêtes et en faisant appel, si besoin, à un cabinet extérieur spécialisé.

— Liste d'initiés

En application de l'article 18 du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché dit Règlement MAR (*Market Abuse Regulation*), les collaborateurs ayant accès à une information privilégiée ainsi que l'ensemble des administrateurs sont inscrits sur les listes d'initiés de l'entreprise. Ils s'engagent ainsi à respecter les limites imposées par l'article 8 du même Règlement en matière de divulgation de l'information privilégiée, d'acquisition et/ou de cession de titres de la société, directement ou indirectement. Il a été également établi une liste de personnes externes à l'entreprise ayant accès aux informations privilégiées dans le cadre de leurs relations professionnelles avec l'émetteur.

4.2.3 — Acteurs clés du pilotage du contrôle interne

La mise en place du dispositif de contrôle interne se décline à tous les niveaux de la société. Le pilotage de ce dispositif est quant à lui assuré par les acteurs suivants : le Conseil d'administration, la Direction Générale, le Comité Exécutif, la Direction Financière et notamment le Département du Contrôle Interne rattaché à la Direction Financière.

4.2.4 — Procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne tendent à sécuriser les différents processus dans la réalisation des objectifs fixés par le Groupe.

Ces procédures s'articulent autour des principaux axes identifiés comme étant des zones de risques : les processus opérationnels, comptables et financiers clefs que sont les cycles ventes/clients, achats/fournisseurs, gestion des stocks, trésorerie, immobilisations, taxes, dépenses de personnel, élaboration des informations financières et gestion des systèmes d'informations.

La pertinence et la suffisance des procédures sont ré-évaluées de façon régulière et de nouvelles procédures sont mises en place pour encadrer le déploiement de nouveaux outils intervenant dans la production de l'information comptable et financière.

Le référentiel de contrôle interne s'appuie de manière significative sur le Progiciel de gestion intégré SAP. Cette base de travail permet d'automatiser un grand nombre de contrôles, renforçant ainsi leur efficacité.

4.2.5 — Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

4.2.5.1 — Production comptable

Le processus de contrôle interne relatif à la production comptable est mis en œuvre à partir de dispositifs basés sur une organisation planifiée de la clôture des comptes, une collaboration étroite entre les différents responsables des directions fonctionnelles et opérationnelles, une analyse de la pertinence des informations reportées et un examen détaillé des comptes par la Direction Générale en vue de leur validation avant la clôture finale.

Des réunions de coordination avec les services concernés sont réalisées afin de s'assurer de l'exhaustivité des informations transmises en vue de l'élaboration des comptes.

4.2.5.2 — Arrêté des comptes et production des comptes consolidés

Les procédures d'arrêté des comptes sont basées sur des instructions et un calendrier émanant de la Direction Financière définissant les tâches précises de chaque intervenant dans ce processus. Ce calendrier est diffusé à toutes les filiales du Groupe afin de veiller au respect des délais pour la production des comptes consolidés.

L'élaboration des comptes consolidés semestriels et annuels s'insère dans le cadre référentiel des normes internationales IFRS.

Les comptes consolidés produits par la Direction de la consolidation sont analysés par la Direction du contrôle de gestion au regard de ses projections, puis validés par la Direction Financière. Les principales entités du Groupe font par ailleurs l'objet d'un audit par un cabinet externe au moins une fois par an.

4.2.5.3 — Communication financière

Le processus de communication financière est encadré par un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers et aux autorités de marché. Ce calendrier permet d'assurer une communication en conformité avec les exigences des lois et règlements en vigueur portant tant sur la nature de l'information diffusée que sur les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires. La Direction Juridique et la Direction Financière veillent à ce que la communication soit conforme aux délais requis, aux lois et aux règlements.

4.3 — SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Les tests de contrôle interne sont réalisés annuellement en conformité avec l'article 404 de la loi américaine Sarbanes-Oxley.

Ces tests d'efficacité sont réalisés chez les deux principales entités du Groupe : Interparfums^{SA} et sa filiale américaine Interparfums Luxury Brands Inc. La couverture ainsi atteinte est jugée satisfaisante par la Direction financière et la Direction du Groupe.

En cas d'absence ou d'insuffisance de formalisation du processus et des contrôles associés, un plan de remédiation des faiblesses du contrôle interne est mis en œuvre et suivi auprès de chaque responsable concerné.

Les résultats sont restitués conjointement à la Direction Financière et à la Direction Générale qui les portent à la connaissance du Conseil d'administration.

Les auditeurs externes de la Maison-mère Interparfums Inc., basée aux États-Unis, effectuent un audit de l'évaluation du contrôle interne du groupe Interparfums Inc. dans le cadre de l'article 404 de la loi américaine Sarbanes-Oxley, intégrant les filiales Interparfums^{SA} et Interparfums Luxury Brands.

5 — RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

La responsabilité sociétale des entreprises présentant les engagements du Groupe dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux est présentée dans la partie 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

6 — DIVIDENDES

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, permet d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

En avril 2025, au titre de l'année 2024, la société a versé un dividende de 1,15 euro par action représentant 67 % du résultat de l'année écoulée (1,15 euro pour l'année précédente).

En 2026, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 1,05 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Évolution du dividende au titre de : Versé en :	2021 2022	2022 2023	2023 2024	2024 2025
Dividende par action historique	0,94 €	1,05 €	1,15 €	1,15 €
Dividende ajusté des attributions gratuites	0,64 €	0,79 €	0,95 €	1,05 €
Variation annuelle sur dividende ajusté	n/a	+ 23 %	+ 20 %	+ 11 %

7 — ACHAT PAR INTERPARFUMS^{SA} DE SES PROPRES ACTIONS

En application des articles 241-I et suivants du Règlement Général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 24 avril 2026.

7.1 — OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 24 avril 2026 est appelée à renouveler, dans sa treizième résolution, son autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de la mise en œuvre du programme de rachat des actions pour la réalisation des objectifs suivants :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

7.2 — PART MAXIMALE DU CAPITAL – PRIX MAXIMAL D'ACHAT

Extrait de la treizième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 avril 2026 :

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 104 743 850 euros.

7.3 — DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

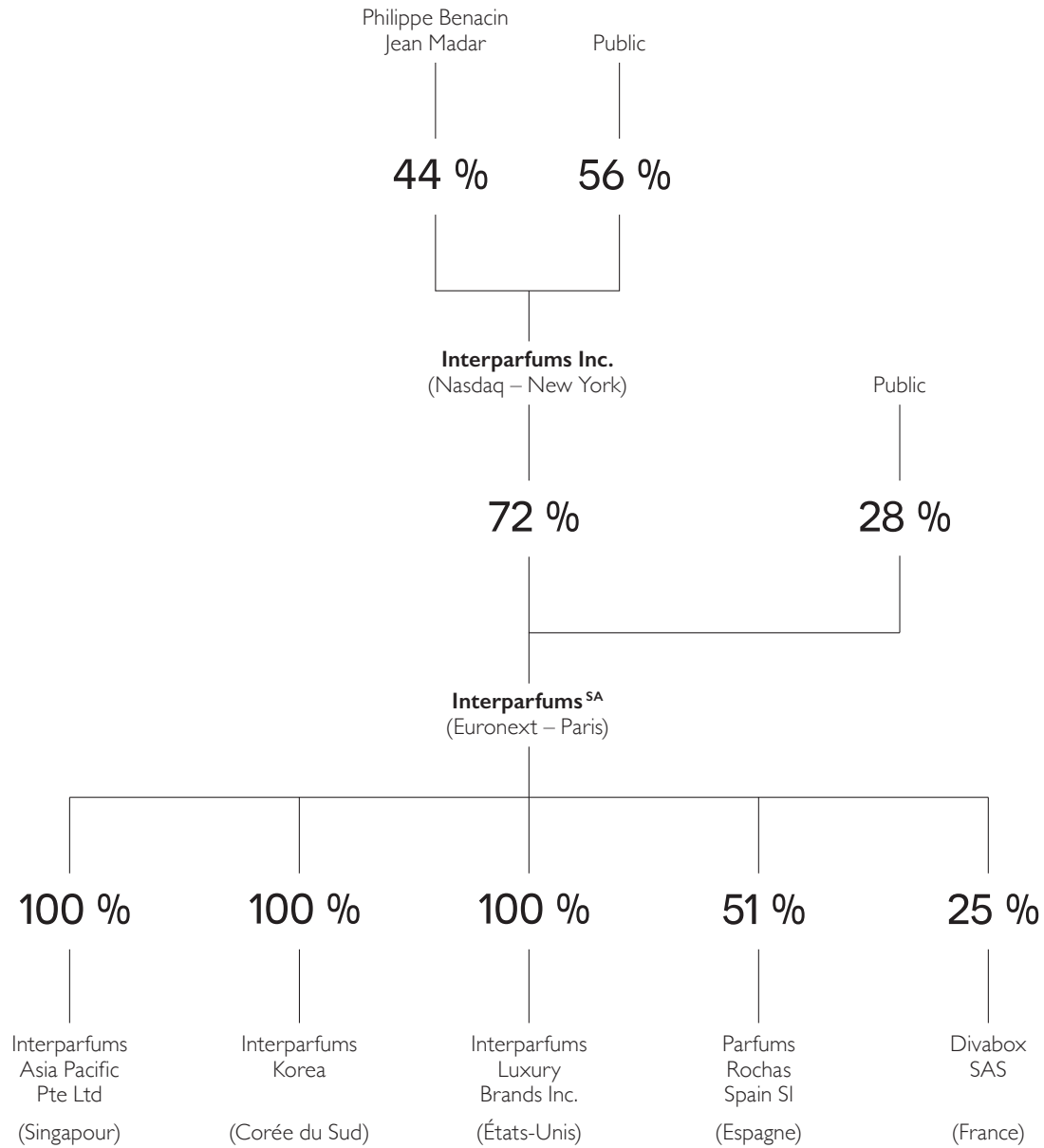
Conformément à la treizième résolution soumise à l'Assemblée générale du 24 avril 2026, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le 23 octobre 2027.

7.4 — BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Les opérations de l'année 2025 relatives au programme de rachat d'actions sont décrites en note 3.10.3 « Actions propres » de l'annexe aux comptes consolidés.

8 — STRUCTURE DU GROUPE

La répartition de l'actionnariat de la société Interparfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2025 :



Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le Chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la Partie 6 « Information sur la société et son capital ».

9 — PARTS DE MARCHÉ ET CONCURRENCE

9.1 — LES PARTS DE MARCHÉ

En France, sur le créneau de la distribution sélective des parfums de prestige, Interparfums atteint environ 4 % de part de marché. Sur certains pays étrangers tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, le Mexique ou la Chine, la part de marché du Groupe se situerait entre 2 % et 5 % des parts de marché de la parfumerie. Le marché mondial du parfum sélectif est de l'ordre de 40 milliards de Dollars Américains (source interne).

9.2 — LA CONCURRENCE

Interparfums évolue sur un secteur dominé par une dizaine de grands acteurs historiques du marché des parfums et cosmétiques qui présentent des départements parfumerie affichant des chiffres d'affaires de l'ordre de plusieurs milliards d'euros. Il existe une dizaine d'autres acteurs, de taille moyenne, comme Interparfums, qui évoluent également sur ce segment et présentent des chiffres d'affaires compris entre 100 millions d'euros et 1 à 2 milliards d'euros.

Les principaux groupes du secteur sont L'Oréal, Coty, Shiseido ou Euroitalia pour les marques principalement sous licence et LVMH (Christian Dior, Guerlain, Givenchy, Kenzo, Bulgari), Estée Lauder, Chanel et Puig pour les marques principalement en propre.

Si Interparfums a également construit un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, l'approche diffère fondamentalement. Le modèle d'affaires repose sur un développement méthodique à long terme, non pas focalisé sur les quantités et la publicité, mais plutôt basé sur la création et la fidélisation des consommateurs.

10 — ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Le 2 février 2026, les sociétés Boucheron et Interparfums^{SA} ont convenu d'étendre leur partenariat sur les principales lignes existantes jusqu'au 31 décembre 2027.

11 — PERSPECTIVES 2026

L'année 2026 verra la mise en place d'un programme de lancements riche d'une quinzaine d'extensions de lignes de parfums actuelles. Mais elle sera également occupée par le développement des premiers projets sur les marques signées ou acquises l'an passé, Annick Goutal, Off-White™ et Longchamp, pour des lancements prévus en 2027 ainsi que par la préparation de nouvelles franchises sur les marques historiques, pour des lancements répartis sur 2027 et 2028.

2 — RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

- 1 — VUE D'ENSEMBLE D'INTERPARFUMS,
DE SA GOUVERNANCE ET DE SA STRATÉGIE — 86
- 2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE
DES PARTIES PRENANTES EXTERNES — 96
- 3 — ENVIRONNEMENT — 101
- 4 — SOCIAL — 119
- 5 — GOUVERNANCE — 131
- 6 — TABLEAU DES INDICATEURS ESG — 138

1 — VUE D'ENSEMBLE D'INTERPARFUMS, DE SA GOUVERNANCE ET DE SA STRATÉGIE

Depuis sa création, le Groupe cherche à créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. En effet, c'est en proposant aux consommateurs du monde entier des produits de qualité, répondant aux identités des différentes licences que le succès d'Interparfums s'écrit. Formaliser une démarche RSE a donc été naturel pour démontrer la performance extra-financière du Groupe et l'animer de manière pragmatique. Cette stratégie s'appuie sur une matrice de double matérialité et s'accompagne d'objectifs, s'alignant ainsi sur les meilleures pratiques du secteur dans un esprit de conformité à la CSRD⁽¹⁾.

1.1 — ACTIVITÉS ET MODÈLE D'AFFAIRES

1.1.1 — Description des produits, des services, des marchés et des clients

Créer et développer, sur le long terme, des lignes de parfums pour des marques de prestige est la mission d'Interparfums. Cette stratégie repose sur un portefeuille de marques de grande qualité, à la notoriété internationale, dans l'univers de la maroquinerie, de la mode, de la haute couture, de la haute joaillerie ou des accessoires, et dotées d'une histoire riche. Interparfums emploie 378 collaborateurs. Voir la section « Effectifs de l'entreprise (ESRS S1) ». Le Groupe ne dispose, dans le monde, d'aucun site de production et s'appuie sur un réseau de partenaires de confiance. Voir la section « Intérêts et points de vue des parties prenantes externes ». Interparfums possède une boutique à Paris au 310 rue Saint-Honoré pour distribuer sa marque en propre Solférino Paris, ouverte en septembre 2025.

1.1.2 — Tendances du secteur de la parfumerie

Chaque jour, les équipes d'Interparfums apprivoisent de nouvelles tendances et certaines d'entre elles ont déjà un impact pour leurs activités. La difficulté est cependant de faire le tri entre les tendances de fond et les variations incrémentielles liées à l'évolution naturelle du secteur, le tout dans une vision mondiale. Ces tendances permettent à Interparfums de mieux appréhender les éventuels risques qui en découlent mais surtout les opportunités qui restent nombreuses. Elles couvrent un grand nombre de dimensions, qu'elles soient économiques, sociales, technologiques, juridiques ou environnementales. En comprenant ces tendances et en s'y préparant, Interparfums peut anticiper les besoins de ses clients finaux, les attentes de ses donneurs de licence et les contraintes éventuelles de ses partenaires.

— Une attente croissante en matière de développement durable et la traçabilité

La durabilité s'impose désormais comme un pilier stratégique du secteur de la parfumerie. Les consommateurs, tout comme les marques, exigent une transparence accrue sur l'origine des matières premières, leurs conditions de culture et leur impact environnemental et social.

Le recours à des ingrédients naturels traçables, issus de filières responsables ou de la chimie verte, se généralise. Parallèlement, les packagings évoluent vers des formats rechargeables, recyclables ou allégés, intégrant l'éco-conception dès la phase de développement. La durabilité ne se limite plus au produit : elle s'inscrit dans une narration de marque authentique, valorisant le terroir, le savoir-faire et l'histoire olfactive.

— Une parfumerie immersive et multisensorielle

En 2025, le parfum devient une expérience globale. Il ne se contente plus d'être porté sur la peau mais s'inscrit dans un univers sensoriel étendu, mêlant vue, toucher, son et parfois même goût.

Les brumes parfumées, sprays d'ambiance corporels, textures hybrides et expériences phygiales (en boutique ou en ligne) illustrent cette évolution. Les marques développent des rituels olfactifs immersifs, transformant le parfum en un vecteur d'émotion, de bien-être et d'évasion.

— L'essor des créations sur mesure et de la personnalisation

La quête d'unicité atteint un niveau inédit. Les consommateurs souhaitent des fragrances qui reflètent leur personnalité, leur humeur ou leur style de vie.

Les expériences de parfums sur mesure se multiplient, en boutique comme *via* des outils digitaux avancés. La superposition s'impose également comme un moyen accessible de personnalisation, permettant à chacun de créer sa signature olfactive en combinant plusieurs fragrances.

— Des notes olfactives toujours plus innovantes et audacieuses

Les parfumeurs explorent de nouveaux territoires sensoriels en s'inspirant de la nature brute. Les accords marins, salins, minéraux et métalliques gagnent en popularité, tout comme les notes végétales inattendues : légumes, feuilles, racines ou herbes aromatiques.

Ces créations traduisent une volonté de rupture avec les codes traditionnels, offrant des compositions plus conceptuelles, texturées et contemporaines.

— Une parfumerie non genrée et inclusive

La parfumerie de 2025 s'affranchit définitivement des frontières genrées. Les fragrances se veulent universelles, hybrides et modulables, mêlant notes boisées, florales, musquées ou fruitées sans assignation de genre.

Cette approche inclusive permet à chacun de s'approprier un parfum selon son identité, ses émotions et ses envies, renforçant la dimension personnelle et expressive du geste parfumé.

(1) Corporate Sustainability reporting Directive. La Directive Omnibus I adoptée le 16 décembre 2025 par le Parlement Européen a relevé à 1 000 collaborateurs le seuil à atteindre pour être soumis à CSRD. Dans ce cadre, Interparfums^{SA} n'est plus soumis à cette Directive.

— Un cadre réglementaire de plus en plus exigeant

L'évolution constante des réglementations, notamment en matière de profils toxicologiques et d'allergènes, impose aux marques une vigilance accrue. De nombreux parfums doivent être reformulés afin de rester conformes, tout en préservant leur identité olfactive d'origine, ce qui représente un véritable défi technique et créatif.

Les obligations d'information se multiplient également : mentions réglementaires, consignes de tri, transparence des formules, impact environnemental. Les packagings, étuis et supports digitaux sont repensés pour répondre à ces exigences croissantes.

— Une polarisation croissante entre accessibilité et ultra-exclusivité

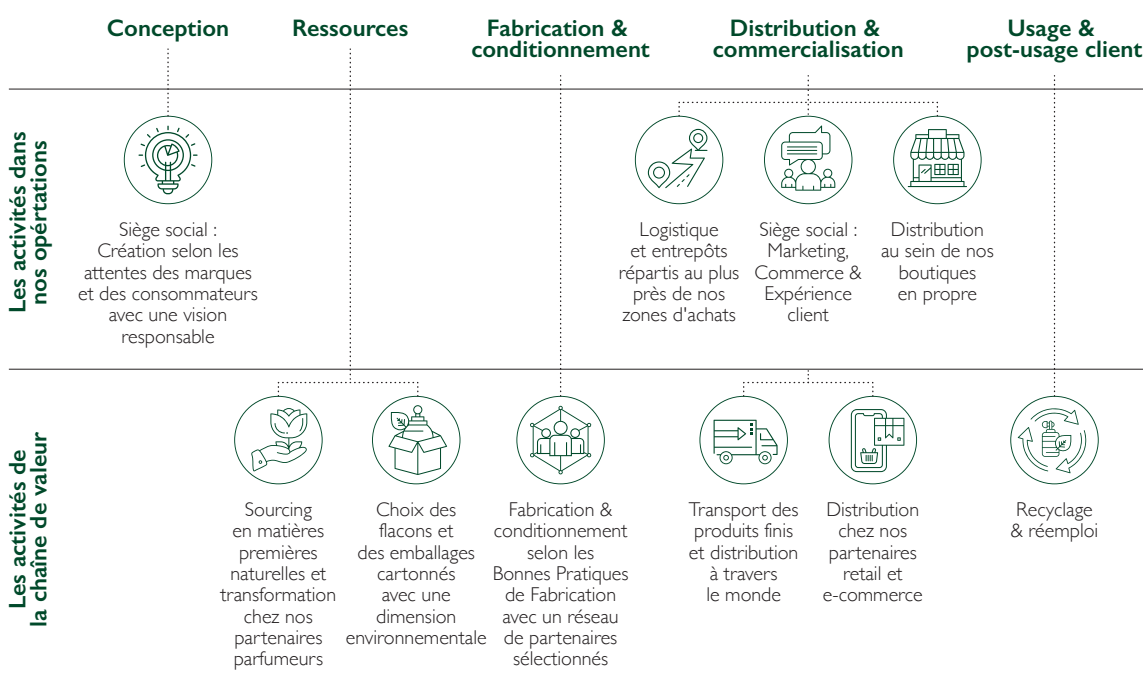
Le marché de la parfumerie connaît en 2025 une polarisation marquée entre deux extrêmes : d'un côté, l'essor des dupes, qui répondent à une demande croissante d'accessibilité, portés par des consommateurs décomplexés qui privilégient l'expérience olfactive à la valeur statutaire de la marque ; de l'autre, l'affirmation de la Haute Parfumerie, qui revendique une approche radicalement opposée fondée sur la rareté, l'excellence artisanale, la créativité sans compromis et la valorisation de matières premières exceptionnelles.

Cette dichotomie reflète une évolution profonde des usages : le parfum n'est plus uniquement un marqueur de luxe, mais devient soit un objet de consommation pragmatique et interchangeable, soit une œuvre olfactive d'exception, émotionnelle et quasi patrimoniale. Pour autant, les consommateurs peuvent exprimer leurs choix simultanément dans ces deux tendances.

1.1.3 — Description du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur

Le modèle d'affaires d'Interparfums est centré sur les relations avec les parties prenantes externes, donneurs de licence, partenaires économiques (fournisseurs et sous-traitants), distributeurs et communauté financière au sens large. Chaque collaborateur a une mission relative à l'une de ces parties prenantes.

Interparfums utilise les intrants d'un réseau mondial de fournisseurs partenaires et conditionne ses parfums à l'aide de partenaires situés en France. Ces acteurs et leurs intrants sont sélectionnés selon un processus qualité précis et dans le strict respect de la réglementation. Interparfums participe d'ailleurs activement à des coalitions relatives à des projets transversaux visant à améliorer son offre produits.



I.1.4 — Nos atouts

Humains :

- 378 salariés répartis dans plusieurs pays ;
- Une diversité de compétences ;
- Des équipes expérimentées ;
- Une organisation agile ;
- Une charte employeur responsable.

Immatériels :

- Un portefeuille de 15 marques emblématiques ;
- Des savoir-faire dans la création, le développement et la distribution de parfums et cosmétiques de prestige ;
- Une culture entrepreneuriale.

Industriels & commerciaux :

- Une centaine de partenaires industriels ;
- Un sourcing à 88 % en Europe de l'Ouest ;
- Un suivi de proximité des partenaires industriels ;
- Un réseau de distributeurs internationaux.

Sociétaux :

- Des relations partenariales de longue date avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Des engagements en matière de mécénat.

Environnementaux :

- Une prise en compte de l'empreinte environnementale dans la conception des produits ;
- Un entrepôt HQE niveau Excellent de 36 000 m² à proximité des usines ;
- Deux entrepôts à proximité des lieux de consommation (Amérique du Nord et Asie) ;
- Une charte « Éco-conception optimisée ».

Gouvernance :

- Une éthique reconnue s'appuyant sur une charte « Éthique des affaires » ;
- Adoption du Code de Gouvernement d'Entreprise et du Code anticorruption de Middledenext ;
- Existence d'un COMEX RSE et d'un Comité RSE au niveau du Conseil d'administration.

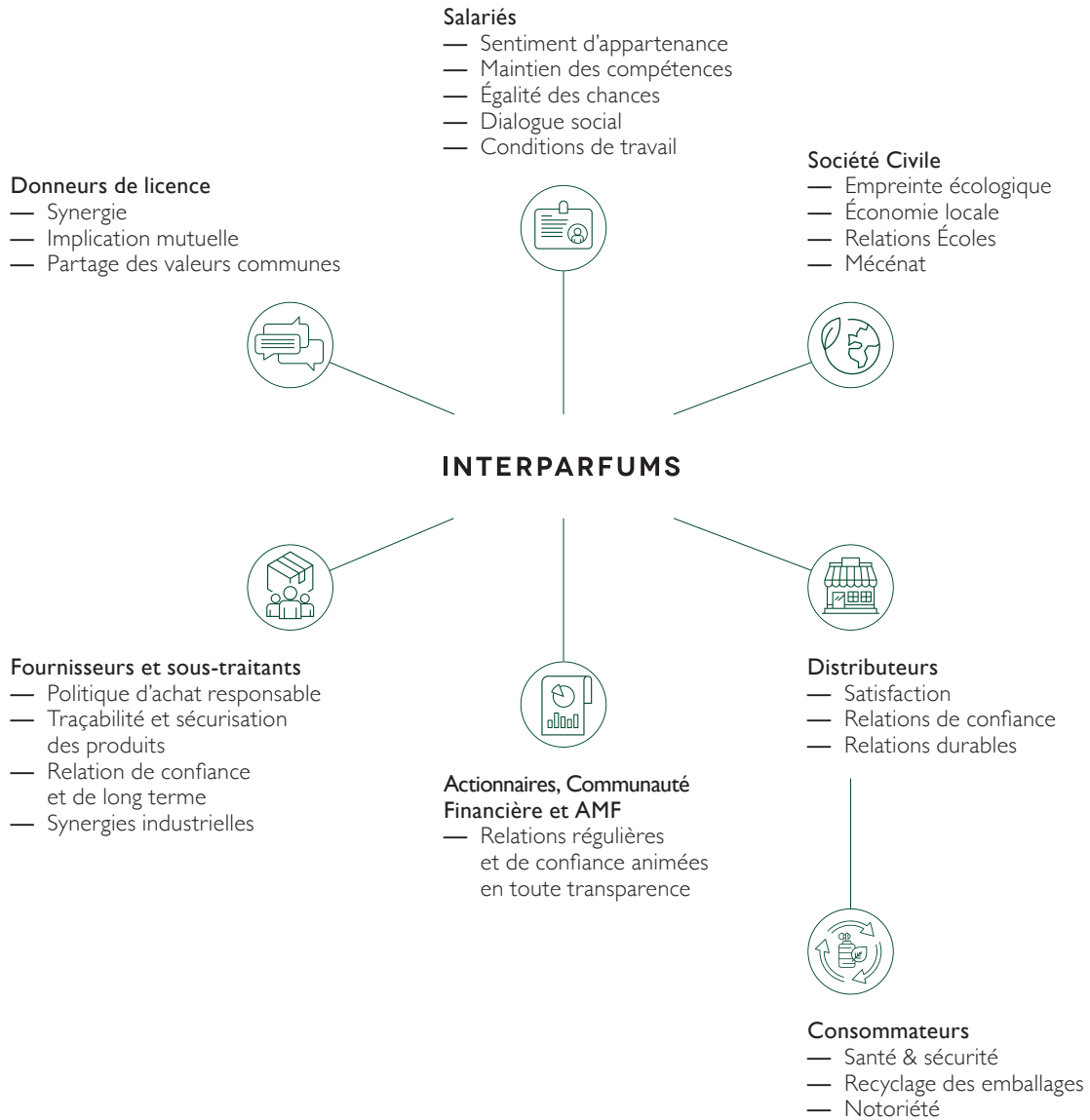
Financiers :

- Un bilan très solide avec une trésorerie nette de dettes de 63 millions d'euros ;
- Une société cotée sur Euronext compartiment A, contrôlée par les fondateurs.

1.2 — DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Au sein de l'écosystème d'Interparfums, il est important d'identifier les enjeux et attentes RSE de l'ensemble des parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur. Cette démarche permet de créer des liens solides avec chaque groupe de parties prenantes.

1.2.1 — Cartographie des parties prenantes



I.2.2 — Engagement des parties prenantes

Le tableau ci-dessous présente une liste des principaux groupes de parties prenantes avec lesquels Interparfums entretient des relations. L'objectif global du processus d'engagement d'Interparfums consiste à tisser des liens, à servir ses objectifs et ses engagements de développement

durable et à obtenir des points de vue extérieurs. Interparfums tient compte des résultats de ce dialogue dans sa stratégie RSE. Les exemples présentés dans ce tableau ne sont pas exhaustifs.

Partie prenante	Méthode de dialogue et d'engagement	Résultat et création de valeur	Contribution aux Objectifs de Développement Durable
Salariés	Politique salariale motivante avec des salariés associés aux résultats de l'entreprise	4,36 M€ versés aux collaborateurs sous forme de participation au titre de l'exercice 2025	   
	Plans d'actions de performance tous les 2-3 ans		
	Enquête d'engagement des collaborateurs tous les 2 ans	Un taux de recommandation au niveau du groupe de 91,4%	
	Dialogue social formel en France et de proximité au niveau du Groupe	Existence d'un CSE en France	
Futurs collaborateurs	Entretiens de recrutement	Une note de 3,5/5 au classement Humpact depuis 3 ans	  
	Bilans de fin de stage		
Donneurs de licence	Dialogue constant avec l'équipe dirigeante	Renouvellement des contrats de licence Coach et Van Cleef & Arpels, signature d'un contrat de licence avec Longchamp	    
Fournisseurs et sous-traitants	Dialogue constant avec la Direction Supply Chain & Opérations et les équipes marketing, et engagement des fournisseurs en matière ESG	78 % de relations de plus de 10 ans	    
		242 millions d'euros d'achats industriels en Europe en 2025	
		Une note Ecovadis moyenne des fournisseurs industriels de 73,8/100	
Distributeurs	Dialogue constant avec les directions Export, France et des filiales (IPLB et IPAP)	Mise en place d'une plateforme de traçabilité	
		Séminaire organisé tous les 2-3 ans (le dernier a été réalisé en 2024)	
Consommateurs	Direction des Affaires Réglementaires et Direction Juridique	0,085 réclamations par million de produits vendus en 2025	 

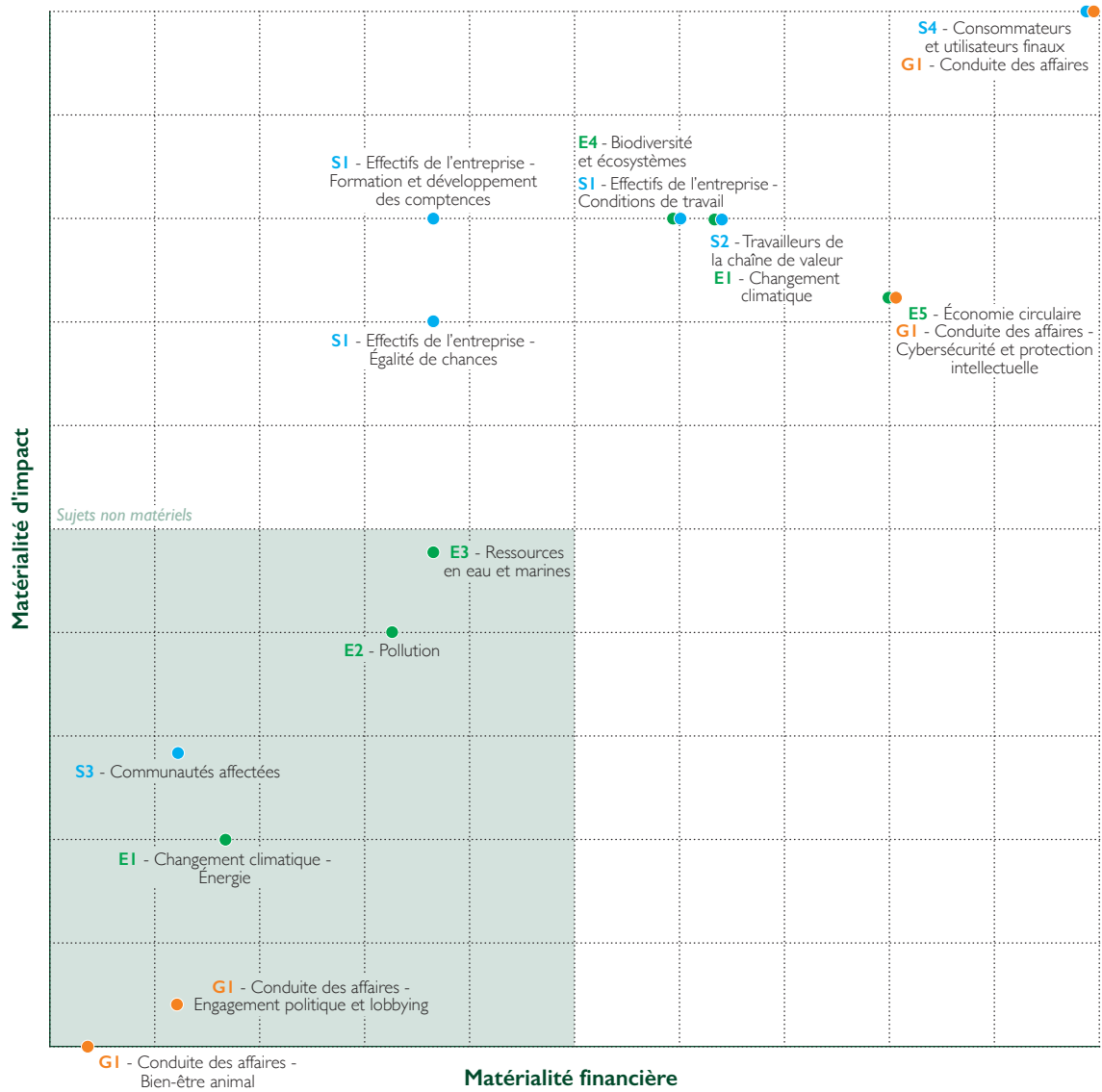
Partie prenante	Méthode de dialogue et d'engagement	Résultat et création de valeur	Contribution aux Objectifs de Développement Durable
Actionnaires, investisseurs, communauté financière et AMF	Points réguliers avec la Direction Financière et Développement Durable	Création d'une fonction de Responsable investisseurs et Analystes	   
	Réponses aux questionnaires des agences de notation extra-financière	Amélioration des notes MSCI, Sustainalytics, Ethifinance & CDP	
	Existence d'un Comité Consultatif des actionnaires Individuels	2 réunions par an du Comité Consultatif des actionnaires Individuels	
	Plus de 33 400 actionnaires individuels	Édition de 2 lettres aux actionnaires par an	
Société civile	Une politique de mécénat et de philanthropie	346 552 euros de dépenses allouées au mécénat et aux dons en 2025	

1.3 — MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

La matrice de double matérialité est devenue un outil incontournable dans le cadre des stratégies de développement durable des entreprises et permet de construire une approche reflétant une vision intégrée des risques et opportunités liés aux enjeux ESG. Dans un contexte où les parties prenantes des entreprises expriment des attentes croissantes en matière de transparence et durabilité, cette analyse se révèle particulièrement pertinente.

Après la publication par Interparfums d'un premier rapport de développement durable en septembre 2023, incluant une matrice de simple matérialité permettant d'identifier les principaux enjeux ESG, le projet d'analyse de double matérialité a été introduit au sein de l'entreprise au cours de l'année 2024. Ce projet a fait l'objet d'une présentation en Comex RSE, regroupant les directions Supply Chain & Opérations, Ressources Humaines, Financière, Juridique, Communication puis au Comité RSE sous la présidence de Madame Caroline Renoux (voir section Gouvernance). Ces étapes ont permis d'introduire les notions et de poser les bases directionnelles de la démarche.

Cette présentation a été suivie par une phase de travail consacrée à la construction même de la matrice. Celle-ci a été jalonnée par diverses étapes de réflexion sur les enjeux pertinents, de formalisation des risques et des opportunités, ainsi que de leur cotation finale en COMEX RSE. Une fois la cotation réalisée, elle a été validée par le Comité exécutif, le Comité RSE et le Conseil d'administration garantissant ainsi que les enjeux matériels qui seront traités sont pertinents et adaptés à Interparfums. Cet exercice sera reconduit périodiquement afin de s'assurer que le groupe reste aligné avec ses enjeux et l'analyse de double matérialité sera présentée annuellement à l'ordre du jour du Comité RSE pour validation.



Chaîne de valeur

			Opérations propres		Amont		Opérations propres		Aval			
												
ESRS	Thèmes	Catégorie IRO	Conception	Ressources	Fabrication et conditionnement	Distribution et commercialisation	Usage et post-usage client	Horizon temporel des IROs matériels				
EI	Changement climatique	⊖ ⊕	Atténuation du changement climatique									
		⊕	Adaptation au changement climatique									
		⊕						Énergie				
E2	Pollution	⊕		Substances préoccupantes et très préoccupantes			Substances préoccupantes et très préoccupantes					
E3	Ressources en eau et marines	⊕		Utilisation de la ressource en eau								
E4	Biodiversité et écosystèmes	⊕		Érosion de la biodiversité								
		⊕		Dégradation des sols								
		⊕		Dépendance aux services écosystémiques								
		⊕	Éco-conception									
		⊕		Agriculture régénératrice								
E5	Économie circulaire	⊕	Ressources entrantes			Déchets	Ressources sortantes					
		⊕	Éco-conception									
S1	Effectifs de l'entreprise	⊖ ⊕	Conditions de travail				Conditions de travail					
		⊕	Égalité des chances				Égalité des chances					
		⊕ ⊕	Développement des compétences				Développement des compétences					
S2	Effectifs de la chaîne de valeur	⊖ ⊕			Conditions de travail, égalité de traitement & éthique							
S3	Communautés affectées	⊕			Droits des communautés affectées							
S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	⊕						Sécurité des consommateurs				
		⊕						Transparence, traçabilité & disponibilité de l'information				
G1	Gouvernance	⊕ ⊕	Conduite et éthique des affaires									
		⊕	Cybersécurité et protection intellectuelle									
		⊕	Engagement politique et lobbying									
		⊕	Engagement communautaire et philanthropie									
		⊕	Bien-être animal									

⊖ Impact négatif.

⊕ Opportunité.

⊕ Risque.

Court terme (1 à 3 ans).

Moyen terme (3 à 5 ans).

Long terme (Plus de 5 ans).

⊖ Impact négatif.
⊕ Opportunité.
⊕ Risque.

Court terme (1 à 3 ans).
 Moyen terme (3 à 5 ans).
 Long terme (Plus de 5 ans).

1.4 — STRATÉGIE RSE

Les enjeux liés à la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), prennent une part croissante dans la vie des entreprises et de leurs collaborateurs, à la fois à titre professionnel mais aussi à titre personnel. Ainsi, la définition d'une stratégie RSE d'entreprise afin de traiter ces enjeux était évidente pour Interparfums.

Pour appuyer cette démarche, à l'initiative de la Direction Générale, un Comité Exécutif RSE a été créé début 2021. Composé de l'ensemble des parties prenantes internes, à savoir la Direction Financière, la Direction des Ressources Humaines pour le social, la Direction Juridique pour la gouvernance et l'éthique des affaires et la Direction Supply Chain & Opérations pour l'environnement. Ainsi que la Direction de la Communication et le Service des relations avec les actionnaires. Ce Comité est animé par Muriel Buiatti, en charge de la Direction Développement Durable. Il s'est réuni à 6 reprises en 2025 et est en charge de l'animation de la stratégie RSE d'Interparfums avec l'ambition :

- de conforter son statut d'employeur responsable avec, notamment, la formalisation d'une « Charte Employeur Responsable » et le renforcement du plan de formation des collaborateurs ;
- de réduire son empreinte écologique et d'associer les fournisseurs à la démarche grâce, à la mise en place d'un cahier des charges éco-conception optimisé, incluant notamment la réduction des emballages et l'introduction de matières recyclées et recyclables sur chacun des produits développés ;
- de mesurer son empreinte carbone selon la méthodologie du GHG protocol (scope 1, 2 et 3) afin de suivre une trajectoire bas carbone compatible avec l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 et validée par la SBTi (*Science-Based Targets initiative*) ;
- de renforcer sa démarche de développement durable en déployant une charte éthique des affaires opposable aux parties prenantes opérationnelles.

Ce qui veut dire, notamment pour la partie environnementale :

- utiliser de plus en plus de matériaux avec moins d'impacts sur l'environnement tout au long de leurs cycles de vie ;
- réduire le poids et les dimensions dans le verre, le carton et le plastique et remplacer certains matériaux par des produits recyclés ou biosourcés ;
- améliorer le potentiel de recyclage de nos produits, sous réserve du bon geste de tri des utilisateurs et de la disponibilité des filières adéquates dans les pays concernés.

Cette stratégie RSE exhaustive et pragmatique a été construite en s'inscrivant dans le cadre du référentiel reconnu et communément utilisé des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Le reporting en matière de climat suit les recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosure*). Cette stratégie et ce plan d'actions ont été soumis au Président-Directeur Général et à l'approbation du Conseil d'administration.

Un Comité RSE a également été créé en 2024 au sein du Conseil d'administration. Madame Caroline Renoux (voir son parcours dans la partie Gouvernance de la RSE) en qualité de nouvelle administratrice indépendante préside ce comité RSE qui s'est réuni deux fois en 2025. Son rôle est de faire de la RSE un sujet majeur et central en Conseil d'administration afin de suivre notamment la trajectoire climat, les sujets liés à l'érosion de la biodiversité et à la résilience de la chaîne d'approvisionnement. Ce Comité est également très attentif aux enjeux sociaux tant chez Interparfums qu'au sein de la chaîne de valeur amont. Ses membres sont régulièrement formés aux enjeux couverts par les ESRS, ainsi, en 2024, ils avaient suivi deux sessions de formation, l'une relative à la matrice de double matérialité et à l'autre à la biodiversité. En complément, une fresque du climat leur a été dispensée.

1.5 — OBJECTIFS RSE

Conformément à la stratégie mise en place en termes de Responsabilité Sociale, le tableau ci-après présente les principaux objectifs fixés par le Groupe et les met en regard du référentiel des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et des ESRS.

ESRS	ODD	Nos objectifs 2030	Nos progrès en 2025
Proposer des produits et leurs emballages intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux			
ESRS E4, E5 ESRS S2, S3, S4		Travailler avec des partenaires présentant une performance RSE selon Ecovadis > 75/100	Objectif 2025 atteint : Note moyenne des fournisseurs évalués selon Ecovadis : 73,8/100
ESRS E5		Proposer 88 % d'emballages recyclables Diffuser la charte écoconception à l'ensemble des fournisseurs industriels	85 % de nos emballages sont recyclables 100 % depuis 2022
ESRS S2		Envoyer des demandes de visibilité (visibility requests) à l'aide de la plateforme Transparency-One aux fournisseurs de Rang 1 représentant 50 % du montant des achats ⁽¹⁾	40,2 % (Lancement de la plateforme QI 2025)

(1) Les demandes de visibilité sont les demande de partage d'informations pour chaque fournisseur. Il peut s'agir de la composition des différentes matières premières utilisées, ainsi que l'emplacement précis du site ou une zone géographique.

ESRS	ODD	Nos objectifs 2030	Nos progrès en 2025
Initier une trajectoire bas carbone			
ESRS EI		Réduire en valeur absolue de 42 % ⁽¹⁾ les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 ⁽²⁾ et 2 par rapport à 2021 (validée par la SBTi)	Réduction des émissions de 3,86 % entre 2021 et 2025
		Réduire en intensité physique de 51,6 % les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 par rapport à 2021 (validée par la SBTi ⁽³⁾)	Réduction de l'intensité physique (kgCO ₂ /L de parfum) de 22 % entre 2021 et 2025
		Poursuivre les projets de contribution (séquestration du carbone) et de restauration de la biodiversité	Initiation d'un premier projet Agoterra en 2023 avec pour objectif une séquestration de 960 teqCO ₂ d'ici 2027 Lancement fin 2025 d'un second projet Agoterra visant à quantifier les co-bénéfices en matière de biodiversité
		50 % du montant des achats industriels réalisés auprès de fournisseurs ayant une trajectoire bas carbone validée	38 % des fournisseurs engagés CDP, couvrant 68 % du montant des achats 2025 21 % des fournisseurs engagés auprès de SBTi couvrant 36 % du montant des achats 2025
Attirer, accompagner et faire progresser tous les talents			
ESRS SI		Conduire l'enquête d'engagement tous les deux ans avec un taux de participation > 85 %	Taux de participation de 82,5 % en 2025
		Former 70 % des collaborateurs par an	Objectif 2025 atteint : 91 % des collaborateurs formés
		Dispenser 10h de formation par collaborateur en moyenne	Nombre d'heures de formation par collaborateur = 8,47 h
		Former les collaborateurs à la RSE	71 % des collaborateurs formés
		Sensibiliser les collaborateurs au sujet du handicap	Intervention annuelle d'une association/personnalité engagée et participation au Duoday
Agir avec éthique et conformité			
ESRS GI		Déployer la charte éthique des affaires auprès de l'ensemble des parties prenantes	73 % des partenaires ont signé la charte éthique des affaires (fournisseurs industriels) sur Provigis, couvrant 94 % du montant des achats de 2025.
		Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs	92 % des collaborateurs du Groupe ont été formés à la lutte contre la corruption

(1) Année de référence : 2021.

(2) Le scope 1 concerne les émissions directes de gaz à effet de serre liées à l'énergie, ici la consommation de gaz pour le chauffage et le carburant des véhicules de fonction. Le scope 2 concerne les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à l'énergie, soit celles relatives à l'électricité et au réseau de chaleur sur lequel est branché le nouveau siège social rue de Solférino. Le scope 3 désigne les émissions indirectes situées dans la chaîne d'approvisionnement d'une organisation, c'est-à-dire celles qui sont indirectement liées à son activité, tant en amont qu'en aval.

(3) La cible de réduction de l'intensité physique du scope 3 validée par la SBTi porte sur les catégories d'achats de biens et services, de transport et distribution amont ainsi que sur le traitement de fin de vie des produits vendus.

2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES EXTERNES

Via l'exercice et le développement de ses activités, Interparfums identifie les enjeux suivants :

- maintenir un niveau élevé de relation avec ses donneurs de licence par la synergie, l'implication mutuelle et le partage de valeurs communes ;
- développer, en amont de sa chaîne de valeur, des partenariats à long terme avec ses fournisseurs et sous-traitants grâce à une collaboration étroite et de nombreux échanges d'informations, notamment sur leur démarche RSE, leur empreinte carbone et leur trajectoire climat ;
- développer, en aval de sa chaîne de valeur, des relations durables et de confiance avec ses clients distributeurs ;
- entretenir la confiance avec la communauté financière et les actionnaires.

2.1 — BÂTIR DES RELATIONS DE CONFIANCE AVEC L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES EXTERNES

2.1.1 — Impacts, Risques et Opportunités (IROs)

Sous-thème	Définition des IROs	Chaîne de valeur			Importance des IROs
		Amont	Opérations en propre	Aval	
Relations avec les fournisseurs	Dépendance croisée d'Interparfums et de ses fournisseurs compte tenu du modèle d'affaires	●●●●	●●●●	●●●●	
Relations avec les marques	Proposer des engagements communs répondant aux attentes des marques dès la signature du contrat de licence et tout au long de ce dernier	●●●●	●●●●	○	
Relations avec les distributeurs	Le succès des ventes dépend des produits mais aussi de leurs réseaux de distribution	○	●●●●	●●●●	
Relations avec les actionnaires et avec la communauté financière	Recherche d'investisseurs et attractivité des actionnaires de plus en plus intéressés par l'ESG	○	●●●●	●●●●	

Depuis son premier contrat signé en 1988, Interparfums a développé un portefeuille important de marques de luxe sous licence. Le contact avec les Maisons est systématiquement initié par l'équipe de Direction qui développe puis entretient une relation étroite avec les donneurs de licence. Par une collaboration étroite entre les services Marketing du Groupe et les Maisons, accrue au fil des ans, les produits sont développés en fonction des désirs et des collections de chacune des marques afin de proposer un parfum unique et représentatif de valeurs communes.

La taille humaine des équipes d'Interparfums et des interlocuteurs permanents et privilégiés permettent de développer une parfaite connaissance de l'univers, entretenue au fil des ans, afin de proposer aux marques des produits de qualité venant soutenir leur image de marque.

Interparfums a développé des relations de longue date avec ses distributeurs, dans chacun des pays ou zones dans lesquelles le Groupe est présent. Ce sont 141 collaborateurs qui déploient leur expertise en France, aux États-Unis,

à Singapour et plus récemment en Corée du Sud au service de la distribution de ses parfums dans plus de 100 pays.

Tous les deux à trois ans, Interparfums organise un séminaire de trois jours au cours duquel est réuni l'ensemble de ses distributeurs du monde entier. Le dernier séminaire, organisé au printemps 2024 a été l'occasion de présenter tous les projets 2025, de rencontrer tous les distributeurs et de les associer étroitement au développement du Groupe. Ce fut également un moment privilégié pour les distributeurs afin qu'ils puissent partager des moments conviviaux et inspirants avec les équipes d'Interparfums avec lesquelles ils travaillent au quotidien, en étroite collaboration. Le prochain séminaire est en cours de planification.

De nombreuses occasions permettent d'expliquer la stratégie ESG, la performance et la gestion des risques ESG d'Interparfums à l'ensemble des parties prenantes de la communauté financière. Ce dialogue aide à comprendre et à prendre en compte les attentes notamment des investisseurs et à entretenir leur confiance.

2.1.2 — Politique : Tisser des partenariats industriels durables

Les cahiers des charges fournisseurs, le portail fournisseurs, la politique Achats responsables et la charte éthique des affaires constituent le socle des engagements du Groupe pour une collaboration étroite et constructive avec des fournisseurs et des partenaires. La politique Achats Responsables formalisée fin 2024 et disponible sur le site internet <https://www.interparfums-finance.fr/engagements-rse/chartes-politiques/> précise les attendus d'Interparfums notamment en matière RSE afin de les engager dans une démarche de progrès conjointe.

La responsabilité du déploiement et du suivi de ces politiques est portée par le Directeur Exécutif Supply Chain & Opérations dont les équipes sont en charge de ces sujets.

2.1.3 — Actions

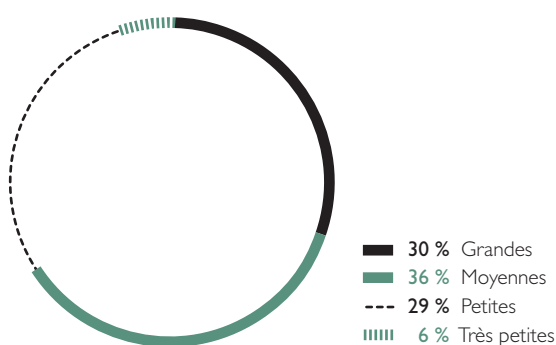
— Partager les informations avec les partenaires industriels

Les usines des sous-traitants ainsi que l'entrepôt de stockage des produits finis se situent, pour l'essentiel, en Haute Normandie (France). L'activité générée par Interparfums contribue donc ainsi au développement du tissu économique local.

— Origine géographique des achats réalisés par la Direction Supply Chain & Opérations en 2025

	2023	2024	2025
France	54 %	63 %	61 %
Europe (hors France)	31 %	28 %	28 %
Asie	11 %	4 %	11 %
Amérique	4 %	5 %	- %

— Typologie des fournisseurs selon la taille des entreprises (périmètre des fournisseurs évalués par Ecovadis)



— Animer un Système de Management de la Qualité en confiance

Le Groupe entretient des relations de qualité et de confiance de très long terme avec la majorité de ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires. Ils sont des partenaires essentiels pour le Groupe pour assurer ses besoins en matières premières, en emballages, en conditionnement et en produits promotionnels. Du fait des exigences de qualité et de performance, le choix puis la conduite des relations avec ses partenaires dans le domaine de la production représentent un enjeu majeur pour le Groupe.

Outre la collaboration liée à la maîtrise des coûts, de la qualité et de l'innovation, le Groupe s'attache à développer avec eux un partenariat durable et responsable dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux. Le Groupe a mis en place un cahier des charges sur les achats, la logistique et les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication « B.P.F. » chez ses sous-traitants.

De plus, le Groupe a mis en place une charte éthique des affaires qui est opposable à ses partenaires afin de leur faire respecter les règles d'éthique, de morale et de droit que le Groupe s'engage à respecter. Cette charte éthique leur a été transmise au second semestre 2023, à l'aide d'une plateforme de suivi et d'un mécanisme de signature électronique. Son déploiement est ainsi mesuré et des plans d'amélioration peuvent être demandés aux partenaires. À fin 2025, 73 % des fournisseurs, représentant 94 % du montant des achats direct, avaient signé la charte éthique des affaires. Ils sont relancés systématiquement par la plateforme de suivi.

Ainsi, le cadre établi par le Groupe pour ses actions menées en collaboration avec ses fournisseurs et sous-traitants inclut des engagements visant à optimiser les performances, ainsi qu'une communication claire et transparente, facilitée par l'utilisation de ce portail fournisseur. Il permet d'identifier les besoins du Groupe et des fournisseurs et de décider des mesures appropriées pour en assurer la réalisation. Le Groupe accompagne ses fournisseurs dans leurs efforts d'amélioration des prestations si leurs contributions ne répondent pas aux attentes.

Par le biais des cahiers des charges et du portail, le Groupe et ses fournisseurs s'engagent dans la réalisation d'un objectif commun, consistant notamment à :

- innover par l'augmentation de la qualité de service et de la valeur ajoutée ;
- accroître la solidité des produits, diminuer les défauts et réduire les besoins d'un service après-vente ;
- rechercher et développer de nouvelles techniques en vue de la réalisation de nouveaux produits ou améliorer les produits existants.

Mise en application depuis 2013, chez tous nos conditionneurs, de la norme internationale ISO 22716 des Bonnes Pratiques de Fabrication qui donne des lignes directrices pour la production, le contrôle, le conditionnement, le stockage et l'expédition des produits cosmétiques. Elle constitue le développement pratique du concept d'assurance de la Qualité, à travers la description des activités de l'usine.

Dans ce contexte réglementaire, des campagnes d'audit régulières de toutes les usines de conditionnement réalisées par le service Qualité selon la norme ISO 22716 ont été mises en place. La finalité de ces audits est de s'assurer que les conditionneurs maintiennent un bon niveau de traçabilité et de qualité de leurs activités. Toutes les activités des usines ont été revues : processus de réception des matières premières et articles de conditionnement, fabrication, conditionnement et contrôles qualité. Ces rapports ont démontré que les sous-traitants du Groupe sont en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication de la norme ISO 22716, et notamment la traçabilité requise lors de toute production de parfums.

2.1.4 — Résultats de la performance RSE de nos fournisseurs

Dans le cadre de sa stratégie RSE, Interparfums s'est associé avec Ecovadis pour évaluer la performance RSE de sa chaîne de valeur et de ses fournisseurs. Ecovadis opère une plateforme mondiale d'évaluation et de mutualisation des performances RSE et leur méthode d'évaluation se base sur des normes RSE internationales.

En 2025, 132 fournisseurs ont été évalués ou étaient en cours d'évaluation, représentant 89 % du montant des achats d'Interparfums. Dans une démarche d'amélioration continue, l'objectif d'Interparfums est de suivre et d'animer la performance RSE de ses fournisseurs sur les 4 grandes thématiques qui sont l'Environnement, le Social et droits de l'Homme, l'Éthique et les Achats responsables.

En 2025, l'évaluation des fournisseurs s'est élargie en utilisant la démarche suivante :

- utilisation du module IQ Plus pour avoir accès à une classification des risques plus personnalisée en fonction du pays, du secteur d'activité ou encore des données d'achats. L'analyse de risque porte sur différentes

thématiques tel que l'environnement, le social et les droits humains, l'éthique et enfin les achats responsables. Ce module permet de rendre la démarche plus robuste pour l'ensemble de la base d'approvisionnement ;

- envoi de questionnaires simples et gratuits aux fournisseurs présentant un profil de risques pays ou secteur identifié à l'étape précédente ;
- déploiement du module Ecovadis Ratings comme à l'heure actuelle notamment pour les fournisseurs industriels.

Cette démarche par étapes permet d'améliorer encore le taux de couverture des fournisseurs engagés dans la démarche Achats responsables d'Interparfums et l'élargit à de nouvelles typologies de fournisseurs (agences de communication, de marketing...).

L'objectif fixé pour 2025 par Interparfums en matière de moyenne du score Ecovadis des partenaires industriels a été atteint fin 2024. La nouvelle cible pour 2030 fixée en 2024, établie à 72/100, était ambitieuse compte tenu du renforcement de la notation et de l'apparition d'autres sous-sujets tels que ceux ayant trait au salaire décent. Cependant cet objectif a d'ores et déjà été atteint illustrant la volonté des partenaires d'Interparfums de se positionner à un niveau toujours plus exigeant en termes de RSE. Une nouvelle cible a donc été fixée à 75/100.

PERFORMANCE

Travailler avec des partenaires présentant une performance RSE selon Ecovadis (note moyenne du score global)

Résultats 2025

73,8/100

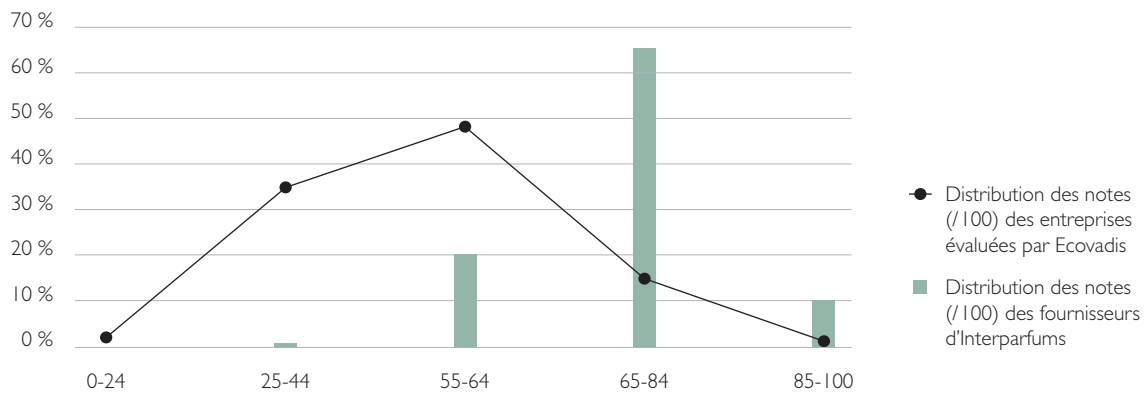
Ambition 2030

75/100

— Résultats des évaluations Ecovadis dans le détail

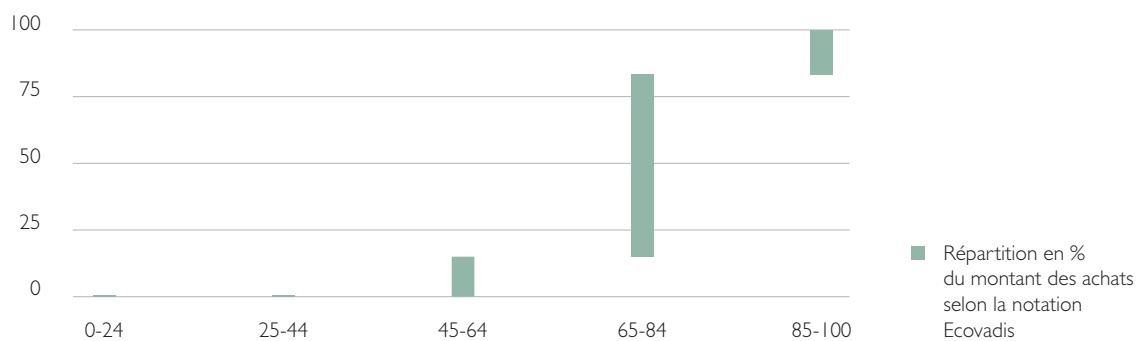
Nombre de fournisseurs évalués	Note moyenne				
	Score moyen Ecovadis	Score moyen Environnement	Score moyen Social et droits de l'Homme	Score moyen Éthique des affaires	Score moyen Achats responsables
132	73,8/100	75,8/100	74,5/100	68,1/100	71,1/100

— Comparaison entre la performance RSE des fournisseurs d'Interparfums et celle de l'intégralité des entreprises évaluées par Ecovadis



Les notes obtenues par les partenaires Interparfums présentent une excellente performance, et ce sur tous les domaines couverts par l'évaluation Ecovadis. Ils se positionnent très au-delà de la performance moyenne des fournisseurs évalués par Ecovadis dans le monde.

— Répartition des achats (en % du montant des achats réalisés en 2025), en fonction de la note Ecovadis des fournisseurs (note sur 100)



Il est important de noter que depuis fin 2025, 88,7 % du montant des achats réalisés par Interparfums auprès de fournisseurs évalués par Ecovadis, le sont auprès de fournisseurs qui ont une note $\geq 56/100$, représentant la limite permettant d'obtenir la médaille bronze, ce qui

illustre la pertinence de la démarche conduite en matière de sélection des fournisseurs. L'ensemble des fournisseurs industriels est donc engagé en matière de RSE, soit de manière volontaire soit à la suite de discussions initiées avec eux.

— Progression des fournisseurs d'Interparfums en matière de score Ecovadis (entre deux évaluations)

% de fournisseurs réévalués au cours de la période	Progression de la note moyenne Ecovadis (Score Global)	Progression de la note moyenne du score Environnement	Progression de la note moyenne du score Social et droits de l'Homme	Progression de la note moyenne du score Éthique des affaires	Progression de la note moyenne du score Achats responsables
99 %	+ 3,2 points	+ 2,6 points	+ 3,3 points	+ 3,8 points	+ 3,0 points

Sur tous les domaines évalués par Ecovadis, les partenaires présentent une progression notable de leurs notes traduisant leur prise en compte de l'ensemble des sujets au bon niveau.

— Focus sur les dix premiers fournisseurs d'Interparfums

Les dix premiers fournisseurs du Groupe représentent 37% des achats réalisés en 2025. Il nous a semblé pertinent de nous intéresser spécifiquement à leur performance RSE. 100% d'entre eux répondent au CDP climat mais tous ne rendent pas public leur performance. Le Groupe va donc spécifiquement les interroger sur l'ensemble des sujets liés à la RSE et leur demander de partager leurs ambitions en termes de stratégie climat. 5 se sont engagés auprès de l'initiative SBTi avec une trajectoire 1,5°C à horizon 2030 validée.

PERFORMANCE

Montant des achats industriels réalisés auprès de fournisseurs ayant une trajectoire bas carbone validée

Résultats 2025

36%

Ambition 2030

50%

En complément, compte tenu des liens de proximité établis avec notre prestataire de logistique à l'entrepôt de Criquebeuf (France), nous l'avons interrogé sur le nombre d'accidents du travail avec arrêt ayant concerné ses collaborateurs. Il en a déploré 3 en 2025.

2.2 — MAINTENIR LA CONFIANCE AVEC LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE ET LES ACTIONNAIRES

La responsabilité du dialogue avec les investisseurs incombe, à la fonction nouvellement créée, de Responsable des Relations Investisseurs & Analystes, assistée de l'équipe ESG. En effet, Interparfums répond à de nombreuses sollicitations des investisseurs, qui devraient s'intensifier avec la couverture annoncée de la société par de nouveaux brokers. Pour mémoire, le titre Interparfums est couvert depuis son intégration dans les indices SBF 120 et CAC Mid 60, par des sociétés de bourse françaises, italiennes et anglo-saxonnes.

L'objectif d'Interparfums est de leur donner accès à une information de qualité, en toute transparence, alignée avec les pratiques de la place et s'appuyant sur les normes et les cadres ESG (tels que la TCFD). Depuis son introduction à la Bourse de Paris, Interparfums fait preuve de transparence, en expliquant régulièrement sa stratégie, ses perspectives, ses préoccupations et en répondant le mieux possible aux questions de l'ensemble de ses actionnaires. Cela lors de l'Assemblée générale mais également tout au long de l'année avec la publication de la lettre aux actionnaires et des différentes présentations des résultats, qu'ils soient annuels ou semestriels. En complément, dans l'optique de renforcer les échanges, et de répondre toujours mieux aux attentes légitimes des actionnaires, un Comité Consultatif des actionnaires Individuels a été établi début 2022. Composé de douze actionnaires dont deux collaborateurs, il s'est réuni deux fois par an depuis mars 2023. Fin 2025, et toujours afin d'être plus efficace dans sa communication financière, ses échanges avec ses actionnaires et anticiper au mieux leurs attentes, la société a lancé un renouvellement partiel de son comité. Les candidatures ont été clôturées au 31 décembre 2025 et sont en cours d'examen.

3 — ENVIRONNEMENT

Le Groupe ne gère pas directement de site industriel, mais est impliqué dans le développement d'une politique de respect de l'environnement en collaboration avec ses partenaires sous-traitants et fournisseurs, tout au long de sa chaîne de valeur incluant en particulier la logistique et la distribution, notamment sur les aspects suivants :

- atténuation des changements climatiques ;
- consommation et gestion de la ressource en eau ;
- respect de la biodiversité et des écosystèmes ;
- économie circulaire avec le choix des ingrédients, le choix des techniques et matériaux et des mesures de recyclage et d'élimination des déchets.

3.1 — CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1.1 — Impacts, Risques et Opportunités (IROs) (ESRS EI)

Sous-thème	Définition des IROs	Chaîne de valeur			Importance des IROs
		Amont	Opérations en propre	Aval	
Adaptation au changement climatique	Exposition des fournisseurs d'ingrédients, des usines de conditionnement et fabrication et des circuits de distribution aux risques physiques	••••	•	••	—■—
Atténuation du changement climatique sur le portefeuille produit	Avoir recours à des ingrédients dont la production est intensive en carbone et mettre sur le marché des produits dont la fin de vie engendre des émissions carbone	••••	••	•••	—■—
Énergie	Consommation énergétique indirecte chez les fournisseurs et directe dans nos locaux	••	•	••	—■—

3.1.2 — Risques physiques pour les sites en propre et les conditionneurs

Interparfums a analysé l'exposition de son siège social, de l'entrepôt principal situé en France (géré par un partenaire) et de ses conditionneurs aux différents risques physiques auxquels ils sont potentiellement exposés. Cet exercice, réalisé avec Climadiag (outil de Météo France) et ThinkHazard permet, à partir des adresses des sites d'estimer un niveau de risque à partir des données actuelles et sur la base de différents scénarios. Le scénario moyen 2030 a été choisi. L'ensemble des risques disponibles a été étudié : inondation côtière, tremblements de terre, feux, pénurie d'eau, crue, glissements de terrains, éruption volcanique, chaleur extrême. Des recherches en matière de risques de transition (nombre de jours de vagues de chaleur, variations des cumuls de précipitation...) ont été également initiées sur un horizon long terme (2050).

En conclusion, le siège social est couvert par le plan de prévention des risques d'inondation de Paris (PPRI) et ne serait touché qu'en cas de crue majeure de la Seine (R=1.15) en raison des derniers aménagements réalisés par les services de la Ville de Paris et de la Région Île-de-France, notamment dans le cadre de l'accueil des

Jeux Olympiques 2024. Ce risque est pris en compte dans le cadre du plan de continuité d'activités du Groupe. Les autres sites ne sont pas, dans l'état actuel des scénarios, considérés à risque. Il est à noter qu'en matière de risques de transition, les verriers (non couverts pour le moment par cette étude) sont très au fait de ces démarches et abordent déjà l'impact social des vagues de chaleurs amenées à se produire de manière plus fréquente. Cette analyse sera étoffée en 2026 avec l'aide de la plateforme de transparence qui propose notamment une cartographie en matière de risque de pénurie d'eau (*water stress*) basé sur le modèle Aqeduct 4.0 du World Resources Institute.

3.1.3 — Politique

Dans le cadre de son engagement à lutter contre le changement climatique, Interparfums a initié en 2023 une démarche d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris, visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Cette ambition s'est traduite par un engagement en décembre 2023 à définir et faire valider des objectifs scientifiques de réduction des émissions, conformément au cadre méthodologique de la Science Based Targets Initiative (SBTi).

Ainsi, Interparfums s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre sur deux périmètres :

- scope 1 et 2 (représentant 0,1 % de notre bilan carbone) : Réduction absolue à hauteur de 42 % d'ici 2030 par rapport à 2021 (année de référence retenue) ;
- Scope 3 (représentant 99,9 % de notre bilan carbone) : Réduction de l'intensité physique des émissions (exprimées en kgCO₂ eq par Litre de parfum) de 51,60 % d'ici 2030 par rapport à 2021 ⁽¹⁾.

Cet engagement s'inscrit dans une démarche progressive, structurée et cohérente avec la stratégie climat d'Interparfums. Il repose notamment sur la mobilisation de notre chaîne de valeur, en particulier nos fournisseurs, afin de réduire significativement l'empreinte carbone de nos achats de biens et services. Notre trajectoire de décarbonation a été soumise officiellement auprès de la SBTi fin mai 2025 et a été validée en août 2025.

La responsabilité du déploiement et du suivi de la trajectoire carbone est portée par le Comex RSE. L'atteinte des objectifs s'exprime par ailleurs dans un critère quantitatif de la rémunération variable du Président-Directeur Général.

3.1.4 — Actions

— Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Interparfums s'est engagé dans une trajectoire de transition climatique alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris et a fait valider ses cibles par la SBTi en août 2025. Dans le cadre de cet engagement de décarbonation, et conscient des enjeux, Interparfums a amorcé l'élaboration progressive et structurée d'un plan de transition de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre couvrant l'ensemble de ses périmètres d'émission (scopes 1, 2 et 3). Ce plan s'appuie sur l'identification des leviers clés de décarbonation tout au long de sa chaîne de valeur et vise à assurer la

compatibilité de la stratégie du Groupe avec une trajectoire de réchauffement à + 1,5°C.

Les éléments déjà disponibles de ce plan de transition sont présentés ci-après, et la maîtrise des impacts indirects, en particulier ceux liés aux achats, à la logistique et à la conception des produits ressortent comme fondamentaux.

Interparfums s'engage à améliorer progressivement la précision et la complétude de ses données afin d'aligner son reporting avec les meilleures pratiques du secteur, et à s'appuyer sur son plan de transition pour contribuer à améliorer la résilience du modèle d'affaires face aux risques physiques et de transition identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

— Leviers de décarbonation des scopes 1 & 2

En 2022, le Groupe a déménagé son siège social dans des locaux certifiés BREEAM et HQE niveau excellent, qui permettent une optimisation de sa consommation énergétique. Par ailleurs, le recours à des énergies renouvelables et au réseau de chaleur de la ville de Paris améliore ce bilan. Les émissions des scopes 1 et 2 diminuent de 3,86 % entre 2021 (année de référence) et 2025 permettant au Groupe de tenir sa trajectoire sur ce périmètre. Des travaux d'isolation complémentaires ont été effectués en juillet 2024 au niveau du dernier étage permettant de consommer moins d'énergie et d'améliorer le bien-être des collaborateurs. Le siège social a été agrandi par l'acquisition d'un immeuble voisin qui est à ce jour chauffé au gaz de ville et la substitution de cette énergie fossile par une énergie moins carbonée telle que l'électricité est prévue à court terme. Le Groupe a établi son entrepôt principal dans une région située au carrefour de ses sous-traitants en région Normandie en France, afin de limiter les transports de produits finis. L'entrepôt a également fourni des efforts en matière d'efficacité énergétique. En 2018, un entrepôt situé à Singapour a été mis en fonctionnement afin de favoriser les circuits courts sur la zone Asie – Océanie.

— Leviers de décarbonation du scope 3

Étant donné que les achats de biens représentent le principal poste d'émission du bilan carbone d'Interparfums, il est très important de suivre la performance des 153 fournisseurs industriels, notamment *via* les engagements qu'ils peuvent prendre ou les publications diverses auprès de différents tiers reconnus, notamment sur le sujet de la décarbonation tels que la SBTi, le CDP *Climate Change* ou encore l'UN Global Compact. Ces engagements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Thématique suivie	Résultats 2025
% de fournisseurs qui répondent au CDP <i>Climate Change</i>	38 %
% du montant des achats passés chez des fournisseurs répondant au CDP <i>Climate Change</i>	68 %
% de fournisseurs qui font partie de l'initiative SBTi	21 %
% du montant des achats passés chez des fournisseurs faisant partie de l'initiative SBTi	36 %
% de fournisseurs qui sont signataires de l'UN Global Compact	31 %
% du montant des achats passés chez des fournisseurs signataires de l'UN Global Compact	53 %

L'étape de mesure du bilan carbone ayant été effectuée, il s'avère que 36 % des achats directs liés à la production sont effectués chez des fournisseurs engagés auprès de l'initiative SBTi et 68 % sont faits chez des partenaires répondant au questionnaire CDP *Climate Change*.

Le Groupe est convaincu que c'est en associant ses fournisseurs à sa démarche qu'il pourra progresser sur une trajectoire bas carbone. Dans ce cadre, il a engagé depuis 2024 ses fournisseurs présentant un léger décalage

de phase sur les sujets climat à le résorber rapidement en poursuivant ses efforts de dialogue avec eux pour progresser ensemble sur cet enjeu crucial. 97 % des fournisseurs évalués par Ecovadis en 2025 affirmaient mettre en place des actions en matière d'économie d'énergie et 67 % d'entre eux avaient recours à une ou plusieurs sources d'énergies renouvelables. 82 % des fournisseurs suivent leur empreinte carbone (en progression) et 78 % ont réalisé une étude sur l'intégralité des scopes (1, 2 et 3).

(1) La cible de réduction de l'intensité physique du scope 3 validée par la SBTi porte sur les catégories d'achats de biens et services, de transport et distribution amont ainsi que sur le traitement de fin de vie des produits vendus.

En tout état de cause, 88 % des achats de biens destinés à la production sont réalisés auprès de fournisseurs situés en Europe. Ces derniers étant soit soumis à la réglementation CSRD, soit dans la chaîne de valeur de clients concernés par cette réglementation, vont donc de fait initier ces démarches de mesure de leur empreinte carbone. S'ils le souhaitent, le Groupe les accompagnera en termes de méthodologie pour qu'ils progressent sur ces sujets cruciaux. Compte tenu de l'importance des émissions liées aux emballages qui se répartissent au niveau de leur fabrication et de leur fin de vie, il est important de déployer la charte éco conception optimisée qui donne les lignes directrices en matière d'optimisation des poids de verre des flacons, d'intégration de verre PCR (Post Consumer Recycled), de suppression de certaines matières moins recyclables...

En ce qui concerne le carton et la conception des étuis, le projet REDUCE conduit par les équipes Supply Chain & Opérations travaille à la diminution de la taille et du poids des emballages. Après une phase de diagnostic effectuée sur les anciennes références, il s'est avéré que certaines cales d'emballage étaient très complexes et nécessitaient des opérations manuelles de pliage. En illustration, une étude a été conduite sur les étuis d'un produit majeur qui s'est traduite par une réduction de 20 grammes par produit fini, du poids de l'étui et de la cale, soit plus de 7 tonnes de carton par an sur cette référence. Un autre effet bénéfique a été constaté sur la taille des caisses d'expédition, compte tenu de l'augmentation du nombre de produits finis par caisse rendue possible avec l'étui optimisé. La nouvelle cale, requérant moins d'étapes manuelles, engendre un bénéfice social ainsi qu'un gain de temps, ce qui se traduit par une diminution des coûts de conditionnement. Ce sont plus de 6 tonnes équivalent CO₂ par an par référence qui pourraient être évitées par l'usage de ce nouvel étui. Cette réalisation et d'autres initiatives avec des cales serrantes par exemple se sont traduites par une diminution de 25 % de la quantité de carton utilisée en 2025 par rapport à 2024.

Le groupe anticipe par ailleurs la réglementation PPWR (*Packaging, and Packaging Waste regulation*) qui vise à offrir un cadre harmonisé sur la gestion de la fin de vie de l'ensemble des emballages mis sur le marché en Europe. Le règlement va introduire des objectifs de réemploi, d'utilisation de matières premières recyclées et de potentiel de recyclage des emballages avec des trajectoires temporelles ambitieuses. Une mesure notable concerne à réduire le taux de vide dans les emballages. Les modes de calcul et les détails de ce

règlement ne sont pas encore connus à la date de publication de ce document. Le Groupe suit de près les publications des textes et participe à des groupes de travail animés par son organisation professionnelle, la FEBEA. Il a été décidé que l'ensemble des nouveaux développements seraient avec des cols à vis et non plus sertis afin de préparer la montée en puissance de l'utilisation des recharges qui devrait être une des premières conséquences de ce règlement.

Ce sont donc simultanément les leviers de décarbonation activés par les fournisseurs d'Interparfums (électrification des fours chez les verriers par exemple) et ceux activés par les équipes qui vont donc bénéficier aux produits commercialisés par le Groupe.

3.1.5 — Résultats

Depuis 2021, un bilan carbone complet scope 1, 2 et 3 est calculé selon la méthode du GHG protocol en utilisant soit les facteurs d'émission disponibles dans les bases de données, soit des ratios monétaires avec une grande incertitude, soit les données partagées par les fournisseurs. 2021 est donc l'année de référence retenue par Interparfums pour sa trajectoire de décarbonation. Interparfums s'est engagé fin 2023 auprès du SBTi (*Science Based Target initiative*) et a pu faire valider sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre en août 2025, avec un objectif *near-term* à 2030. Par ailleurs, pour la troisième fois, le questionnaire CDP *Climate Change* a été complété en 2025 et le niveau de maturité d'Interparfums a été identifié comme prenant des mesures coordonnées sur les questions climatiques avec une note B, en progression. Ces résultats permettent de fixer des axes de progrès, notamment en matière de recherche d'opportunités et l'engagement de la chaîne de valeur.

Tel qu'indiqué précédemment dans les leviers de décarbonation du scope 3, les fournisseurs ont fait de gros efforts en matière de calculs de leurs propres bilans carbonés, avec de plus en plus de données rendues disponibles. Notre méthodologie s'appuie ainsi sur les données carbonées spécifique disponibles auprès de fournisseurs représentant 74 % du montant d'achats industriels passé chez nos partenaires. Ainsi, pour seulement 26 % du montant des achats, les émissions de GES ont été calculées sur la base de facteurs d'émissions moyens selon les secteurs d'activité. Le taux d'incertitude en est fortement amélioré.

	2021 (Année de référence)	2024	2025	Variation 2025-2024
Total bilan carbone (scopes 1, 2 et 3) – (en <i>teqCO₂</i>)	170 428	224 961	161 861	- 39,0 %

L'intensité carbone d'Interparfums par k€ de chiffre d'affaires reste dans la fourchette basse de son secteur d'activité. Par ailleurs, compte tenu du métier d'Interparfums, c'est la variation de l'intensité carbone par litre de parfum fabriqué dans l'année qui a été retenue par la SBTi pour la fixation de la cible scope 3. Pour rappel l'année de référence est l'année 2021.

	2021 (Année de référence)	2024	2025	Variation 2025-2021 (Année de référence)
Intensité carbone économique (en <i>teqCO₂/M€ de CA</i>)	304	255	180	- 40,8 %
Intensité carbone physique (en <i>kgCO₂ du scope 3/L de parfum</i>)	57,2	53,0	44,5	- 22,2 %

Interparfums souhaite inscrire sa trajectoire climat dans les référentiels les plus reconnus. Une première étape consiste à aligner son reporting avec les principes de la TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures*), tel que présenté dans le tableau en partie 3.1.6, et d'avoir nos cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre validées par la SBTi, ce qui a été obtenu en août 2025.

— Émissions scopes 1 & 2

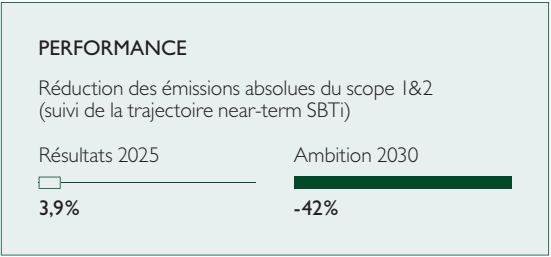
L'empreinte carbone est calculée par le Groupe sur les scopes 1 et 2 depuis 2020. Le scope 1 concerne les émissions directes de gaz à effet de serre (consommation de gaz de l'entrepôt et du nouveau site accolé au siège social,

carburant des véhicules de fonction), et le scope 2, les émissions indirectes associées à l'énergie (consommation d'électricité et réseau de chaleur du siège social). Les sites étudiés sont l'entrepôt de Criquebeuf, les bureaux du siège social parisien et à partir de 2024 les bureaux situés dans un bâtiment accolé au siège social. Le périmètre est donc différent entre 2024, 2025 et l'année de référence.

Par ailleurs, le Groupe dispose de 21 véhicules de fonction dédiés à la force de vente. Les nouveaux véhicules sont équipés de motorisation essence ou hybrides. Des bornes de recharge sont également installées dans le parking en complément d'emplacements destinés aux vélos.

(en teqCO_2)	2021 (Année de référence)	2024	2025	Variation 2025-2021 (Année de référence)
Émissions GES scope 1	226	194	217	- 4 %
Émissions GES scope 2 (Location-based)	41	39	60	47 %
Émissions GES scope 2 (Market-based)	41	39	58,5	43 %
Total	267	233	277	3,9 %

En 2025, un contrat d'approvisionnement en énergie verte a été signé. Les émissions du scope 2 sont donc dorénavant exprimées en approche *location-based* et en approche *market-based*.



fiabilisation des données rendue possible grâce à un échange régulier pendant l'année avec les transporteurs au sujet de leurs émissions carbone.

Afin d'améliorer son bilan carbone et dans le cadre de la validation de la trajectoire near-term SBTi, Interparfums a évalué les émissions FLAG (*Forest Land and Agriculture*) associées à ses activités tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Ainsi, sur la base des volumes de matières premières naturelles utilisées dans les absolus de parfums, ainsi que des quantités de carton utilisées dans les emballages, les émissions FLAG ont été estimées à 9,96 % des émissions globales de GES. Ce calcul inclut notamment les impacts liés aux changements d'affectation des terres et/ou à la gestion des terres, en fonction des matières premières.

Interparfums réévaluera ces émissions chaque année afin de s'assurer qu'elles restent inférieures au seuil de 20 % fixé par SBTi. En effet, si cet indicateur franchit ce seuil, le Groupe devra formaliser une trajectoire FLAG avec des objectifs spécifiques et la soumettre auprès de la SBTi.

— Émissions scope 3

Sans surprise, le poste d'émission le plus important est celui relatif aux achats de biens et services compte tenu du fait qu'Interparfums ne possède pas d'usine de production en propre et sous-traite toute sa fabrication auprès de partenaires. En 2025, la baisse du poste des émissions « immobilisations » est cohérente avec l'augmentation observée en 2024, notamment en termes de nouvelles conceptions de moules. La baisse la plus notable est celle relative au poste fret amont, compte tenu d'une meilleure

Émissions scope 3 (en teqCO_2)	2021 (Année de référence)	2024	2025
Amont			
Produits et services achetés	227 508	196 512	143 870
Biens immobilisés	2 211	6 322	2 144
Émissions liées à l'énergie et non incluses dans le scope 1 & 2	73	59	73
Transport de marchandise et distribution amont	857	7 101	2 815
Déchets générés	17	29	26
Déplacements professionnels	495	355	398
Déplacements domicile/travail	15	20	24
Actifs leasing amont	-	-	-
Autres émissions indirectes amont	-	22	-
Aval			
Transport de marchandise et distribution aval	4 875	4 876	4 876
Transformation des produits vendus	-	0	0
Fin de vie des produits vendus	3 659	3 481	2 954
Actifs leasing aval	-	-	-
Investissements	2 901	5 950	4 404
Total des émissions du scope 3	170 162	224 727	161 584

PERFORMANCE

Réduction de l'intensité physique ($\text{kgCO}_2\text{eq/L parfum}$)
du scope 3 (suivi de la trajectoire near-term SBTi)

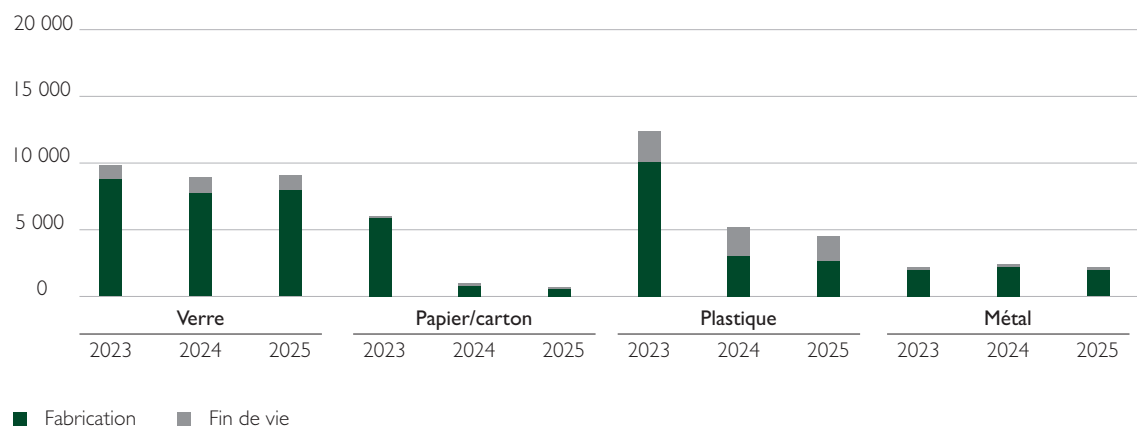
Résultats 2025

-22,2%

Ambition 2030

-52,6%

— Ordres de grandeur de l'empreinte carbone des composants (en TeqCO_2)



Les actions entreprises en collaboration avec le gestionnaire de l'entrepôt et des expéditions des marchandises dans le cadre de l'amélioration et de l'optimisation des transports inter-usines et la plateforme logistique ont contribué à une réduction du nombre de rotation des camions. En ce qui concerne les modes de transports vers les distributeurs, le Groupe utilise les transports routiers pour les expéditions en France et en Europe, et les transports maritimes pour l'Amérique, l'Asie et le Moyen-Orient. Le Groupe fait appel au transport aérien de façon très limitée et le réserve aux situations d'urgences incontournables. Certains produits promotionnels fabriqués en Asie sont directement adressés aux distributeurs américains sans être importés et entreposés en France. Afin de sensibiliser les équipes

au sujet du report modal et de son impact en matière de changement climatique, une fresque du fret a été testée en 2024.

En ce qui concerne les coffrets promotionnels dont la taille a déjà été optimisée, une nouvelle étape a été franchie avec la rationalisation des caisses de regroupement. En effet, il est maintenant possible d'augmenter le nombre de coffrets par caisse et dans la foulée d'optimiser le nombre de caisses par palette. Les gains sont donc observés à plusieurs niveaux (matière et logistique) et se matérialisent tant économiquement avec un gain de 50% du coût de fabrication des caisses et du nombre de palettes, qu'en termes d'empreinte carbone avec une diminution de 50% des émissions liées aux envois par voie maritime ou routière.

— Programme de séquestration carbone

Fin 2022, Interparfums s'est associé à Agoterra, une entreprise française à mission labellisée BCorp, qui a pour objectif de connecter les agriculteurs engagés dans la transition écologique et les entreprises voulant contribuer à l'objectif global de neutralité climatique d'ici 2050. Un premier projet d'agriculture régénératrice a été sélectionné, offrant un grand nombre de co-bénéfices environnementaux (augmentation de la qualité de l'eau et de l'air, augmentation de la biodiversité, amélioration de la fertilité des sols...) et sociaux (investissements locaux, revenus supplémentaires pour les agriculteurs, chemin vers une alimentation plus saine...). La première exploitation soutenue est située dans le Loiret où l'agriculteur cultive notamment de la betterave sucrière, du blé dur, du maïs grain, un mélange graminées et légumineuses. Le soutien à la culture de betterave est cohérent avec l'utilisation faite par Interparfums d'alcool de betterave dans la totalité de ses parfums. L'agriculteur, accompagné par Sysfarm, est également engagé dans une démarche bas carbone, avec pour objectif de réduire et séquestrer du carbone à hauteur de 960 teqCO₂ sur 5 années, avec une labellisation nationale au travers du Label Bas carbone. Aucun co-financeur n'est associé à Interparfums sur ce projet.

Ce projet est suivi attentivement par Interparfums, qui le considère comme un pilote dans sa stratégie climat. Ainsi, la première visite de Sysfarm a permis d'établir que le bilan de la séquestration sur l'année 2023 était légèrement supérieur à la performance attendue en raison d'importants bénéfices sur le volet stockage du carbone, grâce à la mise en place des couverts végétaux. La seconde visite en 2024 a permis de vérifier que l'exploitation était en phase avec la trajectoire de départ. Les efforts de l'exploitant se poursuivent donc dans la durée et s'inscrivent dans une vision de moyen terme. La dynamique de stockage carbone par filière agricole présente sur l'exploitation est également suivie sur la période.

En complément de la mesure du bilan carbone de l'exploitation réalisée annuellement, 5 indicateurs de pression sur la biodiversité qui influencent la santé des sols, la qualité des écosystèmes et la diversité du vivant ont été déterminées par Agoterra. Ces indicateurs dorénavant pilotés montrent que les changements de pratiques agricoles peuvent contribuer à préserver et enrichir la biodiversité.

PERFORMANCE

Performance du programme quinquennal (2022-2027) de séquestration carbone chez un agriculteur

Résultats 2024	Résultats 2025	Ambition 2030
 396 tonnes	Non disponible à la date de publication du rapport	 960 tonnes

— Énergie

Hormis son siège social dont la rénovation a été reconnue HQE Bâtiment Durable (Hautes Qualités Environnementales) niveau excellent et BREEAM Excellent, Interparfums utilise pour ses besoins logistiques et de stockage un entrepôt certifié également HQE. Cette certification porte notamment sur une meilleure isolation, un éclairage fonctionnant avec des détecteurs de présence, des matériaux de finition Ecolabel, une gestion technique centralisée pour le contrôle des énergies, la récupération des eaux pluviales et un tri des déchets performants. Le Groupe suit en permanence des indicateurs de consommation d'énergie et s'appuie également sur la réalisation des audits énergétiques réglementaires, le dernier ayant eu lieu en 2025 pour déterminer les opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Ces opportunités portent sur l'éclairage, le chauffage et la ventilation du site logistique et du siège social comme la modulation des débits de ventilation et une programmation horaire des ralenti de chauffage/ventilation. À terme, une reprise de l'isolation sous combles du dernier étage du siège social sera nécessaire en raison d'une trop grande déperdition de chaleur.

Dans le même esprit, il est prévu une extinction automatique de l'éclairage de l'entrepôt lorsque les collaborateurs sont en pause à l'extérieur et le maintien d'une température de l'entrepôt à 11°C. Ce contrôle d'énergie inclut par ailleurs des mesures de gestion des horaires de recharge des chariots élévateurs électriques pendant les heures creuses de la nuit, nécessitant une consommation basse de 280 kWh maximum au lieu d'une consommation de 600 kWh en journée. Des rapports mensuels de consommation d'électricité sont établis, et en cas de pics importants relevés, le Groupe analyse les origines de cette surconsommation afin d'y remédier le cas échéant. Enfin, dans un esprit de contribution au respect de l'environnement, il a été installé sur le site logistique des emplacements dédiés aux parcs à vélos et des bornes électriques pour les voitures.

(en kWh)	2023	2024	2025
Consommation d'énergie totale	1 696 084	1 682 325	1 988 735
Consommation d'énergie fossile	578 263	465 317	644 101
Part de la consommation d'énergie provenant d'énergie fossile	34%	28%	32%
Énergie solaire produite et utilisée par le siège social	4 881	6 841	7 500
Part d'énergies renouvelables et de récupération consommée	9%	11%	13%

3.1.6 — Reporting selon les principes de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)

Thématiques	Recommandations de la TCFD	Actions 2025	Axes de travail pour 2026
Gouvernance			
Décrire la gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités relatifs au climat.	a. Décrire la supervision des risques et opportunités relatifs au climat par le Conseil d'administration b. Décrire le rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat	Le Conseil d'administration est informé régulièrement par la Direction RSE des risques et opportunités liés au climat et à la biodiversité. Un Comité RSE est présent au sein du conseil et a la charge de suivre notamment les sujets climats. la présidente du Comité RSE est responsable des sujets relatifs au climat notamment aux risques physiques et de transition. Le Comité Exécutif a été informé des démarches engagées en termes de formalisation de la stratégie RSE. Une présentation des avancées en matière de climat leur a été effectuée avec notamment la démarche de validation des cibles par SBTi. Le Comité RSE a validé le choix d'accompagner un agriculteur dans le cadre du projet Agoterra visant à restaurer la biodiversité sur une exploitation et à en tirer des indicateurs de performance. Les administrateurs et les membres du Comité Exécutif et du Comex RSE ont suivi une fresque du climat afin de les sensibiliser au sujet.	En 2026 le Comité Exécutif, le Comex RSE et le Comité RSE seront associés aux travaux ayant pour thème « la parfumerie à l'heure des changements climatiques » et à ceux relatifs à l'affichage environnemental.
Stratégie			
Décrire les impacts existants et potentiels des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière, dans la mesure où l'information est pertinente.	a. Décrire les risques et opportunités relatifs au climat que l'organisation a identifiés pour le court, moyen et long terme b. Décrire les impacts des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière c. Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation, en prenant en considération différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario à 2°C ou moins	Dans le cadre de l'identification de ses IROs matériels, Interparfums considère un niveau de vulnérabilité faible par rapport aux risques liés au changement climatique et a répondu au CDP Climat en 2025 avec l'obtention d'une note B. Interparfums s'est engagé auprès de la Science Based Target initiative (SBTi) et les cibles court terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe ont été validées en août 2025. Ce travail de validation a intégré les émissions FLAG (Forests, Land and Agriculture) qui sont dorénavant suivies, mais ne donnent pas lieu à un cible dédiée, étant donné qu'elles représentent moins de 20 % des émissions du groupe.	Interparfums va poursuivre le travail sur les risques et opportunités relatifs au climat et les partagera en répondant à nouveau au CDP en 2026 et surtout en travaillant sur l'impact des changements climatiques sur l'approvisionnement en matières premières. Le suivi de l'absence de déforestation liée à l'approvisionnement sera également effectué.

Thématiques	Recommandations de la TCFD	Actions 2025	Axes de travail pour 2026
Gestion des risques			
Décrire comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques relatifs au climat.	a. Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat b. Décrire les processus de l'organisation pour gérer les risques relatifs au climat c. Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat sont intégrés dans le management des risques de l'organisation	Interparfums a identifié un niveau de vulnérabilité faible par rapport aux risques liés au changement climatique. Interparfums a interrogé les parfumeurs avec lesquels le Groupe travaille afin d'échanger sur les risques et opportunités relatifs au climat et à la biodiversité qui les concernent conjointement.	Interparfums va poursuivre le travail d'engagement de ses fournisseurs les plus en retrait par rapport à ces sujets, notamment quelques conditionneurs.
Indicateurs et objectifs			
Décrire les indicateurs et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités relatifs au climat, dans la mesure où l'information est pertinente.	a. Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en liaison avec sa stratégie et son processus de management des risques b. Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1, 2 et, si c'est pertinent, du scope 3 et les risques correspondants c. Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités relatifs au climat, et sa performance par rapport aux objectifs	Interparfums publie son bilan carbone complet depuis l'exercice 2021 et s'est engagé auprès de la Science Based Target initiative (SBTi) avec des cibles court terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe qui ont été validées en août 2025.	Dans la continuité de l'exercice de mesure réalisé, Interparfums va poursuivre le travail engagé avec ses partenaires dans le cadre de son plan de transition et dans le but d'affiner ce dernier.

3.2 — L'EAU : UN ENJEU SUIVI DE PRÈS PAR INTERPARFUMS

Compte tenu du modèle économique d'Interparfums, l'eau n'est un sujet matériel que pour certains de ses partenaires. En effet, la consommation d'eau pour les opérations directes de l'entreprise se réduit d'une part à une utilisation sanitaire au sein des bureaux et de l'entrepôt et d'autre part à un usage de nettoyage au sein de l'entrepôt. Ces deux sites ne sont pas situés dans des zones à stress hydrique.

3.2.1 — Impacts, Risques et Opportunités (IROs) (ESRS E3)

Sous-thème	Définition des IROs	Chaîne de valeur			Importance des IROs
		Amont	Opérations en propre	Aval	
Ressource en eau	Pression potentielle sur les ressources en eau liée à la fabrication de certaines matières premières, composant les jus ainsi que l'alcool, dépendant des zones géographiques	● ● ● ●	○	●	— ■ —

3.2.2 — Politique

Interparfums reconnaît l'importance du sujet de la ressource en eau mais compte tenu du fait que les impacts en la matière sont localisés dans la chaîne de valeur amont (chez certains fournisseurs), le Groupe traite pour le moment ce sujet *via* sa politique Achats responsables qui précise les attentes d'Interparfums vis-à-vis de ses fournisseurs en termes de gestion de la ressource en eau. La responsabilité du déploiement et du suivi de ces politiques est portée par le Directeur Exécutif Supply Chain & Opérations dont les équipes sont en charge de ces sujets.

3.2.3 — Actions

Le Groupe a répondu en 2025 au questionnaire Water Security du CDP et a obtenu une note de C (en progression par rapport à la note de C- de 2023) traduisant un niveau de prise de conscience du sujet de la part d'Interparfums. L'ensemble des parfumeurs avec lesquels travaille Interparfums répond au questionnaire CDP *Water Security* avec une note de A, A- ou B pour les 6 fournisseurs majeurs qui représentent 89 % des achats de cette catégorie. Ils ont donc tous une démarche de maîtrise et d'évaluation des risques en matière de gestion et d'anticipation des zones de stress hydrique dans lesquels ils opèrent. Leur plan d'action repose tant sur la sélection variétale des plantes qu'ils cultivent ou font cultiver, qu'aux pratiques agricoles adaptées notamment au niveau de l'irrigation, et le Groupe Interparfums s'engage sur la thématique eau avec ses partenaires afin d'encourager des pratiques plus durables.

Les coopératives sucrières fabriquent l'alcool utilisé dans nos parfums à partir essentiellement de betteraves. Elles ont depuis longtemps intégré la préservation des ressources dans leurs stratégies RSE. Ainsi, de bonnes pratiques ont été mises en place, telles que le recyclage de l'eau. Des sites industriels fournissent aux agriculteurs à proximité, pour l'irrigation de leurs champs, l'eau issue des bassins des sucreries. Cette activité, dite de ferritigation a également pour bénéfice d'apporter des éléments minéraux à la terre. Une autre coopérative réutilise 100 % de l'eau contenue dans les betteraves qu'elle transforme. Cette technique lui permet d'éviter un prélèvement de 5 millions de m³ d'eau par an. Les pratiques agricoles évoluent en parallèle et les adhérents agriculteurs des coopératives suivent le référentiel SAI Platform (Sustainable Agriculture Initiative). Plus de 75 % des cultures de betteraves de ces coopératives sont certifiées gold ou silver SAI au niveau mondial. Les coopérateurs sont accompagnés pour des démarches progrès de leurs pratiques agricoles, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau.

Une des coopératives sucrières auprès de laquelle s'approvisionnent les conditionneurs a obtenu la note de B- au questionnaire *Water security* du CDP en 2026, l'autre a quant à elle 100 % de ses sucreries autonomes en eau depuis 2025.

— L'eau dans nos opérations

Au niveau des opérations directes, en 2025, la consommation d'eau a augmenté en raison d'une fuite sur le réseau de sprinklers. En 2025, les indicateurs du tableau ci-dessous intègrent la consommation d'eau des sites tertiaires contrairement aux années précédentes.

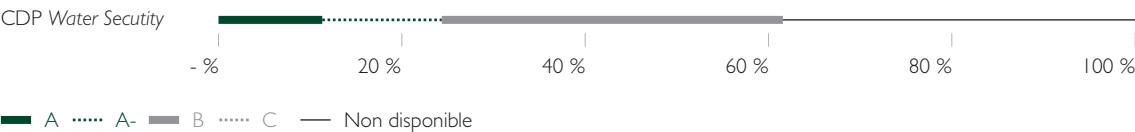
	2023	2024	2025
Consommation totale d'eau en m ³	1 301	1 014	2 830
Intensité hydrique (en m ³ /M€ de CA)	1,629	1,152	3,147
Rejets d'eau	0	0	0
Prélèvements d'eau du réseau municipal (en m ³)	1 301	1 014	2 830

— L'eau dans notre chaîne de valeur

Interparfums est conscient que l'eau est un sujet matériel pour certains de ses partenaires. Parmi eux, peuvent être mentionnés les coopératives sucrières et les parfumeurs en amont dans la chaîne de valeur. Quelques produits rincés sont distribués dans certains coffrets (gels douches) mais en nombre réduit donc sans conséquence majeure dans la chaîne de valeur aval.

Afin d'avoir une vision sur la performance en matière d'impact sur la ressource en eau, les réponses des partenaires parfumeurs au questionnaire CDP Water Security ont été analysées en 2026, sur les résultats 2025 rendus publics. Cette analyse permet de faire ressortir des notations homogènes et à un bon niveau (notes variant entre A et B), montrant une prise en compte de ce sujet au bon niveau chez les partenaires concernés.

— Répartition des notes obtenues par les parfumeurs au questionnaire CDP Water Security



3.3 — BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

La conception d'un parfum se fait avec l'aide des propositions développées par nos partenaires parfumeurs dont les objectifs partagés sont de diminuer la pression sur les ressources naturelles menacées, en s'appuyant sur la biotechnologie et l'upcycling.

3.3.1 — Impacts, Risques et Opportunités (IROs) (ESRS E4)

Sous-thème	Définition des IROs	Chaîne de valeur			Importance des IROs
		Amont	Opérations en propre	Aval	
Incidence sur la perte de biodiversité et l'état des espèces	La fabrication d'un parfum repose sur la transformation d'ingrédients naturels nécessitant l'exploitation de la flore et pouvant représenter un déséquilibre des écosystèmes, ainsi que de la pollution liée aux activités industrielles	●●●●	○	○	
Incidence sur l'état des écosystèmes	Les pratiques agricoles des partenaires parfumeurs et agriculteurs peuvent entraîner un risque de dégradation ou de changement d'usage des sols	●●●●	○	○	
Dépendance aux services écosystémiques	Il existe une dépendance aux service écosystémiques fournis par la biodiversité pour les parfums notamment pour la culture d'extraits végétaux, via la pollinisation	●●●●	○	○	
Éco-formulation	L'éco-formulation permet d'anticiper et de limiter les impacts et les pressions environnementales d'un produit fini grâce à des formules plus sobres en ressources et issues de filières durables	●●●	●●	○	
Agriculture régénératrice	L'agriculture régénératrice permet d'assurer des impacts positifs sur les sol, la biodiversite et le carbone par des pratiques et un volume d'exploitation raisonnée	●●●	○	○	

3.3.2 — Analyse des impacts potentiels d'Interparfums sur la biodiversité

Le Groupe a réalisé en 2025 une cartographie des impacts et dépendances potentiels à la nature, de ses activités tout au long de sa chaîne de valeur et le niveau de priorité associé (voir la figure cartographie et hiérarchisation des impacts potentiels de l'activité d'Interparfums sur la biodiversité et la figure cartographie et hiérarchisation des dépendances potentielles de l'activité d'Interparfums en lien avec la biodiversité sur les pages suivantes). La première cartographie illustre le lien entre les activités du Groupe et chacun des cinq principaux facteurs de perte

de biodiversité recensés par l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), à savoir : la dégradation des habitats, les pollutions, le changement climatique, l'exploitation des ressources et les espèces invasives ou autres.

Il ressort de cette analyse que l'essentiel des impacts potentiels prioritaires ont lieu en amont, puis en aval et que les impacts directs liés aux opérations propres d'Interparfums restent très limités.

	Impacts indirects – Amont	Impacts directs	Impacts indirects – Aval
 Dégradation des habitats	1 — Transformation des terres via l'agriculture — Extraction de ressources naturelles nécessaires à la fabrication (alcool, solvants, verre)	3 Emprise foncière du siège et de l'entrepôt	2 Urbanisation liée à la distribution (plateformes de logistique) et aux infrastructures commerciales de nos partenaires
 Pollution	1 — Pollution des sols, de l'eau et de l'air par les intrants agricoles (produits phytosanitaires) — Pollutions liées aux activités industrielles de nos partenaires		2 Pollution plastique / microplastiques liée à l'emballage des produits finis mis sur le marché
 Changement climatique	1 Émissions de GES liées à la production agricole des produits, à leur transformation et aux sites de conditionnement	3 Émissions de GES liées aux consommations d'énergie du siège et de l'entrepôt	2 Émissions de GES liées au transport, logistique aval et distribution
 Exploitation des ressources	1 — Surrécolte de plantes, stress hydrique — Utilisation non régénérative de ressources naturelles nécessaires à la fabrication (verre, métaux, etc.)		2 — Usage unique de certains matériaux — Recyclage dépendant des utilisateurs finaux et des infrastructures locales
 Espèces invasives et autres	3 Transport international de matières premières pouvant favoriser des introductions biologiques (via emballages, circuits logistiques)		3 Impacts indirects liés aux circuits de distribution globaux

- 1** Impact potentiel de priorité 1.
2 Impact potentiel de priorité 2.
3 Impact potentiel de priorité 3.

3.3.3 — Analyse des dépendances potentielles d'Interparfums à la biodiversité

La seconde cartographie fait le lien entre les activités d'Interparfums et leur dépendance potentielle à chacun des trois types de services écosystémiques : les services d'approvisionnement, les services de support et les services de régulation. Cette cartographie démontre encore une fois que l'amont est l'endroit de notre chaîne de valeur portant le plus de dépendances potentielles prioritaires.

	Impacts indirects – Amont	Dépendances directs	Dépendances indirects – Aval
 Services d'approvisionnement Ressources fournies par les écosystèmes / la biodiversité	1 — Approvisionnement en matières premières végétales naturelles : plantes à parfum, huiles essentielles, betteraves pour l'alcool — Approvisionnement en eau de surface et souterraine — Approvisionnement en fibres de bois pour la production de cartons d'emballages	Aucun service écosystémique rendu	Aucun service écosystémique rendu
 Services de support Processus naturels régulés par les écosystèmes / la biodiversité	1 — Pollinisation — Qualité et fertilité des sols — Qualité et maintien du cycle de l'eau — Cycles de nutriments — Habitats naturels — Biodiversité fonctionnelle des agroécosystèmes	2 Dépendance à la diversité des espèces pour l'innovation et la formulation	Aucun service écosystémique rendu
 Services de régulation Fonction permettant le maintien des autres services écosystémiques	2 — Régulation du climat — Régulation du cycle de l'eau — Contrôle naturel des nuisibles, parasites et maladies — Protection contre les inondations et tempêtes — Prévention et contrôle de l'érosion	Aucun service écosystémique rendu	Aucun service écosystémique rendu

Plus de 80 % des produits proviennent des services de la biodiversité

- 1** Impact potentiel de priorité 1.
2 Impact potentiel de priorité 2.
3 Impact potentiel de priorité 3.

3.3.4 — Politique

Interparfums a pour ambition de participer à la lutte contre le déclin de la biodiversité. Pour rappel, les impacts du Groupe sur la biodiversité sont majoritairement indirects et concentrés en amont de sa chaîne de valeur, principalement liés à la production à la fois des ingrédients présents dans les jus et de la betterave utilisée pour l'alcool. Ainsi, le groupe Interparfums couvre ces sujets *via*, les politiques Achats responsables et Éco-conception optimisée qui définissent les attentes d'Interparfums vis-à-vis de ses fournisseurs. La responsabilité du déploiement et du suivi de ces politiques est portée par le Directeur Exécutif Supply Chain & Opérations dont les équipes sont en charge de ces sujets.

3.3.5 — Actions

Le siège social du Groupe se situe au centre de Paris dans une zone de secteur sauvegardé du VII^e arrondissement, qui prend en compte les ambitions du Plan Climat Énergie de Paris et la promotion d'une politique patrimoniale, intégrant l'architecture des XIX^e et XX^e siècles, développant une culture historique et écologique des jardins de ville, tout en affinant les protections existantes. Dans ce cadre, le Groupe a installé des ruches et des nichoirs en complément d'une végétation adaptée aux pollinisateurs. Le Groupe s'assure qu'aucun des sites de conditionnement ne se situe dans une zone protégée en matière de biodiversité (que ce soit en France ou en Italie). Ainsi, aucun partenaire n'est implanté dans une zone Natura 2000 ou géré par une association rattachée à la Fédération des Conservatoires des Espaces

Naturels. Cette cartographie a été effectuée à partir des adresses précises des sites en question.

En 2023, Rochas a présenté *Citron Soleil*, le premier opus d'une collection qui revisite les ingrédients emblématiques de l'*Eau de Rochas* aux parfums à la fois joyeux et sophistiqués. Fidèle aux paysages méditerranéens si chers à Marcel Rochas, cette collection s'est désormais enrichie de deux nouvelles créations : *Orange Horizon* en 2024 et *Néroli Azur* en 2025. Ces Nouveaux Rendez-vous se composent d'ingrédients sourcés de manière responsable, qu'il s'agisse du citron, de l'orange, du néroli, de la mandarine, de la bigarade... Cette revendication par le parfumeur *Sourced Responsibly* signifie que ce dernier s'approvisionne et achète en conscience une ressource naturelle après avoir évalué ses risques sociaux et environnementaux grâce à des questionnaires de diligence raisonnable. En fonction du niveau de risque identifié, des actions spécifiques ou une surveillance peuvent être mises en œuvre par ses équipes directement en collaboration avec le fournisseur ou avec l'aide d'experts externes. Pour aller plus loin, Interparfums s'est engagé à verser 1 % du chiffre d'affaires généré par le lancement de l'année précédente de cette collection au collectif 1 % for the Planet. Ce don a été fléché vers une association de protection de la nature située en Sicile, terre de culture de nombreux agrumes utilisés comme matières premières dans ces parfums.

En s'appuyant sur les stratégies RSE de ses partenaires, Interparfums assume son devoir de vigilance, cherche à accroître la transparence et à s'impliquer dans un processus d'amélioration continue le long de sa chaîne de valeur. En illustration, l'huile essentielle de citron provient d'Italie et est extraite par un procédé traditionnel de pression à froid appelé *sfumatrice*. En amont, les plantations sont gérées selon des pratiques agricoles intégrant la maîtrise de la consommation d'eau. Les citrons sont cueillis à la main et sont sourcés auprès d'entreprises familiales italiennes situées principalement en Sicile et en Calabre.

La mandarine de la qualité spécifique recherchée par le partenaire est approvisionnée auprès d'entreprises familiales italiennes situées dans le sud de l'Italie. Fortes de leur savoir-faire transmis de génération en génération, elles produisent des huiles essentielles et des jus naturels d'agrumes de la plus haute qualité, à partir de fruits cultivés dans cette partie de l'Italie (Calabre et Sicile), où se trouvent les meilleures plantations d'agrumes italiennes. Les usines, auditées selon la norme SMETA⁽¹⁾, sont situées à proximité des terres où poussent les fruits afin de minimiser la distance entre la ressource naturelle et son extraction. Plus d'un millier d'agriculteurs locaux sont engagés dans la culture de ces mandarines. Ces projets permettent aux Nouveaux Rendez-vous de s'inscrire dans une démarche holistique.

En illustration complémentaire, les parfumeurs s'engagent majoritairement dans des certifications UEBT⁽²⁾, FairWild ou encore en agriculture biologique pour intégrer dans leur approvisionnement les enjeux liés à la biodiversité. Le référentiel FairWild vise avant tout à garantir que la cueillette de plantes sauvages se fait sans menacer les écosystèmes naturels ni les espèces concernées. Cette certification est particulièrement pertinente pour l'oliban qui est une résine d'arbres sauvages principalement récoltée en Afrique du Nord. Ces arbres sont très vulnérables, ce qui rend FairWild particulièrement stratégique pour cette filière afin d'éviter une surexploitation chronique des arbres à encens. FairWild veille à ce que la récolte ne dégrade pas les sols et respecte la régénération naturelle. Les plans de gestion à long terme dans le cadre de la certification améliorent

la traçabilité de l'oliban et protègent les communautés qui en vivent tout en sécurisant l'avenir de la ressource.

Présent notamment dans les parfums suivants : Sunrise pour Homme de Moncler, Black Meisterstück de Montblanc, *Coach Dreams Moonlight* de Coach et L.12.12 White de Lacoste, le patchouli est intimement lié à l'Indonésie. La culture du patchouli est délicate en raison d'un phénomène d'autotoxicité, c'est-à-dire que la plante libère des substances organiques qui nuisent et inhibent sa propre croissance. Ce phénomène d'autotoxicité est d'ailleurs l'un des facteurs à l'origine de la migration de la culture d'île en île, observée depuis plusieurs années en Indonésie, au fur et à mesure que les sols deviennent impropres à la culture du patchouli. En Indonésie, les lieux de production se sont progressivement déplacés de l'île de Nias à Sumatra, puis à Java, et aujourd'hui, à Sulawesi. La prise en compte de l'écosystème est donc au cœur de la stratégie des parfumeurs pour garantir un approvisionnement durable du patchouli. Des informations complémentaires sur le volet sociétal sont présents dans la partie Employés dans la chaîne de valeur.

Afin de garantir un approvisionnement limitant la déforestation, préservant les écosystèmes et la biodiversité, le suivi de manière transparente des chaînes d'approvisionnement est une étape importante. C'est dans cette optique, et en s'appuyant sur les contributions proposées par le groupe de travail Cosmétique de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030, qu'Interparfums a décidé de commencer à travailler sur la cartographie de sa chaîne d'approvisionnement et de valeurs, via la plateforme Transparency-One qui s'appuie sur le modèle GFC2020 de l'Union européenne. La mise en œuvre de cette traçabilité facilite la mise en place de mesures visant à réduire l'impact socio-environnemental de nos produits. Par ailleurs, le recours à 100 % de carton FSC pour les étuis permet également de lutter contre la déforestation.

— Participation à un projet de restauration de la biodiversité

Dans le cadre de l'engagement d'Interparfums pour la préservation de la biodiversité, un projet ambitieux visant à soutenir les agriculteurs français dans l'amélioration de leur performance biodiversité a été lancé. Ce programme s'inscrit dans la continuité de l'initiative de séquestration carbone menée avec le même partenaire, Agoterra, renforçant ainsi l'approche intégrée des enjeux environnementaux.

Le projet repose sur une méthodologie robuste, alignée sur des cadres reconnus tels que l'IAPB (Initiative pour l'Agriculture et la Biodiversité) et l'OBC (Observatoire de la Biodiversité en Cultures). Un plan d'action sera mis en œuvre chez un agriculteur partenaire, avec à sa disposition des leviers permettant d'améliorer la performance biodiversité globale de l'exploitation. Ces derniers couvrent à la fois les infrastructures et aménagements favorables à la biodiversité (prairies, haies, agroforesterie, plans d'eau etc.) et l'évolution des systèmes de production (diversification, réduction des produits phytosanitaires, travail du sol etc.). Ce projet vise également à définir une unité de référence qui permettra de mesurer les progrès tangibles en matière de restauration de la biodiversité et de générer dans un second temps des certificats biodiversité.

Un suivi annuel rigoureux sera assuré pour évaluer la mise en œuvre des pratiques agricoles, tandis qu'un comité scientifique indépendant sera chargé de quantifier les impacts réels sur la biodiversité. Ce projet présente également des co-bénéfices significatifs, notamment l'amélioration de la

(1) Le protocole d'audit SMETA (Members Ethical Trade Audit) de Sedex est la norme pour l'inclusion dans le Supplier Ethical Data Exchange (Sedex).

(2) UEBT (Union for Ethical BioTrade) est une norme de durabilité volontaire reconnue internationalement dont la mission est de régénérer la biodiversité et d'assurer un avenir meilleur aux populations grâce à l'approvisionnement éthique d'ingrédients issus de la nature.

performance carbone des exploitations, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique, en complément du projet déjà détaillé dans la partie Changement climatique.

D'une durée de cinq ans, cette initiative illustre la volonté d'agir concrètement pour la préservation des écosystèmes tout en accompagnant les acteurs du territoire dans la transition vers des modèles agricoles plus durables.

3.3.6 — Résultats

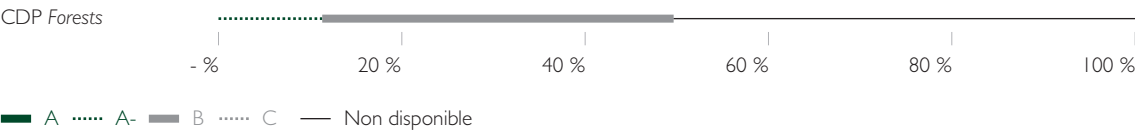
Interparfums est conscient que la biodiversité est un enjeu primordial pour certains de ses partenaires amont. Dans une optique d'analyse de l'impact potentiel que le Groupe peut avoir, *via* les achats qu'il passe auprès de ses partenaires, en s'inspirant du référentiel de la Fondation Ellen MacArthur, des indicateurs ont été mis en place afin de suivre les ressources utilisées et les certifications associées lorsque cela est pertinent. Ces indicateurs permettent de suivre les matériaux plastiques, ainsi que les ressources bois et papier utilisés dans nos emballages et donc l'impact indirect que le Groupe peut avoir sur la déforestation.

Thématique	Thème	Unités	2024	2025	Cible 2030
Bois & papier	Part de carton FSC dans les emballages produits (coffrets et étuis)	%	100 %	100 %	100 %
Bois & papier	Part des lancements sur l'année N+1 intégrant du carton FSC dans les emballages (coffrets et étuis)	%	100 %	100 %	100 %
Bois & papier	Intensité de carton FSC utilisé dans les emballages produits	Tonnes/M€ de CA	1,80	1,32	1,25
Plastique	Intensité de plastique utilisé dans les emballages produits	Tonnes/M€ de CA	1,47	1,25	1,25

Le questionnaire CDP Forests est également important pour Interparfums, qui est une entreprise attentive à la gestion des espaces naturels et considère qu'il est fondamental de ne pas introduire des matières premières responsables de déforestation dans un pays, où qu'il soit. Les réponses des partenaires parfumeurs au questionnaire CDP Forests ont

donc été analysées en 2025 et il en ressort des notations homogènes pour la moitié d'entre eux, montrant une prise en compte intéressante de ce sujet chez les partenaires concernés. Le risque de déforestation sera en complément évalué grâce à la plate-forme Transparency-One.

— Répartition des notes obtenues par les parfumeurs au questionnaire CDP Forests



3.4 — ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3.4.1 — Impacts, Risques et Opportunités (IROs) (ESRS E5)

Sous-thème	Définition des IROs	Chaîne de valeur			Importance des IROs
		Amont	Opérations en propre	Aval	
Ressources entrantes et utilisation de ressources	Conséquences de l'extraction de matières premières vierges (verre, papier, carton, plastique), nécessaire pour l'emballage des produits finis, atténuable par l'usage de matériaux recyclés ou réemployables	● ● ● ●	●	○	
Ressources sortantes liées aux produits et services	Un approvisionnement en matières premières est nécessaire pour les emballages commerciaux et promotionnels, au coeur de la stratégie de vente. Impacts environnementaux de la fin de vie des produits (notamment des emballages), avec des opportunités d'optimisation du recyclage	● ●	●	● ● ● ●	
Déchets liés à nos opérations	Production limitée de déchets ménagers en interne au niveau du siège social et de l'entrepôt	○	● ● ● ●	○	
Éco-conception et économie circulaire	L'éco-conception constitue une opportunité forte de limiter les impacts environnementaux en réduisant la dépendance aux matières premières à usage unique en amont, ainsi que les déchets générés lors de l'utilisation des produits finis en aval	● ●	● ● ●	● ● ●	

3.4.2 — Politique

À chaque étape du processus d'achat, Interparfums s'interroge sur le juste besoin et sur la nécessité de limiter les sources de coûts inutiles et le gaspillage des ressources afin de :

- réduire les déchets à l'étape de fabrication, de consommation et de fin de vie du produit ;
- recycler la production imparfaite, notamment à l'étape de la fabrication ;
- réparer afin d'augmenter la durée de vie du matériau ou du produit, notamment les palettes ;
- et enfin déployer la charte éco-conception.

La responsabilité du déploiement et du suivi de cette politique est portée par le Directeur Exécutif Supply Chain & Opérations dont les équipes sont en charge de ces sujets.

3.4.3 — Actions

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une consommation plus responsable et circulaire, Interparfums a rejoint en 2024 la coalition ReCosm financée par l'éco-organisme Citéo, dans le but d'expérimenter le réemploi de flacons de parfums. Cette démarche a été testée chez deux enseignes de nos partenaires retailers sur plus de 200 de leurs lieux de vente en France pendant l'été 2025, sur le parfum *Eau de Rochas* dans ses différents formats. L'initiative repose sur la mise en place d'un processus rigoureux de collecte chez les enseignes, une étape délicate de dessertissage suivi d'un lavage à l'aide de CO₂ super critique puis une remise en circulation des flacons réutilisés,

tout en garantissant des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à nos standards qualité et aux exigences de la filière parfumerie. L'objectif de ce projet pionnier est double :

- il permet de réduire la consommation de ressources vierges, notamment le verre, dont la fabrication est énergivore ;
- et de favoriser l'allongement de la durée de vie de nos emballages en optant pour une logique de réutilisation plutôt que de recyclage ou de fin de vie.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la conformité vis-à-vis de la loi AGECE (Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) française, qui vise à promouvoir des modèles de productions et de consommations circulaires. Il s'agit notamment d'inciter les entreprises à développer des solutions et dispositifs de réemploi et de réutilisation. Ce projet pourra par ailleurs potentiellement contribuer à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe si les analyses de cycle de vie mettent en avant des gains d'émissions de gaz à effet de serre en lien avec les émissions évitées pour la fabrication de nouveaux flacons.

Cette expérimentation constitue une première étape vers un modèle circulaire. À date, plus de 1500 contenants des marques participant à l'initiative ont été récoltés et sont lavés chez le partenaire. En parallèle, l'efficacité économique du dispositif est évaluée.

Ce dispositif était accompagné d'études qualitatives et quantitatives pour tester l'appétence des consommateurs pour le réemploi dans le cas des parfums et évaluer si elle différerait selon les marques et les profils des consommateurs.

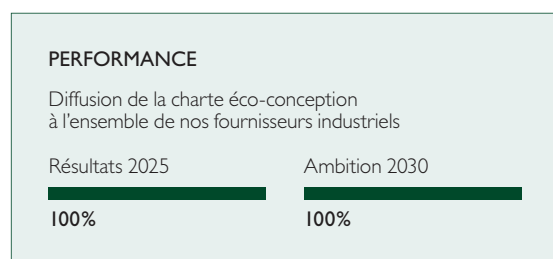
À terme, l'ambition des acteurs de la coalition est de déployer ce dispositif à plus grande échelle, en lien avec nos fournisseurs et distributeurs, en cohérence avec les engagements environnementaux que nous portons.

3.4.4 — Résultats

— Proposer des emballages intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux

Le Groupe n'exerce pas d'activité industrielle et confie le processus de fabrication à des partenaires offrant chacun une expertise optimale et un engagement dans leurs domaines respectifs : fragrance, verrerie, emballage et conditionnement. Le Groupe les interroge sur leurs stratégies RSE, en complément de l'évaluation Ecovadis et tient compte avec eux des enjeux environnementaux identifiés à chacune des étapes, notamment le choix des matériaux entrant dans les composants, le traitement des déchets et la réduction de l'empreinte carbone.

Une charte éco-conception optimisée a été formalisée en 2022 et partagée tant en interne qu'en externe pour que les options possibles en la matière soient bien claires pour l'ensemble des acteurs. Cette charte a pour objectif de mettre en avant les bonnes pratiques du Groupe pour une éco-conception optimisée des produits développés et a été déployée auprès de 100 % des partenaires industriels du Groupe. Les objectifs par catégorie de produits sont présentés : verre, décor, capots, cales, étuis. Les produits promotionnels ne sont pas oubliés avec les coffrets, les tubes et la PLV (Publicité sur le Lieu de Vente). La démarche est ainsi globale et permet au Groupe de se conformer également aux obligations réglementaires de la loi AGECE française.



— Améliorer l'impact environnemental des produits

Les actions en prévention des risques environnementaux et des pollutions consistent d'abord dans le choix de techniques et matériaux qui se doivent d'être optimisés. Soucieux de concilier la qualité et l'esthétisme de ses produits avec les impératifs environnementaux, le Groupe veille à réduire les volumes d'emballage et à sélectionner des matériaux appropriés à chaque niveau d'élaboration de ses produits, de façon à assurer, dans des conditions optimales, leur recyclage ou leur élimination. Afin de réduire les incidences éventuelles découlant de son activité, le Groupe poursuit son objectif de suppression progressive de l'emploi de laques « solvantées » en vue d'une utilisation à terme de laque « hydro », afin de limiter les rejets de Composants Organiques Volatiles dans l'air. De plus, certains sous-traitants verriers disposent d'électro-filtres afin de limiter les émissions de poussières et de fumées ainsi que de systèmes de recyclage des eaux usées.

Le Groupe a, par ailleurs, supprimé les thermodurcissables sur ses lignes de bords au profit de plastiques recyclables. Le noir de carbone est supprimé progressivement des tubes en plastique en raison de sa non recyclabilité. La fabrication des flacons en verre recyclable prévoit un système de récupération, broyage et refonte de la gâche. La mise en place, depuis 2013, d'indicateurs de pilotage de la gâche a permis au Groupe de renforcer le suivi des taux de gâche chez ses décorateurs de flacons verre. Son objectif premier est de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et de réduire ses taux de gâche dans la durée. Le second objectif est de parvenir à retraiter cette gâche et à réintroduire les flacons dans le circuit de fabrication.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place auprès des sous-traitants des mesures de récupération des déchets provenant d'un excès de production ou des composants sur des produits dont la fabrication est arrêtée. Les composants récupérés font ensuite l'objet de tri avant leur incinération avec récupération de chaleur. Des dons de produits finis sont également effectués au bénéfice d'associations.

	Résultats à fin décembre 2025
Part des lancements sur l'année N+1 intégrant du verre PCR	100 %
Part des lancements sur l'année N+1 intégrant du carton FSC dans les emballages (coffrets et étuis)	100 %
Intensité de verre PCR utilisé dans les emballages (en Tonnes/M€ de CA)	0,96

— Des produits promotionnels intégrés dans la démarche RSE

Un travail de fond a été conduit sur les produits promotionnels qui représentent un volume d'unités important pour l'année 2025 : plus de 4,6 millions de coffrets et plus de 3,4 millions de cadeaux avec achats. La réflexion a consisté à remettre en question chacun des composants de ces segments sur tout leur cycle de vie. Il s'avère que l'ensemble des composants sont produits en Europe (France, Italie, Espagne, Allemagne), à l'exception des articles en textile, puis formulés et assemblés en France. 50 % de nos cadeaux avec achats sont labellisés Made in France (bougies parfumées, tailles découvertes de fragrances ou de bords parfumés).

Premiers résultats : Les emballages des coffrets et étuis sont fabriqués depuis longtemps à partir de carton et papier certifiés FSC. Les caisses de transport sont elles aussi certifiées FSC depuis 2022. La démarche conduite sur les produits promotionnels et la PLV est ainsi globale et permet au Groupe de se conformer aux obligations réglementaires de la loi AGECE mais qui aura un effet sur l'ensemble des productions destinées au monde entier.

En raison de cahiers des charges très strictes de certains distributeurs, les étuis et les coffrets promotionnels ont beaucoup évolué. Leur conception, leur dimensionnel et le choix des matériaux de fabrication et d'impression intègrent parfaitement désormais ces préoccupations environnementales. La présence optionnelle de plastique de certains de ces étuis a été bannie. La nouvelle conception des coffrets et de leurs cales, dorénavant réalisées à partir de papier carton, nous ont permis de diminuer de plus de

200 tonnes l'utilisation de polystyrène et de 40 tonnes celle de plastique APET toutefois déjà en 100 % recyclé post industriel. Une révision complète de la conception de nos tubes plastique destinés aux produits de bains parfumés des marques, a permis de les fabriquer en très grande majorité en plastique recyclé et sans noir de carbone pour favoriser leur éligibilité au recyclage. En 2023, ce sont 60 % des tubes qui sont fabriqués à partir de PE PCR soit un gain de 16 tonnes de plastique vierge PE. Enfin, plus de 50 % des tubes sont recyclables.

La chasse permanente au plastique, et aux emballages inutiles nous ont conduit à supprimer notamment en 2024 plus de 600 000 polybag plastique. Ceci, en favorisant l'utilisation de papier kraft naturel pour nos emballages. Une action qui se traduit par une économie de 148 000 bouteilles plastique de 50 cl et de 10,6 tonnes de CO₂, se poursuivra en 2027 au travers de nouvelles actions. Lorsque l'utilisation de bandeau en kraft n'est pas possible, les polybags en plastique recyclé et recyclables sont toujours privilégiés dans le souci de toujours protéger et ne pas endommager la qualité de nos produits.

Cette volonté d'amélioration de notre offre produits se poursuit sans compromis sur leur qualité et s'appuie sur les propositions des fournisseurs. Les cadeaux avec achats sont des leviers importants de décision des consommateurs et notre démarche RSE s'étend évidemment à leur sélection. Sur l'ensemble de nos partenaires de « cadeaux avec achats », 93 % du montant des achats ont été effectués auprès de partenaires référencés sur la plateforme Ecovadis,

évoquée précédemment, ce qui nous permet de disposer d'une visibilité sur leurs démarches RSE. Leur note moyenne sur le score global est de 86/100, et certains se distinguent avec des médailles platinum ou gold sur le classement 2025, ce qui les situe très au-dessus de la moyenne des scores de leur secteur d'activité.

— La Publicité sur Lieu de Vente (PLV)

Bien que la production de PLV plastique d'Interparfums soit sans aucune mesure avec celle d'un acteur du maquillage, le Groupe participe au groupe de travail Parfumerie Sélective animé par l'Institut du Commerce visant à mobiliser marques et distributeurs autour du sujet de leur collecte et de leur recyclage en France. Cette démarche collective rassemble également les fabricants de PLV déjà engagés en termes d'éco-conception et proposant des potentiels de démantèlement. Par ailleurs, le Groupe a initié un test de mise en place de reverse logistique en partenariat avec une enseigne afin de récupérer des PLV devenues obsolètes et de leur trouver une filière de valorisation matière. Ceci sera d'autant plus réalisable que les PLV seront mono matière.

Dès lors que cela est possible, Interparfums envisage la réduction du poids des PLV, notamment sur les présentoirs des testeurs en magasins. Par ailleurs, un travail de fond est conduit pour connaître l'origine des matériaux utilisés par nos partenaires, sachant que le sourcing européen est privilégié. Les engagements d'Interparfums en matière de conception de PLV sont présentés ci-dessous :

Étapes du cycle de vie	Thème	Réalisations 2025	Objectifs 2026
Production	% de PLV conçues en vue d'une séparabilité des matériaux lors de leur fin de vie	83 %	> 80 %
	Nombre de réalisation de PLV mono matières	33 %	Augmenter le nombre de références par rapport à 2025
	% de PLV réalisées par assemblage mécanique (limite l'usage des colles, vis et aimants)	73 %	80 %
Logistique	% de PLV livrées à plat	71 %	80 %
	% des PLV sans emballages plastique vierge	100 %	100 %
	% de PLV livrées par bateau, train ou camion (du fournisseur à l'entrepôt de Criquebeuf)	100 %	100 %

En collaboration avec un distributeur et un fabricant de PLV, l'entreprise a mené une expérimentation de collecte de PLV monomatière en magasin, dans l'objectif de leur valorisation matière auprès d'un industriel fabricant.

Premier enseignement : la réussite du dispositif repose fortement sur la sensibilisation et la formation des équipes des enseignes, afin de garantir un geste de tri adapté.

Cette opération sera reconduite en 2026, en veillant notamment à renforcer l'accompagnement des équipes en magasin.

— Les déchets liés à nos opérations propres

Les actions en prévention des risques environnementaux et des pollutions consistent d'abord dans le choix de techniques et matériaux qui se doivent d'être optimisés. Le Groupe suit attentivement sa production de déchets au niveau de l'entrepôt en France. En 2025, ce sont 63 tonnes de déchets qui ont été valorisées dans différentes filières (plastique, palettes, papiers et cartons, alcools). En complément, 6 tonnes assimilées à des ordures ménagères (DIB, déchets non dangereux) ont été incinérées avec récupération de chaleur. Aucun déchet dangereux n'a été éliminé en 2025.

(en tonnes)	2023	2024	2025
Quantité de déchets produits en tonnes	30	64	69
Quantité de déchets incinérés avec récupération de chaleur en tonnes	3	8	6
Quantité de déchets recyclés en tonnes	27	56	63
% de déchets valorisés dans des filières de recyclage	90 %	88 %	91 %
Quantité de déchets dangereux en tonnes	0	0	0

— Accompagner les consommateurs dans le tri des emballages

Les emballages en carton des parfums vendus par Interparfums sont recyclables dès lors que le geste de tri est le bon. La charte écoconception optimisée recommande l'utilisation de verres traditionnels (i.e. sodo-calciques) qui sont des verres recyclables et d'éviter les verres techniques (i.e. borosilicate) qui ne le sont pas. Pour aider au geste de tri, depuis janvier 2022, la réglementation française impose l'apposition d'un logo Triman accompagné d'instructions sur le geste de tri. C'est ce qui a été fait sur l'ensemble des produits vendus par Interparfums. Interparfums a mis en place une page web (myproducts.interparfums.fr) permettant de naviguer par produit et qui permet au consommateur d'adapter son geste de tri en fonction de la typologie de l'emballage. Ce site est pour le moment disponible en français et en italien pour des raisons de législation dans ces deux pays.

Certains distributeurs initient individuellement des démarches de collecte des emballages de produits cosmétiques et de parfums qui récompensent les consommateurs qui les ramènent. Le suivi et la traçabilité de ces filières sont effectués par les enseignes. Le Groupe encourage de telles initiatives vertueuses.

PERFORMANCE

Proposer des emballages recyclables

Résultats 2025

85%

Ambition 2030

88%

3.5 — ENVIRONNEMENT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

3.5.1 — Politique

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, l'ensemble des fournisseurs directs d'Interparfums est soumis à une évaluation RSE à l'aide de la plateforme Ecovadis. La responsabilité du déploiement et du suivi de cette politique est portée par le Directeur Exécutif Supply Chain & Opérations dont les équipes sont en charge de ces sujets.

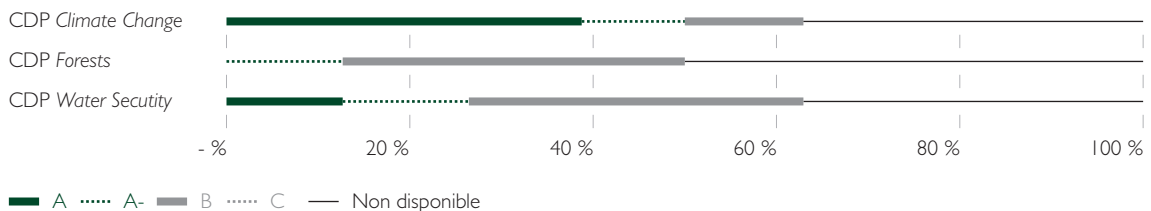
3.5.2 — Résultats

Il est attendu de la part des fournisseurs qu'ils respectent la réglementation de leur pays en matière environnementale, comme ils s'y engagent en signant la charte éthique d'Interparfums.

De plus, en fonction de l'analyse des risques effectuée pour les fournisseurs directs, leur performance au regard d'autres référentiels est également suivie. Ainsi, 100 % des parfumeurs répondent au questionnaire CDP *Climate Change*. Les notes disponibles en 2026, couvrant 89 % des achats de cette catégorie, sont supérieures à B. Cela signifie qu'ils traitent au bon niveau les sujets des changements climatiques et de la biodiversité. En effet, des notes de ce niveau témoignent d'une analyse mature des risques et des opportunités en matière de climat. De plus, 91 % des parfumeurs sollicités sont certifiés ISO 14 001, ces derniers couvrant plus de 99 % du montant des achats réalisé chez des parfumeurs.

	2023	2024	2025
Nombre de fournisseurs avec une évaluation terminée	91	98	97
Score moyen environnement	71,5/100	73,2/100	75,8/100
% de fournisseurs évalués par Ecovadis et certifiés ISO 14 001	41 %	43 %	43 %
Progression de la note moyenne du score Environnement	+ 2,9	+ 1,7	+ 2,6

— Répartition des notes obtenues par les parfumeurs aux questionnaires CDP2025



4 — SOCIAL

La force du modèle organisationnel d'Interparfums réside dans la constitution d'équipes à taille humaine et la répartition homogène des âges et des niveaux de responsabilités lui permettant de bénéficier d'une pluralité d'expériences et d'une organisation extrêmement souple. Les collaborateurs constituant son principal moteur de création de valeur, leur épanouissement au travail et leur motivation sont des leviers essentiels de son développement.

4.1 — LES EFFECTIFS D'INTERPARFUMS

4.1.1 — Les effectifs par métier

Présents au	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Direction Générale	5	4	4
Production & Opérations	60	64	69
Marketing	77	83	93
Export	88	94	101
Distribution France	38	38	40
Finances & Juridique	63	65	68
Rochas mode	3	5	0
Solférino Paris	na	na	3
Total	334	353	378

4.1.2 — Les effectifs par zone géographique⁽¹⁾

Présents au	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
France	233	247	262
Amérique du Nord	77	82	82
Asie	24	24	34
Total	334	353	378

4.1.3 — Les effectifs par âge

Présents au	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Moins de 25 ans	19	21	14
Entre 25 et 34 ans	98	106	119
Entre 35 et 44 ans	97	100	111
Entre 45 et 54 ans	79	80	81
55 ans et plus	41	46	53
Total	334	353	378

L'âge moyen des collaborateurs est de 41,1 ans.

L'ancienneté moyenne des collaborateurs est de 7,9 ans.

Le taux de turn-over est de 9,9 % pour l'année 2025, en baisse par rapport à 2024 et a retrouvé des niveaux avant Covid. Le Groupe est en croissance avec l'intégration de nouvelles marques, se traduisant par l'arrivée de nouveaux

collaborateurs. Parmi les départs observés, 10 % sont liés à des ruptures conventionnelles pour l'entité Interparfums^{SA} (France).

Le taux d'absentéisme, toujours très faible, est un indicateur primordial permettant de mesurer l'implication et la motivation des collaborateurs.

	2023	2024	2025
Taux d'absentéisme total	2,29 %	2,01 %	2,18 %
Taux d'absentéisme (sans les congés maternité et paternité)	1,80 %	1,27 %	1,57 %

(1) La totalité des collaborateurs du Groupe est employée dans des pays qui respectent les conventions Internationales du Travail (OIT).

4.2 — LES CONDITIONS DE TRAVAIL CHEZ INTERPARFUMS : UN EMPLOYEUR ATTENTIF ET ENGAGÉ POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

4.2.1 — Impacts, Risques et Opportunités (IROs) (ESRS SI)

Sous-thème	Définition des IROs	Chaîne de valeur			Importance des IROs
		Amont	Opérations en propre	Aval	
Sécurité de l'emploi et salaire décent	Risque de précarité dans certains types de contrats; notamment des fonctions externalisées	○	●●●	○	
Temps de travail & équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Risque de surcharge ponctuelle pouvant impacter la motivation, la qualité de vie au travail et ainsi générer une baisse de productivité et augmenter le turnover	○	●●●	○	
Droits à l'information, négociations et conventions collectives	Risque limité compte tenu du cadre réglementaire et du secteur, mais il est important d'animer un dialogue social structuré et transparent pour assurer la protection des employés	○	●●●	○	
Santé et sécurité au travail	Les activités du secteur donnent peu lieu à des accidents, mais l'enjeu de la santé mentale peut impacter la qualité de vie au travail, et donc la motivation, l'absentéisme et le turnover	○	●●●	○	

4.2.2 — Politique

L'ensemble de ces enjeux a été formalisé en 2022, dans la charte «Employeur responsable», portée pro-activement à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs et disponible sur le site Internet www.interparfums-finance.fr. Ce document a pour objectif de fixer un cadre de fonctionnement pour tous. En effet, attentif et engagé pour la réussite de tous, Interparfums agit au quotidien, dès le process de recrutement et pendant toute la durée de vie du contrat de travail, en s'attachant à :

- préserver la qualité de vie de chacun au travail ;
- donner les meilleures chances de succès à tous ses collaborateurs.

Interparfums s'attache à faire vivre au quotidien ses valeurs : respect et bienveillance, créativité, confiance, engagement et loyauté.

La responsabilité du déploiement et du suivi de cette politique est portée par la Directrice des Ressources Humaines, membre du Comex, dont les équipes sont en charge de ces sujets.

4.2.3 — Actions et résultats

— Écoute des collaborateurs

En complément des campagnes d'entretiens annuels visant à recueillir les retours de l'ensemble des collaborateurs, des enquêtes d'engagement sont conduites tous les deux ans. En 2023, une enquête a été menée sur le périmètre France. Le taux de participation a été de 81,9 % et le taux de recommandation de 80,4 %, ce qui est très satisfaisant et a permis d'obtenir un label HappyIndex® At Work. Un plan d'actions a été initié sur la base des retours des collaborateurs afin de répondre à leurs attentes. Dans ce cadre, des frigos connectés ont été installés afin de leur donner accès à une offre de restauration saine, de saison et économiquement intéressante.

La communication interne a été également améliorée avec l'édition régulière d'informations. Cette enquête a été reconduite début 2025 sur un périmètre Groupe, conformément à l'objectif du Groupe de réaliser cette enquête tous les deux ans. Elle s'est clôturée sur un taux de participation de 82,5 % et sur un taux de recommandation de 91,4 %. Tous les résultats sont en progression, quelle que soit la thématique traitée. Ces résultats ont permis à Interparfums de se hisser à la deuxième place du classement 2026 de Choose My Company, parmi les entreprises françaises du secteur des biens de consommation, mettant ainsi en avant la culture d'entreprise et l'engagement des collaborateurs d'Interparfums.

Résultat de l'enquête d'engagement 2025 auprès des collaborateurs

% de réponse à l'enquête d'engagement	France	81,0 %
	Amérique du Nord	84,0 %
	Asie	95,8 %
Taux de recommandation de l'enquête d'engagement	France	89,6 %
	Amérique du Nord	97,1 %
	Asie	91,3 %

PERFORMANCE

Reconduire l'enquête d'engagement tous les deux ans et viser un taux de participation minimum

Résultats 2025

82,5%

Ambition 2030

85%

verser à tous ses collaborateurs une rémunération suffisante pour leur permettre, ainsi qu'à leur famille, de bénéficier d'un niveau de vie supérieur à la moyenne nationale du pays d'exercice. Dans ce cadre, la rémunération des collaborateurs Interparfums comprend une part fixe et une part variable, ainsi que des primes exceptionnelles versées en fonction du résultat du Groupe.

Considérant qu'une rémunération bien conçue peut être un puissant levier de motivation et de performance, Interparfums a conduit une étude de rémunération en 2024. Cette dernière a permis de s'assurer que les politiques de rémunération sont alignées avec les objectifs stratégiques de l'entreprise, que l'équité salariale est garantie au sein de l'organisation notamment entre les hommes et les femmes. Enfin, elle vise à contribuer à maintenir un climat de travail positif et à éviter les tensions internes liées aux éventuels ressentis en matière d'inégalités de traitement.

— Sécurité de l'emploi, temps de travail et salaires

Interparfums a mis en place des règles de rémunération ainsi que des systèmes de classification des emplois et d'évaluation des performances appliqués à tous les collaborateurs, qui contribuent à garantir l'équité ainsi que l'égalité Homme/Femme. Interparfums s'engage à

Niveau de salaire	2023	2024	2025
Part des collaborateurs rémunérés au-dessus du salaire décent des pays dans lesquels ils travaillent	100 %	100 %	100 %
Rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux)	85 273 €	88 607 €	85 888 €
Rémunération médiane des salariés (hors mandataires sociaux)	61 071 €	63 580 €	64 450 €
Moyenne du salaire moyen national (France, États-Unis, Singapour) d'après l'OCDE ⁽¹⁾	59 497 €	60 178 €	60 949 €

(1) (<https://www.oecd.org/fr/data/indicators/averageannual-wages.html>) et pour les données de Singapour (<https://fr.tradingeconomics.com/singapore/wages#>).

Effectifs par type de contrat	2023	2024	2025
Contrats permanents	323	336	359
Contrats non permanents	11	17	19
Création de poste permanents	22	14	25
Nombre de stagiaires	nd	17	23

— Avantages sociaux

En France, la mutuelle dite « socle » est à 100 % financée par Interparfums pour l'ensemble de l'effectif (CDI, CDD, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Elle s'applique à chaque collaborateur dès son entrée dans les effectifs sans observation de période préalable dite de « carence ». Une mutuelle « sur complémentaire » est également proposée à tous les collaborateurs, dans les mêmes conditions, sans période de carence. Le rapport sinistre/cotisations étant bénéficiaire depuis plusieurs années (respect des obligations du contrat responsable décrites par la loi de financement de sécurité sociale ainsi que du cahier des charges établi en 2019 avec la réforme 100 % santé entre autres), certains postes de consommations ont été nettement améliorés en 2023 en faveur des collaborateurs.

À Singapour, en Corée du Sud et aux États-Unis des modalités spécifiques en matière de santé sont mises en place. Il est donc proposé à 100 % des collaborateurs une participation à leurs frais de santé.

— Participation

Conformément à la loi française, un accord de participation aux résultats de l'entreprise a été signé en 2001. Au titre de l'année 2025, comme pour les années précédentes, un montant brut significatif de 4,36 millions d'euros sera redistribué aux collaborateurs début 2026, niveau stable comparativement à 2024.

— Plan d'Épargne Entreprise et Plan d'Épargne Retraite Collectif

Le Groupe fait bénéficier l'ensemble de ses collaborateurs travaillant en France (après 3 mois d'ancienneté) d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) permettant de favoriser l'épargne salariale en proposant plusieurs types de fonds correspondants aux projets de chacun. Depuis 2017, Interparfums a fait évoluer son dispositif en proposant un fonds « Interparfums Actionnariat » permettant ainsi aux collaborateurs de profiter de l'évolution de la valeur de l'action Interparfums dans un cadre fiscal avantageux. Ces versements dans le fonds « Interparfums Actionnariat » sont assortis d'un abondement significatif de la part de l'entreprise. Par ailleurs, un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL) permet à chacun des collaborateurs (périmètre France) de préparer sa retraite et de bénéficier également d'un abondement important de la part de l'entreprise. Les collaborateurs ont également la possibilité de transférer chaque année une partie de leurs jours de congés non pris dans le PERCOL.

Les collaborateurs bénéficient également d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies et adhésion obligatoire. Ce contrat individuel est alimenté par le prélèvement de cotisations salariales et patronales mensuelles, la répartition de ces dernières étant libre. Le Groupe a choisi d'aider ses collaborateurs dans la constitution de cette rente, complément de retraite, en prenant à sa charge une part importante des cotisations. Dans le cadre de l'évolution de sa politique de rémunération et des avantages non monétaires, ce dispositif a été, depuis le 1^{er} janvier 2024, étendu à l'ensemble des collaborateurs (cadres et non cadres) avec l'ajout d'une cotisation employeur sur la tranche A des salaires pour tous les collaborateurs en complément des cotisations tranche B et C déjà définies.

Des dispositifs spécifiques en matière de retraite sont proposés aux collaborateurs de Singapour, de Corée du Sud et des États-Unis. De plus, et afin de développer l'actionnariat salarié, le Groupe a mis en décembre 2018, en mars 2022 et en septembre 2025, des plans d'attribution d'actions de performance destinés à l'ensemble des collaborateurs. L'attribution du dernier plan d'actions de performance est partiellement subordonnée à l'atteinte d'objectifs extra-financiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale.

— Dialogue social

Concernant les collaborateurs travaillant en France et conformément à la loi, les élections relatives aux institutions représentatives du personnel sont effectuées tous les quatre ans. À ce titre, le Comité Social et Économique (CSE) a été renouvelé en juin 2023. Il est composé de 3 collaborateurs cadres dont un référent harcèlement. Réuni ordinairement une fois par mois, le CSE est informé et consulté sur des questions stratégiques et organisationnelles ayant un impact sur les collaborateurs.

Suite au renouvellement du CSE en juin 2023, la commission « Santé et Sécurité au Travail » a été maintenue dans la continuité du précédent Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). La commission est constituée de deux collaborateurs non cadres et est réunie ordinairement une fois par semestre. Un salarié désigné compétent en matière de santé, sécurité et conditions de travail a été nommé en interne. Plusieurs Sauveteurs Secouriste du Travail (SST) sont formés tous les deux ans et des référents santé ont également été désignés depuis 2020. La taille des structures à Singapour, en Corée du sud et aux États-Unis permet de privilégier un dialogue social informel entre la Direction et les équipes, compte tenu de l'absence d'obligation réglementaire dans ces pays.

	2023	2024	2025
Part des collaborateurs couverts par une convention collective conformément à la réglementation	70 %	70 %	69 %
Part des collaborateurs couverts par un dialogue social formalisé ou par un syndicat indépendant	70 %	70 %	69 %
Part des collaborateurs couverts par un dialogue social (formalisé ou informel)	100 %	100 %	100 %

— Santé et sécurité

En 2025, l'accident de travail avec arrêt a été recensé. Aucun accident de trajet avec arrêt n'a été observé. Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée. Interparfums ne disposant pas de site de production, les risques d'accident du travail sont minimes. En outre, l'activité du Groupe n'est pas génératrice de situations dangereuses. Les collaborateurs, travaillant essentiellement dans les bureaux du siège parisien, bénéficient d'excellentes conditions de travail. En 2022, les locaux ont été transférés sur un seul site, rue de Solferino, dans un bâtiment rénové selon les dernières normes en termes de confort d'usage. La domotique permet à chacun de gérer ses propres conditions d'éclairage et de ventilation. Le site est accessible par plusieurs transports en commun et dispose dans son parking d'emplacements vélos et de deux bornes de recharge de véhicule électrique.

De plus, le Groupe est particulièrement sensible au sujet des bonnes postures à adopter au travail et à la prévention des risques musculosquelettiques y afférant. Les collaborateurs itinérants sont pourvus de voitures de société de qualité et tous sont équipés d'un matériel informatique adapté

à leur besoin. Interparfums a mis également en œuvre de nombreuses mesures afin de maintenir de bonnes conditions de travail, à l'attention des collaborateurs, de ses prestataires, et notamment des personnes travaillant de façon permanente dans son entrepôt logistique telles que : entrepôt chauffé à 11°C avec fourniture de vêtements adaptés, vestiaires et douches individuels, locaux bénéficiant de lumière naturelle, espace déjeuner dédié et entretenu... Suite à l'établissement de la cartographie des postes destinés à mesurer la pénibilité au travail, aucun poste n'a été identifié comme étant pénible.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, un service d'écoute et d'accompagnement psychologique est mis à disposition des collaborateurs via un numéro vert, spécialement dédié, en partenariat avec l'Institut d'Accompagnement Permanent Psychologique et de Ressources (IAPR). Le Groupe suit attentivement les sujets liés à la prévention des risques psychosociaux et a lancé en 2025 des initiatives en termes d'information des collaborateurs sur des sujets tels que la qualité du sommeil, les techniques de relaxation et de réduction de charge mentale.

Périmètre France en 2023 et périmètre Groupe à partir de 2024	2023	2024	2025
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	1	0	1
Nombre d'accidents de trajets avec arrêt	0	2	0
Taux de fréquence (nombre d'accidents du travail avec arrêt par millions d'heures travaillées)	1,87	0,00	1,62
Taux de gravité (nombre de jours d'absence pour motif d'accidents pour mille heures travaillées)	0,010	0,000	0,013
Nombre de maladies professionnelles	0	0	0

En concertation avec le CSE, un nouveau service gratuit destiné à l'ensemble des collaborateurs a été mis en place. Il s'agit d'une plateforme proposant plusieurs milliers de contenus en ligne dans divers domaines pour toute la famille : bien-être, loisirs, jeunesse, livres, BD & Audio, presse. Les enfants des collaborateurs peuvent également bénéficier du soutien scolaire « Profs en ligne ». Cette initiative vise à contribuer à alléger la charge mentale des collaborateurs France.

— Associer les collaborateurs à des actions philanthropiques à impact

Le Groupe développe également des actions à destination de la société civile sur les aspects suivants :

- développement de l'économie locale ;
- relations avec des établissements d'enseignements ;
- financement de projets associatifs.

346 552 euros ont été alloués au mécénat pour l'année 2025 sans compter les dons de produits effectués à des associations telles que Dons Solidaire et Cité Caritas sans contrepartie ni valorisation. Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, les employés d'Interparfums se sont mobilisés pour apporter un peu de réconfort à ceux qui en ont le plus besoin. La collecte de Boîtes de Noël solidaires, a permis de rassembler de nombreux cadeaux qui ont été remis à l'association La Maison de la Vie Associative du 7^e arrondissement de Paris où l'entreprise est située. Interparfums a également ajouté dans chaque boîte des miniatures de parfums et des gels douche, apportant une touche d'élégance et de soin supplémentaire.

Sur un autre registre, Interparfums soutient la société des Amis des musées d'Orsay et de l'Orangerie depuis l'année 2024. Ces musées sont en effet idéalement situés à côté du siège social du Groupe et leurs programmations permettent d'étendre les connaissances des collaborateurs, d'éveiller leur curiosité, voire de découvrir de nouvelles sources d'inspiration dans le cadre d'une respiration culturelle. Grâce à ce partenariat, ils peuvent gratuitement découvrir les expositions et riches collections permanentes de ces deux musées.

Toujours sur un plan culturel, Interparfums a souhaité participer au Prix du Cercle Montherlant – Académie des beaux-arts qui récompense chaque année un ouvrage d'art de langue française. Il a été décerné en 2025 à l'ouvrage d'Éric Pagliano, « L'art du dessin, les processus de création » publié aux éditions Citadelles & Mazenod.

Le Groupe se mobilise en faveur des associations ou institutions engagées dans les domaines de la solidarité, de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion et de la santé par des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et initiatives. Depuis 2018, au travers de

la Fondation Givaudan, Interparfums a permis d'installer 13 bibliothèques scolaires à l'ouest et sud-est de Sulawesi, île indonésienne d'où provient le patchouli spécifique au parfum Montblanc Explorer Eau de Parfum. Près de 1500 enfants et 160 professeurs des écoles ont bénéficié de cette initiative. 7 bibliothèques numériques ont également été créées. En 2025, Interparfums a souhaité étendre son partenariat avec la Fondation Givaudan en contribuant à un nouveau projet permettant de soutenir les producteurs de vanille à Madagascar, ingrédient emblématique en parfumerie. Ce projet vise dès 2026 à améliorer l'accès à l'eau, à renouveler le matériel médical dans les centres de santé locaux et à former les communautés locales à des activités alternatives pour diversifier leurs revenus.

En 2025, un soutien a de nouveau été apporté au CEW pour financer l'intervention de socioesthéticiennes auprès de femmes atteintes de cancer, et à EliseCare qui aide les populations civiles victimes des guerres.

En complément, soucieux de faire partager son expérience et de former les générations futures, le Groupe participe régulièrement à la formation à ses métiers en intervenant notamment sur des sujets marketing et finances dans différentes grandes écoles (Écoles de commerce, SciencesPo, École supérieure de parfumerie). Interparfums accueille également régulièrement des stagiaires au sein du Groupe ainsi que des contrats en alternance.

De plus, une initiative avait été mise en place de sorte que 1 % du chiffre d'affaires de Rochas *Girl* soit versé au collectif international 1 % For The Planet, qui aide différentes associations pour la sauvegarde de l'environnement. Cette démarche va se poursuivre avec un transfert sur le chiffre d'affaires de *Orange Horizon* de la Collection « Les Nouveaux Rendez-vous » chez Rochas. Le don a été fléché vers une association de protection de l'environnement basée en Sicile, d'où proviennent certains agrumes présents dans le parfum.

Enfin, Interparfums s'était engagé pour les océans dès 2023 en finançant la construction d'un bateau destiné à collecter des déchets plastiques flottants se trouvant en zones côtières, embouchures de fleuves, etc. Le *Mobula 8.2* est arrivé sur zone en Malaisie et a été inauguré en février 2025 grâce aux efforts conjoints d'entreprises partageant les mêmes objectifs. 1 000 tonnes de déchets plastiques devraient être collectés, triés et recyclés entre 2025 et 2028. Dans le même esprit, fin 2025, Interparfums a décidé de soutenir la Fondation Tara Océan sur une période de 3 ans. La goélette scientifique *Tara* est partie pendant 18 mois pour naviguer dans le Triangle de Corail, véritable Amazonie de l'Océan, pour comprendre pourquoi et comment certains coraux résistent au réchauffement climatique, et éclairer les futures stratégies de conservation.

4.3 — ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS : ATTIRER, ACCOMPAGNER ET FAIRE PROGRESSER TOUS LES TALENTS

4.3.1 — Impacts, Risques et Opportunités (IROs) (ESRS SI)

Sous-thème	Définition des IROs	Chaîne de valeur			Importance des IROs
		Amont	Opérations en propre	Aval	
Égalité de rémunération	Risques d'écarts salariaux injustifiés selon le genre ou la fonction pouvant générer une baisse de motivation ou exposer l'entreprise à des risques juridiques. Un environnement de travail positif peut permettre de diminuer le turnover et d'attirer de nouveaux talents	○	●●●	○	
Emploi et inclusion des personnes handicapées & diversité	Assurer une représentation et inclusion dans les effectifs de l'entreprise, et saisir les opportunités de politiques inclusives actives ou via des partenariats	○	●●●	○	
Formation et développement des compétences	Risques de déficit de formation dans un secteur en constante évolution. Un effort dans la matière peut contribuer à une bonne marque employeur	○	●●●	○	
Bien-être et environnement de travail	Enjeux de qualité de vie au travail et de prévention du stress, dans un environnement très compétitif, avec des leviers d'amélioration continue via le management et les outils RH	○	●●●	○	

4.3.2 — Politique

Avec un management très familial et proche des collaborateurs, chacun est libre de partager ses idées dans le respect des valeurs de l'entreprise. La Direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe. La souplesse de l'organisation, composée essentiellement de petites équipes, permet de s'adapter en permanence à tout changement ou évolution du contexte extérieur. Le partage de l'esprit « Interparfums » passe également par l'adhésion et la connaissance par chacun des collaborateurs des valeurs éthiques mais également par l'épanouissement des collaborateurs au travail et le respect des bonnes conditions de travail.

Cet engagement éthique a été formalisé dans une charte appelée « Charte Éthique des Affaires », à laquelle chacun adhère, et qui met l'accent notamment sur l'hygiène, la sécurité, la discipline, la prévention des risques, le harcèlement, le respect des libertés individuelles, les transactions sensibles, la fraude et la confidentialité des affaires. Depuis 2017, une charte relative au droit à la déconnexion a également été mise en place, et chacun des collaborateurs y a adhéré.

La responsabilité du déploiement et du suivi de ces politiques sont portées par la Directrice des Ressources Humaines et la Directrice Juridique, membres du Comex, dont les équipes sont en charge de ces sujets.

4.3.3 — Actions

— Égalité de traitement et évolution des compétences

La Direction des Ressources Humaines est particulièrement vigilante dans chacun de ses recrutements. Seules les compétences, l'expérience, les qualifications et la personnalité des candidats sont retenues pour la sélection des nouveaux entrants. Cette diversité de profils, de cultures, d'âges ou encore de genres sont autant de richesses qui font la force de ses équipes, premier atout de l'entreprise.

Depuis 2019, Interparfums organise annuellement une campagne de sensibilisation au handicap. Durant la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées de 2025, pour la seconde année, nous avons eu la chance de participer au DuoDay, un événement national qui permet à des personnes en situation de handicap de découvrir le monde de l'entreprise. Au sein d'Interparfums, 6 binômes ont ainsi pu être formés avec des collaborateurs à la découverte de nos métiers marketing, développement, relations publiques et formation. Cette journée riche en échanges a été l'occasion de partager nos savoir-faire, mais aussi de changer de regard sur le handicap et de dépasser les préjugés. Au programme : une journée de découvertes avec la présentation de l'entreprise, des ateliers participatifs et une immersion dans nos environnements de travail. Des ateliers d'initiation à la langue des signes ont été également organisés pour les collaborateurs.

Grâce à ces campagnes de sensibilisation et à un accompagnement de proximité par les équipes Ressources Humaines, 4 collaborateurs en France sont reconnus travailleurs handicapés *via* une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). Par ailleurs, le Groupe participe également indirectement à l'emploi de

personnes en situation de handicap et lutte contre l'exclusion et la discrimination. Il a notamment choisi de faire appel à une Entreprise Adaptée (EA) pour le conditionnement de ses coffrets de parfums.

En 2025, le coût total de ces prestations de services confiées représente 863 220 euros.

4.3.4 — Résultats

— Résultats sur la parité

	2023	2024	2025
Parité H/F sur l'effectif global	H 26 % – F 74 %	H 25 % – F 75 %	H 23 % – F 77 %
Parité H/F sur l'effectif des postes de Direction	H 39 % – F 61 %	H 37 % – F 63 %	H 34 % – F 66 %
Parité H/F sur l'effectif du comité exécutif	H 73 % – F 27 %	H 58 % – F 42 %	H 50 % – F 50 %
Parité H/F sur l'effectif du Conseil d'administration	H 50 % – F 50 %	H 45 % – F 55 %	H 50 % – F 50 %
Score de l'index égalité professionnelle (périmètre France)	84/100	85/100	85/100

— Résultats sur la formation

La qualité du travail effectué par les équipes est renforcée tout au long de la carrière des collaborateurs par des formations afin de conserver un niveau de compétence élevé, et ce, dans toutes les catégories de métiers. Dans cet objectif, Interparfums propose à l'ensemble de ses collaborateurs des plans de développement permettant à chacun d'élargir ses compétences techniques, managériales ou personnelles. Les promotions internes en seront facilitées.

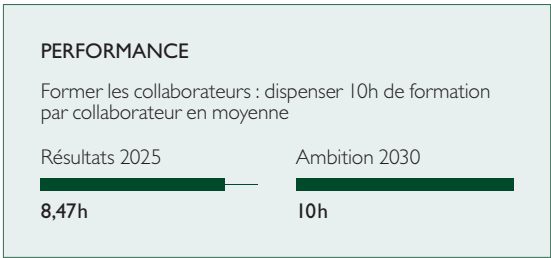
Tout en poursuivant ses efforts de formation sur les thématiques telles que la bureautique, le management, l'apprentissage des langues, les formations métiers et le développement personnel, de nouveaux sujets ont été abordés en 2025. Afin que chacun puisse intégrer dans son quotidien les enjeux relatifs au changement climatique et à la

biodiversité, les Fresques du Climat ont été déployées avec des ateliers réguliers. Des formations à l'éthique des affaires ont été dispensées à l'ensemble des collaborateurs *via* un module de e-learning et ce sur un périmètre Groupe. Dans le même objectif, des modules dédiés à la cybersécurité ont permis une sensibilisation des équipes à ce sujet fondamental. Elles seront amenées à être reconduites régulièrement. Par ailleurs, des formations à l'utilisation des outils basés sur l'intelligence artificielle sont déployées pour en permettre un usage en toute sécurité, notamment afin d'assurer la confidentialité des données de l'entreprise.

Ces formations à impact ont d'ores et déjà concerné 71 % des collaborateurs du Groupe (participation à une fresque du climat ou à d'autres formations sur l'éthique ou la lutte anti-corruption).

Périmètre France en 2023 et groupe en 2024-2025

	2023	2024	2025
Part des collaborateurs formés au moins une fois dans l'année	55 %	97 %	91 %
Nombre d'heures de formation	2 635 h	2 347 h	3 201 h
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur	11,31 h	6,65 h	8,47 h



4.4 — EMPLOYÉS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

4.4.1 — Impacts, Risques et Opportunités (IROs) (ESRS S2)

Sous-thème	Définition des IROs	Chaîne de valeur			Importance des IROs
		Amont	Opérations en propre	Aval	
Conditions de travail	Les pratiques abusives d'emploi et le non-respect des salaires décents sur la chaîne de valeur peuvent compromettre la qualité de travail, conduire à des interruptions dans l'approvisionnement et /ou la distribution ou encore porter atteinte à l'image de l'entreprise. Il est possible de promouvoir les pratiques responsables via nos achats et notre charte	••••	•	••	
Conditions de travail	Les activités de certains de nos fournisseurs du secteur peuvent donner lieu à des accidents du travail pouvant impliquer de l'absentéisme, des coûts ou une atteinte réputationnelle	•••	○	•••	
Égalité de traitement et égalité des chances	Risque de discrimination ou d'inégalités dans l'accès à la formation au sein de la chaîne de valeur. Cela peut impliquer des risques juridiques mais également des opportunités en valorisant les fournisseurs engagés	••	•	•	
Droits du travail	Le travail des enfants et le travail forcé sont des formes d'exploitation du travail humain et constituent un impact non acceptable L'entreprise s'expose à des risques juridiques et réputationnels importants, mais peut chercher à promouvoir des conditions de travail éthiques permettant de renforcer des relations commerciales de confiance	••••	•	•	

4.4.2 — Politique

Le modèle économique d'Interparfums s'appuie sur une chaîne de valeur dont il est attendu qu'elle soit exemplaire. Dans le cadre du déploiement de notre charte éthique des affaires de notre politique achats responsables, il n'est toléré aucun manquement de la part de nos fournisseurs en matière de respect des droits humains. Il leur est donc demandé de veiller à ce qu'aucun travail des enfants n'ait lieu dans leur proche chaîne de valeur, et à ce qu'ils s'engagent à verser un salaire décent aux adultes y prenant part. Une attention particulière est portée aux activités des parfumeurs qui opèrent dans certaines régions du monde où ces sujets sont prégnants. La Direction Générale porte une attention particulière à ce sujet.

Les donneurs de licence en amont sont également très concernés par ces enjeux et les consommateurs en aval s'y intéressent de plus en plus.

4.4.3 — Actions et résultats

— Focus sur les plantes à fleurs

Ces dernières années, des articles et des reportages ont décrit des potentielles violations des droits humains dans différentes chaînes d'approvisionnement en plantes destinées aux parfums. Interparfums travaille avec ses partenaires sur ces enjeux en étant conscient de leur complexité et de la difficulté de les résoudre rapidement.

Ainsi, Interparfums privilégie les sources d'approvisionnement verticalisées chez les parfumeurs en raison d'une meilleure maîtrise des pratiques et soutient leurs initiatives en termes de traçabilité (comme par exemple la mise en place par le secteur d'une coalition multi-marques dans le cas du jasmin en Égypte).

— Programme de transparence et traçabilité de la chaîne de valeur amont

Dans une logique d'amélioration continue de sa connaissance de la chaîne d'approvisionnement et de valeur, Interparfums a engagé en 2025 le déploiement d'un outil de traçabilité et cartographie adapté sur lequel ont été embarqués nos fournisseurs majeurs. Cette démarche va concerner nos références et filières clés et son objectif est multiple :

- cartographier les différents rangs de la chaîne de valeur en amont, afin d'identifier les flux, dépendances et acteurs impliqués ;
- mieux comprendre les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques associés aux différentes filières ;
- identifier les zones de vulnérabilité et d'exposition aux risques à l'aide d'analyses et de cartographies (stress hydrique, couverture forestière, travail forcé), croisées avec la localisation des sites de production de la chaîne de valeur. Cette démarche intègre également un volet droits humains, basé sur le contrôle des sanctions applicables aux fournisseurs éventuellement concernés à partir de plus de 230 sources internationales reconnues ;
- renforcer de façon transverse la capacité de gestion des risques d'Interparfums grâce à une vision plus précise.

Grâce à la mise en place de cette plateforme de traçabilité, le Groupe est en mesure d'adresser à ses fournisseurs des demandes de visibilité spécifiques concernant des composants particuliers intégrés à ses produits finis, tels que le flacon, le capot ou le concentré. Ces demandes permettent d'améliorer la connaissance des matières premières utilisées pour chacun de ces composants, ainsi

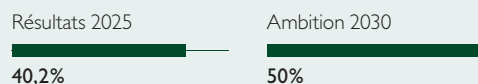
que de retracer leur origine et les différentes étapes de transformation tout au long de la chaîne de valeur.

À date, Interparfums a réussi à embarquer 75 % des fournisseurs sollicités pour des demandes de visibilité, permettant ainsi d'identifier près de 500 sites de production, allant jusqu'au troisième rang de sa chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs engagés sur la plateforme atteignent en moyenne un score de transparence de 56,34 %, qui est supérieur à la moyenne du secteur, reflétant ainsi l'engagement et la confiance mutuelle entre Interparfums et ses fournisseurs.

À terme, cette plateforme doit permettre de construire des plans d'actions ciblés et adaptés à chaque typologie de risque ou de filière, avec pour ambition d'améliorer la résilience globale de la chaîne d'approvisionnement. Elle contribuera également à une plus grande transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes, présentant des attentes croissantes dans ce domaine.

PERFORMANCE

Envoyer des demandes de visibilité (*visibility requests*) à l'aide de la plateforme Transparency-One aux fournisseurs de rang 1 représentant 50% du montant des achats



— Suivi des certifications des fournisseurs

Afin de suivre la performance des fournisseurs sur différents enjeux, le suivi de leurs certifications, notamment en matière de sécurité, constitue un premier niveau d'évaluation pertinent.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	2023	2024	2025
Part des fournisseurs évalués par Ecovadis, certifiés ISO 45001/OHSAS 18001	28 %	27 %	31 %
Part des fournisseurs évalués par Ecovadis, certifiés ISO 45001/OHSAS 18001 (<i>en % du montant des achats</i>)	36 %	39 %	38 %

4.5 — CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

4.5.1 — Impacts, Risques et Opportunités (IROs) (ESRS S4)

Sous-thème	Définition des IROs	Chaîne de valeur			Importance des IROs
		Amont	Opérations en propre	Aval	
Informations sur les consommateurs	La collecte non autorisée, divulgation des informations personnelles des consommateurs, etc. peuvent compromettre la confidentialité des données personnelles. Cela peut entraîner une perte de confiance, porter atteinte à la réputation de la marque et exposer l'entreprise à des sanctions légales	○	●●	●●●●	
Transparence et traçabilité	Enjeu croissant la filière parfumerie, fournir un accès clair et complet aux informations sur les produits achetés par les consommateurs. Opportunité d'innover via la traçabilité des ingrédients et des chaînes d'approvisionnement	●●●	●	●●●●	
Santé et sécurité des consommateurs	Risques liés à l'utilisation de produits cosmétiques pouvant entraîner notamment des réactions allergiques ou sensibilisations cutanées. Cela peut exposer l'entreprise à des scandales ou des sanctions légales mais constitue une opportunité via des standards élevés de sécurité et qualité produit	○	●	●●●●	

4.5.2 — Politique

Le Groupe assure la mise sur le marché des produits cosmétiques qu'il commercialise et est donc responsable de l'évaluation de leur sécurité pour la santé. Il s'appuie également sur les informations transmises par les parfumeurs qui évaluent l'innocuité des matières premières qui composent les jus. La politique qualité, sécurité et conformité des produits ainsi que la politique Développement produit, accessibles via le site internet <https://www.interparfums-finance.fr/engagements-rse/chartes-politiques/> décrivent les engagements d'Interparfums en la matière. La responsabilité du déploiement et du suivi de cette politique est portée par le Directeur Exécutif Supply Chain & Opérations dont les équipes sont en charge de ces sujets.

4.5.3 — Actions

— Informations relatives à la composition de nos parfums

Le Groupe fait pratiquer des tests d'innocuité cutanée des produits qu'il met sur le marché. Conformément au règlement CE 1223/2009, aucun de ces tests n'est effectué sur des animaux. Les tests d'innocuité cutanée sont effectués sur des adultes volontaires sains. Le Groupe a pris en compte le règlement REACH (Directive CE n° 1907-2006 du 18 décembre 2006), relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques auprès de tous ses fournisseurs. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles consécutives à la mise en place de

REACH sont mises en œuvre au sein du Groupe. Il n'est pas soumis à l'enregistrement en tant qu'utilisateur en aval de substances. Il a cependant souhaité communiquer pro activement avec ses fournisseurs afin de s'assurer du bon déroulement des enregistrements et de la continuité d'approvisionnement des substances chimiques conformes présentes dans ses produits.

Les parfums sont composés d'alcool (taux > 78 %). Cet ingrédient n'est pas classé perturbateur endocrinien et est toléré en Cosmétique en raison d'une opinion favorable de la commission SCCS (Scientific Committee on Consumer Safety), organisme d'étude indépendant mandaté par la Commission européenne. Dans la liste des substances réglementées utilisées par Interparfums (RSL), aucun ingrédient n'est classé perturbateur endocrinien avéré⁽¹⁾.

Le Groupe a pris l'initiative de contacter ses différents sous-traitants et fournisseurs afin qu'ils respectent efficacement et fassent respecter par les acteurs en amont de leur chaîne d'approvisionnement, les enregistrements, notifications ou demandes d'autorisations nécessaires. Interparfums a ainsi demandé à tous ses fournisseurs de s'engager à fournir des articles ne contenant aucune substance listée à l'annexe XIV (substances dites extrêmement préoccupantes). À ce jour, aucun fournisseur n'a déclaré la présence de substances soumises à autorisation dans les articles fournis à Interparfums. L'utilisation de la plateforme Ecovadis permet d'évaluer la performance des fournisseurs, notamment des parfumeurs, sur les questions relatives à la santé sécurité des consommateurs et en particulier sur l'absence d'utilisation de substances préoccupantes ou à controverse.

(1) Ces 16 familles de produits dont la liste est publiée par l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) sont interdits et bien entendu, ne sont pas présents dans nos produits.

Nos produits sont confectionnés avec soin par nos partenaires, notamment nos partenaires parfumeurs, respectant avec attention la réglementation. Ces derniers sont membres actifs de l'IFRA (International Fragrance Association) par le biais de leur adhésion à Prodarom (Membre du comité régional Européen de l'IFRA pour la France). L'IFRA a établi des standards, pour des centaines d'ingrédients parfumants, sur la base d'évaluations rigoureuses réalisées par le RFIM (Research Institute for Fragrance Materials). Cet institut est une organisation scientifique mondiale à but non lucratif dédiée à l'évaluation des ingrédients des parfums afin de garantir leur utilisation sûre dans nos produits de consommation. Ces standards IFRA comprennent l'interdiction totale de l'utilisation de certains ingrédients, la limitation des quantités ou concentrations maximales pouvant être utilisées dans les produits, ainsi que des spécifications en matière de pureté ou de qualité. L'IFRA établit des exigences que l'industrie des parfums doit respecter et qui vont au-delà de celles imposées par les entités gouvernementales et les organisations industrielles du monde entier.

Ainsi, pour chacun de nos produits, nos partenaires parfumeurs nous fournissent des certificats IFRA permettant d'attester de leur respect aux standards de l'IFRA en matière de qualité et de sécurité des produits finis. La liste des ingrédients que nous excluons de nos formulations est reprise dans notre politique de développement produit disponible publiquement sur notre site Internet pour plus de transparence sur le sujet. Pour plus d'informations concernant la qualité et sécurité de nos produits, vous pouvez consulter le site de The Fragrance Conservatory, qui décrit la façon dont les ingrédients sont évalués par les différentes organisations.

Une procédure de veille réglementaire, avec l'aide de la FEBEA (Fédération des Entreprises de la Beauté), permet à Interparfums de s'assurer du strict respect de la réglementation, notamment en ce qui concerne le suivi des molécules présentes dans les formules lors d'une interdiction par exemple. Ainsi, l'interdiction de l'utilisation du lilial depuis le 1^{er} mars 2022 a nécessité de retravailler l'ensemble des jus contenant cette molécule, en lien avec les parfumeurs. De nouveaux enregistrements ont été faits à l'issue de ce processus.

Dans le cadre de notre engagement en faveur du développement durable et en anticipation des futures réglementations européennes liées au Green Deal, Interparfums renforce sa démarche proactive en matière de sécurité des produits et de respect de l'environnement. Conformément aux orientations fixées par les instances européennes, et en particulier à l'évolution du cadre réglementaire REACH et des politiques environnementales liées au Green Deal, nous avons décidé d'anticiper proactivement la substitution des substances susceptibles d'être classées CMR IB (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction – catégorie IB) dans nos formules. Cette initiative s'inscrit dans une logique de responsabilité sociétale, de transparence, et de préservation de la santé des consommateurs et de l'environnement, et cela dès la phase de reformulation. À ce titre, Interparfums a souhaité bannir de ces produits les substances suivantes : héliotropine, galaxolide, tonalide, tea tree oil, les substances de la famille des « lilial like », acétophénone. Un chantier de substitution de ces molécules (présentes dans les concentrés de parfum) a été initié à l'automne 2024 et s'est achevé en 2025. Aucun PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) n'est présent dans les produits commercialisés par Interparfums.

L'ensemble des produits développés par Interparfums est conçu dans le strict respect des réglementations en vigueur dans chacun des pays où ils sont commercialisés. Il est important de souligner que la formule de nos produits reste identique, quel que soit le pays de mise sur le marché. Cette cohérence garantit non seulement la qualité et la sécurité de nos produits, mais également notre engagement envers la transparence et la conformité réglementaire à l'échelle internationale.

— Procédure de cosmétovigilance et organisation mise en place

La cosmétovigilance est un système de surveillance et d'enregistrement des effets indésirables liés à l'utilisation des cosmétiques chez l'Homme. Elle porte sur tout effet indésirable, grave ou non, qui s'est produit dans des conditions d'emploi normales ou raisonnablement prévisibles d'un produit Cosmétique ou qui est susceptible de résulter d'un mésusage. Interparfums traite et analyse les cas de cosmétovigilance qui lui sont rapportés. Une procédure visant à définir les étapes à suivre lors de la réception de la réclamation est systématiquement appliquée et les mesures correctives sont systématiquement déployées.

Le service réglementaire au sein de la Direction Supply Chain & Opérations, composé de deux personnes, est chargé de contrôler les formulations de nos produits. Le service Qualité, avec huit personnes, contrôle en permanence les défauts et non conformités pouvant apparaître chez les sous-traitants sur toute la chaîne de production. Cette équipe de scientifiques effectue un suivi continu des données en constante évolution concernant les ingrédients et collabore avec les parfumeurs et ses pairs du secteur par l'intermédiaire de la FEBEA (organisation professionnelle des entreprises de la beauté) afin d'évaluer la sécurité des ingrédients utilisés dans nos produits.

La cosmétovigilance est assurée par le service réglementaire et l'ensemble des produits est soumis à un patch test permettant d'évaluer la compatibilité cutanée d'un produit Cosmétique sous contrôle dermatologique. Ce patch test est réalisé sur une population de volontaires sains adultes (entre 20 et 30 sujets) selon la méthodologie suivante :

- application : Application du produit (pur) sur une petite zone de peau (le haut du dos), utilisation d'une chambre occlusive pour maintenir le contact pendant 48 heures ;
- durée d'exposition : Le patch est maintenu 48 heures, puis retiré et la zone est observée à + 30 minutes après retrait ;
- évaluation : L'évaluation dermatologique est faite par un professionnel qualifié (un dermatologue). Les érythèmes et œdèmes sont notés selon une cotation de 0 à 3 (0 : pas de réaction ; 1 : Érythème faible ; 2 : Érythème modéré + œdème ; 3 : réaction sévère, vésicules, desquamation) ;
- critères de tolérance : Un produit est jugé bien toléré s'il n'induit aucune réaction ou des réactions légères et transitoires chez une majorité de sujets.

Une équipe de toxicologues (European Registered Toxicologist) réalise sur l'ensemble des produits une évaluation de la sécurité et rédige un rapport sur la sécurité du produit Cosmétique constitué de 2 parties : une partie A reprenant les informations sur la sécurité du produit Cosmétique et une partie B ayant pour objet l'évaluation de la sécurité. Ces évaluations de la sécurité sont actualisées si la formule change ou si des effets indésirables sont rapportés. L'évaluation complète est conservée dans le dossier d'Information Produit (DIP) et reste disponible et consultable par les autorités.

	2023	2024	2025
Nombre de réclamations (par millions de produits vendus)	0,015	0,995	0,085
Nombre de rappels de produits	0	0	0

— Informer les consommateurs

Interparfums a mis en place une page web (myproducts.interparfums.fr) permettant de naviguer par produit et ainsi de vérifier la présence ou non de substances chimiques préoccupantes. Une attention particulière est portée à la divulgation de la présence d'allergènes. En raison de la publication du règlement (UE) 2023/1545, depuis le 26 juillet 2023, ce sont dorénavant 82 allergènes dont la présence doit être mentionnée sur les emballages (et non plus 26 comme précédemment).

Interparfums est en mesure de concevoir des parfums respectant le cahier des charges de certains distributeurs afin qu'ils puissent les promouvoir en points de vente à l'aide des logos qu'ils mettent en place. De nombreuses attentes apparaissent dans différents pays du monde illustrant l'importance de ce sujet pour les consommateurs.

4.5.4 — Résultats

— La nature, source d'inspiration :
Privilégier un taux de naturalité important

Interparfums utilise dans l'intégralité de ses lignes de parfums uniquement de l'alcool d'origine végétale, essentiellement de l'alcool de betterave, naturel à 99,5 %. Le reste étant composé, selon les lignes, d'une part variable d'ingrédients d'origine naturelle. Il convient de préciser que l'intégralité des parfumeurs avec lesquels le Groupe travaille propose des concentrés avec une part d'ingrédients certifiés selon la norme ISO 9235 ou ISO 16128. Sur les baumes après-rasage, crèmes pour les mains, gels douche et lotions pour le corps, le Groupe utilise dans leurs formulations une part d'ingrédients d'origine naturelle comprise entre 79 et 88 %.

Moonlight Rose de la *Collection Extraordinaire* de Van Cleef & Arpels est une eau de parfum possédant un taux de matières d'origine naturelle de 62,8 % selon la norme ISO 16128 et de 8 ingrédients upcyclés. Les principes de la chimie verte ont été également utilisés pour 3 autres ingrédients. Le dernier lancement *Coach Man Green* comprend un jus composé à 31,3 % d'ingrédients d'origine naturelle selon la norme ISO 16128. Par ailleurs, 34,2 % du jus, soit 10 ingrédients, provient de matières premières upcyclées.

5 — GOUVERNANCE

Interparfums adhère au code de gouvernance d'entreprise Middenext (association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées) et dans ce cadre fait évoluer sa gouvernance en cohérence avec les enjeux ESG identifiés dans sa matrice de double matérialité déjà présentée en partie 1.3. Pour l'instant, le Groupe Interparfums n'est pas soumis à la réglementation relative à la taxonomie, règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 18 juin 2020.

En matière de fiscalité et de paiement de taxes, le Groupe respecte la réglementation locale dans tous les pays où il opère et ne pratique pas d'évasion fiscale.

5.1 — UNE GOUVERNANCE MOBILISÉE ET ENGAGÉE

En 2025, les membres du Conseil d'administration ont suivi des sessions de partage d'information visant à leur faire anticiper au mieux les futures réglementations notamment la réglementation Omnibus et CSRD, et les réglementations internationales similaires. Les administrateurs, par le biais du reporting des sessions de travail du Comité RSE, ont pu être informés des évolutions réglementaires relatives au changement climatique, à l'éthique des affaires en général. En 2025, les administrateurs ont été formés à nouveau à la prévention de la corruption ainsi qu'à la protection des données personnelles.

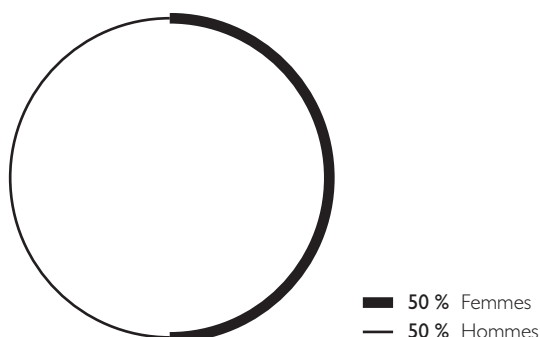
Par ailleurs, Interparfums ne procède à aucune activité de lobbying ni activités politiques.

Le Groupe est adhérent à Middenext afin que la Direction soit informée et formée aux nouvelles réglementations notamment relatives à la CSRD⁽¹⁾ bien qu'après le règlement Omnibus, le Groupe n'y soit plus soumis. Interparfums est membre de la FEBEA et de l'UNIFAB afin que le Groupe soit accompagné dans le développement de ses activités.

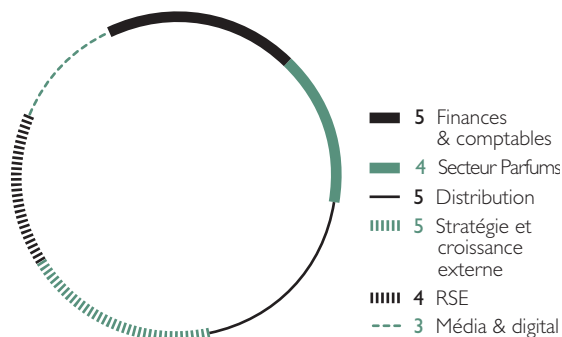
À la suite de l'Assemblée générale mixte réalisée le 17 avril 2025, le Conseil d'administration est désormais composé de 8 membres, répartis tels que décrit ci-dessous. Les membres du Comité Exécutif d'Interparfums sont formés à la RSE en suivant un programme qui reprend les enjeux principaux du Groupe : climat avec la Fresque du climat, CSRD et reporting, Éthique des affaires, Devoir de vigilance...

Composition du Conseil d'administration (2025)

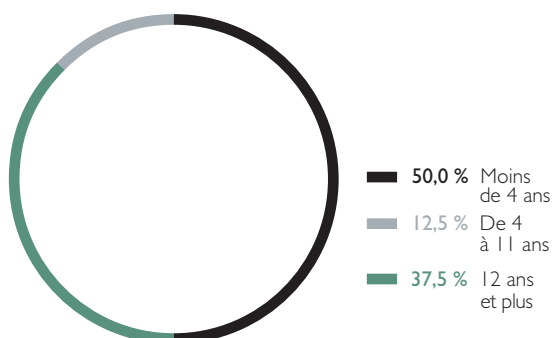
— Répartition hommes/femmes



— Compétences des administrateurs⁽²⁾



— Ancienneté dans le mandat



(1) Corporate Sustainability Reporting Directive.

(2) Nombre d'administrateurs ayant la compétence concernée.

5.2 — GOUVERNANCE DE LA RSE

La Direction Développement Durable est rattachée à la Direction Générale afin de prendre en compte les enjeux ESG au meilleur niveau et de raisonner en termes de performance globale de l'entreprise.

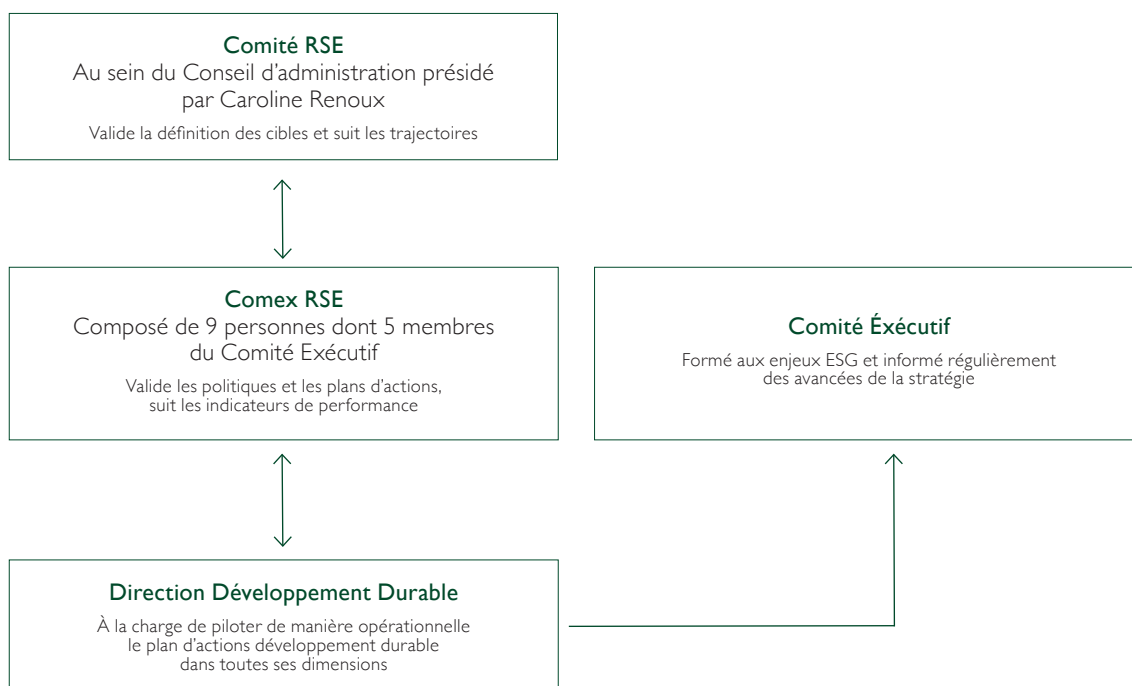
Un Comité Exécutif RSE composé de l'ensemble des parties prenantes internes est en place depuis 2021. Il est composé de 9 membres dont 5 font partie du Comité Exécutif d'Interparfums : le Directeur Général Délégué Philippe Santi, la Directrice des Ressources Humaines, la Directrice Juridique, le Directeur Exécutif Supply Chain & Opérations, le Directeur Financier. Il comprend également la Responsable Corporate & Compliance/Déléguée à la Protection des Données personnelles (DPO), la Direction de la Communication et le Service de Relations avec les actionnaires. Ce Comité est animé par la Directrice Développement Durable.

Ce Comité Exécutif RSE rend régulièrement compte de ses travaux au Président-Directeur Général d'Interparfums, Philippe Benacin, ainsi qu'au Comité RSE du Conseil d'administration créé en 2024.

5.2.1 — Portrait de Caroline Renoux – Présidente du Comité RSE

Caroline Renoux a une expérience et une expertise forte en ESG. Diplômée de l'ESSCA d'Angers et du Collège des Hautes Études de l'Environnement et du Développement Durable (CHEDD) Centrale Paris, elle a fondé Birdeo en 2010, cabinet leader du recrutement et conseil RH spécialisé sur les métiers à impact positif et du développement durable, labellisé B Corp depuis 2015 et bénéficiant du statut de Société à Mission depuis 2021. Portée par une réelle prise de conscience écologique et convaincue que les nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux vont engendrer une révolution au moins équivalente à celle du digital, elle décide en 2019, d'aller encore plus loin et crée alors People4Impact by Birdeo qu'elle dirige dorénavant, la première communauté d'experts freelances et managers de transition spécialisés sur les enjeux de développement durable. Caroline intervient également auprès des Comités de direction et Conseils d'administration sur l'organisation des compétences et des métiers de la RSE au sein des entreprises. Conférencière et auteure de plusieurs tribunes, elle a publié en 2024 un livre « 5 étapes pour se reconverter dans la RSE ».

Elle est par ailleurs, membre du Comité de mission du cabinet des « Enjeux et des hommes » et membre du Comité des Parties prenantes Havas France.



5.3 — POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les éléments relatifs à la politique de rémunération du Président-Directeur Général sont présentés plus en détail à la section 2.1.1 de la partie 4 du présent Document.

Sont présentés, dans ce chapitre, uniquement les éléments relatifs aux critères extra-financiers de la politique de rémunération variable annuelle 2026 du Président-Directeur Général.

La rémunération variable cible reste inchangée par rapport à l'année 2025. Le versement de cette rémunération variable annuelle sera conditionné à l'atteinte des mêmes critères quantitatifs et qualitatifs qu'en 2025, un critère

environnemental lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre, ayant été ajouté dans la politique de rémunération du Président Directeur Général de 2025.

Cette rémunération variable sera versée à l'issue de l'Assemblée générale 2027. Chaque année, le Conseil d'administration, après analyse et recommandation du CGNR, revoit la structure et les critères de la rémunération variable annuelle avec le souci d'assurer un alignement entre la rétribution versée et la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe, y compris environnementaux et sociaux.

La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général est calculée selon des critères financiers et extra-financiers. Ces derniers pesaient 50 % en 2025 et pèseront encore 50 % en 2026. Ils sont décomposés de la manière suivante :

		2025	2026
Critères qualitatifs	Qualité et équilibre des relations avec les parties prenantes (marques, clients, fournisseurs...)	10 %	10 %
	Pilotage des filiales (États-Unis, Singapour)	10 %	10 %
	Nouvelles initiatives liées au développement durable (CDP, adhésion SBTi, notations extra-financières)	5 %	5 %
Critères quantitatifs	% de femmes dans le Comité Exécutif au 31/12 de l'année	5 %	5 %
	% de collaborateurs ayant suivi une formation dans l'année	5 %	5 %
	% de réduction de l'intensité carbone entre année N et N-1 ⁽¹⁾	10 %	10 %
	% d'administrateurs indépendants au 31/12 de l'année	5 %	5 %

(1) En effet, en cohérence avec l'objectif de réduction « court terme » du Groupe à horizon 2030 validé et approuvé par la Science Based Targets Initiative (SBTi) en 2025, il avait été proposé de renforcer l'objectif de performance fondé sur le Climat, qui était auparavant qualitatif avec un objectif quantitatif. Ainsi, pour 2025, la rémunération variable annuelle comportait un objectif de réduction de 10% de l'intensité physique des émissions de gaz à effet de serre du Groupe sur les scopes 1, 2 et 3 du GHG Protocol.

Pour rappel, la principale évolution concernant la politique de rémunération 2025 du Président-Directeur Général portait sur l'évolution de l'objectif « Climat » de la rémunération variable annuelle.

Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025

Le Comité CGNR a apprécié l'atteinte des sous critères extra-financiers applicable à 50 % de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général lors de sa réunion du 20 janvier 2026 et a constaté que sur les sept indices la composant, cinq étaient atteints à 120 % et deux à 100 % (cf. tableau ci-dessous).

Indices du critère extra-financier	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère qualifiable : Qualité et équilibre des relations avec les parties prenantes (marques, clients, fournisseurs...)	10 %	100 % : Prolongation de la licence Coach, acquisition de la marque Goutal, signature d'un accord de licence Longchamp, Ouverture de la 1 ^{re} boutique <i>Solférino Paris</i>
Critère qualifiable : Pilotage des filiales (États-Unis, Singapour)	10 %	100 % : Les performances des filiales ont globalement été en ligne avec les attentes et ont contribué de manière significative aux résultats consolidés du Groupe
Critère qualifiable : Nouvelles initiatives liées au développement durable (CDP, adhésion SBTi, notations extra-financières)	5 %	120 % : Validation des cibles « near-term » 2030 par SBTi en 2025 Amélioration de la note CDP Climat en 2025 (atteinte du niveau B) Amélioration des notes Ecovadis, MSCI et Sustainalytics tel que décrit pages 15 et 16
Critère quantifiable : % de femmes dans le Comité Exécutif au 31/12 de l'année	5 %	120 % : Atteinte de la parité au niveau du Comité Exécutif en 2025
Critère quantifiable : % de collaborateurs ayant suivi une formation dans l'année	5 %	120 % : 91 % des collaborateurs formés en 2025 sur un périmètre Groupe
Critère quantifiable : % de réduction de l'intensité carbone entre année N et N-1	10 %	120 % : L'intensité carbone physique était de 53,00 en 2024 et de 44,54 en 2025, soit une baisse de 15,9 % entre l'année N et N-1
Critère quantifiable : % d'administrateurs indépendants au 31/12 de l'année	5 %	120 % : Maintien de 50 % d'administrateurs indépendants en 2025

5.4 — ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

5.4.1 — Impacts, Risques et Opportunités (IROs) (ESRS GI)

Sous-thème	Définition des IROs	Chaîne de valeur			Importance des IROs
		Amont	Opérations en propre	Aval	
Contrefaçons et dups	La contrefaçon de produits peut affecter la sécurité et la santé des consommateurs, impacter l'image de marque et engendrer une perte de chiffre d'affaires	•	•••	•••	
Protection intellectuelle	La gestion proactive des normes de protection intellectuelle représente un avantage comparatif dans un marché concurrentiel mais leur non-respect expose l'entreprise à des risques d'appropriation illégitimes ainsi que des sanctions juridiques	○	•••	○	
Engagement communautaire et philanthropique	Opportunité de renforcer les liens avec les parties prenantes via des actions de mécénat ou d'engagement permettant également de réduire les externalités négatives liées à nos activités	••	•••	•••	
Gestion des relations avec les fournisseurs	Risques sociaux et économiques dans les relations avec les fournisseurs mais créant l'opportunité d'installer et de conserver des relations de partenariats durables et responsables	••••	•••	○	
Cybersécurité	Les fuites de données et cyberattaques peuvent entraîner des perturbations opérationnelles majeures avec des conséquences financières négatives potentiellement importantes	•	••••	•••	
Lutte anti-corruption	Les pratiques de corruption peuvent affecter et compromettre l'intégrité de la chaîne de valeur, ternissant la réputation de l'entreprise	•••	•••	•••	
Éthique des affaires	L'intégration de l'éthique des affaires dans la culture de l'entreprise permet de réduire de manière significative les risques réputationnels et financiers	•••	••••	••	

5.4.2 — Politique

— Charte éthique des affaires et code de conduite anticorruption Middlednext

Dans le cadre de sa démarche éthique et conformité, alignée avec sa stratégie RSE, le Groupe s'attache à conduire ses activités tant internes qu'externes, avec intégrité et responsabilité. Il a donc décidé d'adopter le Code de conduite anticorruption Middlednext afin d'exprimer ses convictions sur ce sujet et les partager avec l'ensemble de ses collaborateurs ainsi qu'avec tous les tiers avec qui il est amené à travailler. Ce Code de conduite précise les lignes directrices qui doivent être appliquées par tout collaborateur, qu'il soit en France ou à l'étranger. L'objectif est que chaque collaborateur du Groupe adopte

un comportement éthique dans le cadre de ses activités au sein du Groupe. De plus, une charte éthique des affaires a été mise en place et est opposable à ses partenaires afin de leur faire respecter les règles d'éthique, de morale et de droit sur lesquels le Groupe s'engage. Cette charte éthique leur a été partagée, à l'aide de la plateforme de suivi Provigis lancée depuis octobre 2023 et d'un mécanisme de signature électronique.

En complément de la diffusion de la charte éthique, il a été décidé de former l'ensemble des collaborateurs à l'anticorruption à l'aide d'un module e-learning. Les collaborateurs les plus exposés en matière de risque bénéficieront d'une journée spécifique conçue sur mesure et animée par un expert. Une cartographie des risques de corruption a été finalisée début 2025.

5.4.3 — Actions et résultats

— Déploiement de la charte éthique des affaires

Comme décrit précédemment le déploiement de la charte éthique des affaires est suivi *via* la plateforme Provigis, permettant ainsi de mesurer son déploiement et selon les cas, des plans d'amélioration pourront être demandés aux partenaires.

	2023	2024	2025
Nombre de fournisseurs enregistrés sur la plateforme Provigis	113	110	111
Part des fournisseurs qui ont signé la charte éthique	51 %	62 %	73 %
Part des fournisseurs qui ont signé la charte éthique en % des achats passés	nd	95 %	94 %

PERFORMANCE

Déployer la charte éthique des affaires auprès de nos parties prenantes *via* Provigis

Résultats 2025

73%

Ambition 2030

100%

semblerait non conforme à l'éthique du Groupe. La mise en place de cette plateforme a été accompagnée d'une communication proactive auprès des employés précisant la procédure pour déposer un signalement ainsi que la politique de confidentialité des données conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD, voir ci-après). De manière plus générale, un Délégué à la protection des données (DPO) est garant de l'ensemble des mesures relatives au RGPD.

En cas de remontée d'alerte, un Comité Éthique composé de la Directrice Juridique, de la Directrice Ressources Humaines, et de la Responsable Compliance & DPO, a la charge de traiter les alertes en conduisant les enquêtes et en faisant appel, si besoin, à un cabinet extérieur spécialisé. Conformément à la réglementation, aucune mesure de représailles, directe ou indirecte, ne peut être exercée à l'encontre d'un lanceur d'alerte du fait du signalement effectué de bonne foi.

Aucune alerte d'aucun type n'a été remontée en 2025.

— Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements

Interparfums met à la disposition de ses collaborateurs et de toutes ses parties prenantes, une plateforme de signalement d'EQS Group, prestataire indépendant, accessible *via* le lien <https://interparfums.integrityline.app/>. Mise en place fin 2023, cette plateforme – sécurisée et garantissant l'anonymat, la confidentialité et la sécurité des échanges – permet à tous de remonter toute situation qui

Répartition par catégorie des alertes reçues

Nombre d'alertes remontées

Corruption et pots-de-vin	0
Discrimination, harcèlement	0
Données confidentielles des clients	0
Conflits d'intérêts	0
Blanchiment d'argent et délit d'initié	0

— Formation

Fin 2023, le Conseil d'administration et le Comité Exécutif ont été formés à la lutte contre la corruption. Puis, courant 2024, l'ensemble des collaborateurs a suivi un module en e-learning sur la lutte contre la corruption.

Enfin, les nouveaux arrivants ainsi que les collaborateurs identifiés comme personnes exposées (sur le périmètre du Groupe) ont suivi un module de formation en 2025.

	2023	2024	2025
% d'employés formés à la lutte contre la corruption	3 %	93 %	92 %

PERFORMANCE

Sensibiliser les collaborateurs à l'éthique et la conformité

Résultats 2025

92,3%

Ambition 2030

100%

— Devoir de vigilance

Dans le cadre des relations partenariales instaurées avec les fournisseurs, un plan d'actions en prévention des situations de dépendance économique des partenaires du Groupe est exercé. Cette vigilance s'exerce plus particulièrement vis-à-vis des partenaires pouvant être exposés en raison de leur taille et de leur infrastructure. Le Groupe a mis en place une veille afin d'identifier les sociétés qui pourraient, à terme, évoluer vers un risque de dépendance économique mettant en péril leur relation. La vigilance du Groupe se concrétise aussi par une communication transparente sur des éléments permettant à ses partenaires de prévenir ce risque de dépendance en ayant une visibilité à moyen et long terme sur ses niveaux prévisionnels d'activité, ses stratégies

En complément de la formation des collaborateurs à la lutte contre la corruption, 42 % ont reçu une formation sur la maîtrise des outils IA, dont le déploiement se poursuivra en 2026. Par ailleurs, les collaborateurs ont été informés de l'impact environnemental de ces outils.

d'évolution, ses besoins en termes d'innovation afin de permettre à ses fournisseurs de construire leur propre stratégie et de faire évoluer leurs capacités d'adaptation pour atteindre les objectifs souhaités. Par ailleurs, le Groupe a engagé, depuis quelques années, une sécurisation de ses achats sur un certain nombre de composants critiques de ses lignes stratégiques. Cela s'est traduit par un dédoublement des moules et outillages chez deux fournisseurs différents.

D'une manière générale, dans le cadre de sa politique de vigilance en matière de risque de dépendance économique, le Groupe invite ses fournisseurs à régulièrement diversifier leur clientèle. De même, un fournisseur ayant développé une technique novatrice lui conférant un monopole peut également mettre le Groupe dans une situation à risque en termes d'approvisionnement, qui de ce fait pourra convenir avec celui-ci d'un commun accord de la recherche d'une seconde source d'approvisionnement.

— Protection des données personnelles

Interparfums s'engage à protéger les données personnelles et le droit à la vie privée de l'ensemble de ses parties prenantes, clients, donneurs de licence, employés, candidats et partenaires de la chaîne de valeur (fournisseurs et sous-traitants).

La politique de confidentialité Interparfums disponible et accessible à tous sur le site internet <https://www.interparfums-finance.fr/politique-confidentialite/> définit les principes de protection des données et le cadre qui régit la manière dont les données personnelles des individus sont traitées. Les individus comprennent l'ensemble des parties prenantes d'Interparfums, à savoir, ses clients, les utilisateurs numériques, les employés, le personnel, les sous-traitants et fournisseurs et les candidats à l'emploi. Les principes énoncés dans la politique de confidentialité et dans la charte d'utilisation et de protection des données personnelles doivent être respectés par tous les collaborateurs du Groupe.

Sous la supervision du délégué à la protection des données du Groupe (DPO), une formation obligatoire a été dispensée en e-learning début 2025 afin de garantir un niveau de sensibilisation approprié aux exigences applicables en matière de protection des données au sein du Groupe

et ainsi rappeler les principes édictés dans les politiques et chartes susmentionnées. Cette formation RGPD a été dispensée auprès de 98 % des employés en France. D'une façon générale, le délégué à la protection des données (DPO) a pour mission d'informer et de conseiller le Groupe au regard de ses obligations légales et réglementaires en matière de données personnelles et d'aider ainsi le Groupe à se conformer aux principes du RGPD.

— Cybersécurité

Au-delà de la protection des données et des systèmes, les actions conduites par Interparfums en termes de cybersécurité reflètent sa maturité dans la gestion des risques et sa capacité à assurer la continuité de ses activités.

Les risques de cybersécurité sont en constante évolution et peuvent entraîner des conséquences majeures pour les entreprises, que ce soit en termes d'atteintes à la réputation, de pertes financières, de perturbation des opérations, de vols de données sensibles... Une gouvernance dédiée est mise en place animée par le Directeur des Systèmes d'information qui reporte directement au Directeur Général Délégué et au Président-Directeur Général en cas de soupçon de crise. Elle a la charge d'identifier les éventuelles vulnérabilités et les menaces potentielles pour mettre en place des mesures de protection appropriées et des mesures de sécurité : Cela inclut la mise en place d'outils de protection du réseau et des actifs, des systèmes de détection d'intrusion...

Le facteur humain est un des vecteurs les plus exposés dans les vulnérabilités de la chaîne de la sécurité. Il est donc essentiel de les former aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité. Ce qui a été réalisé en 2024 et 2025 sur un périmètre France. La sécurité doit être un processus continu. Il est important de surveiller les systèmes pour détecter les anomalies et de réaliser des tests d'intrusion pour identifier les vulnérabilités. Enfin, un plan de réponse aux incidents est mis en place pour minimiser les dommages en cas d'attaque et restaurer la situation initiale. En mettant en place des mesures de sécurité appropriées, Interparfums réduit considérablement son exposition aux cyberattaques, protège l'intégrité et la disponibilité des données et renforce la confiance des parties prenantes.

	2023	2024	2025
% d'employés formés à la cybersécurité	22 %	67 %	71 %

6 — TABLEAU DES INDICATEURS ESG

Périmètre de reporting : le contenu de ce rapport et les indicateurs présentés dans les pages suivantes, sauf mention contraires, ont pour périmètre le Groupe (France, États-Unis, Singapour et Corée du Sud) et sont consolidés sur l'année 2025 (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025).

Aucune filiale n'est exclue de ce périmètre de reporting. Le périmètre extra-financier couvert par ce reporting est identique au périmètre financier. Toutes les opérations d'Interparfums sont donc couvertes dans ce rapport.

Thématique	Indicateurs	2023	2024	2025	ESRS	Référentiels ODD	GRI
Environnement							
Émissions	Total annuel des émissions de gaz à effet de serre scope 1 et 2 (en t eqCO_2)	240	233	277	ESRS E1		305-1, 305-2
	Total annuel des émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 (en t eqCO_2)	252 289	224 961	161 861	ESRS E1		305-1, 305-2
	Intensité carbone (en kg de CO_2 par milliers d'euros de CA)	53,3	53,0	44,5	ESRS E1		305-1, 305-2
	Nombre de projets de contribution carbone	1	1	2	ESRS E1		305-1, 305-2
	Consommation énergétique totale (en MWh)	1 696	1 682	1 989	ESRS E1		305-1, 305-2
	Consommation d'énergie renouvelable auto-produite (en MWh)	5	6,84	7,50	ESRS E1		305-1, 305-2
Eau	Consommation d'eau (en m^3)	1 301	1 014	2 830	ESRS E3		303-5
Biodiversité	Zones de production (fournisseurs de rang 1) situés à proximité d'un espace naturel protégé en matière de biodiversité	Aucune	Aucune	Aucune	ESRS E4		304-8
Packaging	Part des lancements sur l'année N+1 intégrant du verre PCR	78%	78%	100%	ESRS E5		301-2
	Intensité d'utilisation du verre PCR (en tonnes/M€ de CA)	1,00	1,02	0,96	ESRS E5		301-2
	Part de carton FSC utilisée dans les emballages de produits (coffrets et étuis)	88%	100%	100%	ESRS E5		301-2
	Intensité de carton FSC (en tonnes/M€ de CA)	1,98	1,80	1,32	ESRS E5		301-2
	Intensité de plastique utilisée dans les emballages de produits (en tonnes/M€ de CA)	1,77	1,47	1,25	ESRS E5		301-1
Déchets	Quantité de déchets produits (entrepôt) (en tonnes)	30	64	69	ESRS E5		306-3
	Part des déchets valorisés dans des filières de recyclage	90%	88%	91%	ESRS E5		306-5
	Quantité de déchets dangereux produits (en tonnes)	0	0	0	ESRS E5		306-4

Thématique	Indicateurs	2023	2024	2025	ESRS	Référentiels ODD	GRI
Pollution	Montant des pénalités financières et amendes versées en cas de violations des réglementations environnementales en vigueur	0 €	0 €	0 €	ESRS E2		2-27
Social							
Emploi	Effectif permanent groupe	334	353	378	ESRS SI		2-7
	Effectif par zone géographique						
	France	233	247	262	ESRS SI		2-7
	États-Unis	77	82	82	ESRS SI		2-7
	Asie	24	24	34	ESRS SI		2-7
	Effectif par type de contrat						
	Permanent	323	336	359	ESRS SI		2-7
	Non Permanent	11	17	19	ESRS SI		2-7
	Création de postes permanents	22	14	25	ESRS SI		401-I
	Part des salariés couverts par une convention collective	70%	70%	69%	ESRS SI		402-I
Fidélisation et absentéisme	Répartition des collaborateurs par âge						
	Moins de 25 ans	6%	6%	4%	ESRS SI		405-I
	Entre 25 et 34 ans	29%	30%	31%			
	Entre 35 et 44 ans	29%	28%	29%			
	Entre 45 et 54 ans	24%	23%	21%			
	55 ans et plus	12%	13%	14%			
	Âge moyen des collaborateurs	41,6 ans	40,8 ans	41,1 ans	ESRS SI		405-I
	Ancienneté moyenne	7,5 ans	7,6 ans	7,9 ans	ESRS SI		
	Turnover	22,0%	12,8%	9,9%	ESRS SI		
	Taux d'absentéisme total	2,29%	2,01%	2,18%	ESRS SI		
	Taux d'absentéisme (sans les congés maternité et paternité)	1,80%	1,27%	1,57%	ESRS SI		

Thématique	Indicateurs	2023	2024	2025	ESRS	Référentiels ODD	GRI
Diversité et inclusion	Parité sur l'effectif permanent	Femmes 74%	75%	77%	ESRS SI		405-I
		Hommes 26%	25%	23%	ESRS SI		
	Parité sur les postes de Direction	Femmes 61%	63%	66%	ESRS SI		405-I
		Hommes 39%	37%	34%	ESRS SI		
	Score de l'index Égalité professionnelle (France)	84/100	85/100	85/100	ESRS SI		405-2
Formation	Nombre de collaborateurs en situation de handicap	3	4	4	ESRS SI		405-I
	Part des collaborateurs formés au moins 1 fois dans l'année	55%	97%	91%	ESRS SI		404
	Nombre heures de formation	2 635 h	2 347 h	3 201 h	ESRS SI		404
	Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur	11,31 h	6,65 h	8,47 h	ESRS SI		404-I
Sécurité	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	1	0	1	ESRS SI		403-9
	Nombre d'accidents de trajet avec arrêt	0	2	0	ESRS SI		403-9
	Taux de fréquence (nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées)	1,87	0,00	1,62	ESRS SI		403-9
	Taux de gravité (nombre de jours d'absence pour motif d'accidents pour mille heures travaillées)	0,01	0,00	0,01	ESRS SI		403-9
	Nombre de maladies professionnelles	0	0	0	ESRS SI		403-10
	Nombre de décès de collaborateurs survenus suite à un accident du travail	0	0	0	ESRS SI		403-9
	Nombre d'appel service d'écoute et d'accompagnement psychologique	1	1	0	ESRS SI		403-4
	Part des collaborateurs rémunérés au dessus du salaire décent	100%	100%	100%	ESRS SI		13.21.1
Sécurité des consommateurs	Nombre de réclamations (par million de produits vendus)	0,015	0,995	0,085	ESRS S4		416

Thématique	Indicateurs	2023	2024	2025	ESRS	Référentiels ODD	GRI
Gouvernance	Part des administrateurs indépendants	50%	55%	63%	ESRS GI		2-9
	Part des femmes au Conseil d'administration	50%	55%	50%	ESRS GI		2-9
	Comité Consultatif des actionnaires Individuels	Oui	Oui	Oui	ESRS GI		2-9
	Comité RSE	Non	Oui	Oui	ESRS GI		2-9
	Taux de présence des administrateurs	99%	93%	100%	ESRS GI		2-9
	Nombre de collaborateurs identifiés à risque en matière de corruption	72	0	0	ESRS GI		205
	Taux d'impôts réels	24,8%	26,9%	23,98%	ESRS GI		205
	Part des collaborateurs formés à la lutte contre la corruption	3%	93%	92%	ESRS GI		205
	Nombre d'incidents rapportés grâce à la procédure de lanceur d'alerte	0	0	0	ESRS GI		205
	Part des fournisseurs ayant signé la charte éthique	51%	62%	73%	ESRS GI		414
	Politique de protection des données personnelles (DPO)	Oui	Oui	Oui	ESRS GI		418

nd : non défini.

Rapport conforme aux standards de la GRI (auto-déclaration)

Exigences 1, 2 et 7	Interparfums aligne son processus de reporting sur les lignes directrices de la GRI. Ainsi, les indicateurs de performance sont mis en regard de ce référentiel afin de retrouver les critères recommandés par la GRI pour un reporting conforme GRI.
Exigence 3	Une analyse de matérialité a été effectuée.
Exigences 4 et 5	Les sujets matériels : politiques, plans d'actions, indicateurs et objectifs sont détaillés tout au long de ce document.
Exigence 6	Interparfums divulgue l'ensemble des informations de manière exhaustive.
Exigence 8	Précisée ci-dessus.
Exigence 9	Le rapport d'Interparfums est transmis à la GRI depuis l'édition 2024.

3 — COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS — 144

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS — 149

1 — PRINCIPES COMPTABLES — 151

2 — PRINCIPES DE PRÉSENTATION — 155

3 — NOTES ANNEXES AU BILAN — 156

4 — NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT — 168

5 — INFORMATIONS SECTORIELLES — 171

6 — AUTRES INFORMATIONS — 172

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2024	2025
Chiffre d'affaires	4.1	880 493	899 383
Coût des ventes	4.2	(302 706)	(317 250)
Marge brute		577 787	582 133
% du chiffre d'affaires		65,6 %	64,7 %
Charges commerciales	4.3	(364 621)	(371 402)
Charges administratives	4.4	(34 886)	(35 497)
Résultat opérationnel courant		178 280	175 234
% du chiffre d'affaires		20,2 %	19,5 %
Autres charges d'exploitation	4.5	(3 700)	-
Autres produits d'exploitation	4.5	3 469	-
Résultat opérationnel		178 049	175 234
% du chiffre d'affaires		20,2 %	19,5 %
Produits financiers		6 970	4 641
Coût de l'endettement financier brut		(6 757)	(5 801)
Coût de l'endettement financier net		214	(1 160)
Autres produits financiers		9 123	21 022
Autres charges financières		(13 133)	(29 085)
Résultat financier	4.6	(3 796)	(9 223)
Résultat avant impôt		174 253	166 011
% du chiffre d'affaires		19,8 %	18,5 %
Impôt sur les bénéfices	4.7	(44 391)	(39 816)
Taux d'impôt réel		25,5 %	24,0 %
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		425	831
Résultat net		130 287	127 027
% du chiffre d'affaires		14,8 %	14,1 %
Part des intérêts minoritaires		419	457
Résultat net part du Groupe		129 868	126 569
% du chiffre d'affaires		14,7 %	14,1 %
Résultat net par action (en euros) ⁽¹⁾	4.8	1,70	1,58
Résultat net dilué par action (en euros) ⁽¹⁾	4.8	1,70	1,58

(1) Retraité prorata temporis des attributions gratuites d'actions et augmentation de capital.

ÉTAT GLOBAL DES GAINS ET PERTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	2024	2025
Résultat net consolidé de la période	130 287	127 027
Couvertures de change et de taux	(2 801)	1 498
Impôts différés sur les éléments recyclables	723	(386)
Variation des écarts de conversion	4 933	(9 227)
Éléments recyclables en résultat	2 855	(8 115)
Gains et pertes actuariels	1 562	232
Impôts différés sur éléments non recyclables	(403)	(60)
Éléments non recyclables en résultat	1 159	172
Total des autres éléments du résultat global	4 014	(7 943)
Résultat global de la période	134 301	119 084
Dont part des intérêts minoritaires	419	457
Dont résultat global part du Groupe	133 882	118 627

BILAN CONSOLIDÉ

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	2024	2025
Actifs non courants			
Marques et autres immobilisations incorporelles	3.1	240 397	251 377
Immobilisations corporelles	3.2	143 763	154 268
Droits d'utilisation	3.3	13 226	12 700
Immobilisations financières	3.4	2 656	2 830
Actifs financiers non courants	3.4	2 654	897
Titres mis en équivalence	3.5	12 893	13 213
Actifs d'impôt différé	3.13	20 964	17 903
Total actifs non courants		436 553	453 187
Actifs courants			
Stocks et en-cours	3.6	229 722	197 222
Clients et comptes rattachés	3.7	164 198	168 507
Autres créances	3.8	11 515	16 430
Impôt sur les sociétés		294	9 541
Actifs financiers courants	3.9	7 561	3 285
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.9	183 077	201 210
Total actifs courants		596 367	596 195
Total actifs		1 032 919	1 049 382

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	2024	2025
Capitaux propres			
Capital		228 349	251 385
Primes d'émission et de fusion		-	1 919
Réserves		338 805	350 110
Résultat de l'exercice		129 868	126 569
Total capitaux propres part du Groupe		697 022	729 984
Intérêts minoritaires		1 536	1 700
Total capitaux propres	3.10	698 558	731 684
Passifs non courants			
Provisions pour risques et charges à plus d'un an	3.11	4 791	4 263
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.12	95 912	96 109
Dettes de location à plus d'un an	3.12	10 821	7 848
Passifs d'impôt différé	3.13	6 507	7 313
Total passifs non courants		118 031	115 534
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	105 249	96 556
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.12	37 518	45 116
Dettes de location à moins d'un an	3.12	3 219	3 215
Provisions pour risques et charges à moins d'un an	3.11	-	-
Impôts sur les sociétés		8 034	1 549
Autres dettes	3.14	62 311	55 728
Total passifs courants		216 331	202 164
Total capitaux propres et passifs		1 032 919	1 049 382

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Autres Éléments Résultat global	Réserves et résultats	Total des capitaux propres		
						Part du Groupe	Intérêts Minoritaires	Total
Au 31 décembre 2023	69 046 280	207 590	-	6 986	426 426	641 002	2 672	643 674
Attribution gratuite d'actions	6 919 657	20 759	-	-	(20 759)	-	-	-
Résultat net 2024	-	-	-	-	129 868	129 868	419	130 287
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	1 159	-	1 159	-	1 159
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	(2 078)	-	(2 078)	-	(2 078)
Dividende 2023 versé en 2024	-	-	-	-	(79 402)	(79 402)	(931)	(80 333)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions propres	(21 357)	-	-	-	1 192	1 192	-	1 192
Écarts de conversion	-	-	-	6 431	(1 498)	4 933	-	4 933
Autres	-	-	-	-	348	348	(625)	(277)
Au 31 décembre 2024	75 944 580	228 349	-	12 498	456 175	697 022	1 536	698 558
Attribution gratuite d'actions	7 611 622	22 835	-	-	(22 835)	-	-	-
Résultat net 2025	-	-	-	-	126 569	126 569	457	127 027
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	172	-	172	-	172
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	1 112	-	1 112	-	1 112
Dividende 2024 versé en 2025	-	-	-	-	(87 327)	(87 327)	(294)	(87 620)
Variation de périmètre	67 243	202	1 919	-	-	2 121	-	2 121
Actions propres	55 401	-	-	-	(439)	(439)	-	(439)
Écarts de conversion	-	-	-	(9 227)	-	(9 227)	-	(9 227)
Autres	-	-	-	-	(20)	(20)	1	(19)
Au 31 décembre 2025	83 678 846	251 385	1 919	4 555	472 124	729 984	1 700	731 684

TABLEAU DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	Notes	2024	2025
Opérations d'exploitation			
Résultat net		130 287	127 027
Amortissements, provisions pour dépréciation et autres		22 460	30 632
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	3.5	(425)	(831)
Coût de l'endettement financier net		2 971	4 561
Charge d'impôt de la période	4.7	44 391	39 816
Capacité d'autofinancement générée par l'activité		199 683	201 204
Intérêts financiers décaissés et encaissés		(430)	(1 184)
Impôts payés		(47 854)	(53 997)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts		151 399	146 023
Variation des stocks et en-cours	3.6	(19 301)	23 332
Variation des créances clients et comptes rattachés	3.7	(20 734)	(12 523)
Variation des autres créances	3.8	(1 059)	(10 254)
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	3.14	(10 094)	(3 354)
Variation des autres dettes	3.14	7 498	6 794
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		(43 690)	3 995
Flux net lié aux opérations d'exploitation		107 709	150 017
Opérations d'investissement			
Acquisitions nettes d'immobilisations incorporelles	3.1	(16 173)	(21 678)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles	3.2	(2 683)	(18 540)
Acquisitions nettes des droits d'utilisation	3.3	(1 672)	(324)
Acquisition de titres de participation		-	(1 988)
Acquisitions nettes d'actifs financiers	3.9	2 998	1 048
Variation des immobilisations financières	3.4	(633)	(116)
Flux net lié aux opérations d'investissement		(18 162)	(41 598)
Opérations de financement			
Émission d'emprunts et nouvelles dettes financières	3.12	40 000	50 000
Remboursement d'emprunts	3.12	(29 635)	(42 244)
(Émission)/Remboursement de prêt accordé à des parties prenantes	3.12	27 972	-
Variation nette des dettes de location	3.12	(1 424)	(2 874)
Dividendes versés		(80 333)	(87 620)
Actions propres	3.10.3	213	(372)
Produits/(charges) financiers décaissés		(2 004)	(4 603)
Flux net lié aux opérations de financement		(45 211)	(87 713)
Incidence des taux de conversion		1 008	(2 597)
Effet des variations de périmètres		-	23
Variation nette de trésorerie		45 344	18 133
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	3.9	137 734	183 077
Trésorerie à la clôture de l'exercice	3.9	183 077	201 210

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025

Janvier

— Lancement de *Jimmy Choo Man Extreme*

Synonyme d'aventure et de liberté, cette nouvelle eau de parfum a été imaginée pour les hommes audacieux qui écrivent leur destin à travers de nouvelles expériences, fortes en sensations.

— Lancement de *Coach For Men Eau de Parfum*

Coach présente le nouveau parfum audacieux pour hommes, inspiré de toutes les facettes uniques qui définissent leur personnalité.

— Lancement de *Rochas Audace*

La femme *Rochas Audace* : Faire de son feu intérieur le carburant de ses ambitions. Oser occuper l'époque comme elle l'entend et défier les conventions. Embrasser pleinement son identité et ne jamais renoncer à sa place. Transformer sa détermination en force, et sa féminité en expression de sa liberté.

Février

— Lancement de *Moonlight Cherry* de la *Collection Extraordinaire* de Van Cleef & Arpels

La cerise est au cœur d'une nouvelle création tout en contrastes. Van Cleef & Arpels dévoile ainsi *Moonlight Cherry*, une eau de parfum aussi mystérieuse que captivante.

Mars

— Lancement de *Star Oud* de la collection *Montblanc*

Star Oud incarne l'héritage de Montblanc. Ce parfum saisit l'essence même de Montblanc, son élégance et son dévouement au luxe, couronnant à merveille la collection lancée en 2024.

— Réalisation de l'enquête « Engagement des collaborateurs »

La seconde enquête réalisée, sur un périmètre Groupe, s'est clôturée sur un taux de participation de 82,5 % et sur un taux de recommandation de 91,4 %. Tous les résultats sont en progression, quelle que soit la thématique traitée.

— Nouvelle progression de la notation *MSCI*

Interparfums améliore une fois de plus la reconnaissance de sa performance par MSCI avec l'obtention d'une note A, illustrant la tenue de sa trajectoire de progrès en matière ESG.

— Prolongation de la licence *Coach*

Les sociétés Coach et Interparfums ont décidé d'étendre leur partenariat pour une nouvelle période de 5 ans, portant ainsi la licence jusqu'au 30 juin 2031.

— Acquisition de la marque *Annick Goutal*

Le 18 mars, Interparfums a annoncé l'acquisition de la marque Annick Goutal. La société développera la marque à partir de 2026. Cette acquisition s'inscrit dans notre stratégie d'élargissement de l'offre produits vers la Haute Parfumerie.

Avril

— Lancement de *Lacoste L.12.12 Silver Grey*

Grand classique olfactif, l'accord fougère est à la parfumerie masculine ce que le polo Lacoste est au vestiaire sportif et citadin.

— Lancement de *Lacoste L.12.12 Silver Rose*

Tout le pouvoir d'attraction d'un floral boisé fruité – incontournable de la parfumerie féminine – revisité dans cette nouvelle fragrance siglée Lacoste.

Mai

— Lancement de *Montblanc Explorer Extreme*

Hommage aux paysages grandioses des régions les plus isolées, le parfum *Montblanc Explorer Extreme* capture avec une intensité inédite le frisson exaltant de l'exploration de nouveaux horizons.

— Dividende

Interparfums^{SA} a versé un dividende de 1,15 € par action (+ 10 %) représentant 67 % du résultat net consolidé de l'année 2024.

Juin

— Lancement de *Coach Gold*

Une nouvelle fragrance au design or et audacieux rejoint la ligne signature *Coach Woman*, comme une invitation à faire rayonner la personnalité unique de chacune.

— Lancement de *Lacoste Original Parfum*

La franchise *Lacoste Original* ouvre un nouveau chapitre avec *Lacoste Original Parfum*, une composition olfactive plus intense et sensuelle portée par un design encore plus affirmé.

— Nouvelle attribution gratuite d'actions

Interparfums a procédé à sa 26^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Juillet

— Signature d'un accord de licence avec la *Maison Longchamp*

Les sociétés Longchamp et Interparfums ont signé un accord de licence parfums jusqu'au 31 décembre 2036. Un premier lancement est prévu en 2027.

— Amélioration de la note *Sustainalytics* en matière *ESG*

Sustainalytics a attribué au groupe une note de 18,6, en amélioration de 6,3 points, avec un risque passé de Moyen à Faible. Cette progression place Interparfums au 7^e rang sur les 101 entreprises du secteur des produits ménagers.

— Lancement de *I Want Choo With Love*

La ligne de parfums *I Want Choo* s'enrichit d'une nouvelle fragrance lumineuse et ultra féminine : *I Want Choo With Love*, dont le sillage irrésistible diffuse une sensation de joie à chaque note.

— Amélioration de la notation EcoVadis

Pour sa seconde évaluation, Interparfums a reçu la médaille *EcoVadis Gold* qui classe la Société dans les 5 % des entreprises les mieux notées parmi les 150 000 entreprises évaluées par cet organisme de référence dans le monde.

Août

— Lancement de *Lacoste Original Femme*

La nouvelle Eau de Parfum, *Lacoste Original* pour Femme est l'expression d'une féminité chic, libre, spontanée. Un savant mélange d'élégance et d'énergie, dans le plus pur héritage de la marque.

— Trajectoire Climat

Interparfums obtient la validation de l'initiative Science Based Targets (SBTi) pour ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

— Création de la filiale Interparfums Korea

La société Interparfums^{SA} a créé une filiale détenue à 100 % en Corée du Sud, Interparfums Korea.

Septembre

— *Solférino Paris* :

L'Excellence Olfactive au Cœur de Paris

La nouvelle signature de la parfumerie de luxe, puise son inspiration au cœur d'un lieu emblématique : l'hôtel particulier du 10, rue de Solférino. C'est dans ce quartier chargé d'histoire que naît une Maison qui incarne l'élégance contemporaine et le savoir-faire français.

— Ouverture de la 1^{re} boutique *Solférino Paris*

La Maison de Haute Parfumerie *Solférino Paris* ouvre sa boutique au 310 rue Saint-Honoré à Paris.

Décembre

— Amélioration de la note CDP Climat

Pour sa troisième participation au questionnaire du CDP, Interparfums a obtenu un score B au questionnaire Changement Climatique.

— Amélioration de la notation Ethifinance ESG Ratings

Dans le cadre de la campagne 2025, Interparfums a atteint la note de 87/100 (niveau platine), en progression de 8 points par rapport à l'année précédente, plaçant la société au 8^e rang national (sur un total de 203 sociétés), au 1^{er} rang sectoriel (sur un total de 45 sociétés) et au 4^e rang des sociétés de plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires (sur un total de 141 sociétés).

— Interparfums à nouveau distingué dans le classement *World's Best Companies – Sustainable Growth* du magazine *Time*

Dans la seconde édition de ce classement qui récompense les 500 entreprises les plus exemplaires en matière de croissance économique et engagement environnemental sur la période 2022-2024, Interparfums est passée du 44^e rang mondial en 2024 au 12^e rang mondial en 2025 et se hisse au 1^{er} rang national parmi les 18 entreprises françaises sélectionnées.

— Simplification du Groupe

Fusion statutaire d'Interparfums Suisse dans Interparfums^{SA} via une fusion transfrontalière sous régime de faveur, incluant le transfert de la marque Lanvin à Interparfums^{SA}.

Fusion d'Interparfums Holding dans Interparfums^{SA} sous régime de faveur, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2025.

Risques liés à la guerre en Ukraine

Depuis de très nombreuses années, la commercialisation des produits de la société sur les marchés russe, biélorusse et ukrainien s'effectue via un agent indépendant disposant d'une chaîne de magasins. Le Groupe Interparfums ne dispose d'aucune installation industrielle, commerciale et aucun salarié dans ces trois pays.

En 2025, le chiffre d'affaires de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine représente 3,41 % du chiffre d'affaires du Groupe. À la clôture de l'exercice 2025, l'encours correspondant à ces clients (7,4 millions d'euros) reflétait des créances arrivant à échéance au 31 décembre, sans élément notable de risque identifié.

Risque lié à l'évolution des droits de douane américains

Le Groupe demeure exposé aux évolutions de la politique commerciale américaine, notamment à d'éventuelles modifications des droits de douane susceptibles d'affecter les coûts d'importation supportés par sa filiale aux États-Unis. Si l'impact observé en 2025 est resté limité, le cadre réglementaire demeure incertain et pourrait évoluer de

Fort de plus de trente années de relations commerciales avec son partenaire local, le Groupe a choisi de maintenir une activité minimale sur la zone. Cette continuité s'accompagne d'accords spécifiques encadrant le recouvrement des créances, assurant ainsi une exposition très limitée au risque. L'ensemble de ces opérations est conduit dans le strict respect des sanctions adoptées par l'Union européenne, notamment celles prévues par le règlement (UE) 2022/428 du 15 mars 2022.

manière significative. Le Groupe suit de manière attentive et continue ces développements, afin d'anticiper toute évolution substantielle du contexte tarifaire et d'en évaluer, le cas échéant, les implications potentielles sur son activité.

1 — PRINCIPES COMPTABLES

1.1 — GÉNÉRAL

En vertu des règlements européens 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la société Interparfums au titre de l'exercice 2025 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables depuis 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne.

La base de préparation de ces informations financières résulte :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire ;

- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le Groupe a retenu pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 février 2026. Ils seront définitifs lorsque l'Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2026 les aura approuvés.

1.2 — ÉVOLUTIONS DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aucune norme, aucun amendement ni aucune interprétation publiés par l'IASB et l'IFRIC n'ont été appliqués par anticipation dans les états financiers au 31 décembre 2025.

Les normes, amendements ou interprétations suivants, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, sont d'application obligatoire. Aucune opération en relation avec ces normes n'a été réalisée sur l'année 2025. Ces amendements n'ont pas d'impacts dans les comptes consolidés présentés au 31 décembre 2025.

- Amendements IAS 21 « Absence de convertibilité ».
- IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027). Le Groupe a initié ses travaux d'analyse de cette nouvelle norme, qui modifiera principalement la présentation du compte de résultat et certaines informations à fournir. À ce stade, les impacts attendus portent essentiellement sur la présentation et la structuration des agrégats de performance, sans effet significatif anticipé sur le niveau de résultat net. Les travaux se poursuivront au cours des prochains exercices.

1.3 — PRINCIPES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Interparfums ^{SA}		% d'intérêt % de contrôle	Méthode d'intégration
Parfums Rochas Spain S.L.	Espagne	51 %	Intégration globale
Interparfums Luxury Brands Inc.	États-Unis	100 %	Intégration globale
Interparfums Asia Pacific Pte Ltd	Singapour	100 %	Intégration globale
Interparfums Korea	Corée du Sud	100 %	Intégration globale
Divabox SAS	France	25 %	Mise en équivalence

Parfums Rochas Spain SI détenue à 51 % par Interparfums^{SA} est consolidée par intégration globale du fait du contrôle exclusif exercé sur cette société.

Les titres de la société 310 Saint-Honoré^{SAS} ont été achetés à 100 % par Interparfums^{SA} le 27 mars 2025. La dissolution sans liquidation le 27 décembre 2025 de la société 310 Saint-Honoré^{SAS} a entraîné la transmission universelle du patrimoine de cette dernière au profit d'Interparfums^{SA}.

La société Interparfums Suisse a été fusionnée dans la société Interparfums^{SA} le 31 décembre 2025.

La société Interparfums Holding^{SAS} a été fusionnée dans la société Interparfums^{SA} le 17 décembre 2025. Pour rappel, la société Interparfums Holding^{SAS} détenait, au 31 décembre 2024, 72,3 % du capital d'Interparfums^{SA} et 83 % des droits de votes théoriques. La structure du capital est présentée au 3.3 du chapitre 4 du présent document.

La société Interparfums Korea a été créée en août 2025, suite à la fermeture du distributeur local.

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. L'exercice comptable est de 12 mois et se termine le 31 décembre.

1.4 — PRISE EN COMPTE DES RISQUES RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'exposition à court terme du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée. Les impacts du changement climatique sur les états financiers sont donc, à ce stade, peu significatifs.

Interparfums développe une politique de respect de l'environnement afin de proposer aux consommateurs une offre de produits responsables tout au long de leur cycle de vie. Cette politique s'articule autour de plusieurs axes : proposer des composants et des emballages intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux, assurer la santé et la sécurité des consommateurs, et améliorer la cartographie des filières d'approvisionnement pour en

évaluer la résilience. Selon le Groupe, cette politique ne nécessite pas d'investissement significatif à court ou moyen terme. Il s'agit plus d'ajuster nos procédés et façons de faire et d'accompagner nos fournisseurs dans ces démarches.

En outre, le changement climatique et ses conséquences impacteront certainement le prix des matières premières, les coûts de production, de distribution et de transport. Les effets à court terme sont jugés non significatifs.

Par ailleurs, le modèle d'affaires du Groupe est résilient et permet d'ajuster les coûts variables pour préserver la marge nette en cas de hausse des coûts de production ou de baisse du chiffre d'affaires.

1.5 — MÉTHODES DE CONVERSION

La monnaie de fonctionnement et de présentation des comptes est l'Euro.

Méthodes de conversion des comptes en devises étrangères.

- Les rubriques du bilan sont converties, pour chaque monnaie étrangère, au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice ;
- Les rubriques du compte de résultat sont converties, pour chaque monnaie étrangère, au cours de change moyen de l'exercice ;
- Les transactions qui font l'objet de couvertures de change sont converties aux cours négociés.

Les principaux cours retenus, pour la conversion des comptes des filiales, par rapport à l'Euro, sont les suivants :

Devises	Taux de clôture		Taux moyen	
	2024	2025	2024	2025
Dollar US (USD)	1,0389	1,1750	1,0824	1,1300
Dollar Singapour (SGD)	1,4164	1,5105	1,4458	1,4756
Franc Suisse (CHF)	0,9412	0,9314	0,9526	0,9370
Korean Won (KRW)	n.a.	1 696,94	n.a.	1 605,4523

1.6 — UTILISATION D'ESTIMATION

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels, et de la détermination du montant des provisions pour risques et charges. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.7 — CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires correspond principalement aux ventes de produits de parfums et cosmétiques réalisées au départ des entrepôts du Groupe vers les distributeurs, agents et détaillants (directement ou via les filiales).

Conformément à IFRS 15, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle des biens est transféré au client, c'est-à-dire lorsque la performance du Groupe est réalisée. Ce transfert intervient en général à la livraison ou à l'expédition des produits, en fonction des conditions contractuelles (Incoterms) applicables.

Le chiffre d'affaires est présenté net de toutes remises, ristournes, rabais et autres réductions commerciales accordés aux clients. Les facturations de fin d'année pour

lesquelles le transfert de contrôle (et donc de propriété) intervient sur l'exercice suivant ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires de l'exercice en cours.

1.8 — MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises. Elles bénéficient d'une protection juridique. Les marques acquises ont une durée d'utilité indéfinie et ne sont pas amorties.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la société bénéficie sur les moules et outillages verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent

des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet également d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 8,34 % au 31 décembre 2025 contre 9,47 % au 31 décembre 2024. Le taux de croissance à l'infini retenu est compris entre 0,5 % et 2 % au 31 décembre 2025 et de 2 % au 31 décembre 2024.

Les frais générés au moment de l'acquisition, analysés comme des frais accessoires directs, sont incorporés au coût de l'actif acquis.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et sont soumises à des tests s'il existe un indicateur de perte de valeur qui pourrait entraîner une dépréciation.

L'ensemble des contrats de licence stipule une utilisation internationale des droits. Les autres immobilisations incorporelles, et notamment les moules verrerie sont essentiellement utilisés en France par nos sous-traitants.

1.9 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation estimée de façon linéaire. Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

En avril 2021, la filiale française a fait l'acquisition définitive de son siège social, composé de terrain, constructions et installations. Le terrain n'est pas amorti, les constructions et les installations et agencements sont amortis de façon linéaire sur une durée de 50 ans et de 7 à 25 ans, respectivement.

De 2022 à 2025, la filiale française a fait l'acquisition de locaux dans le but d'agrandir son siège social. À compter de leur mise en service, la part allouée au terrain n'est pas amortie, et la part allouée aux façades, installations et agencements est amortie de façon linéaire sur une durée de 25, 15 et 7 ans, respectivement.

	Durée d'amortissement
Constructions	20 - 50 ans
Installations et agencement	5 - 15 ans
Moules capots, outillage	2 - 5 ans
Matériel de bureau, informatique	3 ans

La majorité des immobilisations corporelles est utilisée en France.

1.10 — STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

À la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

1.11 — CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour perte de valeur est pratiquée, au cas par cas, lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.12 — IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés ainsi qu'aux impôts sur retraitements de consolidation sont calculés selon la méthode du report variable en fonction des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciées le cas échéant. Seuls les montants dont l'utilisation est probable étant maintenus à l'actif du bilan.

1.13 — TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Le poste « titres mis en équivalence » inclut la quote-part de capital acquise en juin 2020 dans la société Divabox (cf note 3.5.).

Conformément à IAS 28 et IAS 36, le Groupe vérifie à chaque clôture la recouvrabilité de ses participations mises en équivalence et réalise un test de dépréciation lorsque cela est jugé nécessaire. Au 31 décembre 2025, un test de dépréciation a été réalisé sur la base du budget établi par la société mise en équivalence; il n'a pas conduit à la comptabilisation de dépréciation.

1.14 — TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les disponibilités et les titres de placement facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sans pénalités et dont la valeur présente un risque de variation négligeable.

Le poste « Actifs financiers courants » inclut principalement des actions cotées de sociétés du secteur du luxe.

1.15 — ACTIONS PROPRES

Les actions Interparfums détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition.

En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

1.16 — PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite.

À compter du 31 décembre 2025, le mode de départ est la mise à la retraite avec l'indemnité prévue par le barème de la convention collective. L'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés. La prestation d'indemnité de départ en retraite est versée sous forme de capital.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

Pour autres risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.17 — INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET DE COUVERTURE

Les instruments dérivés et de couverture mis en place par le Groupe visent à limiter l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change, sans vocation spéculative.

Couvertures de change

Des contrats de couvertures de change visant à couvrir des flux de trésorerie sont mis en place au moment de l'enregistrement des créances ou des dettes. Il s'agit de contrats ayant une maturité de 3 à 9 mois en fonction de l'échéance des créances et des dettes en devises (essentiellement le Dollar Américain). Les pertes et les gains de change liés à ces contrats sont comptabilisés en résultat au moment de l'enregistrement des créances.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes prévisionnelles réalisées en Dollar Américain, ont été mis en place. En application de la norme IFRS 9, ces couvertures ont été traitées comme des couvertures de flux futurs (Cash Flow Hedge). La comptabilité de couverture est applicable si d'une part, la couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place et d'autre part, l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure. À la clôture, les instruments de couverture correspondant à ces contrats sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Les variations de valeurs liées à ces contrats sont comptabilisées en résultat pour la partie non efficace de la couverture et en capitaux propres pour la partie efficace. En 2025, le chiffre d'affaires a été corrigé de l'impact de ces couvertures.

Couvertures de taux

Un swap de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux sur un emprunt dont les intérêts sont basés sur l'Euribor 1 mois a été mis en place en 2021 sur la base des 2/3 du nominal et 2/3 de la durée. Cet instrument financier n'a pas été qualifié de couverture au regard de la norme IFRS 9, il est donc comptabilisé à la juste valeur par résultat.

Les swaps de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux sur les emprunts mis en place depuis 2022 ont été qualifiés de couverture au regard de la norme IFRS 9. Ils sont donc comptabilisés à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (capitaux propres).

1.18 — EMPRUNTS

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

À la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.19 — AUTRES DETTES

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celles-ci correspondent généralement aux montants des factures lorsqu'il s'agit de dettes à court terme.

1.20 — ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE

La norme IFRS 2 requiert l'enregistrement en résultat, en contrepartie des réserves, d'une charge correspondante à la valeur de marché des actions gratuites à attribuer aux collaborateurs, estimée à la date d'attribution. Cette valeur tient également compte d'hypothèses de départ des bénéficiaires et d'un taux de probabilité de réalisation des performances à atteindre pour bénéficier de ces titres. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. Cette charge est étalée et ajustée sur chaque exercice de l'évolution des hypothèses de présence des bénéficiaires sur la période d'acquisition des droits.

1.21 — FRAIS DE DÉPÔTS DES MARQUES

Dans le cadre de la norme IAS38, les dépenses relatives aux dépôts des noms de chaque marque ne sont pas immobilisables. Elles sont prises en charge en tant que « frais de recherches et conseils ».

1.22 — RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des Actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des seules Actions propres pour lesquelles il est envisagé une détention de longue durée, et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes.

Pour rendre la lecture de ces éléments comparable, le résultat par action et le résultat par action dilué de l'année précédente sont systématiquement recalculés pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites ou augmentation de capital de l'année en cours.

2 — PRINCIPES DE PRÉSENTATION

2.1 — PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat consolidé du Groupe est présenté par destination. Cette présentation a pour effet de ventiler les charges et les produits en fonction de leur destination (coût des ventes, charges commerciales, charges administratives) et non pas en fonction de la nature d'origine des charges et produits.

2.2 — PRÉSENTATION DU BILAN

Le bilan consolidé est présenté en fonction du caractère courant, non courant des actifs et passifs.

2.3 — INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle présentée est élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité du Groupe.

2.3.1 — Les métiers

L'activité principale de la société est l'activité « Parfums ». Les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires, le compte de résultat et le bilan du Groupe représente donc, dans sa globalité, l'activité « Parfums ».

La société gère également une petite activité « Mode » représentant les opérations générées par la partie mode de la marque Rochas. Du fait du caractère non significatif de l'activité « Mode » (moins de 0,2 % du chiffre d'affaires), le compte de résultat de cette activité n'est pas présenté de façon distincte.

2.3.2 — Les secteurs géographiques

Le Groupe a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique.

Les actifs nécessaires à l'activité sont principalement situés en France.

2.3.3 — Indicateurs alternatifs de performance

Les indicateurs de performance utilisés par le Groupe qui ne sont pas définis directement dans les états financiers ont été préparés en conformité avec la position de l'AMF 2015-12 sur les indicateurs alternatifs de performance.

— Croissance du chiffre d'affaires à devises constantes

La facturation de chiffre d'affaires 2025 en devise est réévalué au taux de facturation moyen 2024 afin de calculer un chiffre d'affaires à devises constantes.

(en million d'euros)	Chiffre d'affaires
Chiffre d'affaires 2025 – à devises courantes	899,4
Chiffre d'affaires 2025 – à devises constantes	918,3
Chiffre d'affaires 2024 publié	880,5
Variation à devises constantes	+ 37,8
Variation % à devises constantes	+ 4,3 %

3 — NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1 — MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

3.1.1 — Nature des immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	2024	+	-	Change	2025
Brut					
Marques	159 761	18 936	-	-	178 697
Droits d'entrée des licences	137 127	-	-	-	137 127
Droits sur moules et outillages verrerie	18 442	1 337	(383)	-	19 396
Autres	4 239	223	(143)	(59)	4 260
Total brut	319 569	20 496	(526)	(59)	339 480
Amortissements et dépréciations					
Marques	(12 677)	-	-	-	(12 677)
Droits d'entrée des licences	(47 023)	(7 645)	-	-	(54 668)
Droits sur moules et outillages verrerie	(16 220)	(1 095)	167	-	(17 148)
Autres	(3 251)	(426)	43	24	(3 610)
Total amortissements et dépréciations	(79 171)	(9 166)	210	24	(88 103)
Total net	240 397	11 330	(316)	(35)	251 377

Marques en propre

Le Groupe détient des marques en propre (notamment Lanvin, Rochas, Off-White, et Annick Goutal) couvrant principalement la classe 3 (parfums) et, pour Rochas, également la classe 25 (mode).

L'augmentation du poste en 2025 correspond principalement à la valeur comptable de l'acquisition de la marque Annick Goutal par Interparfums^{SA}.

3.1.2 — Tests de perte de valeur

Les tests de valeur sont réalisés au niveau de chacune des marques et au minimum une fois par an et plus s'il existe des indicateurs de pertes de valeurs.

Pour l'ensemble des actualisations, le taux retenu est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 8,34 %.

Le Groupe s'est interrogé sur les risques climatiques physiques et de transition pouvant impacter les flux de trésorerie et n'a pas identifié de risque significatif dans les cinq prochaines années. Le modèle d'affaires du Groupe est résilient et permet d'ajuster les coûts variables pour préserver la marge nette en cas de hausse des coûts de production ou de baisse du chiffre d'affaires.

Marques en propre

Au 31 décembre 2025, une évaluation des marques détenues en propre a été réalisée. Cette évaluation s'appuie sur la méthode des « excess earnings », fondée sur l'estimation des flux économiques résiduels attribuables à la marque, en remplacement de l'approche précédemment utilisée fondée sur la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Cette méthode, qui repose également sur l'actualisation de flux futurs, intègre la rémunération des autres actifs contribuant à la génération des flux et permet ainsi d'isoler la contribution spécifique des marques. Le Groupe considère que cette approche est plus appropriée pour refléter la valeur économique des marques, conformément aux pratiques de marché.

Ce changement constitue un changement d'estimation comptable, appliqué de manière prospective.

Les résultats de cette évaluation ne conduisent pas à constater de dépréciation sur les marques en propre.

Par ailleurs, l'évaluation de la marque Rochas Mode a été mise à jour et ne fait pas apparaître de perte de valeur.

Droits d'entrée des licences

Les droits d'entrée versés par le Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsqu'ils répondent aux critères d'IAS 38. Ces actifs sont considérés comme ayant une durée d'utilité finie et sont amortis (le cas échéant selon le mode linéaire) sur la période au cours de laquelle le Groupe s'attend à bénéficier des avantages économiques correspondants.

Conformément à IAS 36, le Groupe apprécie à chaque clôture l'existence d'indices de perte de valeur concernant ces actifs amortissables et, le cas échéant, procède à une estimation de leur valeur recouvrable.

Les principaux indices de perte de valeur suivis par le Groupe incluent notamment :

- une sous-performance significative des ventes ou de la marge générée par la licence par rapport aux budgets et plans d'affaires approuvés ;
- une révision à la baisse des prévisions de chiffre d'affaires ou de rentabilité sur la durée résiduelle du contrat ;
- des événements défavorables affectant la marque ou le marché concerné (évolution de la demande, environnement concurrentiel, changement réglementaire, etc.) ;

- des modifications significatives des conditions contractuelles (durée, conditions financières, perspectives de renouvellement).

Au 31 décembre 2025, l'analyse de ces éléments n'a mis en évidence aucun indice de perte de valeur sur les droits d'entrée ; en conséquence, aucune dépréciation n'a été constatée au titre de l'exercice.

Analyse de sensibilité

Dans le cadre des tests de valeur des marques de parfums détenues en propre ainsi que de Rochas Mode, le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité des principales hypothèses, portant sur le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini. Cette analyse a été effectuée en retenant une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation et une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini. Les résultats de ces sensibilités ne font pas apparaître de risque de perte de valeur au titre de l'exercice 2025.

3.2 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	2024	+	-	Reclassement	Change	2025
Terrains	59 395	550	-	1 526	-	61 471
Constructions	72 771	1 345	-	1 505	-	75 620
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	10 088	14 403	-	(3 030)	-	21 460
Installations générales	5 758	795	(184)	432	(27)	6 774
Matériel de bureau, informatique, mobilier	5 384	597	(92)	-	(179)	5 709
Moules et outillage capots	23 589	813	(147)	(432)	-	23 823
Autres	903	37	(59)	-	(19)	862
Total brut	177 888	18 540	(482)	1	(225)	195 720
Amortissements et dépréciations	(34 124)	(7 778)	306	(1)	144	(41 453)
Total net	143 763	10 762	(176)	-	(81)	154 268

La hausse du poste « Immeuble (terrain et construction) » s'explique par l'acquisition de différents étages d'un immeuble adjacent par Interparfums^{SA} en vue de l'agrandissement de son siège social.

3.3 — IMMOBILISATIONS – DROITS D'UTILISATION

Les principaux contrats de locations identifiés comme devant être comptabilisés à l'actif du bilan, au regard de l'application de la norme IFRS 16, sont des bureaux, boutiques et entrepôts situés aux États-Unis, à Singapour, en Corée du Sud et en France.

Au 31 décembre 2025, le poste « immobilisations droit d'utilisation » s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	+	-	Entrée de périmètre	Change	2025
Brut						
Locations immobilières	26 042	259	(635)	3 155	(1 142)	27 679
Locations véhicules	488	65	(129)	-	-	424
Total brut	26 530	324	(764)	3 155	(1 142)	28 103
Amortissements						
Locations immobilières	(13 035)	(3 070)	424	(36)	591	(15 126)
Locations véhicules	(268)	(138)	129	-	-	(277)
Total amortissements	(13 303)	(3 208)	553	(36)	591	(15 403)
Total Net	13 226	(2 884)	(211)	3 119	(551)	12 700

3.4 — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ET ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

3.4.1 — Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement composées de titres d'un FPCI (Fonds Professionnel de Capital Investissement) et de dépôts de garanties immobilières.

avance à une valeur nette comptable de 0,1 million d'euros à fin décembre 2025.

Pour rappel, cette avance sur redevances est imputée sur les redevances futures chaque année. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat selon la méthode des coûts amortis, la contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

3.4.2 — Actifs financiers non courants

3.4.2.1 — Avances sur redevances

La signature du contrat de licence Karl Lagerfeld a donné lieu au versement d'une avance sur redevances, à imputer sur les redevances futures, de 9,6 millions d'euros. Cette

3.4.2.2 — Swaps de taux

La société Interparfums^{SA} a contracté des swaps payeur taux fixe pour couvrir certains de ses emprunts à taux variables.

Au 31 décembre 2025, la valorisation des swaps en position active à plus d'un an s'élève à 0,8 million d'euros.

3.5 — TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

A fin juin 2020, Interparfums a acquis 25 % du capital de la société Divabox, spécialisée dans le e-commerce beauté (site : *my-origines.com*). Au 31 décembre 2025, la participation est de 24,93 %.

Du fait de son influence notable sans contrôle, la société Divabox est intégrée en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

Conformément à la norme IAS 28, la réconciliation des informations financières avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans cette co-entreprise se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	
Titres mis en équivalence au 31 décembre 2024	12 893
Impact de la modification de détention	(12)
Distribution de dividendes sur la période	(500)
Quote-part de résultat de la période	831
Titres mis en équivalence au 31 décembre 2025	13 213

3.6 — STOCKS ET EN-COURS

(en milliers d'euros)	2024	2025
Matières premières et composants	84 418	78 025
Produits finis	156 464	135 123
Total brut	240 882	213 148
Dépréciations sur matières premières	(4 198)	(6 102)
Dépréciations sur produits finis	(6 963)	(9 824)
Total dépréciations	(11 160)	(15 926)
Total net	229 722	197 222

3.7 — CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	2024	2025
Total brut	165 974	170 999
Dépréciations	(1 777)	(2 492)
Total net	164 198	168 507

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2024		2025	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Non échues	114 677	-	127 580	(5)
De 0 à 90 jours	49 259	(75)	39 744	(414)
De 91 à 180 jours	676	(566)	2 045	(529)
De 181 à 360 jours	363	(244)	441	(369)
Plus de 360 jours	999	(891)	1 188	(1 175)
Total	165 974	(1 777)	170 999	(2 492)

3.8 — AUTRES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	2024	2025
Charges constatées d'avance	5 559	5 147
Taxe sur la valeur ajoutée	2 946	4 880
Instruments de couvertures	207	569
Avances et Acomptes	2 803	5 368
Autres	-	466
Total	11 515	16 430

Le poste « Avances et Acomptes » inclus principalement les montants en séquestre relatifs aux achats immobiliers réalisés pour l'extension du siège d'Interparfums^{SA}.

3.9 — ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET TRÉSORERIE & ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	2024	2025
Actifs financiers courants	7 561	3 285
Trésorerie et équivalents de trésorerie	183 077	201 210
Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie	190 638	204 495

3.9.1 — Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2025
Actions	7 415	3 235
Autres actifs financiers courants	146	50
Actifs financiers courants	7 561	3 285

Les actions représentent des investissements dans des sociétés du secteur du luxe.

3.9.2 — Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les comptes bancaires et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2025
Comptes à terme	97 804	113 441
Comptes bancaires rémunérés	69 648	83 715
Comptes bancaires	15 625	4 054
Trésorerie et équivalents de trésorerie	183 077	201 210

Les comptes à terme supérieurs à trois mois sont analysés comme étant des placements dont la disponibilité est de quelques jours, sans pénalités de sortie, et ce, quel que soit l'échéance à l'origine. Ils sont donc présentés en Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le rapprochement de l'endettement net s'effectue comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2025
Trésorerie et équivalents de trésorerie	183 077	201 210
Actifs financiers courants	7 561	3 285
Trésorerie et actifs financiers courants	190 638	204 495
Emprunt et dettes financières à moins d'un an	(37 518)	(45 116)
Emprunt et dettes financières à plus d'un an	(95 912)	(96 109)
Total endettement brut	(133 430)	(141 225)
Endettement net	57 208	63 270

3.10 — CAPITAUX PROPRES

3.10.1 — Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société Interparfums^{SA} est composé de 83 795 092 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,46 % par la société Interparfums Inc.

Les variations de capital de l'exercice 2025 sont dues à :

- l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 25 juin 2025 pour 7 611 622 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions détenues ;

- l'annulation de 60 564 819 titres suite à la fusion de la société Interparfums Holding^{SAS} dans la société Interparfums^{SA} ;
- l'émission de 60 632 062 titres pour Interparfums Inc. suite à la fusion de la société Interparfums Holding^{SAS} (anciennement détenue à 100 % par Interparfums Inc.) dans la société Interparfums^{SA}.

3.10.2 — Attributions gratuites d'actions de performance

Plan 2022

Un plan d'attribution d'actions gratuites de performance attribuées aux salariés a été mis en place le 16 mars 2022. Ce plan portait sur un nombre total de 88 400 titres.

La remise effective des titres a été conditionnée par la présence du collaborateur au 16 juin 2025 et à la réalisation des performances liées au chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 pour 50 % des actions attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé de l'exercice 2024 pour les autres 50 %.

Les actions, rachetées par la société sur le marché, ont été définitivement attribuées à leurs bénéficiaires le 16 juin 2025, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et trois mois sans période de conservation.

Cette remise a porté sur 106 046 titres pour une valeur faciale de 4,2 millions d'euros. Cette remise des titres tient compte des distributions d'actions gratuites successive à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions détenues, réalisées en 2022, 2023 et 2024. Au 31 décembre 2025, la charge cumulée au titre d'IFRS 2 depuis le début du plan s'élève à 4,0 millions d'euros et reste inchangé depuis le débouclage du plan.

Plan 2025

Un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites de performance attribuées aux salariés a été mis en place le 1^{er} décembre 2025. Ce plan porte sur un nombre total de 137 900 titres.

Les actions, rachetées par la société sur le marché, seront définitivement attribuées gratuitement aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et trois mois, soit le 1^{er} mars 2029, sans période de conservation supplémentaire.

L'acquisition définitive des droits est conditionnée :

- à la présence du collaborateur au 1^{er} mars 2029 ;
- à la réalisation de conditions de performance portant sur l'exercice 2028 :
 - le chiffre d'affaires consolidé (45 % des actions),
 - le résultat opérationnel consolidé (45 % des actions),
 - la note Ecovadis (10 % des actions).

Conformément à IFRS 2, ce plan est classé en règlement en instruments de capitaux propres. La juste valeur à la date d'attribution a été déterminée en référence au cours de l'action Interparfums^{SA} à cette date, ajustée des dividendes attendus sur la période d'acquisition et des conditions de performance, et s'élève à 21,53 euros par action.

Sur la base des hypothèses retenues (taux de présence attendu et probabilité de réalisation des conditions de performance), la charge totale estimée au titre du plan est d'environ 2 millions d'euros, comptabilisée linéairement sur la durée de la période d'acquisition (3,25 ans).

Au 31 décembre 2025, la charge IFRS 2 cumulée depuis le début du plan s'élève à 51 milliers d'euros.

3.10.3 — Actions propres

3.10.3.1 — Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 17 avril 2025, 116 246 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la société au 31 décembre 2025, soit 0,1 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2024	40,13 €	75 277	3 021
Acquisition	33,96 €	628 571	21 348
Attribution gratuite du 25 juin 2025	-	9 622	-
Cession	35,80 €	(597 224)	(21 378)
Au 31 décembre 2025	25,73 €	116 246	2 991

La gestion du programme de rachat est effectuée par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI.

Les actions acquises dans ce cadre le sont dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne peut dépasser 2,5 % du nombre d'actions composant le capital d'Interparfums^{SA}.

3.10.3.2 — Actions propres détenues dans le cadre des plans d'actions gratuites

Le Groupe achète des Actions propres en vue de les remettre à ses salariés dans le cadre des plans d'actions gratuites. Sur l'exercice 2025, les mouvements ont été les suivants :

	31/12/2024	Achats	Actions remises	31/12/2025
Nombre de titres détenus	96 371	9 675	(106 046)	-
Valeur (en milliers d'euros)	3 784	373	(4 157)	-

3.10.4 — Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs à la part non détenue dans la filiale européenne Parfums Rochas Spain Sl. (49 %). Ils se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2025
Part des réserves des minoritaires	1 116	1 243
Part de résultat des minoritaires	419	457
Intérêts minoritaires	1 536	1 700

Les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

3.10.5 — Stratégie capitalistique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions d'Interparfums^{SA}, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998 permet d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

En mai 2025, au titre de l'année 2024, Interparfums^{SA} a versé un dividende de 1,15 euro par action représentant

plus de 67 % du résultat net consolidé de l'année écoulée (1,15 euro pour l'année précédente).

En matière de financement, compte tenu de sa structure financière, le Groupe a la capacité de faire appel à des établissements de crédit par le biais d'emprunts à moyen terme en cas de financement d'opérations importantes. Les emprunts sont détaillés au présent chapitre, partie 3.12.

Le niveau des capitaux propres consolidés est régulièrement suivi afin de s'assurer d'une flexibilité financière suffisante permettant au Groupe d'étudier toute opportunité en termes de croissance externe.

3.11 — PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	2024	Dotations résultat	Écarts actuariels réserves	Reprises Utilisées	Reprises non Utilisées	2025
Provision indemnités de départ en retraite	4 084	416	(232)	(22)		4 245
Provision pour charges ⁽¹⁾	707	18	-	(707)	-	18
Total provisions pour risques et charges à plus d'un an	4 791	434	(232)	(729)	-	4 263
Total provisions pour risques et charges à moins d'un an	-	-	-	-	-	-
Total provisions pour risques et charges	4 791	434	(232)	(729)	-	4 263

(1) La provision pour charges concerne la contribution sociale à payer relative au plan d'attribution d'actions gratuites de 2025.

3.11.1 — Provision pour indemnités de départ en retraite

Au 31 décembre 2024, un changement des modalités de calcul des prestations de retraite a été adopté. Pour rappel, jusqu'au 30 décembre 2024, pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums avait retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

À compter du 31 décembre 2024, la provision des indemnités de départ à la retraite est comptabilisée pour honorer l'obligation légale de la société Interparfums^{SA} de payer l'indemnité prévue par la convention collective à tout employé réalisant un départ à la retraite.

Pour l'année 2025, les hypothèses suivantes ont été retenues : un départ à la retraite à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 42,5 % pour les cadres et 46,8 % pour les non-cadres, un taux de revalorisation

annuelle des salaires de 4 %, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité sont issues des dernières tables prospectives (par génération) et un taux d'actualisation de 3,96 %.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 416 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 277 milliers d'euros ;
- coût financier : 138 milliers d'euros.

La variation positive des écarts actuariels de l'année 2025, enregistrée en réserves pour 232 milliers d'euros est constituée essentiellement des changements d'hypothèses (hausse du taux d'actualisation) et d'écarts d'expérience.

Une augmentation de 0,5 points du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 228 milliers d'euros de la valeur actualisée des droits au 31 décembre 2025, une réduction de 0,5 points du taux d'actualisation entraînerait une diminution de 209 milliers d'euros.

3.12 — EMPRUNTS, DETTES FINANCIÈRES ET DETTES DE LOCATION

Emprunts et dettes financières

Au cours de l'exercice Interparfums a remboursé 42,2 millions d'euros d'emprunts financiers.

La société Interparfums^{SA} a contracté deux nouveaux emprunts d'une valeur nominale de 20 millions d'euros et 30 millions d'euros, dont le remboursement s'effectue à mensualités constantes respectives de 0,3 million d'euros et 0,4 million d'euros. Le premier emprunt dispose d'un taux d'intérêt fixe et intègre la marge applicable. Le second emprunt dispose d'un taux variable couvert par un swap payeur taux fixe sur la totalité de son nominal et de sa durée.

Dettes de location

Le poste « dettes de location » comprend les dettes correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs des contrats de location reconnus à l'actif par application de la norme IFRS 16. Les principaux contrats de location pris en compte sont les baux relatifs aux bureaux, boutiques et entrepôts situés aux États-Unis, à Singapour, en Corée du sud et en France.

3.12.1 — Évolution de l'endettement financier

En application de l'amendement IAS 7, les flux relatifs à l'évolution des emprunts et dettes financières se présentent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Flux non-cash							2025
	2024	Flux de trésorerie	Entrée de périmètre	Acquisitions nettes	Variations de juste valeur	Variations de change	Amortissements	
Emprunts	133 200	7 756	27	-	-	-	160	141 143
Comptes bancaires créditeurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus	35	(10)	-	-	-	-	-	25
Swap – position passive	195	-	-	-	(137)	-	-	58
Total emprunts et dettes financières	133 430	7 746	27	-	(137)	-	160	141 225
Dettes de location	14 040	-	747	323	-	(630)	(3 417)	11 063
Total endettement financier	147 470	7 746	774	323	(137)	(630)	(3 257)	152 288

Les emprunts à taux variables ont tous été couverts par des swaps payeurs taux fixe. La couverture varie de 2/3 à la totalité du nominal de l'emprunt et de 2/3 à la totalité de leur durée.

La position nette de couverture de swap des emprunts se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2025
Emprunts et dettes financières	133 430	141 225
Swap de taux (position active)	(2 088)	(1 417)
Emprunts et dettes financières net de couvertures	131 342	139 808

3.12.2 — Ventilation des emprunts, dettes financières et dettes de location par échéance

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	141 225	45 116	88 267	7 842
Dettes de location	11 063	3 215	7 494	354
Total au 31 décembre 2025	152 288	48 331	95 761	8 196

3.12.3 — Covenants et dispositions particulières

Sur certains emprunts contractés, Interparfums s'est engagé à respecter un ratio de levier (endettement consolidé net/ EBITDA consolidé). Ce ratio doit être inférieur à 2,50x et il ressort à -0,26 sur l'exercice 2025. Au 31 décembre 2025, l'encours des emprunts soumis à ce ratio s'élève à 78,5 millions d'euros.

Certains emprunts intègrent également une indexation marginale (*maximum +/- 10 points*) sur des critères, objectifs ou certifications RSE. Au 31 décembre 2025, l'encours des emprunts soumis à ce ratio s'élève à 78,5 millions d'euros.

3.13 — IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés représentés principalement par les différences temporaires entre comptabilité et fiscalité, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et les impôts différés enregistrés sur la base des déficits reportables se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	Variations par réserves	Variations par résultat	Variations de change	Reclassi- fication	2025
Impôts différés actif						
Marge interne sur stocks	10 305	-	(907)	(1 112)	-	8 286
Dettes de location – locations immobilières et voitures	3 157	136	(636)	(313)	148	2 492
Frais de publicité et promotion	1 828	-	(327)	(51)	-	1 450
Provision pour retours	1 541	-	224	(187)	-	1 578
Provision retraite	1 055	(60)	102	-	-	1 097
Participation	1 135	-	(9)	-	-	1 126
Autres	1 943	(411)	481	(138)	-	1 874
Total impôts différés actif avant dépréciation	20 964	(335)	(1 072)	(1 801)	148	17 903
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-	-	-	-	-
Total impôts différés actif nets	20 964	(335)	(1 072)	(1 801)	148	17 903
Impôts différés passif						
Frais acquisition	(2 481)	-	(972)	-	-	(3 453)
Droits d'utilisation – locations immobilières et voitures nettes	(2 997)	(378)	628	152	(148)	(2 743)
Instruments dérivés	-	-	(134)	-	-	(134)
Couvertures de change sur ventes futures	-	90	(105)	-	-	(15)
Autres	(1 029)	201	(140)	-	-	(968)
Total impôts différés passif	(6 507)	(87)	(723)	152	(148)	(7 313)
Total impôts différés nets	14 457	(422)	(1 795)	(1 649)	-	10 590

Au 31 décembre 2025, le Groupe a procédé à une revue de la recouvrabilité de ses impôts différés actifs, conformément à IAS 12. Compte tenu du caractère bénéficiaire de l'ensemble des sociétés du Groupe et des

résultats imposables attendus sur les prochains exercices, aucune réduction des impôts différés actifs n'a été constatée au titre de l'exercice 2025. Par ailleurs, le Groupe ne dispose pas de déficits fiscaux reportables à la clôture.

3.14 — DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES À MOINS D'UN AN

3.14.1 — Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	2024	2025
Fournisseurs composants	33 279	29 452
Autres fournisseurs	71 970	67 104
Total	105 249	96 556

3.14.2 — Autres dettes

(en milliers d'euros)	2024	2025
Avoirs à établir	4 574	3 582
Dettes fiscales et sociales	23 805	22 233
Redevances à payer	17 978	17 579
Compte courant	1 354	1
Produits constatés d'avance	728	122
Instruments de couverture	2 016	-
Provisions pour retour	10 119	10 354
Autres dettes	1 737	1 858
Total	62 311	55 728

Conformément à la norme IFRS 15, il est précisé que les autres dettes incluent des passifs sur contrat pour des montants non significatifs qui représente 2,2 % des autres dettes.

3.15 — INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9 se décomposent comme suit :

2025					
(en milliers d'euros)	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amorti
Actifs financiers non courants					
Immobilisations financières	3.4	2 830	1 624	-	1 206
Actifs financiers non courants	3.4	897	831	-	66
Actifs financiers courants					
Clients et comptes rattachés	3.7	168 507	-	-	168 507
Autres créances	3.8	16 430	-	-	16 430
Actifs financiers courants	3.9	3 285	3 235	-	50
Trésorerie et équivalent	3.9	201 210	-	-	201 210
Passifs financiers non courants					
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.12	96 109	-	(61)	96 170
Passifs financiers courants					
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	96 556	-	-	96 556
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.12	45 116	-	(76)	45 192
Autres dettes	3.14	55 728	-	-	55 728
2024					
(en milliers d'euros)	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amorti
Actifs financiers non courants					
Immobilisations financières	3.4	2 656	-	-	2 656
Actifs financiers non courants	3.4	2 654	2 088	-	566
Actifs financiers courants					
Clients et comptes rattachés	3.7	164 198	-	-	164 198
Autres créances	3.8	11 515	-	-	11 515
Actifs financiers courants	3.9	7 561	7 415	-	146
Trésorerie et équivalent	3.9	183 077	-	-	183 077
Passifs financiers non courants					
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.12	95 912	-	61	95 851
Passifs financiers courants					
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	105 249	-	-	105 249
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.12	37 518	-	134	37 384
Autres dettes	3.14	62 311	-	-	62 311

En application de la norme IFRS 13, la juste valeur des actifs et passifs financiers est de niveau 2 à l'exception de la juste valeur des actions cotées, présentées en « actifs financiers courants » et évaluée par résultat sur la base d'un prix coté sur un marché (niveau 1). La valeur comptable des éléments présentés ci-dessus constitue une approximation satisfaisante de leur juste valeur.

3.16 — GESTION DES RISQUES

Les principaux risques liés à l'activité et à la structure du Groupe portent sur l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change pour lesquels le Groupe utilise des instruments dérivés. Les autres risques auxquels le Groupe pourrait être exposé n'entraînent pas la détermination d'éléments chiffrés significatifs.

3.16.1 — Exposition aux risques de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement. La politique menée par le Groupe a pour but de sécuriser les frais financiers par la mise en place de couvertures, sous forme de contrats d'échanges de taux d'intérêts par l'utilisation de swaps taux fixes. Le Groupe considère que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

3.16.2 — Exposition aux risques de liquidité

La position nette des actifs et passifs financiers par échéance se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	À moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs et Passifs financiers avant gestion				
Actifs financiers non courants	66	828	3	897
Actifs financiers courants	-	3 235	50	3 285
Trésorerie et équivalents	201 210	-	-	201 210
Total Actifs financiers	201 276	4 063	53	205 392
Emprunts et dettes financières	(45 116)	(88 267)	(7 842)	(141 225)
Total Passifs financiers	(45 116)	(88 267)	(7 842)	(141 225)
Position nette avant gestion	156 160	(84 204)	(7 789)	64 167
Gestion des actifs et passifs (swap)	527	828	4	1 359
Position nette après gestion	156 687	(83 376)	(7 785)	65 526

3.16.3 — Exposition aux risques de change

Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (51,4 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (4,4 % des ventes).

Seul Interparfums^{SA} a une exposition significative au risque de change dans la mesure où les autres filiales du Groupe opèrent dans leur devise locale.

Les positions nettes d'Interparfums^{SA} dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	USD	GBP
Actifs	47 213	5 789
Passifs	(3 688)	(1 606)
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	43 525	4 183
Positions nettes couvertes	(35 306)	-
Exposition nette après couvertures au 31/12/2025	8 219	4 183

Politique de risques de change

La politique de risque de change d'Interparfums^{SA} vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain et en Livre Sterling.

Pour ce faire, Interparfums^{SA} utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
- toute exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2025, Interparfums^{SA} a couvert 75 % de ses créances en Dollar Américain.

Sensibilité aux risques de change

Une variation de 10 % de la parité Dollar Américain et Livre Sterling contre Euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10 % conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 50 millions d'euros et une hausse du résultat opérationnel de 19 millions d'euros. Une baisse de 10 % de ces mêmes parités aurait un impact symétrique opposé.

3.16.4 — Exposition aux risques de contrepartie

Les instruments financiers et dépôts de trésorerie utilisés par le Groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêts et de change sont contractés avec des contreparties de premier ordre disposant d'une notation de référence.

Le Groupe déploie un ensemble de procédures visant à limiter le risque de non-recouvrement de ses créances

clients. Il a souscrit une assurance auprès d'Allianz Trade sur une grande partie de ses créances clients sur tout le périmètre, filiales incluses. Des limites de crédit sont fixées client par client en fonction de leur santé financière et notation interne. Quant aux ventes réalisées avec la Russie et la Biélorussie, le Groupe respecte les restrictions imposées par l'Union européenne et par l'OFAC.

4 — NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 — RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR MARQUE

(en milliers d'euros)	2024	2025
Jimmy Choo	224 253	227 912
Coach	181 977	200 015
Montblanc	203 414	193 217
Lacoste	78 690	95 418
Rochas	41 902	41 008
Larvin	45 451	40 978
Autres	104 806	100 835
Chiffre d'affaires	880 493	899 383

4.2 — COÛT DES VENTES

(en milliers d'euros)	2024	2025
Achats de matières premières, marchandises et emballages net de variations de stock	(285 289)	(292 332)
PLV (Publicité sur le Lieu de Vente)	(4 571)	(2 416)
Salaires	(8 849)	(9 140)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	429	(9 287)
Autres charges liées au coût des ventes	(4 425)	(4 074)
Total coût des ventes	(302 706)	(317 250)

4.3 — CHARGES COMMERCIALES

(en milliers d'euros)	2024	2025
Publicité	(187 245)	(191 861)
Redevances	(74 567)	(75 984)
Salaires	(43 611)	(43 639)
Service fees, sous-traitance et transport	(29 632)	(31 388)
Voyages, déplacements & réception	(9 211)	(7 864)
Dotations et reprises amortissement et provisions	(11 215)	(11 389)
Impôts et taxes	(3 693)	(4 006)
Autres charges liées à la fonction commerciale	(5 448)	(5 272)
Total charges commerciales	(364 621)	(371 402)

4.4 — CHARGES ADMINISTRATIVES

(en milliers d'euros)	2024	2025
Honoraires, achats et charges externes	(10 273)	(11 612)
Salaires	(14 808)	(14 711)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(5 534)	(5 706)
Autres charges liées à la fonction administrative	(4 272)	(3 468)
Total charges administratives	(34 886)	(35 497)

4.5 — AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Au titre de l'exercice 2025, aucun autre produit ou charge d'exploitation n'a été comptabilisé dans les comptes consolidés.

Pour rappel, sur l'exercice 2024, les autres charges d'exploitation étaient relatives à la perte de valeur constatée sur la marque Rochas Mode. Les autres produits d'exploitation étaient relatifs à la reprise sur la provision retraite en 2024.

4.6 — RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2024	2025
Produits financiers	6 970	4 641
Intérêts et charges assimilées	(6 530)	(5 455)
Charges d'intérêts sur dettes de locations	(226)	(346)
Coût de l'endettement financier net	214	(1 160)
Pertes de change	(8 612)	(24 261)
Gains de change	9 186	20 400
Total résultat de change	574	(3 861)
Produit/(charge) financier sur swap de taux	(1 572)	(790)
(Dotations)/reprises provisions financières	(1 818)	(2 156)
Autres charges financières	(1 194)	(1 256)
Total résultat financier	(3 796)	(9 223)

L'augmentation du coût de l'endettement financier net est principalement due à la baisse de la rémunération sur les placements lié à la baisse des taux Euro sur la période.

Le résultat de change est principalement impacté par l'appréciation de l'Euro par rapport au Dollar Américain sur la période.

4.7 — IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

4.7.1 — Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	2024	2025
Impôt courant France	(38 485)	(32 817)
Impôt courant étranger	(8 324)	(5 204)
Total impôt courant	(46 809)	(38 021)
Impôts différés France	380	(1 477)
Impôts différés étranger	2 038	(318)
Total impôts différés	2 418	(1 795)
Total impôts sur les bénéfices	(44 391)	(39 816)

4.7.2 — Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

La différence entre le taux théorique d'impôt, soit 25,83 % au 31 décembre 2025, et le taux effectif, tel qu'il apparaît dans le compte de résultat, se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	2024	2025
Base d'imposition	174 253	166 011
Taux légal d'imposition en France	25,83 %	25,83 %
Produit/(Charges) d'impôt théorique	(45 010)	(42 881)
Incidences :		
— Effet des écarts de taux d'impôts	1 119	1 264
— Comptabilisation des produits d'impôts non activés antérieurement	358	
— Ajustements liés aux contrôles fiscaux (exercices antérieurs)	-	1 655
— Différences permanentes non déductibles	(858)	145
Charges d'impôt	(44 391)	(39 816)
Taux effectif d'impôt	25,48 %	23,98 %

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2022 et 2023 de la société Interparfums^{SA} a conduit à un redressement de 0,9 million d'euros, comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2025.

Par ailleurs, en 2025, la filiale américaine Interparfums Luxury Brands a enregistré un crédit d'impôt de 3,0 millions de Dollars, consécutif à l'aboutissement d'une procédure amiable relative à la double imposition liée au redressement fiscal d'Interparfums^{SA} sur les exercices 2020 et 2021.

4.8 — RÉSULTATS PAR ACTION

(en milliers d'euros sauf nombre d'actions et résultats par action en euros)	2024	2025
Résultat net consolidé	129 868	126 569
Nombre moyen d'actions	76 331 501	79 886 424
Résultat net par action ⁽¹⁾	1,70	1,58
Effet dilutif sur options de souscription d'actions :		
Nombre d'actions complémentaires potentielles	98 095	25 085
Nombre moyen d'actions après effet des conversions potentielles	76 429 596	79 911 509
Résultat net par action dilué ⁽¹⁾	1,70	1,58

(1) Retraité *prorata temporis* des actions gratuites attribuées et augmentations de capital sur les exercices 2024 et 2025.

5 — INFORMATIONS SECTORIELLES

5.1 — LES MÉTIERS

La société est amenée à gérer distinctement deux activités : l'activité « Parfums » et l'activité « Mode » représentant l'activité générée par la partie mode de la marque Rochas.

Toutefois, l'activité « Mode » étant non significative (moins de 0,10 % du chiffre d'affaires du Groupe), les éléments du résultat ne sont pas distincts.

Les actifs d'exploitation sont principalement employés en France.

5.2 — LES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

Le chiffre d'affaires par secteur géographique se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2025
Amérique du Nord	332 177	347 096
Europe de l'Ouest	155 397	162 660
Asie	125 247	114 996
Europe de l'Est	76 056	79 079
Amérique du Sud	74 871	78 702
France	55 466	57 861
Moyen-Orient	55 226	52 211
Afrique	6 053	6 778
Chiffre d'affaires	880 493	899 383

Conformément à IFRS 8, le Groupe identifie les pays dont la contribution au chiffre d'affaires consolidé réalisé auprès de clients externes est significative. Au titre de l'exercice 2025, un seul pays dépasse le seuil de 10 % du chiffre d'affaires consolidé : les États-Unis, qui représentent 38,6 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Aucun autre pays n'atteint individuellement ce seuil.

Conformément à IFRS 8, le Groupe a identifié un client représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé réalisé auprès de clients externes sur l'exercice 2025. Un client situé aux États-Unis a représenté 12,6 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Aucun autre client n'atteint individuellement le seuil de 10 %.

6 — AUTRES INFORMATIONS

6.1 — ENGAGEMENTS HORS BILAN

La présentation des engagements hors bilan ci-dessous s'appuie sur la recommandation AMF n° 2010-14 du 6 Décembre 2010.

6.1.1 — Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la société

(en milliers d'euros)	Principales caractéristiques	2024	2025
Minima garantis sur redevances de marque	Minima contractuels de redevances dus quel que soit le chiffre d'affaires réalisé sur chacune des marques sur l'exercice	295 980	308 672
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	Minima contractuels de rémunération des entrepôts, dues quel que soit le volume d'affaires réalisé sur l'exercice	22 602	22 687
Commandes fermes de composants	Stocks de composants à disposition des fournisseurs que la société s'est engagée à acheter au fur et à mesure des besoins de mise en production et dont la société n'est pas propriétaire	7 777	7 521
Promesse d'achat	Promesse d'achat pour des biens immobiliers	11 867	-
Engagement de souscription	Engagement de souscription auprès d'un fonds non utilisé à la clôture	1 400	996
Total des engagements donnés liés aux activités opérationnelles		339 626	339 876

Les minima garantis sur les redevances de marque sont estimés sur la base des ventes réalisées jusqu'au 31 décembre 2025 sans prendre en compte des projections sur les ventes futures.

6.1.2 — Engagements hors bilan donnés, liés aux activités d'investissement de la société

Au 31 décembre 2025 la société conserve un engagement de souscription auprès d'un fonds pour 996 milliers d'euros.

6.1.3 — Engagements donnés par échéance au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	1 à 5 ans	5 ans et plus
Minima garantis sur les redevances de marque	308 672	57 601	160 267	90 804
Minima garantis sur la gestion des entrepôts de stockage et de logistique	22 687	8 223	14 464	-
Commandes fermes de composants	7 521	7 521	-	-
Promesses d'achats	-	-	-	-
Engagement de souscription	996	996	-	-
Total des engagements donnés	339 876	74 341	174 731	90 804
Total des engagements reçus	-	-	-	-

6.2 — ACCORDS DE LICENCE

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2025	9 ans	Décembre 2033
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	14 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	10 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2026	5 ans	Décembre 2030
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2027
	Prolongation	Janvier 2026	2 ans	
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	-
	Renouvellement	Juin 2026	5 ans	Juin 2031
Kate Spade	Origine	Janvier 2020	10 ans et 6 mois	Juin 2030
Moncler	Origine	Janvier 2021	6 ans	Décembre 2026
Lacoste	Origine	Janvier 2024	15 ans	Décembre 2038
Longchamp	Origine	Janvier 2027	10 ans	Décembre 2036

6.3 — MARQUES EN PROPRE

Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums^{SA} a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficiait d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025. En septembre 2021, un accord a été signé, reportant cette option de rachat au 1^{er} juillet 2027.

Rochas

Fin mai 2015, Interparfums^{SA} a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode).

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

Off-White™

Début décembre 2024, Interparfums^{SA} a procédé à l'acquisition de la marque Off-White pour les produits de parfums.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques de Off-White en classe 3 (parfums).

Cette marque fait l'objet d'un contrat de licence et de distribution avec une société non liée au Groupe Interparfums. Cette licence a pris fin en décembre 2025.

Annick Goutal

Mi-mars 2025, Interparfums^{SA} a réalisé l'acquisition de la marque Annick Goutal pour les produits en classe 3 (parfums). La société développera la marque à partir de 2026.

Cette marque fait l'objet d'un contrat de licence et de distribution jusqu'en mars 2026 avec une société non liée au groupe Interparfums.

6.4 — DONNÉES SOCIALES

6.4.1 — Effectifs par département

Présents au	31/12/2024	31/12/2025
Direction Générale	4	4
Production & Opérations	64	69
Marketing	83	93
Export	94	101
Distribution France	38	40
Finances & Juridique	65	68
Rochas mode	5	0
Solférino Paris	n.a.	3
Total	353	378

6.4.2 — Effectifs zone géographique

Présents au	31/12/2024	31/12/2025
France	247	262
Amérique du Nord	82	82
Asie	24	34
Total	353	378

6.4.3 — Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2024	2025
Salaires	43 071	41 485
Charges sociales	17 638	18 845
Participation	5 529	5 684
Attributions gratuites d'actions de performance	1 239	664
Total charges de personnel	67 477	66 678

Par ailleurs, pour l'année 2025, un montant de 1 015 milliers d'euros a été versé par le Groupe au titre de la retraite complémentaire par capitalisation des cadres.

6.5 — INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle entre la société mère et ses filiales d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

6.6 — COMITÉ EXÉCUTIF

Les membres du comité exécutif ont des responsabilités en termes de stratégie, Direction et contrôle. Ils sont titulaires d'un contrat de travail et perçoivent à ce titre une rémunération se décomposant comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2025
Salaires et charges sociales	10 961 ⁽¹⁾	9 861
Coût des paiements en actions	507	152

(1) Incluant le paiement d'une indemnité forfaitaire de conciliation.

La rémunération totale brute versée aux trois mandataires sociaux en 2024 et aux deux mandataires sociaux en 2025 se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2025
Salaires bruts	2 252	1 908
Avantages en nature	22	6
Cotisation retraite complémentaire	49	35
Total	2 323	1 949

M. Philippe Benacin, co-fondateur de la société Interparfums^{SA} est également actionnaire de la société mère Interparfums Inc.

6.7 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration ont des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent une rémunération se décomposant comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2025
Rémunération des administrateurs perçue ⁽¹⁾	201	245

(1) Calculée en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'administration.

6.7.1 — Relations avec la société mère

Les comptes de la société Interparfums^{SA} et de ses filiales sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. - 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis.

6.8 — HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	FORVIS MAZARS				SFECO & FIDUCIA AUDIT		GRANT THORNTON	
	2024	%	2025	%	2024	%	2025	%
Commissariat, certification des comptes et examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	394	56 %	312	50 %	144	100 %	292	98 %
Filiales intégrées globalement	303	43 %	305	49 %	-	- %	-	- %
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	8	1 %	4	1 %	-	- %	6	2 %
Filiales intégrées globalement	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %
Total	705	100 %	621	100 %	144	100 %	297	100 %

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la société, sur les covenants pour les banques et le chiffre d'affaires pour nos concédants ou nos fournisseurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Comité d'audit.

6.9 — ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 2 février 2026, les sociétés Boucheron et Interparfums^{SA} ont convenu d'étendre leur partenariat sur les principales lignes existantes jusqu'au 31 décembre 2027.

4 — GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 1 — GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
(ARTICLES L.225-37-4, L.22-10-8 À L.22-10-12
DU CODE DE COMMERCE) — 178
- 2 — RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION
ET DE DIRECTION — 194
- 3 — COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS — 204
- 4 — INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION
D'ACTIONS ET SUR LES ATTRIBUTIONS
GRATUITES D'ACTIONS — 206

Cette Partie 4 « Gouvernement d'Entreprise » intègre le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 24 février 2026.

1 — GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLES L.225-37-4, L.22-10-8 À L.22-10-12 DU CODE DE COMMERCE)

La société Interparfums est une société anonyme à Conseil d'administration.

1.1 — RÈGLES DE GOUVERNANCE

1.1.1 — Adoption du Code Middenext

Interparfums se réfère, depuis 2010, au Code de Gouvernement d'Entreprise de Middenext disponible sur le site www.middenext.com. Lors de chaque révision du Code Middenext, le Conseil d'administration d'Interparfums fait une analyse des recommandations nouvelles proposées afin de pouvoir adapter les dispositifs en place et les faire évoluer.

Sur les 22 recommandations qui composent le Code Middenext, Interparfums n'en écarte aucune.

Conformément à la Recommandation n° 22, les membres du Conseil ont également pris connaissance des « points de vigilance » qui y sont listés et passent chaque année en revue les principales questions devant être posées afin d'assurer le bon fonctionnement de la gouvernance.

1.1.2 — Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Conformément à la Recommandation n° 9 du Code Middenext, le Conseil d'administration est doté d'un Règlement Intérieur précisant les règles de son fonctionnement et les règles déontologiques des administrateurs, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la société.

Ce Règlement Intérieur est disponible, dans son intégralité, sur le site Internet de la société (www.interparfums-finance.fr).

Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- la composition, le rôle, l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil d'administration ;
- les critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
- les règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- les opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil ;
- la définition du rôle des différents comités spécialisés mis en place ;
- les obligations liées à la détention d'informations privilégiées dans le cadre de la prévention des délits et manquements d'initiés ;
- les règles applicables aux transactions sur les titres de la société selon la réglementation européenne relative aux abus de marché, les dispositions du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'AMF ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile mandataire (RCMS) ;
- la question du plan de succession du dirigeant et des personnes clés.

Ce Règlement Intérieur est appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer les nouvelles réglementations et recommandations en matière de Gouvernement d'Entreprise et de répondre aux propositions des administrateurs en vue d'un fonctionnement optimal du Conseil.

La dernière actualisation du Règlement Intérieur a été décidée par le Conseil du 25 février 2025.

1.2 — LES ORGANES DE DIRECTION

1.2.1 — Mode d'exercice de la Direction Générale – Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Afin de tenir compte du modèle économique de la société évoluant dans un environnement fortement concurrentiel, le Conseil par délibération du 29 décembre 2002 a opté pour l'unicité des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général : Philippe Benacin est Président-Directeur Général de la société Interparfums^{SA}. Ayant une connaissance approfondie de la société, qu'il a cofondée avec son associé, Jean Madar, CEO de la société américaine Interparfums Inc., il a une vision claire des perspectives futures de la société. Son implication dans la conduite des affaires de la société a ainsi déterminé le Conseil dans ce choix. Cette option a contribué à une gouvernance efficiente en favorisant une cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle nécessaire à une plus grande réactivité et efficacité dans le processus décisionnel.

Les limitations aux pouvoirs du Directeur Général sont précisées dans le Règlement Intérieur. Celui-ci prévoit que sont soumises à autorisation préalable du Conseil les opérations suivantes :

- tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés ;
- toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle ;
- toute opération significative qui se situerait hors de la stratégie annoncée ou qui serait de nature à modifier son périmètre d'activité, notamment toutes opérations de croissance externe.

Au cours de l'exercice 2025, Philippe Benacin a été assisté par un Directeur Général Délégué, Philippe Santi, désigné, pour la première fois, par délibération du Conseil du 15 juin 2004.

I.2.2 — Comité Exécutif

Le Comité Exécutif, autour du Président-Directeur Général, débat du développement opérationnel et stratégiques des affaires de la société. Sa composition reflète la complémentarité des expertises au sein d'Interparfums.

Au 31 décembre 2025, le Comité Exécutif est composé des 13 membres suivants dont 46 % de femmes :

- **Philippe Benacin** Président-Directeur Général ;
- **Daphné Benacin** Directrice Exécutive Internationale des Ventes ;
- **Marie-Astrid Berruyer** Directrice Exécutive Marketing ;
- **Renaud Boisson** Directeur Général Interparfums Asia Pacific ;
- **Natacha Cennac-Finateu** Directrice Juridique ;
- **Pierre Desaulles** Directeur Général Interparfums Luxury Brands ;
- **Véronique Duretz** Directrice des Ressources Humaines ;
- **Axel Marot** Directeur Exécutif – Supply Chain & Opérations ;
- **Delphine Pommier** Directrice Exécutive – Marketing Développement & Communication ;
- **Philippe Santi** Directeur Général Délégué ;
- **Emmanuelle Thellier**⁽¹⁾ Directrice Exécutive Internationale des Ventes ;
- **Jérôme Thermo** Directeur Exécutif France ;
- **Alessandro Trotta**⁽¹⁾ Directeur Exécutif Fonctions Support.

La société a choisi de mettre en place un Comité Exécutif étendu, regroupant l'ensemble des directions opérationnelles et support du Siège ainsi que les Directeurs Généraux de ses filiales.

La société s'assure que soit mise en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité et est en constante recherche d'un équilibre dans la représentation Homme/Femme au sein du Comité Exécutif, tout en veillant à respecter également la représentation des expertises plus anciennes de la société de certains de ces membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de ce Comité. Par la nomination de deux nouveaux membres le 1^{er} septembre 2025, le Comité Exécutif atteint un objectif de mixité globale du fait que la proportion des membres de chaque sexe soit au moins égale à 40 % (en 2024, la proportion de femmes était de 42 % de femmes contre 46 % en 2025).

La société se soucie de l'égalité, notamment salariale, entre les femmes et les hommes et tend à ce que les femmes soient représentées à tous les niveaux de l'entreprise y compris au sein des fonctions à forte responsabilité.

I.2.3 — Comité Exécutif RSE

Le Comité Exécutif RSE, créé en 2020, par la diversité des personnes opérationnelles qui le composent, a pour mission principale d'éclairer, par ses analyses, la stratégie de la société dont les orientations en matière de responsabilité sociale et environnementale sont soumises au Conseil et ainsi suivre la réalisation et l'évolution des opérations significatives en cours. Au 31 décembre 2025, le Comité Exécutif RSE est composé des 9 membres suivants dont 55 % de femmes et dont 5 font partie du Comité Exécutif :

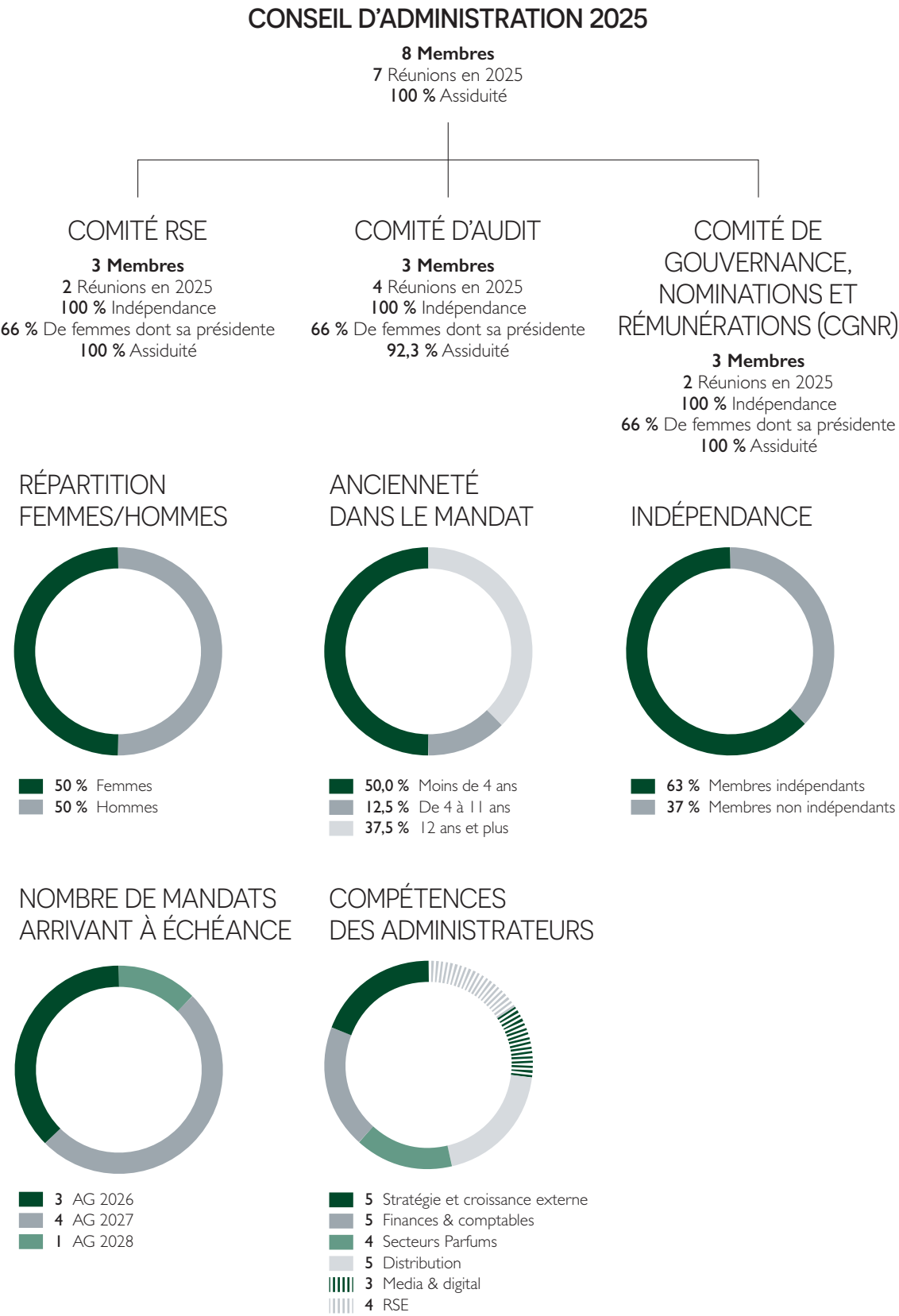
- **Muriel Buiatti** Directrice Développement Durable ;
- **Ingrid Bile** Responsable Droit Corporate & Compliance & DPO ;
- **Natacha Cennac-Finateu**⁽²⁾ Directrice Juridique ;
- **Véronique Duretz**⁽²⁾ Directrice des Ressources Humaines ;
- **Cyril Levy-Pey** Directeur Communication Corporate ;
- **Axel Marot**⁽²⁾ Directeur Exécutif – Supply Chain & Opérations ;
- **Karine Marty** Chargée de communication Financière ;
- **Philippe Santi**⁽²⁾ Directeur Général Délégué ;
- **Alessandro Trotta**⁽²⁾ Directeur Exécutif Fonctions Support.

(1) Nommés le 1^{er} septembre 2025.

(2) Membres du Comité Exécutif.

1.3 — LES ORGANES D'ADMINISTRATION

1.3.1 — Données clés sur le Conseil d'administration au 31/12/2025



I.3.2 — Principes applicables

Nombre d'administrateurs

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Cumul, durée et échelonnement des mandats

Par leur adhésion au Règlement Intérieur, les administrateurs se sont engagés à respecter les règles relatives au cumul des mandats prévues par les articles L.225-21 et L.225-94 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2025, chacun des administrateurs respecte les limites légales applicables en matière de nombre de mandats.

La durée actuelle d'un mandat d'administrateur est fixée à quatre ans. Toutefois, afin de permettre un échelonnement des mandats de façon à éviter un renouvellement d'un trop grand nombre d'administrateurs la même année, l'Assemblée générale peut, à titre dérogatoire, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée réduite de deux ou trois ans. Cette faculté s'inscrit dans la Recommandation n° 11 du Code Middenext, qui encourage un renouvellement échelonné des mandats.

La société considère que, compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, une durée de quatre ans permet aux administrateurs d'acquérir et de consolider une connaissance approfondie de la société, de ses marchés et de ses activités, tout en garantissant un niveau satisfaisant de contrôle. La possibilité de prévoir des mandats de deux ou trois ans dans le cadre de l'échelonnement offre par ailleurs une flexibilité utile pour la gestion de la gouvernance.

Conformément à la Recommandation n° 10 du Code Middenext, la société communique à l'Assemblée générale, lors de chaque nomination ou renouvellement, les informations relatives à l'expérience et aux compétences de chaque administrateur.

De plus, chaque nomination ou renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte.

Règles de déontologie

Conformément à la Recommandation n° 1 du Code Middenext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles en vigueur relatives aux obligations résultant de son mandat qui sont détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil se conforme aux règles légales de cumul des mandats (le Code Middenext recommande que l'administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe), informe le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, fait preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée générale, s'assure qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter une véritable obligation de confidentialité.

Plus particulièrement et conformément à la Recommandation n° 2 du Code Middenext renforçant la gestion des conflits d'intérêts, chaque administrateur déclare avant chaque réunion les éventuels conflits d'intérêts et, annuellement,

les conflits d'intérêts tant avérés que potentiels entre ses obligations à l'égard de la société et de ses intérêts privés, notamment au regard de ses autres mandats et fonctions.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil ;
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister à la réunion du Conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
 - soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Une fois par an, le Conseil passe en revue les conflits d'intérêts connus. Chaque administrateur fait part, le cas échéant, de l'évolution de sa situation.

Sur la base de ces déclarations, le Conseil d'administration n'a identifié aucun conflit d'intérêts à la date du dépôt du présent document.

Concernant les règles de déontologie boursière, les membres du Conseil ont pris connaissance des règles applicables en matière de prévention des opérations d'initiés, notamment celles issues du Règlement Européen Abus de Marché n° 596-2014 et du Règlement Européen « Listing Act » n° 2024/2809 du 23 octobre 2024, modifiant le Règlement Européen Abus de Marché, ainsi que des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et plus précisément celles relatives aux périodes d'abstention pendant lesquelles il est interdit de réaliser des opérations sur titres.

À ce titre, la Charte de Déontologie boursière établie par la société, et dont les principales dispositions sont reprises dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, rappelle l'interdiction pour le détenteur d'une information privilégiée de réaliser ou de faire réaliser des opérations financières sur les titres Interparfums.

Il est d'ailleurs demandé à chaque membre du Conseil de ne pas effectuer d'opérations sur les titres Interparfums pendant certaines périodes et lorsqu'il dispose d'informations privilégiées. Enfin, les administrateurs communiquent à l'AMF chaque transaction réalisée par eux même ou par les personnes qui leur sont étroitement liées sur les titres Interparfums.

Détention d'actions Interparfums

Conformément aux dispositions de l'article 4.8 du Règlement Intérieur, tous les administrateurs détiennent au moins 300 actions de la société.

Âge limite des administrateurs

Les règles statutaires fixent l'âge maximal des administrateurs à quatre-vingts ans (80 ans) ; le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de quatre-vingts (80) ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque la limitation légale est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à la date de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel cet événement se sera produit.

I.3.3 — Composition du Conseil d'administration et de ses Comités

La composition des organes d'administration à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est la suivante :

Le Conseil d'administration composé de 8 membres dont 5 indépendants

Le Conseil comprend à ce jour un membre ayant un statut de salarié au titre d'un contrat de travail antérieur à sa nomination aux fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué, à savoir Monsieur Philippe Santi.

Compte tenu de la diversité des sujets abordés et de la différence de temporalité des sujets traités, la Gouvernance d'Interparfums est organisée en 3 comités, composés de 3 membres chacun : **le Comité d'audit, le Comité Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) et le Comité RSE.**

Les membres des Comités ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateurs. Les Comités sont composés d'administrateurs indépendants, dont leurs Présidentes (voir paragraphe I.3.7. ci-après). Leurs compétences et leurs parcours (voir paragraphe I.3.6. ci-après) permettent aux Comités de remplir leurs missions avec l'expérience requise.

— Tableau de synthèse de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au 31 décembre 2025

Nom et fonction	Administrateur indépendant	Année 1 ^{re} nomination	Dernier renouvellement	Échéance du mandat	Nombre d'actions détenues	Comité d'audit	CGNR	Comité RSE	Expériences et expertises
Philippe Benacin Président-Directeur Général	Non	1989	2023	AG 2027	37 154	-	-	-	Co-fondateur
Jean Madar Administrateur, CEO Interparfums Inc.	Non	1993	2023	AG 2027	4 722	-	-	-	Co-fondateur
Philippe Santi Administrateur, Directeur Général Délégué	Non	2004	2023	AG 2027	20 069	-	-	-	Financières et comptables/ Stratégie/ESG
Marie-Ange Verdickt Administratrice	Oui	2015	2023	AG 2027	5 757	Présidente	-	Membre	Financières et comptables/ESG
Constance Benqué Administratrice	Oui	2022	-	AG 2026	438	Membre	Présidente	-	Médias & Digital
Natalie Bader Messian ⁽¹⁾ Administratrice	Oui	2025	-	AG 2026	400	-	Membre	-	Secteur du Parfums luxe/ Stratégie/ Média Marketing
Olivier Mauny Administrateur	Oui	2023	-	AG 2026	1 028	Membre	Membre	Membre	Secteur du luxe & Parfums/ESG
Caroline Renoux Administratrice	Oui	2024	-	AG 2028	330	-	-	Présidente	ESG

(1) Madame Natalie Bader Messian a été nommée lors de la réunion du Conseil d'administration du 8 septembre 2025, en remplacement de Madame Véronique Morali, démissionnaire.

I.3.4 — Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025

Philippe BENACIN

Président-Directeur Général
Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2027

Biographie : Philippe Benacin, 67 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la société Interparfums^{SA} depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums^{SA} à Paris et le développement des marques du portefeuille : Lanvin, Rochas, Jimmy Choo, Montblanc, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, Boucheron, Coach, Kate Spade, Moncler, Lacoste, Off White, Annick Goutal, Solfério Paris et Longchamp.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Vice-Président de la société Interparfums Inc. (États-Unis) (société du groupe) ;
- Administrateur de la société Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour) (société du groupe) ;
- Président du Conseil d'Administration Parfums Rochas Spain SI (Espagne) (société du groupe) ;
- Administrateur unique de la société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis) (société du groupe) ;
- Administrateur de la société Interparfums Korea (Corée du Sud) (société du groupe) ;
- Président de Philippe Benacin Holding (SAS) ;
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la société Vivendi (SA) (société cotée) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Canal Plus (SA) (société cotée).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmétiques SI (Espagne) ;
- Président de la société Interparfums Srl (Italie) ;
- Président du Conseil d'Administration et administrateur de la société Interparfums Holding (SA) (2024) ;
- Président de la société Interparfums Holding (SAS) (2025) ;
- Gérant et Président de la société Interparfums Suisse (Suisse) (SARL) (2025).

Jean MADAR

Administrateur
Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solfério 75007 Paris

Échéance du mandat : 2027

Biographie : Jean Madar, 65 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et le développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Donna Karan, DKNY, Oscar de la Renta, Abercrombie & Fitch, Hollister, MCM, Guess, Graff, Ferragamo, Emmanuel Ungaro, Roberto Cavalli, Nautica et David Beckham.

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :

- Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société Interparfums Inc. (États-Unis) (société du groupe).

Autres mandats et fonctions en cours :

- Président de la société JEAN MADAR HOLDING (SAS).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Directeur Général et administrateur de la société Interparfums Holding (SA) (2024).

Philippe SANTI

Administrateur et
Directeur Général Délégué
Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solfério 75007 Paris

Échéance du mandat : 2027

Biographie : Philippe Santi, 64 ans, diplômé de Neoma (École Supérieure de Commerce de Reims) et diplômé d'expertise comptable a intégré la société comme Directeur Finances et Juridique en 1995. Depuis 2004, il est Directeur Général Délégué.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Administrateur de la société Interparfums Inc. (États-Unis) (société du groupe).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Middenext (Association professionnelle indépendante représentative des valeurs moyennes).

Marie-Ange VERDICKT

Administratrice indépendante,
Présidente du Comité d'audit,
Membre du Comité RSE
Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2027

Biographie : Marie-Ange Verdickt, 63 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux-KEDGE (1984), et membre de la SFAF (société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'Analyste Financier, puis devient Responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle est gérante de Fonds, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes, chez la Financière de l'Échiquier. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable. Depuis 2012, elle est administratrice indépendante dans différentes sociétés.

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :

- Auto-entrepreneur pour des prestations comptables et financières.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Administratrice, membre du Comité d'audit, membre du Comité des Nominations de la société Wavestone SA (société cotée) ;
- Administratrice et présidente du Comité des Rémunérations de la société Bonduelle SA.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administratrice de la société ABC Arbitrage (fin de mandat : avril 2021) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la société Cap Horn Invest (fin de mandat : novembre 2021).

Constance BENQUÉ

Administratrice indépendante,
Membre du Comité d'audit,
Présidente du Comité de Gouvernance,
Nominations et Rémunérations (CGNR)
Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2026

Biographie : Constance Benqué, 64 ans, après avoir été l'assistante parlementaire de François d'Aubert, débute sa carrière au Groupe l'Expansion comme Directrice de la Publicité (1983-90). Elle devient ensuite Directrice commerciale du magazine Capital dans le Groupe Prisma Presse (1990-94) puis Présidente de Régie Obs qui regroupe alors les régies du Nouvel Observateur, de Challenges et de Sciences & Avenir (1994-99).

Elle intègre le Groupe Lagardère en 1999 où elle est nommée Présidente de Lagardère Publicité, puis en 2014 CEO de ELLE France & International.

Depuis décembre 2018, elle est Présidente des activités médias du groupe Lagardère (Lagardère News), qui regroupent Europe 1, Europe 2, RFM, Paris Match, Le Journal du Dimanche et le ELLE International.

Elle est diplômée de l'Université Paris II Panthéon Assas (Maîtrise en Droit public) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Fonctions principales exercées en dehors de Interparfums :

- Directrice générale de Lagardère Radio ;
- Présidente de Lagardère News ;
- CEO ELLE International.

Autres mandats et fonctions en cours :

Lagardère News :

- Présidente Directrice Générale – Administrateur de Hachette Filipacchi Presse SA (avril 2014) ;
- Présidente de Lagardère Global Advertising SAS (juillet 2013) ;
- Présidente de Lagardère Active SASU (janvier 2019) ;
- Présidente de Lagardère Media News SASU (mars 2020) ;
- Présidente de Prince Prod SAS (ex Match Prod) (juin 2019).

Lagardère Radio :

- Présidente de Europe 1 Télécompagnie SAS (mars 2020) ;
- Gérante de Europe News SNC (juillet 2019) ;
- Gérante de Europe 1 Digital SARL (juillet 2019) ;
- Présidente déléguée et Administrateur de Lagardère Active Broadcast société anonyme monégasque (mars 2020) ;
- Présidente de Europe 2 Entreprises SAS (juillet 2019) ;
- Présidente de Europe 2 Régions SAS (juillet 2019) ;
- Présidente et membre de l'Association Europe 2 Ajaccio (juillet 2019) ;
- Gérante de RFM Ajaccio SARL (juillet 2019) ;
- Présidente de RFM Entreprises SAS (juillet 2019) ;
- Cogérante de RFM EST SARL (juillet 2019) ;
- Présidente de RFM Régions SAS (juillet 2019) ;
- Administrateur de OPENMUX SAS (janvier 2020).

Hors Lagardère News et Lagardère Radio :

- Administrateur indépendant de Voyageurs du Monde ;
- Administrateur indépendant et Membre du Conseil de Surveillance de OUTRE-MER R-PLANE (SAS) ;
- Administrateur indépendant et Membre du Conseil de Surveillance de CORSAIR (SAS) ;
- Administrateur de la Fondation Air France.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Présidente de Lagardère Active Corporate (fin de mandat avril 2022) ;
- Présidente de Elle International (fin de mandat mai 2022) ;
- Présidente de Lagardère Radio SAS (fin de mandat novembre 2023) ;
- Gérante de Publi F.M.SARL (fin de mandat juin 2023).

Olivier MAUNY

**Administrateur indépendant,
Membre du Comité d'audit,
Membre du Comité de Gouvernance,
Nominations et Rémunérations,
Membre du Comité RSE
Nationalité française**

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2026

Biographie : Olivier Mauny, 67 ans, est diplômé de l'ESCP. Après une coopération au Caire au service commercial de l'Ambassade de France, il rejoint la Seita où il est chef de secteur export Afrique du Nord, Moyen-Orient puis Europe de l'Ouest pendant 4 ans.

Puis, il entame sa carrière dans l'industrie du luxe en 1988 chez Yves Saint Laurent Parfums au marketing international. Il a ensuite occupé différents postes de Direction Générale de Roger & Gallet en 1993, puis au sein du Groupe LVMH de 1996 à 2004 (Directeur des filiales de Parfums Givenchy, PDG de Make Up For Ever).

En 2005, il devient PDG de Lalique qu'il redresse en 4 ans.

De 2009 à 2023, il travaille au sein du Groupe Chanel, d'abord comme Directeur Général de Eres puis comme « Head of Global Eyewear » au sein de la division Mode où il gère la licence mondiale Luxottica pour les lunettes.

Il est associé de la société FM7 Conseil.

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :
Aucune.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Administrateur Chapter Zéro France.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Aucun.

Caroline RENOUX

**Administratrice indépendante,
Présidente du Comité RSE
Nationalité française,**

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2028

Biographie : Caroline Renoux, 49 ans, diplômée de l'ESSCA d'Angers et du Collège des Hautes Études de l'Environnement et du Développement Durable (CHEDD) Centrale Paris, fonde Birdeo en 2010, cabinet leader du recrutement et conseil RH spécialisé sur les métiers à impact positif et le développement durable, labellisé B Corp depuis 2015 et bénéficiant du statut de société à Mission depuis 2021.

Portée par une réelle prise de conscience écologique et convaincue que les nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux vont engendrer une révolution au moins équivalente à celle du digital, elle décide en 2019, d'aller encore plus loin et crée alors People4Impact by Birdeo, la première communauté d'experts freelances et managers de transition spécialisés sur les enjeux de développement durable.

Caroline Renoux intervient également auprès des Comités de Direction et Conseils d'administration sur l'organisation des compétences et des métiers de la RSE au sein des entreprises.

Conférencière et auteure de plusieurs tribunes publiées dans la presse, elle publie également en 2018 un livre « Comment faire carrière dans la RSE et le développement durable ».

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums en 2025 :

- Présidente Directrice Générale de BIRDEO ;
- Présidente Directrice Générale de People4impact.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Directrice générale de Yourfuture4good ;
- Gérante de Renoux VG.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Présidente du Comité de mission de l'edutech Ecolearn (2025) ;
- Directrice générale de Birdéo Recrutement (2025).

Natalie BADER MESSIAN

Administratrice indépendante et
Membre du Comité de la Gouvernance,
des Nominations et des Rémunérations (CNGR)
Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solferino 75007 Paris

Date de 1^{re} nomination : 8 septembre 2025 (par voie de cooptation jusqu'à la fin du mandat restant à courir de Véronique Morali, démissionnaire, soit l'Assemblée générale 2026)

Échéance du mandat : 2026

Biographie : Natalie Bader Messian, 61 ans, est une chef d'entreprise avec plus de 30 ans d'expérience dans le luxe et le retail. Experte en stratégie de marques et de produits dans le domaine des cosmétiques, de la mode, de la joaillerie, de l'hospitalité et du retail, elle a réalisé un parcours international à des postes clefs dans des marques ou des groupes familiaux de grande exigence et à forte culture (Chanel, LVMH, Prada, Clarins, Ritz Paris).

Aujourd'hui, elle se consacre à des missions de conseil en stratégie de marque pour des grandes marques de luxe, à ses mandats d'administratrice, et pilote le développement d'une marque qu'elle a créée en 2025.

Manager orienté sur la performance, avec une grande capacité d'écoute et d'adaptation, elle possède une personnalité dynamique, créative et engagée et apporte une vision moderne et internationale.

Elle est diplômée de l'Idrac business school et de IIFA Sciences Po.

Fonction principale exercée en dehors d'Interparfums en 2025 :

- Président-Directeur Général de la société de conseil en marketing Veribad ;
- Président-Directeur Général de Maison Chandelier (marque de bougies parfumées).

Autres mandats et fonctions en cours :

- Membre indépendant du Conseil d'administration de Christofle (SA) (depuis octobre 2023) ;
- Membre indépendant du Conseil d'administration du groupe Printemps (depuis mai 2025) ;
- Membre Indépendant du Conseil d'administration de la société Inès de la Fressange (SA) (depuis juin 2015).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil d'administration de Ritz groupe (de janvier 2020 à avril 2023).

1.3.5 — Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2025 et en 2026 : renseignements relatifs aux échéances de mandats

Au cours de l'exercice 2025, les mandats d'administrateurs de Madame Dominique Cyrot et de Madame Chantal Roos ont pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 17 avril 2025, ces dernières n'ayant pas sollicité leur renouvellement, et sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil n'ayant pas souhaité pourvoir à leur remplacement.

Au cours de l'exercice 2025, Madame Chantal Roos, en dehors d'Interparfums, a exercé les fonctions de gérante de la société ROOS & ROOS, créatrice de parfums et de gérante de la société CREA.

Au cours de l'exercice 2025, Madame Dominique Cyrot, en dehors d'Interparfums, a exercé les fonctions d'administratrice de la société FIME (SA).

Le Conseil d'administration du 26 novembre 2024 a pris acte de la démission de Monsieur Frédéric Garcia-Pélayo de son mandat d'administrateur à l'issue de l'Assemblée générale du 17 avril 2025, soit deux ans avant le terme de celui-ci, pour des raisons personnelles.

Le Conseil d'administration du 23 juin 2025 a pris acte de la démission de Madame Véronique Morali, pour des raisons personnelles, celle-ci ayant été remplacée par Madame Natalie Bader Messian, nommée par voie de cooptation, sur recommandation du CGNR, par le Conseil d'administration du 8 septembre 2025, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2026.

Au cours de l'exercice 2025, Madame Véronique Morali, en dehors d'Interparfums, a exercé les fonctions principales de Présidente du Conseil d'administration de la société Wébédia et administratrice de Fimalac et Fimalac Développement.

Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2026 :

Le Conseil d'administration a ainsi décidé de proposer à l'Assemblée générale du 24 avril 2026, d'une part, de procéder à la ratification de la cooptation en qualité d'administratrice de Natalie Bader Messian et d'autre part, de procéder au renouvellement de son mandat pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée en 2030 à statuer sur les comptes 2029.

Au cours de ses séances, le Conseil d'administration a, sur recommandation du CGNR, examiné la situation individuelle de Natalie Bader Messian et constaté qu'au regard des critères du Code Middledext, Natalie Bader Messian pouvait être qualifiée d'administratrice indépendante. Le Conseil d'administration s'est également assuré qu'elle disposait du temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions, son nombre de mandats extérieurs à la société étant conforme aux règles du Code de commerce.

Les mandats de Madame Constance Benqué et de Monsieur Olivier Mauny arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2026. Le Conseil d'administration a également décidé de proposer à l'Assemblée générale du 24 avril 2026 de procéder au renouvellement de leurs mandats d'administrateurs pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé conformément aux dispositions statutaires afin de maintenir l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Pour plus de détails, la Partie 7 du présent document présente le rapport du Conseil d'administration ainsi que les projets de résolutions soumis au vote des actionnaires.

I.3.6 — Politique de diversité du Conseil d'administration et de ses Comités

Le Conseil d'administration examine régulièrement l'équilibre de la représentation Homme/Femme de ses membres et celles de ses comités ainsi que la diversité et la complémentarité des compétences et qualifications de ces derniers.

Le tableau ci-dessous résume les modalités de mise en œuvre des différents objectifs, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2025.

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2025
Parité hommes-femmes	Promouvoir en 2026 la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et de ses Comités à un ratio supérieur au ratio minimum de 40 % du Code de commerce et à un niveau similaire voire supérieur à l'année 2025.	Évolution progressive de la représentation des femmes : — 25 % à l'issue de l'Assemblée générale 2012 ; — 33 % à l'issue de l'Assemblée générale 2015 ; — 40 % à l'issue de l'Assemblée générale 2017 ; — 45 % à l'issue de l'Assemblée générale 2022 ; — 50 % à l'issue de l'Assemblée générale 2023 ; — 55 % à l'issue de l'Assemblée générale 2024 ; — 50 % à l'issue de l'Assemblée générale 2025. En 2025, le Comité d'audit, le Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) et le Comité RSE sont composés de 66 % de femmes et de 34 % d'hommes. Ces 3 Comités sont présidés par des femmes en 2025.
Nationalité, Qualifications et expériences	Maintenir et renforcer l'équilibre déjà existant portant sur la variété, la complémentarité des profils ayant une forte expertise métiers et internationale.	Expériences/Compétences : Renforcement en 2025 d'une expérience internationale, marketing, luxe et stratégie avec la nomination par voie de cooptation de Natalie Bader Messian, en qualité d'administratrice.
Indépendance des administrateurs	Maintenir le niveau d'indépendance en 2026.	Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de 5 administrateurs indépendants soit un ratio de 62,5 %, en hausse par rapport à 2024.
Âge et ancienneté des administrateurs	Pas plus d'un tiers d'administrateurs de plus de 80 ans conformément aux dispositions statutaires. Outre l'âge des administrateurs, il est recherché un équilibre en terme d'ancienneté dans le Conseil.	L'âge moyen des administrateurs est 62,5 ans. Sa composition en outre reste équilibrée au regard de la répartition entre les administrateurs ayant une connaissance plus ancienne de la société et les administrateurs entrés plus récemment au Conseil.

Expertise et expériences professionnelles

Le Conseil d'administration accorde une attention particulière à la composition de ses membres. Au-delà de la complémentarité de leurs profils et de leurs compétences techniques, les administrateurs sont sélectionnés pour leur expérience internationale ainsi que pour leur compréhension approfondie des enjeux stratégiques des marchés sur lesquels la société opère.

La diversité de leurs parcours professionnels contribue à la richesse des échanges et permet au Conseil de veiller à ce que les décisions prises soient pleinement alignées avec la stratégie de la société.

Au titre de 2025, le Conseil d'administration a estimé que les compétences des administrateurs étaient variées et complémentaires. Certains administrateurs disposent de compétences en stratégie d'entreprise, d'expérience de directions générales, et d'autres de compétences financières, de connaissance de la distribution sélective ou d'expertise spécifique dans le secteur du luxe, des cosmétiques, des médias, du digital et de la RSE.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Le Conseil d'administration considère que sa composition est satisfaisante en 2025 et renforce la qualité de ses travaux ainsi que la pertinence de ses délibérations.

I.3.7 — Indépendance des administrateurs

Au regard des critères énumérés dans la Recommandation n° 3 du Code Middlenext, un administrateur est qualifié d'indépendant par l'absence de relation financière contractuelle familiale ou de proximité significative pouvant altérer l'indépendance de jugement. Le Code Middlenext recommande que le Conseil comporte au moins 2 membres indépendants.

Dans cet esprit, le Conseil d'administration, au 31 décembre 2025, compte 5 membres indépendants parmi ses 8 membres au regard des critères suivants :

- critère d'indépendance n° 1 : Ne pas être, ni avoir été au cours des cinq dernières années, salarié ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du Groupe ;
- critère d'indépendance n° 2 : Ne pas être, ni avoir été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significative avec la société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- critère d'indépendance n° 3 : Ne pas être un actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- critère d'indépendance n° 4 : Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- critère d'indépendance n° 5 : Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.

	Critères d'indépendance					Qualification d'indépendance
	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5	
Philippe Benacin		x		x	x	Non
Constance Benqué	x	x	x	x	x	Oui
Jean Madar				x	x	Non
Olivier Mauny	x	x	x	x	x	Oui
Natalie Bader-Messian	x	x	x	x	x	Oui
Philippe Santi		x	x	x	x	Non
Marie-Ange Verdictt	x	x	x	x	x	Oui
Caroline Renoux	x	x	x	x	x	Oui

Au 31 décembre 2025, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation d'affaires de quelque nature que ce soit ni avec la société ni avec son Groupe qui puisse compromettre leur indépendance.

I.3.8 — Formation des administrateurs

Lors de leur arrivée au sein du Conseil d'administration, et tout au long de leur mandat, tous les administrateurs peuvent recevoir, s'ils le jugent nécessaire, une formation adaptée à leurs besoins spécifiques au sein du Conseil. En particulier, à la prise de leurs fonctions, il leur est proposé une formation spécifique sur le rôle, les fonctions et les responsabilités de l'administrateur.

Les membres du Conseil reçoivent les communiqués de presse et toute la documentation destinée aux actionnaires ainsi que la revue de presse associée.

Ils ont également accès sur une plateforme dédiée et sécurisée à l'ensemble de la documentation juridique relative à la société, à savoir :

- le Règlement Intérieur du Conseil d'administration présentant notamment le fonctionnement du Conseil, ainsi que les règles de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts ;
- la Charte de déontologie boursière ;
- les statuts de la société ;
- divers documents de présentation du Groupe.

Ils reçoivent une information régulière relative aux enjeux en matière de RSE, en matière d'éthique et de conformité, et sur les nouvelles réglementations applicables à la société.

Enfin, des visites sont également proposées afin de permettre aux administrateurs d'appréhender de façon opérationnelle l'activité du Groupe. En 2025, d'ailleurs, les administrateurs ont été invités à visiter un des conditionneurs du Groupe ainsi que l'entrepôt de la société situé à Criquebeuf, en Normandie.

Au cours de l'exercice 2025, dans le cadre du plan de formation triennal préconisé par la Recommandation n° 5 du Code Middlenext et mis en place par la société, les administrateurs ont bénéficié de formation sur :

- la protection des Données personnelles et les principes du Règlement Général à la Protection des Données Personnelles (RGPD) ;
- la prévention des risques de corruption ;
- la fresque du climat.

1.4 — PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

1.4.1 — Assiduité des membres du Conseil d'administration et de ses Comités

2025	Assiduité au Conseil d'administration	Assiduité au Comité d'audit	Assiduité au Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR)	Assiduité au Comité RSE
Nombre total de réunions	7	4	2	2
Taux d'assiduité global	100,00 %	92,30 %	100,00 %	100,00 %
Philippe Benacin	100 %	n.a.	n.a.	n.a.
Philippe Santi	100 %	n.a.	n.a.	n.a.
Frédéric Garcia-Pelayo ⁽¹⁾	100 %	n.a.	n.a.	n.a.
Jean Madar	100 %	n.a.	n.a.	n.a.
Marie-Ange Verdickt	100 %	100 %	n.a.	100 %
Chantal Roos ⁽¹⁾	100 %	n.a.	n.a.	n.a.
Dominique Cyrot ⁽¹⁾	100 %	100 %	100 %	n.a.
Véronique Morali ⁽²⁾	100 %	n.a.	100 %	n.a.
Constance Benqué	100 %	75 %	100 %	n.a.
Olivier Mauny	100 %	100 %	100 %	100 %
Caroline Renoux	100 %	n.a.	n.a.	100 %
Natalie Bader Messian ⁽³⁾	100 %	n.a.	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable car non membre.

(1) Membres du Conseil d'administration jusqu'à la date de l'Assemblée générale du 17 avril 2025.

(2) Membre du Conseil d'administration jusqu'au 1^{er} juillet 2025, date de sa démission pour raisons personnelles.

(3) Membre du Conseil d'administration à compter du 8 septembre 2025, date de sa nomination par voie de cooptation, en remplacement de Madame Véronique Morali, démissionnaire. Elle n'était pas membre lors des réunions des 2 CGNR en 2025.

Cette assiduité est calculée en établissant le rapport entre le nombre de présences effectives ou par voie de télécommunication et le nombre de réunions applicables à chaque membre.

1.4.2 — Réunions du Conseil d'administration

Le nombre de réunions tenues par le Conseil d'administration est conforme à la recommandation n° 6 du Code Middenext. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président et selon un calendrier décidé en commun, lequel calendrier peut être modifié à la demande des administrateurs ou si des événements imprévus le justifient.

Le Président organise et dirige les travaux de ce dernier dont il rend compte à l'Assemblée générale. Les travaux sont menés dans un cadre collégial et dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations. Ainsi, le Président du Conseil d'Administration veille à assurer une information préalable et régulière des administrateurs, qui est une condition primordiale de l'exercice de leur mission.

Les commissaires aux comptes assistent aux séances du Conseil d'administration à chaque fois que celui-ci est appelé à délibérer sur les comptes de la société ou sur tous sujets au regard desquels ils peuvent apporter aux membres du Conseil d'administration, une opinion éclairée. Chacune des réunions du Conseil appelée à se prononcer sur les comptes, annuels et semestriels, a été précédée d'une réunion du Comité d'audit en présence des commissaires aux comptes.

Au cours de l'année 2025, le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois avec un taux d'assiduité de 100 % et a tenu des réunions d'une durée moyenne de 3 heures en délibérant notamment sur les points suivants :

- analyse et définition des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la société ;
- analyse de l'information financière diffusée par la société aux actionnaires et au marché ;

- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels clos au 31 décembre 2024 et convocation de l'Assemblée générale annuelle ;
- mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- autorisation d'une convention réglementée ;
- examen et arrêté des comptes semestriels 2025 ;
- examen du budget d'exercice 2025 et des perspectives et documents de gestion prévisionnelle ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites aux actionnaires ;
- appel d'offres pour la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes ;
- autorisation d'opérations de fusion par voie d'absorption des sociétés Interparfums Holding et Interparfums Suisse ;
- décision de création d'une filiale détenue à 100 % en Corée ;
- autorisation d'opérations de croissance externe (projet de contrat de licence avec la marque Longchamp, achat de la marque Annick Goutal en classe 3 et 4...) ;
- nomination par voie de cooptation d'un nouvel administrateur ;
- constatation de la réalisation définitive des conditions d'attribution des actions de performance attribuées en 2022 ;
- politique de rémunération des dirigeants et des membres du Conseil d'administration ;
- répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration ;
- points réguliers sur la stratégie RSE ;
- analyse des résultats de vote négatifs de la dernière Assemblée générale ;
- délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- examen de la question de la succession du dirigeant.

Conformément à la loi, les dirigeants ne prennent part ni aux délibérations ni au vote lors de séance du Conseil statuant sur la détermination ou l'attribution des éléments de rémunération les concernant respectivement.

Revue annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales

Par ailleurs, conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure de revue annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales, permettant leur évaluation, comme il s'y emploie pour l'examen des conventions réglementées.

Il est prévu que la Direction soit informée immédiatement et préalablement à toute opération susceptible de constituer une convention réglementée au niveau de la société, y compris lorsque la convention est susceptible de constituer une convention libre, par la personne directement ou indirectement intéressée, par le Président du Conseil ou par toute personne du Groupe ayant connaissance d'un tel projet de convention.

Il appartient aux Directions Financière et Juridique de se prononcer sur la qualification de la convention, étant précisé que le Conseil d'administration peut, en toute hypothèse, procéder lui-même à cette qualification et, le cas échéant, à l'autorisation préalable d'une convention portée à sa connaissance s'il estime que cette convention est une convention réglementée.

Dans ce cadre, il est procédé à un examen pour évaluer, au cas par cas, si le projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100 % ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Si les Directions Financière et Juridique estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Conseil d'administration ou son Président pour mise en œuvre de la procédure légale.

L'appréciation des critères est réexaminée à l'occasion de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une convention précédemment conclue.

Analyse des votes de la dernière Assemblée générale annuelle

Conformément à la Recommandation 14 du Code Middenext, le Conseil d'administration a porté une attention toute particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'était exprimée la majorité des minoritaires, à l'occasion de la dernière Assemblée générale annuelle tenue en 2025.

Le Conseil d'administration a donc repris, une par une, les 21 résolutions soumises au vote des actionnaires à l'Assemblée générale du 17 avril 2025 et a établi que 18 résolutions sur les 21 résolutions susmentionnées avaient reçu un vote favorable de la part de la majorité des votes minoritaires.

Les 3 résolutions sur lesquelles les minoritaires ont majoritairement voté contre concernent :

- la ratification de la convention réglementée portant sur l'indemnité conventionnelle de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, suite à la cessation de son contrat de travail (résolution 4) (61 % des minoritaires ont voté contre) ;
- l'approbation de la politique de rémunération 2025 du Président-Directeur Général (résolution 13) (57 % des minoritaires ont voté contre) ;

- enfin, l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux (résolution 17) (62 % des minoritaires ont voté contre).

Suite à cette analyse, s'agissant de la convention réglementée relative à une indemnité conventionnelle, la Société précise qu'il s'agissait d'une convention ponctuelle dont les effets ne sont pas de nature à perdurer dans le temps,

S'agissant de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, la société indique que suite au dialogue avec les proxys, elle avait souhaité limiter la quantité d'actions de performance attribuable au Président Directeur Général en introduisant un sous-plafond de 0,1 % du capital social pour les mandataires sociaux dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux votée lors de l'Assemblée générale du 17 avril 2025.

Enfin, s'agissant de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux, celle-ci est actuellement en cours pour une durée de 38 mois et n'a donc pas vocation à être soumise de nouveau aux actionnaires dans l'immédiat.

Toutefois, à l'occasion de son prochain renouvellement, le Conseil d'administration réexaminera l'opportunité de préciser le contenu de l'autorisation et notamment de mentionner expressément dans la résolution que l'attribution définitive des actions gratuites devra obligatoirement être soumise à des conditions de performance pour les mandataires sociaux.

Dialogue avec les actionnaires et les investisseurs

La société s'informe sur les positions des principales sociétés de conseil en vote (proxy advisors) et propose un débat avec certaines d'entre elles, dans la mesure du possible, en amont de la préparation de son Assemblée générale.

En rencontrant régulièrement le Comité Consultatif des actionnaires Individuels créé en 2022 et composé de 10 actionnaires minoritaires individuels et de 2 actionnaires minoritaires salariés, la société entretient le dialogue avec ses actionnaires en proposant des réunions préparatoires à l'Assemblée générale afin que ces derniers puissent lui soumettre des propositions.

De plus, la société à l'issue de chaque réunion de présentation de résultats débat sur l'évolution des attentes et les points d'attention des investisseurs. Elle informe et débat également à cette occasion sur les sujets RSE.

Enfin, la société donne la possibilité à ses actionnaires de poser des questions écrites avant l'Assemblée générale, et y répond, si des questions lui sont posées.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration s'est réuni 1 fois depuis le début de l'année 2026 pour délibérer d'une part sur la politique de rémunération des dirigeants et des membres du Conseil d'administration et d'autre part sur l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025 et sur la convocation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de 2026.

I.4.3 — Réunions des Comités du Conseil d'administration

Afin de faciliter le travail du Conseil d'administration et la préparation des délibérations, le Conseil d'administration s'appuie sur 3 comités :

- le Comité d'audit;
- le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR);
- le Comité RSE.

Le Comité d'audit est principalement chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes semestriels et annuels consolidés du Groupe, les comptes annuels de la société ainsi que la présentation faite par la Direction décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du Groupe ainsi que les options comptables retenues. À travers cet examen, le comité se prononce sur la qualité des documents financiers produits dans le cadre des arrêtés de comptes annuels et intermédiaires ou dans celui d'opérations ponctuelles réalisées en cours d'exercice ; il veille au respect des obligations réglementaires de l'entreprise en matière de communication financière ;
- suivre l'efficacité de systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : le Comité examine et apprécie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations nécessaires à l'élaboration de l'information financière et extra-financière notamment en matière d'exhaustivité, de fiabilité et d'intégrité et de régularité ; il examine également l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Dans cette optique, il réalise un suivi de l'ensemble des travaux effectués par le service du contrôle interne de l'entreprise ainsi que des recommandations émises par ce dernier ; à cette fin, les rapports d'audit effectués par ce service lui sont régulièrement transmis ;
- suivre le contrôle légal des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe et des comptes annuels de la société et veiller au respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation et, plus généralement, suivre la réalisation de leur mission et tenir compte, le cas échéant, des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- superviser dans le cadre du processus de sélection des commissaires aux comptes, la définition du cahier des charges, le processus d'appel d'offres et son suivi, examine les offres des différents cabinets pressentis et les auditionne, donne son avis au Conseil sur le choix des commissaires au moment de la nomination ou du renouvellement de leur mandat : il examine au moins deux candidatures et fait part de sa préférence au Conseil et donne son opinion sur le montant des honoraires envisagés pour l'exécution des missions de contrôle légal qui pourraient leur être confiées ;
- s'agissant des autres missions liées à la conformité et en fonction des seuils auquel la société est ou sera soumise, le Comité d'audit aura des missions relatives au RGPD, à l'abus de marché, l'Anticorruption, la RSE à traiter ainsi que toute autre disposition particulière à laquelle la société devrait se confirmer en fonction des lois et règlements en vigueur ;
- approuver la fourniture des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC), dans le respect

de la réglementation applicable et conformément au Code Middenext ;

- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et extra-financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit se réunit autant de fois que nécessaire. Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois avec un taux de présence de 92,3 % et a revu les points suivants de l'audit des comptes consolidés annuels et semestriels :

- l'appréciation des politiques comptables, de leur permanence et de leur conformité aux IFRS ;
- la mise en œuvre des programmes d'audit des comptes et de l'information financière définis au regard des risques identifiés dans le cadre de l'évaluation des systèmes comptables, du contrôle interne et notamment, des dépréciations d'actifs (clients, stocks, marques) et des provisions (risques juridiques, fiscaux, sociaux et opérationnels) et des impacts liés au change ;
- la procédure d'appel d'offre pour la sélection des candidats aux fonctions de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes soumis à l'Assemblée générale 2025 et des auditeurs de durabilité ;
- la prise en compte de l'évolution des réglementations européennes, financières, comptables ;
- la revue du contrôle interne ;
- la production des états financiers au format XBRL ;
- la validation et la revue de l'information financière ;
- la revue des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) ;
- la revue annuelle des conventions courantes ;
- des points réguliers sur la démarche RSE ;
- l'audit relatif à la sécurité informatique et à la cybersécurité ;
- la revue des systèmes d'information ;
- des points réguliers sur l'avancement des fusions par voie d'absorption des sociétés Interparfums Holding et Interparfums Suisse ;
- le suivi de la réglementation européenne Omnibus et l'impact sur l'application de CSRD ;
- la revue d'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité a fait part au Conseil d'administration des résultats de l'audit, il a également expliqué au Conseil d'administration comment l'audit légal contribuait à l'intégrité du reporting financier et a précisé quel rôle il avait joué dans ce process.

Le Comité d'audit spécifiquement s'est doté d'une charte décrivant ainsi son organisation, son fonctionnement, ses compétences et ses attributions dont la dernière mise à jour a été élaborée par le Conseil d'administration du 23 janvier 2024.

Le Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) a pour mission de réaliser un travail préparatoire, les décisions légales revenant au Conseil d'administration, et :

- d'examiner et de donner des propositions au Conseil d'administration concernant les candidats aux fonctions d'administrateur, de Directeur Général, de Directeur Général Délégué, de membres des différents comités ;
- d'évaluer les compétences et l'expérience requises de ces candidats ;
- d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;

- d'examiner chaque année la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance établis par le Code Middledenext;
- de déterminer les différents constituants de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société y compris s'agissant des critères en lien avec la durabilité. Il dispose également d'attributions concernant la rémunération des administrateurs non exécutifs : leur enveloppe et leur répartition;
- de débattre de la politique générale des rémunérations au sein de la société.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025, le CGNR s'est réuni 2 fois avec un taux de présence de 100 % et a revu les points suivants :

- la politique salariale globale de la société et la politique de rémunération des mandataires sociaux;
- une réflexion sur la composition des organes de Direction ainsi que la composition du Conseil d'administration et de ses Comités et des propositions de nominations;
- le projet d'un Plan d'attribution d'actions de performance en 2025 et l'attribution définitive des actions de performance issues du Plan d'attribution de 2022;
- l'établissement d'un calendrier des réunions au cours de l'exercice 2025 avec le Comité Consultatif des actionnaires Individuels (CCAI).

Le Comité RSE, qui sans préjudice des compétences du Conseil d'administration et sous sa responsabilité, a pour mission principale le suivi du déploiement de la stratégie RSE de la société.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025, le Comité RSE s'est réuni 2 fois avec un taux de présence de 100 % et a revu les points suivants :

- l'évolution de la transposition de CSRD et de la réglementation Omnibus dans l'Union européenne et l'impact pour Interparfums;
- la poursuite d'un projet d'économie circulaire lié au réemploi des flacons et commencé en 2024;
- la prise en considération des droits humains dans sa chaîne de valeur;
- la mise en place d'une plateforme de traçabilité.

I.4.4 — Auto-évaluation des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025

Conformément à la Recommandation n° 13 du Code Middledenext, les membres du Conseil procèdent chaque année à une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités, et de la préparation de leurs travaux, au moyen d'un questionnaire actualisé chaque année et adressé à chacun des administrateurs, portant principalement sur :

- les missions dévolues au Conseil d'administration;
- l'activité des Comités;
- le fonctionnement, la composition et l'organisation du Conseil d'administration et de ses Comités;
- le Conseil d'administration et la stratégie;
- la qualité et la pertinence des informations communiquées;
- les réunions et la qualité des débats;
- les principaux sujets de gouvernance.

Les objectifs principaux de cette auto-évaluation est :

- de vérifier que les ordres du jour des réunions du Conseil prennent en compte l'étendue de ses missions;

- de s'assurer que les questions importantes ont bien été traitées en réunion;
- de pouvoir formuler des axes d'amélioration quant à son fonctionnement.

Sur la base du retour d'informations recueillies, les membres du Conseil, au cours de la séance du 24 février 2026, ont passé en revue la composition du Conseil d'administration et de ses Comités et évalué, en toute indépendance et avec toute liberté de jugement, l'efficacité de leur organisation et leur fonctionnement.

Il en ressort une appréciation favorable du mode de fonctionnement du Conseil et des Comités et de la qualité de l'information fournie avant les débats et ceci en conformité avec l'esprit des recommandations Middledenext.

Les administrateurs font également une analyse satisfaisante de l'environnement dans lequel ils exercent effectivement leurs fonctions et responsabilités.

1.5 — POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration en tant qu'instance collégiale, représente collectivement l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, et impose à chacun de ses membres l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Le rôle du Conseil d'administration repose sur deux éléments fondamentaux, la prise de décision et la surveillance :

- la fonction de prise de décision comporte l'élaboration, de concert avec la Direction de la société, de politiques fondamentales et d'objectifs stratégiques, ainsi que l'approbation de certaines actions importantes;
- la fonction de surveillance a trait à l'examen des décisions de la Direction, à la conformité des systèmes et des contrôles, et à la mise en œuvre des politiques.

La mission du Conseil d'administration consiste à déterminer les orientations de l'activité de la société, à choisir la stratégie et à veiller au suivi de sa mise en œuvre, conformément à son intérêt social et en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il veille à choisir parmi les scénarios possibles celui qui sert au mieux le projet, la pérennité de la société et sa performance durable.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

À ce titre, il se prononce notamment sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, environnementales, financières ou technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre, il étudie la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés, il procède à la revue des points de vigilance du Code Middledenext et aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise préalablement certaines opérations visées au paragraphe I.2.I. ci-avant.

Le Règlement Intérieur décrivant l'ensemble des pouvoirs et missions du Conseil d'administration est disponible en ligne sur www.interparfums-finance.fr.

1.5.1 — Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent des informations ciblées et pertinentes, nécessaires au bon accomplissement de leur mission. Préalablement à chaque séance du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent :

- un ordre du jour arrêté par le Président en concertation avec la Direction Générale et le cas échéant avec les administrateurs proposant des points à discuter ;
- un dossier d'information portant sur certains thèmes abordés dans l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière afin d'assurer un débat éclairé, au cours duquel les administrateurs pourront poser les questions appropriées en vue d'une bonne compréhension des sujets abordés ;
- et, lorsque cela est utile, les communiqués publics diffusés par la société ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analystes financiers.

Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de la société, à condition d'en informer préalablement le Président.

Le Conseil est régulièrement informé par le Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers de la société et de son Groupe.

Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la société et de son Groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activité.

En conformité avec la recommandation n° 4 du Code Middenext, en dehors des séances du Conseil d'administration et lorsque l'actualité de la société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société, susceptibles d'avoir un impact sur ses engagements et sa situation financière notamment *via* un portail dédié. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

Les administrateurs membres du Comité d'audit organisent des travaux préparatoires en vue des réunions du Conseil d'administration et peuvent parfois se réunir pour aborder des questions portant sur leurs missions et leur fonctionnement.

1.5.2 — Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale

Condamnations

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance (à l'exception de Madame

Caroline Renoux dont l'une des sociétés dont elle était mandataire social a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 11 décembre 2025) ;

- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la société, et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil et de la Direction Générale.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, il est rappelé que dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer conformément à l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote de la délibération correspondante ou ne pas assister à la réunion du Conseil pendant laquelle il se trouve en conflit d'intérêts et, le cas échéant, démissionner.

Les administrateurs sont sollicités chaque année pour actualiser les informations relatives à leurs fonctions, mandats de Direction, d'administration et de gestion, actuels et ceux exercés et échus au cours des cinq dernières années. En outre, il leur est demandé de retourner une déclaration sur l'honneur, d'absence de conflit d'intérêt et d'absence de condamnation.

Dans le cadre du renforcement de la Recommandation n° 2 du Code Middenext, les administrateurs s'engagent désormais avant chaque réunion, à déclarer leurs éventuels conflits d'intérêts.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la société qu'ils détiennent, à l'exception de l'obligation de conservation de 20% des actions attribuées gratuitement au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Contrats de services avec les membres du Conseil d'administration et les membres des organes de Direction

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'avantage octroyé au terme de contrats de service liant l'un des membres du Conseil d'administration et des organes de Direction à la société ou l'une de ses filiales.

Liens familiaux entre les mandataires sociaux

Aucun lien familial n'existe entre les mandataires sociaux.

2 — RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

2.1 — POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (11^E & 12^E RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2026)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 a été établie par le Conseil d'administration, sur recommandation du CGNR et en prenant en compte les principes et critères définis dans le Code Middenext.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social, contribuant ainsi à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans la Partie I « Rapport de gestion consolidé », paragraphe I « Activité et stratégie du Groupe » du présent Document d'Enregistrement Universel.

En effet, le Conseil d'administration veille à ce que les principes et les critères de cette politique soient directement alignés à la fois :

- sur les pratiques du marché pour des sociétés comparables ;
- sur la stratégie et le contexte de la société ainsi que les intérêts des actionnaires, afin de soutenir la performance et la compétitivité de la société en prenant également en compte les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'activité de la société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR). Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux tiennent compte de l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société et notamment des ratios d'équités présentés dans le paragraphe 2.2.5. afin d'être en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de la société.

2.1.1 — Politique de rémunération du Président-Directeur Général et de toute autre dirigeant mandataire social (11^e résolution)

Principes généraux

La politique décrite ci-après est applicable au Président-Directeur Général ainsi qu'à tout autre dirigeant mandataire social auquel une rémunération pourrait être allouée en raison de son mandat. Il est précisé que la rémunération du Président-Directeur Général présentée ci-dessous est à considérer à la fois au titre de son rôle de Président du Conseil d'Administration et de son rôle de Directeur Général.

À cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que le Directeur Général Délégué ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat social. Il est lié à la société par un contrat de travail à durée indéterminée dont les caractéristiques figurent au paragraphe 2.2.4. ci-dessous et perçoit une rémunération exclusivement à ce titre.

L'établissement de la politique de rémunération du Président-Directeur Général s'attache à la stricte préservation des intérêts de la société, et prend en compte, les éléments suivants :

- la comparabilité avec les pratiques observées dans les groupes ou les entreprises de même taille et/ou exerçant des activités comparables ;
- la cohérence des rémunérations avec la politique salariale de la société appliquée à l'ensemble des salariés ;
- l'évolution de performance de la société basée sur des objectifs financiers réalisés par la société au cours de l'exercice écoulé.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président-Directeur Général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

Processus de détermination de la rémunération du Président-Directeur Général

— Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la société et sera versée par mensualités.

La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle.

Sur proposition du Comité de Gouvernance, de Nomination et des Rémunérations (CGNR), le Conseil d'administration du 24 février 2026 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle brute du Président Directeur Général à 528 000 euros pour l'exercice 2026. Cette rémunération fixe annuelle brute reste inchangée par rapport aux exercices 2024 et 2025.

— Rémunération variable annuelle

Modalités de détermination

Le Conseil d'administration veille, chaque année, à ce que la part de rémunération variable du Président-Directeur Général fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe.

Cette rémunération variable annuelle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs non financiers, d'autre part. Elle s'établit à un plafond de 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints avec un maximum de 120 % si les objectifs sont

dépassés. Ce plafond vise à permettre à la société de s'aligner sur les standards de marché des sociétés cotées SBF 120 et à privilégier l'importance de la rémunération variable annuelle en lien avec les performances du Groupe.

Les critères de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général ont été revus lors du Conseil d'administration du 24 février 2026 mais restent inchangés cette année.

Pour l'exercice 2026, la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général sera fixée et calculée selon les critères ci-dessous définis en lien avec la stratégie de la société et détaillés dans le tableau ci-après :

- à hauteur de 75 % pour des critères quantitatifs incluant des critères financiers (50 %) et non financiers (25 %) ;
- à hauteur de 25 % pour des critères qualitatifs incluant exclusivement des critères non financiers.

Les critères financiers permettent de s'assurer de l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires et les critères non financiers sont liés aux objectifs poursuivis par la société.

Critères de la rémunération variable annuelle			2025	2026
Critères quantitatifs			<i>Poids</i>	<i>Poids</i>
Financiers	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires consolidé N-I	25 %	25 %
	Résultat	Résultat opérationnel consolidé N-I	25 %	25 %
Non-financiers	Diversité et inclusion	% de femmes dans le Comité Exécutif	5 %	5 %
	Social	% de collaborateurs ayant suivi une formation dans l'année (France)	5 %	5 %
	Gouvernance	Équilibre membres indépendants/ non indépendants dans le Conseil d'administration	5 %	5 %
	Environnement	Réduction de l'intensité carbone	10 %	10 %
Critères qualitatifs				
Non-financiers	Équité des relations	Qualité et équilibre des relations avec les parties prenantes (marques, clients, fournisseurs...)	10 %	10 %
	Opérations	Pilotage des filiales (États-Unis, Singapour, Corée ⁽¹⁾)	10 %	10 %
	Environnement	Nouvelles initiatives liées au développement durable (CDP, notation extra-financière)	5 %	5 %
Total			100 %	100 %

(1) Nouvelle filiale détenue à 100 % par Interparfums SA et créée en 2025.

Les objectifs financiers annuels précités (chiffre d'affaires consolidé et résultat opérationnel consolidé) comptant pour 50 % de la rémunération variable annuelle (inchangé par rapport à 2025) sont déterminés sur la base du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration. Chacun des critères financiers est évalué séparément et compte à part égale dans la détermination de la rémunération variable annuelle. L'atteinte de ces objectifs est appréciée au regard des comptes consolidés du dernier exercice clos tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les objectifs non financiers comptant pour 50 % (inchangé par rapport à 2025) de la rémunération variable annuelle, qu'ils soient issus de critères quantitatifs ou qualitatifs sont évalués par le Conseil d'administration sur avis du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) qui s'attache à fonder son appréciation sur des éléments objectifs. En particulier, les objectifs qualitatifs non financiers

sont calculés sur la base des données objectives décrites dans la Partie 2 Responsabilité sociétale du présent document.

À cet effet, le Conseil d'administration examine ces différents objectifs financiers et non financiers, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe pour chaque objectif :

- un niveau d'atteinte minimum pour déclencher le paiement de la part de la rémunération variable annuelle relative à l'indicateur concerné ;
- un niveau cible déclenchant un paiement à 100 % de la part de la rémunération variable concernée ;
- un paiement lié à chaque critère plafonné à 120 % du niveau cible.

La rémunération variable annuelle est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

Le niveau de réalisation attendu sur les critères quantitatifs et qualitatifs a été validé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité et sensibilité stratégique et concurrentielle.

Condition de versement

Conformément à la loi, le versement des éléments de rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

— Autres rémunérations

Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général au regard de circonstances particulières. Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder un maximum de 20 % de la rémunération fixe annuelle.

Conformément à la loi, le versement d'une telle rémunération exceptionnelle serait en toute hypothèse, conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

Attribution d'actions de performance

Dans le cadre de la politique de motivation à long terme, le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer des actions gratuites soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

En matière d'attributions d'actions de performance, une nouvelle autorisation a été adoptée par l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2025 pour une durée de 38 mois (17^e résolution). Cette nouvelle autorisation prévoit un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux fixé à 0,10 % du capital social au jour de la décision d'attribution. Elle prévoit également une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, permettant ainsi d'apprécier les conditions de performance à moyen-long terme conformément aux recommandations du Code Middledex (Recommandation n° 21).

L'attribution définitive de ces actions interviendrait à l'issue de la période d'acquisition, et serait obligatoirement conditionnée d'une part, à la présence au sein de la société du Président-Directeur Général à cette date et d'autre part, à la réalisation de conditions de performance comprenant a minima un critère financier et un critère non financier.

De plus, le Président-Directeur Général est tenu de conserver au nominatif au moins 20 % des actions de performance qui lui seraient attribuées jusqu'à l'issue de son mandat.

Les attributions d'actions de performance constituent des outils de rémunération à long terme qui contribuent aux objectifs de la politique de rémunération en permettant d'intéresser les dirigeants mandataires sociaux à la création de valeur à long terme pour la société, assurant ainsi sa pérennité. Les dirigeants sont également intéressés de ce fait à l'évolution du cours de bourse permettant ainsi d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Régime de retraite complémentaire à cotisations définies

Le Président-Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies par capitalisation sous la forme d'une rente viagère présenté au paragraphe 2.2.4.

Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué ayant la fonction d'administrateur ne perçoivent pas de rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'administration, pour y avoir renoncé expressément.

Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne peut lui être alloué.

2.1.2 — Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et des Comités (12^e résolution)

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non dirigeants du Conseil d'administration. Les autres administrateurs ayant la qualité de dirigeants mandataires sociaux, ont renoncé expressément au bénéfice de leur rémunération.

L'administrateur reçoit une rémunération dont le montant maximum est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil d'administration.

Suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 16 avril 2024, le montant maximum de l'enveloppe annuelle de la rémunération des administrateurs a été porté à 450 000 euros et reste inchangé.

La politique de rémunération des administrateurs reste inchangée par rapport à l'année dernière.

La rémunération de chaque administrateur sera donc plafonnée annuellement quel que soit le nombre de réunions de Conseil d'administration et de Comités. De plus, cette rémunération globale annuelle sera liée à un pourcentage linéaire d'assiduité et de participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et/ou de ses Comités, que ce soit en présentiel, par voie de consultation écrite ou par voie de visioconférence.

Le Conseil d'administration rappelle les modalités de répartition suivantes dans le cadre de la politique de rémunération soumise au vote de l'Assemblée Générale du 24 avril 2026 dans sa 12^e résolution:

- pour la rémunération globale annuelle des membres du Conseil d'administration, un montant global annuel maximum de 28 000 euros pour chaque administrateur;
- pour la rémunération globale annuelle des membres du Comité d'audit, un montant global annuel maximum de 10 000 euros pour chaque administrateur;

- pour la rémunération globale annuelle des membres du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR), un montant global annuel maximum de 5 000 euros pour chaque administrateur;
 - pour la rémunération globale annuelle des membres du Comité RSE, un montant global annuel maximum de 5 000 euros pour chaque administrateur;
 - une part supplémentaire de rémunération de 500 euros par séance attribuée à chaque Présidente de Comité.
- Aucun autre type de rémunération n'est susceptible d'être versé aux administrateurs non dirigeants mandataires sociaux.

2.2 — INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ (10^E RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2026)

Il est précisé que la rémunération totale du Président-Directeur Général et des administrateurs respecte la politique de rémunération les concernant qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 17 avril 2025 dans ses 13^e et 14^e résolutions. Il est rappelé que la rémunération du Directeur Général Délégué est exclusivement due au titre de son contrat de travail.

2.2.1 — Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2024	Exercice 2025
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	958 800 €	964 300 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	57 174 € ⁽¹⁾
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	958 800 €	1 021 474 €

	Exercice 2024	Exercice 2025
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	874 462 €	914 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	428 804 € ⁽¹⁾
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	874 462 €	1 342 804 €

(1) Les informations relatives aux attributions gratuites d'actions consenties à chaque mandataire social sont présentées dans les paragraphes 2.2.2 et 4.2.1. « Attributions gratuites d'actions » de la présente partie « Gouvernement d'Entreprise ».

2.2.2 — Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	528 000 €	528 000 €	528 000 €	528 000 €
Rémunération variable annuelle	420 000 €	380 000 €	430 000 €	420 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature ⁽¹⁾	10 800 €	10 800 €	6 300 € ⁽¹⁾	6 300 € ⁽¹⁾
Total	958 800 €	918 800 €	964 300 €	954 300 €

(1) Exercice 2025 : montant de l'avantage en nature proratisé du fait de la vente du véhicule de fonction à compter du 1^{er} août 2025.

	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	474 462 €	474 462 €	504 000 €	484 618 € ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	400 000 €	392 700 €	410 000 €	400 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	75 000 € ⁽²⁾
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
Total	874 462 €	867 162 €	914 000 €	959 618 €

(1) En baisse du fait de la prise de congés sans solde au cours de l'exercice 2025.

(2) Rémunération exceptionnelle versée en 2025 au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de l'application de son contrat de travail.

— Tableau des actions de performance attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2025

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance applicables à chaque mandataire social
Philippe Benacin	1/12/2025	4 000	57 174 €	1/3/2029	2/3/2029	a) Chiffre d'affaires consolidé 2028 (45% des actions)
Jean Madar ⁽²⁾	1/12/2025	4 000	57 174 €	1/3/2029	2/3/2029	b) Résultat Opérationnel consolidé 2028 (45% des actions)
Philippe Santi	1/12/2025	30 000	428 804 €	1/3/2029	2/3/2029	c) Ecovadis (10% des actions)
Total		38 000	543 152 €			

(1) Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition.

(2) Directeur général de la société mère Interparfums Inc. (USA).

— Tableau des actions de performance attribuées gratuitement et devenues disponibles au cours de l'exercice 2025 pour chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition ⁽¹⁾ applicables à chaque mandataire social
Philippe Benacin	16/3/2022	3 993	a) 50 % des actions portant sur la réalisation du chiffre d'affaires consolidé 2024
Jean Madar	16/3/2022	3 993	
Philippe Santi	16/3/2022	7 986	b) 50 % des actions portant sur la réalisation d'un résultat opérationnel consolidé 2024
Total		15 972	

(1) Précise la quantité d'actions à acquérir lors de la disponibilité des actions, fixée par le Conseil lors de l'attribution gratuite des actions.

Pour plus d'informations sur les actions de performance attribuées par la société, se référer au paragraphe 4 de la présente section « Gouvernement d'Entreprise ».

2.2.3 — Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunération de membre du Conseil d'administration	Rémunération de membre du Comité d'audit	Rémunération de membre du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations	Rémunération de membre du Comité RSE	Total rémunérations attribuées au titre de 2024 versées en 2025 (montant brut)
M ^{me} Dominique Cyrot	24 000 €	7 500 €	5 000 €	n.a.	36 500 €
M ^{me} Chantal Roos	16 000 €	n.a.	n.a.	n.a.	16 000 €
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	28 000 €	10 000 €	n.a.	5 000 €	43 000 €
M ^{me} Constance Benqué	28 000 €	10 000 €	5 000 €	n.a.	43 000 €
M ^{me} Véronique Morali	28 000 €	n.a.	5 000 €	n.a.	33 000 €
M. Olivier Mauny	28 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	48 000 €
M ^{me} Caroline Renoux	20 000 €	n.a.	n.a.	5 000 €	25 000 €
M. Jean Madar ⁽⁴⁾	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Total	172 000 €	37 500 €	20 000 €	15 000 €	244 500 €

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunération de membre du Conseil d'administration	Rémunération de membre du Comité d'audit	Rémunération de membre du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations	Rémunération de membre du Comité RSE	Part supplémentaire Président de Comités (500 € : séance)	Total rémunérations attribuées au titre de 2025 versées en 2026 (montant brut)
M ^{me} Dominique Cyrot ⁽¹⁾	4 000 €	2 500 €	2 500 €	n.a.	n.a.	9 000 €
M ^{me} Chantal Roos ⁽¹⁾	4 000 €	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	4 000 €
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	28 000 €	10 000 €	n.a.	5 000 €	2 000 €	45 000 €
M ^{me} Constance Benqué	28 000 €	7 500 €	5 000 €	n.a.	1 000 €	41 500 €
M ^{me} Véronique Morali ⁽²⁾	12 000 €	n.a.	5 000 €	n.a.	n.a.	17 000 €
M. Olivier Mauny	28 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	n.a.	48 000 €
M ^{me} Caroline Renoux	28 000 €	n.a.	n.a.	5 000 €	1 000 €	34 000 €
M ^{me} Natalie Bader						
Messian ⁽³⁾	12 000 €	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	12 000 €
M. Jean Madar ⁽⁴⁾	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Total	144 000 €	30 000 €	17 500 €	15 000 €	4 000 €	210 500 €

(1) Les mandats de Madame Dominique Cyrot et Madame Chantal Roos ont pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 17 avril 2025, leur rémunération est proratisée à leur temps de présence au sein de la société.

(2) Le mandat de Madame Véronique Morali a pris fin le 1^{er} juillet 2025, suite à sa démission pour raisons personnelles, sa rémunération est proratisée à son temps de présence au sein de la société.

(3) Madame Natalie Bader Messian a été nommée administratrice par le Conseil d'administration du 8 septembre 2025 par voie de cooptation en remplacement de Madame Véronique Morali, démissionnaire, sa rémunération est proratisée à son temps de présence au sein de la société.

(4) Monsieur Jean Madar, étant Directeur Général de la société mère Interparfums Inc. (USA) a renoncé depuis la création d'Interparfums^{SA} à percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Il s'agit exclusivement de rémunérations perçues au titre de leur fonction d'administrateur.

2.2.4 — Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la Recommandation n° 18 du Code Middenext, il est précisé que le maintien du contrat de travail pour le Directeur Général Délégué s'explique par la volonté de la société de le faire bénéficier de la protection inhérente au contrat de travail, qui était antérieur à son mandat social.

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général				
Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023				
Fin de mandat : AG 2027	NON	OUI	NON	NON
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023				
Fin de mandat : AG 2027	OUI	OUI	NON	NON

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été étendu à l'ensemble des collaborateurs de la société en 2024 (cadres et non cadres). Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge conjointement par les bénéficiaires et par

l'employeur sur les tranches B et C de rémunération avec l'ajout supplémentaire, en 2024, d'une cotisation employeur pour tous s'élevant à 1 % de la tranche A du salaire.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la société ou postérieurement à celles-ci.

— Informations sur les mandats et contrat de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la société

La durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la société est présentée au paragraphe I ci-avant.

Le tableau ci-dessous indique l'existence d'un contrat de travail passé avec la société, la période de préavis et les conditions de résiliation qui lui sont applicables.

Mandataire de la société	Philippe Santi
Mandat(s) exercé(s)	Directeur Général Délégué
Contrat de travail conclu avec la société (préciser sa durée)	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Finance & Juridique »
Contrat de prestations de services passés avec la société	Non
Périodes de préavis	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées
Conditions de résiliation	Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence

2.2.5 — Ratios d'équité et évolution des rémunérations et des performances

Ces ratios sont calculés conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce. Il est précisé que le calcul de ces ratios a été effectué sur la base des rémunérations brutes en numéraire versées au cours des exercices mentionnés.

La synthèse, ci-après, présente le ratio entre le niveau de la rémunération brute du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué de la société (rémunération fixe et variable) et la rémunération brute moyenne des

salariés (hors mandataires sociaux), le ratio rapporté à la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la société, le ratio rapporté au salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société et de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents.

	2021	2022	2023	2024	2025
Évolution des performances du Groupe					
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	560,8 €	706,6 €	798,5 €	880,5 €	899,4 €
Évolution N/N-1	52,6 %	26,0 %	13,0 %	10,3 %	2,1 %
Résultat opérationnel (en millions d'euros)	98,90 €	131,80 €	165,60 €	178,05 €	175,23 €
Évolution N/N-1	110,9 %	33,3 %	25,6 %	7,5 %	(1,6 %)
Évolution des rémunérations hors mandataires sociaux					
Rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux)	86 007 €	81 126 €	85 273 €	88 607 €	85 888 €
Évolution N/N-1	4,9 %	(5,7 %)	5,1 %	3,9 %	(3,1 %)
Rémunération médiane des salariés (hors mandataires sociaux)	60 500 €	60 190 €	61 071 €	63 580 €	64 450 €
Évolution N/N-1	7,0 %	(0,5 %)	1,5 %	4,1 %	1,4 %
Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)	18 760 €	19 744 €	20 826 €	21 273 €	21 622 €
Évolution N/N-1	1,6 %	5,2 %	5,5 %	2,1 %	1,6 %
Évolution et ratios des rémunérations des mandataires sociaux					
Philippe Benacin – Président-Directeur Général					
Rémunération brute	620 500 €	620 000 €	704 000 €	908 000 €	948 000 €
Évolution N/N-1	4,8 %	(0,1 %)	13,5 %	29,0 %	4,4 %
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	7,21	7,64	8,26	10,25	11,04
Évolution N/N-1	- 0,01 point	+ 0,43 point	+ 0,62 point	+ 1,99 point	+ 0,79 point
Ratios d'équité sur rémunération médiane	10,26	10,30	11,53	14,28	14,71
Évolution N/N-1	- 0,21 point	+ 0,04 point	+ 1,23 point	+ 2,75 points	+ 0,43 point
Ratios d'équité sur SMIC	33,08	31,40	33,80	42,68	43,84
Évolution N/N-1	+ 1,03 point	- 1,68 point	+ 2,40 points	+ 8,88 points	+ 1,16 point
Philippe Santi – Directeur Général Délégué					
Rémunération brute	715 750 €	818 600 €	881 700 €	867 162 €	959 618 €
Évolution N/N-1	1,3 %	14,4 %	7,7 %	(1,6 %)	10,7 %
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,32	10,09	10,34	9,79	11,17
Évolution N/N-1	- 0,30 point	+ 1,77 point	+ 0,25 point	- 0,55 point	+ 1,38 point
Ratios d'équité sur rémunération médiane	11,83	13,60	14,44	13,64	14,89
Évolution N/N-1	- 0,67 point	+ 1,77 point	+ 0,84 point	- 0,80 point	+ 1,25 point
Ratios d'équité sur SMIC	38,15	41,46	42,34	40,76	44,38
Évolution N/N-1	- 0,10 point	+ 3,31 points	+ 0,88 point	- 1,58 point	+ 3,62 points

2.3 — ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ, À MONSIEUR PHILIPPE BENACIN, PRÉSIDENT- DIRECTEUR GÉNÉRAL (9^E RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2026)

Il sera demandé à l'Assemblée générale du 24 avril 2026 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 24 février 2026 a mesuré l'atteinte des objectifs fixés à Monsieur Philippe Benacin pour l'année 2025, qui s'élève à 107,9 %, de la façon suivante :

Critères				Minimum (80 %)	Cible (100 %)	Maximum (120 %)	Final atteint	Montant correspondant (en euros)
Critères quantitatifs - 75 %	Financiers	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires consolidé 2025	880 M€	930 M€	980 M€	899 M€	122 500 €
			Poids	22 %	25 %	28 %	23,2 %	
		Résultats	Résultat Opérationnel consolidé 2025	158 M€	177 M€	196 M€	175 M€	130 400 €
			Marge opérationnelle 2025	18 %	19 %	20 %	19,5 %	
			Poids	22 %	25 %	28 %	24,7 %	
	Non financiers	Diversité et inclusion	% de femmes dans le Comité Exécutif	27 %	35 %	40 %	46 %	37 000 €
			Poids	3,0 %	5 %	7,0 %	7,0 %	
		Social	% de collaborateurs ayant suivi une formation dans l'année (France)	50 %	60 %	70 %	95 %	37 000 €
			Poids	3,0 %	5 %	7,0 %	7,0 %	
		Gouver- nance	Équilibre membres indépendants/ non indépendants dans le Conseil	< 50 %	50 %	> 50 %	62,5 %	37 000 €
			Poids	3,0 %	5 %	7,0 %	7,0 %	
		Environ- nement	Réduction de l'intensité carbone	(3,0 %)	(5 %)	(7,0 %)	(19,0 %)	63 400 €
			Poids	8,0 %	10 %	12,0 %	12,0 %	
Critères qualitatifs - 25 %	Non financiers	Équité des relations	Qualité et équilibre des relations avec les parties prenantes (marques, clients, fournisseurs...)					52 800 €
			Poids	8,0 %	10 %	12,0 %	10 %	
		Opéra- tions	Pilotage des filiales (États-Unis, Singapour)					52 800 €
			Poids	8,0 %	10 %	12,0 %	10 %	
		Environ- nement	Nouvelles initiatives liées au développement durable (Adhésion SBTi, CDP, notation extra-financière)					37 000 €
			Poids	3,0 %	5 %	7,0 %	7,0 %	
Total				80 %	100 %	120 %	107,9 %	569 900 € ⁽¹⁾

- (1) Toutefois il est précisé qu'au regard du niveau d'atteinte des conditions de performance susvisées, le montant de la rémunération variable susceptible d'être attribuée à Monsieur Philippe Benacin au titre de 2025 s'élevait à 569 900 euros. Cependant, le Président-Directeur Général a informé le Conseil d'administration du 24 février 2026 qu'il souhaitait que le montant de sa rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2025 soit limité à 430 000 euros. Le Conseil d'administration a donc décidé, en accord avec l'intéressé, de limiter le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2025 de Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, à 430 000 euros.

**Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération
du Président-Directeur Général versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025**

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025	Montants ou valorisations comptables soumis au vote	Descriptif
Rémunération fixe	528 000 € Montant versé et attribué	-
Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2025	420 000 €	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024 (point 2.3 du présent Document)
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2025	430 000 € ⁽¹⁾ Montant à verser après approbation de l'Assemblée générale 2026	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle ci-dessus
Rémunération exceptionnelle	-	-
Attribution d'actions de performance	57 174 €	Plan d'attribution d'actions de performance en date du 1 ^{er} décembre 2025 (voir point 2.2.2 et 4.2 du présent document)
Attribution de stock-options	-	-
Avantages de toute nature	6 300 € ⁽²⁾ Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

- (1) Il est précisé qu'au regard du niveau d'atteinte des conditions de performance susvisées, le montant de la rémunération variable susceptible d'être attribuée à Monsieur Philippe Benacin au titre de 2025 s'élevait à 569 900 euros. Cependant, le Président-Directeur Général a informé le Conseil d'administration du 24 février 2026 qu'il souhaitait que le montant de sa rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2025 soit limité à 430 000 euros. Le Conseil d'administration a donc décidé, en accord avec l'intéressé, de limiter le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2025 de Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, à 430 000 euros.
- (2) Exercice 2025 : montant de l'avantage en nature proratisé du fait de la vente du véhicule de fonction à compter du 1^{er} août 2025.

3 — COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

3.1 — ACCÈS DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à la réglementation en vigueur, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales, personnellement ou en ayant donné un mandat, quel que soit le nombre de ses actions. Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est précisé que le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 a modifié la *record date* (date d'inscription en compte) mentionnée à l'article R.22-10-28 du Code de commerce et l'a portée du deuxième au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure. Il sera proposé à la prochaine Assemblée de mettre en harmonie les dispositions de l'article 19 des statuts sur ce point.

3.2 — TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU BÉNÉFICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART. L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Délégations données par l'Assemblée générale du 16 avril 2024			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (13 ^e résolution)	30 000 000 euros (actions) et 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	15/06/2026
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (14 ^e résolution)	10 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) et 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	15/06/2026
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (15 ^e résolution)	Dans la limite de 10 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) et 20 % du capital par an ⁽¹⁾ et 30 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	15/06/2026
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (18 ^e résolution)	2 % du capital au jour de l'émission ⁽¹⁾	Non utilisée	15/06/2026
Délégation et autorisations données par l'Assemblée générale du 17 avril 2025			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (16 ^e résolution)	75 000 000 euros	Conseil d'administration du 10 juin 2025 avec la création de 7 611 622 actions nouvelles pour un montant de 22 834 866 euros	16/06/2027
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (17 ^e résolution)	0,5 % du capital social au jour de l'attribution pour les salariés plafonné à 0,1 % du capital social au jour de l'attribution pour les mandataires sociaux	Conseil d'administration du 1 ^{er} décembre 2025 ayant décidé l'attribution de 137 900 actions de performance	16/06/2028

(1) Imputation sur le plafond global de 10 % du capital au jour de l'émission (19^e résolution de l'AG 2024).

3.3 — DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE (ARTICLE L.22- 10- 10, 7° DU CODE DE COMMERCE)

Cette description est disponible et détaillée dans la Partie I Rapport de gestion consolidé, paragraphe 4 du présent Document d'Enregistrement Universel 2025.

3.4 — INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE)

À la connaissance de la société, les éléments décrits ci-après ne sont pas de nature à avoir une incidence en cas d'offre publique.

Compte tenu du pourcentage élevé de détention des fondateurs *via* la société mère Interparfums Inc., la société n'a identifié aucun autre élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique que les éléments décrits ci-dessous.

Structure du capital social de la société au 31 décembre 2025

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques
Interparfums Inc. ⁽¹⁾	60 632 062	72,4 %	121 264 124	83,6 %
Autres actionnaires	23 046 784	27,5 %	23 605 656	16,3 %
Actions auto détenues	116 246	0,1 %	116 246	0,1 %
Total	83 795 092	100,0 %	144 986 026	100,0 %

(1) Société de droit américain, dont les titres sont cotés au Nasdaq, contrôlée par M. Philippe Benacin et M. Jean Madar.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement, seul ou de concert, un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième du capital ou des droits de vote.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Inc.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-46 du Code de commerce et à l'article II des statuts, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative depuis trois ans minimum.

Concernant l'évolution de la répartition du capital au cours du dernier exercice, il est précisé que conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2025, la société a absorbé son actionnaire majoritaire : la société française Interparfums Holding SAS. Cette opération vise à simplifier la structure actionnariale de la société française Interparfums^{SA} en substituant à la société française Interparfums Holding SAS, son actionnaire unique, la société américaine Interparfums Inc., société dont les titres sont admis aux négociations sur le Nasdaq de New York.

En rémunération des apports reçus dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine, la société a procédé à l'augmentation de son capital à hauteur d'un montant nominal de 181 896 186 euros, représentée par 60 632 062 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 3 euros chacune, à répartir entre les actionnaires de la société Interparfums Holding. Le capital social de la société a ainsi été porté de 251 183 547 euros à 433 079 733 euros.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, la société ayant reçu 60 564 819 Actions propres, il a été procédé à leur annulation par réduction de capital à concurrence d'une somme de 181 694 457 euros correspondant à la valeur nominale des actions annulées, le capital de la société se trouvant ainsi ramené de 433 079 733 euros à 251 385 276 euros.

À l'issue de cette fusion :

- le capital social de la société est fixé à 251 385 276 euros divisé en 83 795 092 actions de 3 euros de valeur nominale représentant 144 988 664 droits de vote théoriques et 144 887 957 droits de vote réels ;
- Interparfums Holding SAS a été dissoute et n'est donc plus actionnaire de la société ;
- Interparfums Inc. est directement actionnaire de la société ;
- Interparfums^{SA} et Interparfums Holding SAS étant déjà contrôlées par Interparfums Inc., elle-même contrôlée par M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, le contrôle de la société est inchangé à l'issue de la fusion.

Pouvoirs du Conseil d'administration – Mise en œuvre du programme de rachat des Actions propres

Les conditions de mise en œuvre du programme de rachat des Actions propres sont décrites dans le chapitre 7 de la partie I « Rapport de gestion consolidé » du Document d'Enregistrement Universel.

Les délégations et autorisations financières dont disposent le Conseil d'administration figurent dans le tableau au paragraphe 3.2. ci-dessus.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-II

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-II.

Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est toutefois précisé qu'en application de l'article 11 des statuts, les actions nominatives et entièrement libérées inscrites depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire confèrent un droit de vote double.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans le système d'actionnariat du personnel.

Accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe pas d'accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

La nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi que la modification des statuts de la société se font conformément à la réglementation en vigueur.

Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société

Il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Conventions intervenues, directement ou par personnes interposées, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société, et d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Il n'existe pas de conventions telles que décrites ci-dessus.

4 — INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

4.1 — OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Aucun plan de souscription d'actions n'a été consenti depuis 2020 aux mandataires sociaux d'Interparfums^{SA}. Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur au sein d'Interparfums^{SA} au 31 décembre 2025.

Seules des options de souscription d'actions ont été consenties à l'origine par la société Interparfums Inc. à chaque mandataire social de la société, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société et aucune option de la société Interparfums Inc. n'a été attribuée sur les exercices 2024 et 2025 aux mandataires d'Interparfums^{SA}.

**Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums Inc.
à chaque mandataire social de la société**

	Plan 2018-2	Plan 2019
Date d'attribution	31/12/18	31/12/19
Prix de souscription	65,25 \$	73,09 \$
Valorisation des options ⁽¹⁾	14,66 \$	14,12 \$
Options de souscription consenties à l'origine		
Philippe Benacin	25 000	25 000
Jean Madar	25 000	25 000
Philippe Santi	10 000	10 000
Options de souscription restantes au 31 décembre 2025		
Philippe Benacin	-	-
Jean Madar	-	-
Philippe Santi	-	-

(1) Valorisation retenue dans les comptes consolidés d'Interparfums Inc. par application du modèle Black-Scholes.

Options de souscription d'actions levées par chaque mandataire social de la société sur l'exercice 2025

	Nombre d'options exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Options IP Inc levées durant l'exercice par les mandataires sociaux			
Philippe Benacin			
Plan du 31 décembre 2019	25 000	73,09 \$	31/12/2025
Jean Madar			
Plan du 31 décembre 2019	25 000	73,09 \$	31/12/2025
Philippe Santi			
Plan du 31 décembre 2019	2 000	73,09 \$	31/12/2025

4.2 — ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Pour le plan 2022, les attributions gratuites d'actions de performance ont été consenties à l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux de la société française ayant plus de six mois d'ancienneté à la date d'attribution.

Pour le plan 2025, les attributions gratuites d'actions de performance ont été consenties à l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux de la société française ayant plus de trois mois d'ancienneté à la date d'attribution.

**4.2.1 — Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums^{SA}
à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur,
à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société**

	Plan 2022	Plan 2025
Date d'autorisation de l'Assemblée Générale	26/04/2019	17/04/2025
Date d'attribution	16/03/2022	01/12/2025
Date d'attribution définitive	15/06/2025	01/03/2029
Date de fin de période de conservation	N/A	N/A
Cours à la date d'attribution	53,80 € ⁽¹⁾	24,46 € ⁽¹⁾
Nombre d'actions attribuées gratuitement à l'origine		
Philippe Benacin	3 000	4 000
Jean Madar	3 000	4 000
Philippe Santi	6 000	30 000
Nombre d'actions remises durant l'exercice		
Philippe Benacin	3 993	-
Jean Madar	3 993	-
Philippe Santi	7 986	-
Nombre d'actions restantes au 31 décembre 2025⁽²⁾		
Philippe Benacin	-	4 000
Jean Madar	-	4 000
Philippe Santi	-	30 000

(1) La valorisation des actions attribuées dans les comptes consolidés s'élève à 49,89 euros pour le plan 2022 et à 21,53 euros pour le plan 2025.

(2) Le nombre d'actions restantes est recalculé pour tenir compte des ajustements résultant des augmentations de capital par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions réalisées en 2022, 2023, 2024 et 2025.

4.2.2 — Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums^{SA} aux salariés, non mandataires sociaux de la société

	Plan 2022	Plan 2025
Date d'attribution	16/03/2022	01/12/2025
Date d'attribution définitive	15/06/2025	01/03/2029
Cours à la date d'attribution	53,80 € ⁽¹⁾	24,46 € ⁽¹⁾
Nombre d'actions attribuées gratuitement à l'origine		
Dirigeants et managers (autres que mandataires sociaux)	43 200	76 800
Autres collaborateurs	27 200	23 100
<i>Dont attribution aux dix salariés dont le nombre est le plus élevé</i>	22 800	37 500

(1) La valorisation des actions attribuées dans les comptes consolidés s'élève à 49,89 euros pour le plan 2022 et 21,53 euros pour le plan 2025.

4.2.3 — Évolution du nombre d'actions de performance du plan 2022 pour l'exercice 2025

	Plan 2022		
	Dirigeants et managers ⁽¹⁾	Autres collaborateurs	Total
Existantes au 1^{er} janvier 2025	65 088	17 200	82 288
Annulées et ajustées en 2025		(200)	(200)
Remise des actions aux bénéficiaires en 2025	(65 088)	(17 000)	(82 088)
Existantes au 31 décembre 2025	-	-	-

(1) Hors mandataires sociaux.

L'attribution définitive des actions aux bénéficiaires du plan 2022 a été effectuée le 15 juin 2025.

4.2.4 — Évolution du nombre d'actions de performance du plan 2025 pour l'exercice 2025

	Plan 2025		
	Dirigeants et managers ⁽¹⁾	Autres collaborateurs	Total
Attribution du 1^{er} décembre 2025	76 800	23 100	99 900
Annulées en 2025	-	-	-
Existantes au 31 décembre 2025	76 800	23 100	99 900

(1) Hors mandataires sociaux.

4.2.5 — Conditions d'attribution

Plan 2022

Pour le plan 2022, les actions préalablement rachetées par la société sur le marché, ont été définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et trois mois.

La remise effective des titres a été conditionnée à la présence du salarié au 16 juin 2025 et à la réalisation de performance portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 pour 50 % des actions gratuites attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé pour les 50 % restants des actions gratuites attribuées sans période de conservation.

Plan 2025

Les actions, rachetées par la société sur le marché, seront définitivement attribuées gratuitement aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et trois mois, soit le 1^{er} mars 2029, sans période de conservation supplémentaire.

L'acquisition définitive des droits est conditionnée :

- à la présence du collaborateur au 1^{er} mars 2029 ;
- à la réalisation de conditions de performance portant sur l'exercice 2028 :
 - le chiffre d'affaires consolidé (45 % des actions),
 - le résultat opérationnel consolidé (45 % des actions),
 - la note Ecovadis (10 % des actions).

Conformément à IFRS 2, ce plan est classé en règlement en instruments de capitaux propres. La juste valeur à la date d'attribution a été déterminée en référence au cours de l'action Interparfums^{SA} à cette date, ajustée des dividendes attendus sur la période d'acquisition et des conditions de performance, et s'élève à 21,53 € par action.

Sur la base des hypothèses retenues (taux de présence attendu et probabilité de réalisation des conditions de performance), la charge totale estimée au titre du plan est d'environ 2 millions d'euros, comptabilisée linéairement sur la durée de la période d'acquisition (3,25 ans).

Au 31 décembre 2025, la charge IFRS 2 cumulée depuis le début du plan s'élève à 51 milliers d'euros.

5 — COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

LES ÉTATS FINANCIERS — 210

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025 — 213

1 — PRINCIPES COMPTABLES — 214

2 — NOTES ANNEXES AU BILAN — 218

3 — NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT — 225

4 — AUTRES INFORMATIONS — 228

LES ÉTATS FINANCIERS

COMPTE DE RÉSULTAT INTERPARFUMS SA

(en milliers d'euros)	Notes	2024	2025
Produits d'exploitation :			
Production vendue	3.1	750 181	737 860
Production stockée		28 666	(23 074)
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3.2	22 790	16 006
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	3.3	-	60
Autres produits	3.3	8 884	22 689
Total des produits d'exploitation (I)		810 521	753 541
Charges d'exploitation :			
Achats de marchandises		(1 120)	(742)
Achats de matières premières et autres approvisionnements		(237 774)	(196 850)
Variation de stocks		(14 656)	(6 371)
Autres achats et charges externes	3.4	(233 650)	(223 160)
Impôts, taxes et versements assimilés		(3 904)	(6 580)
Salaires		(28 850)	(26 678)
Cotisations sociales		(14 348)	(14 382)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3.5	(16 011)	(16 044)
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	3.5	(3 700)	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions	3.5	(11 570)	(15 679)
Dotations aux provisions	3.5	(2 988)	(886)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	3.6	(1 201)	(376)
Autres charges	3.6	(85 114)	(102 491)
Total des charges d'exploitation (II)		(654 886)	(610 239)
I. Résultat d'exploitation (I + II)		155 635	143 302
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		-	-
Produits financiers :			
De participation		24 764	27 215
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		2 401	1 054
Autres intérêts et produits assimilés		3 814	3 311
Reprises sur dépréciations et provisions		1 533	1 764
Différences positives de change		103	159
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		145	185
Total des produits financiers (V)	3.7	32 760	33 688
Charges financières :			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		(2 485)	(1 074)
Intérêts et charges assimilées		(7 918)	(10 980)
Différences négatives de change		(1 100)	(2 364)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		(316)	(4 567)
Total des charges financières (VI)	3.8	(11 819)	(18 985)
2. Résultat financier (V + VI)		20 941	14 703
3. Résultat courant avant impôts (I + II + III + IV + V + VI)		176 576	158 005
Produits exceptionnels (VII)	3.10	357	-
Charges exceptionnelles (VIII)	3.10	(63)	(100)
4. Résultat exceptionnel (VII - VIII)		294	(100)
Participation des salariés aux résultats (IX)		(5 529)	(5 684)
Impôts sur les bénéfices (X)	3.9	(38 485)	(32 816)
Total des produits (I + III + V + VII)		843 638	787 229
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		(710 782)	(667 824)
Bénéfice		132 856	119 405

BILAN INTERPARFUMS SA

Actif

		2024		2025	
(en milliers d'euros)	Notes	Net	Brut	Amort & Prov	Net
Immobilisations incorporelles :	2.1				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		197 111	351 038	(85 464)	265 574
Fonds commercial		100	870	-	870
Autres immobilisations incorporelles		-	1 259	-	1 259
Immobilisations incorporelles en cours avances et acomptes		315	138	-	138
Immobilisations corporelles :	2.2				
Terrains		61 047	63 150	(784)	62 366
Constructions		57 161	67 948	(12 708)	55 240
Installations techniques matériel et outillage industriels		4 922	23 382	(19 711)	3 671
Autres immobilisations corporelles		4 808	10 711	(6 116)	4 595
Immobilisations corporelles en cours avances et acomptes		10 957	21 901	-	21 901
Immobilisations financières :	2.3				
Participations		49 044	14 394	-	14 394
Autres titres immobilisés		3 582	3 995	(59)	3 936
Prêts		-	198	(180)	18
Autres immobilisations financières		1 821	862	(17)	845
Total actif immobilisé		390 868	559 846	(125 039)	434 807
Stocks et en-cours :	2.4				
Matières premières et autres approvisionnements		80 220	78 025	(6 102)	71 923
Produits finis		116 573	98 902	(8 023)	90 879
Avances & acomptes versés/commandes		466	66	-	66
Créances :					
Créances clients et comptes rattachés	2.5	135 252	120 825	(354)	120 471
Autres créances	2.6	9 096	21 911	-	21 911
Charges constatées d'avance	2.7	4 619	4 098	-	4 098
Valeurs mobilières de placement :	2.8				
Actions propres		3 784	-	-	-
Autres titres		105 257	118 089	(1 481)	116 608
Instruments financiers à terme et jetons détenus		-	432	-	432
Disponibilités		63 110	76 014	-	76 014
Total de l'actif circulant		518 377	518 362	(15 960)	502 402
Frais d'émissions des emprunts		-	-	-	-
Prime de remboursement des emprunts		-	-	-	-
Écarts de conversion actif		1 274	891	-	891
Total général de l'actif		910 519	1 079 099	(140 999)	938 100

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	2024	2025
Capital (dont versé)		228 349	251 385
Primes d'émission		-	26 150
Écarts de réévaluation		-	-
Écarts d'équivalence		-	-
Réserves :			
Réserve légale		20 759	22 835
Réserves statutaires ou contractuelles		169	169
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		225 393	246 012
Résultat de l'exercice		132 856	119 405
Subventions d'investissement		-	-
Provisions réglementées		-	-
Total des capitaux propres	2.8	607 526	665 956
Provisions pour risques		836	528
Provisions pour charges		8 323	4 322
Provisions pour risques et charges	2.9	9 159	4 850
Emprunts obligataires convertibles		-	-
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.10	134 103	141 502
Emprunts et dettes financières diverses		-	-
Instruments financiers à terme		-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.11	66 377	62 239
Dettes fiscales et sociales	2.12	27 100	20 034
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés	2.13	1 894	710
Autres dettes	2.14	42 497	33 364
Produits constatés d'avance	2.15	19 229	8 762
Total des dettes		291 200	266 611
Écart de conversion et différences d'évaluation – Passif		2 634	683
Total général du passif		910 519	938 100

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025

Janvier

— Lancement de *Jimmy Choo Man Extreme*

Synonyme d'aventure et de liberté, cette nouvelle eau de parfum a été imaginée pour les hommes audacieux qui écrivent leur destin à travers de nouvelles expériences, fortes en sensations.

— Lancement de *Coach For Men Eau de Parfum*

Coach présente le nouveau parfum audacieux pour hommes, inspiré de toutes les facettes uniques qui définissent leur personnalité.

— Lancement de *Rochas Audace*

La femme *Rochas Audace* : Faire de son feu intérieur le carburant de ses ambitions. Oser occuper l'époque comme elle l'entend et défier les conventions. Embrasser pleinement son identité et ne jamais renoncer à sa place. Transformer sa détermination en force, et sa féminité en expression de sa liberté.

Février

— Lancement de *Moonlight Cherry* de la *Collection Extraordinaire* de Van Cleef & Arpels

La cerise est au cœur d'une nouvelle création tout en contrastes. Van Cleef & Arpels dévoile ainsi *Moonlight Cherry*, une eau de parfum aussi mystérieuse que captivante.

Mars

— Lancement de *Star Oud* de la collection *Montblanc*

Star Oud incarne l'héritage de Montblanc. Ce parfum saisit l'essence même de Montblanc, son élégance et son dévouement au luxe, couronnant à merveille la collection lancée en 2024.

— Réalisation de l'enquête « Engagement des collaborateurs »

La seconde enquête réalisée, sur un périmètre Groupe, s'est clôturée sur un taux de participation de 82,5 % et sur un taux de recommandation de 91,4 %. Tous les résultats sont en progression, quelle que soit la thématique traitée.

— Nouvelle progression de la notation *MSCI*

Interparfums améliore une fois de plus la reconnaissance de sa performance par *MSCI* avec l'obtention d'une note A, illustrant la tenue de sa trajectoire de progrès en matière ESG.

— Prolongation de la licence *Coach*

Les sociétés *Coach* et *Interparfums* ont décidé d'étendre leur partenariat pour une nouvelle période de 5 ans, portant ainsi la licence jusqu'au 30 juin 2031.

— Acquisition de la marque *Annick Goutal*

Le 18 mars, *Interparfums* a annoncé l'acquisition de la marque *Annick Goutal*. La société développera la marque à partir de 2026. Cette acquisition s'inscrit dans notre stratégie d'élargissement de l'offre produits vers la Haute Parfumerie.

Avril

— Lancement de *Lacoste L.12.12 Silver Grey*

Grand classique olfactif, l'accord fougère est à la parfumerie masculine ce que le polo *Lacoste* est au vestiaire sportif et citadin.

— Lancement de *Lacoste L.12.12 Silver Rose*

Tout le pouvoir d'attraction d'un floral boisé fruité – incontournable de la parfumerie féminine – revisité dans cette nouvelle fragrance siglée *Lacoste*.

Mai

— Lancement de *Montblanc Explorer Extreme*

Hommage aux paysages grandioses des régions les plus isolées, le parfum *Montblanc Explorer Extreme* capture avec une intensité inédite le frisson exaltant de l'exploration de nouveaux horizons.

— Dividende

Interparfums SA a versé un dividende de 1,15 € par action (+ 10 %) représentant 67 % du résultat net consolidé de l'année 2024.

Juin

— Lancement de *Coach Gold*

Une nouvelle fragrance au design or et audacieux rejoint la ligne signature *Coach Woman*, comme une invitation à faire rayonner la personnalité unique de chacune.

— Lancement de *Lacoste Original Parfum*

La franchise *Lacoste Original* ouvre un nouveau chapitre avec *Lacoste Original Parfum*, une composition olfactive plus intense et sensuelle portée par un design encore plus affirmé.

— Nouvelle attribution gratuite d'actions

Interparfums a procédé à sa 26^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Juillet

— Signature d'un accord de licence avec la *Maison Longchamp*

Les sociétés *Longchamp* et *Interparfums* ont signé un accord de licence parfums jusqu'au 31 décembre 2036. Un premier lancement est prévu en 2027.

— Amélioration de la note *Sustainalytics* en matière ESG

Sustainalytics a attribué au groupe une note de 18,6, en amélioration de 6,3 points, avec un risque passé de Moyen à Faible. Cette progression place *Interparfums* au 7^e rang sur les 101 entreprises du secteur des produits ménagers.

— Lancement de *I Want Choo With Love*

La ligne de parfums *I Want Choo* s'enrichit d'une nouvelle fragrance lumineuse et ultra féminine : *I Want Choo With Love*, dont le sillage irrésistible diffuse une sensation de joie à chaque note.

— Amélioration de la notation EcoVadis

Pour sa seconde évaluation, Interparfums a reçu la médaille *EcoVadis Gold* qui classe la Société dans les 5 % des entreprises les mieux notées parmi les 150 000 entreprises évaluées par cet organisme de référence dans le monde.

Août

— Lancement de *Lacoste Original Femme*

La nouvelle Eau de Parfum, *Lacoste Original* pour Femme est l'expression d'une féminité chic, libre, spontanée. Un savant mélange d'élégance et d'énergie, dans le plus pur héritage de la marque.

— Trajectoire Climat

Interparfums obtient la validation de l'initiative Science Based Targets (SBTi) pour ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

— Création de la filiale Interparfums Korea

La société Interparfums^{SA} a créé une filiale détenue à 100 % en Corée du Sud, Interparfums Korea.

Septembre

— *Solférino Paris* :

L'Excellence Olfactive au Cœur de Paris

La nouvelle signature de la parfumerie de luxe, puise son inspiration au cœur d'un lieu emblématique : l'hôtel particulier du 10, rue de Solférino. C'est dans ce quartier chargé d'histoire que naît une Maison qui incarne l'élégance contemporaine et le savoir-faire français.

— Ouverture de la 1^{re} boutique *Solférino Paris*

La Maison de Haute Parfumerie *Solférino Paris* ouvre sa boutique au 310 rue Saint-Honoré à Paris.

Décembre

— Amélioration de la note CDP Climat

Pour sa troisième participation au questionnaire du CDP, Interparfums a obtenu un score B au questionnaire Changement Climatique.

— Amélioration de la notation Ethifinance ESG Ratings

Dans le cadre de la campagne 2025, Interparfums a atteint la note de 87/100 (niveau platine), en progression de 8 points par rapport à l'année précédente, plaçant la société au 8^e rang national (sur un total de 203 sociétés), au 1^{er} rang sectoriel (sur un total de 45 sociétés) et au 4^e rang des sociétés de plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires (sur un total de 141 sociétés).

— Interparfums à nouveau distingué dans le classement *World's Best Companies – Sustainable Growth* du magazine *Time*

Dans la seconde édition de ce classement qui récompense les 500 entreprises les plus exemplaires en matière de croissance économique et engagement environnemental sur la période 2022-2024, Interparfums est passée du 44^e rang mondial en 2024 au 12^e rang mondial en 2025 et se hisse au 1^{er} rang national parmi les 18 entreprises françaises sélectionnées.

— Simplification du Groupe

Fusion statutaire d'Interparfums Suisse dans Interparfums^{SA} via une fusion transfrontalière sous régime de faveur, incluant le transfert de la marque Lanvin à Interparfums^{SA}.

Fusion d'Interparfums Holding dans Interparfums^{SA} sous régime de faveur, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2025.

1 — PRINCIPES COMPTABLES

1.1 — GÉNÉRAL

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux dispositions du Code de commerce (articles L.123-12 à L.123-28) et du règlement ANC n° 2014-03, tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06.

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France, dans le respect du principe de prudence et dans l'hypothèse de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

La première application du règlement ANC n° 2022-06 à compter du 1^{er} janvier 2025 constitue un changement de méthode comptable imposé ; elle conduit notamment à la suppression des transferts de charges et au reclassement de certaines opérations auparavant présentées en résultat exceptionnel vers le résultat opérationnel ou financier.

Les états de synthèse du bilan et du compte de résultat présentent de nouveaux libellés induits par le nouveau

règlement. Les principaux impacts de la première application du règlement ANC n° 2022-06 sur la présentation du compte de résultat et du bilan sont détaillés ci-dessous :

Cessions d'immobilisations

En 2024, le résultat net des cessions d'immobilisations, correspondant à une perte de 1,2 million d'euros, était présenté dans la rubrique « Charges exceptionnelles sur opérations en capital ».

En 2025, le résultat net des cessions d'immobilisations, correspondant à une perte de 0,3 million d'euros, est présenté en résultat d'exploitation :

- pour 0,4 million d'euros dans la rubrique « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées » ;
- pour 0,1 million d'euros dans la rubrique « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ».

Transferts de charges

En 2024, les transferts de charges, pour un montant de 1,9 million d'euros, étaient présentés dans la rubrique « reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges ».

En 2025, les opérations ont été comptabilisées en « Autres produits ».

Immobilisations financières

En 2024, les Actions propres étaient présentées dans la rubrique « Autres immobilisations financières » pour un montant de 3 millions d'euros.

En 2025, les Actions propres sont présentées dans la rubrique « Autres titres immobilisés » pour un montant de 3 millions d'euros.

Instruments de trésorerie

En 2024, les instruments de trésorerie étaient inclus dans la rubrique « Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit » pour 0,4 million d'euros.

En 2025, les instruments de trésorerie, pour un montant de 0,4 million d'euros, sont présentés dans la rubrique « Instruments de trésorerie » au passif du bilan.

Charges constatées d'avance

En 2024, les charges constatées d'avance étaient présentées dans les comptes de régularisation – actif pour un montant de 4,6 millions d'euros.

En 2025, les charges constatées d'avance sont incluses dans les créances pour un montant de 4,1 millions d'euros.

Produits constatés d'avance

En 2024, les produits constatés d'avance étaient présentés dans les comptes de régularisation – passif pour un montant de 19,2 millions d'euros.

En 2025, les produits constatés d'avance sont inclus dans les dettes pour un montant de 8,8 millions d'euros.

1.2 — IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Les comptes présentés concernent la société Interparfums^{SA}, tête de groupe dont le siège social se situe au 10 rue de Solférino, 75007 Paris, immatriculée sous le numéro de SIRET 350 219 382 00032.

La société est cotée sur la Bourse de Paris et présente, dans ce cadre, des comptes consolidés disponibles dans la partie 3 du Document d'Enregistrement Universel.

1.3 — MÉTHODES DE CONVERSION

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2025. Les gains et pertes non réalisés sont portés en écart de conversion. Les pertes de change latentes sur les positions actives non couvertes font l'objet de provisions.

1.4 — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises. Elles bénéficient d'une protection juridique. Les marques acquises ont une durée d'utilité indéfinie et ne sont pas amorties.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la société bénéficie sur les moules et outillages verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

Les licences, les droits d'entrée de licences et le fonds de commerce font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet également d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Les droits sur les moules et outillages verrerie sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 8,34% au 31 décembre 2025 contre 9,47% au 31 décembre 2024. Le taux de croissance à l'infini retenu est compris entre 0,5 % et 2 % au 31 décembre 2025 et de 2 % au 31 décembre 2024.

1.5 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

En avril 2021, la société a fait l'acquisition définitive de son siège social, composé de terrain, constructions et installations. Le terrain n'est pas amorti, les constructions et les installations et agencements sont amortis de façon linéaire sur une durée de 50 ans et de 7 à 25 ans, respectivement.

En 2022, 2023 et 2025, la société a fait l'acquisition de nouveaux locaux dans le but d'agrandir son siège social. À compter de leur mise en service, la part allouée au terrain n'est pas amortie, et la part allouée aux façades, installations et agencements est amortie de façon linéaire sur une durée de 25, 15 et 7 ans, respectivement.

La majorité des immobilisations corporelles est utilisée en France.

1.6 — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres, prêts et avances sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres de participation et autres titres immobilisés font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à la valeur d'usage (actif net, cours de bourse, rentabilité...).

1.7 — STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux réel.

1.8 — CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.9 — VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

À chaque clôture, elles font l'objet d'une revue de valeur et une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût.

Pour les titres cotés, la valeur d'inventaire retenue correspond à la moyenne des cours de bourse constatés sur le dernier mois de l'exercice.

1.10 — CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de droits à l'image étalés sur la durée d'utilisation.

1.11 — PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Pour indemnités de départ en retraite

À compter du 31 décembre 2024, le mode de départ est désormais la mise à la retraite avec l'indemnité prévue par le barème de la convention collective. L'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés. La prestation d'indemnité de départ en retraite est versée sous forme de capital.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

Pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions. Ces provisions sont ré-estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

1.12 — INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

1.12.1 — Stratégie de couverture

Les instruments dérivés mis en place par la société visent à limiter l'exposition aux risques de change, sans vocation spéculative.

Il s'agit de contrats d'achats et ventes à terme afin de couvrir les dettes et créances en devises ayant une maturité de 3 à 9 mois en fonction de leurs échéances (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces dérivés sont comptabilisés en résultat d'exploitation de façon symétrique aux éléments couverts.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes prévisionnelles réalisées en Dollar Américain, ont été mis en place. En 2025, le chiffre d'affaires a été corrigé de l'impact de ces couvertures.

1.12.2 — Comptabilisation des couvertures

L'entreprise a appliqué le règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers à terme et les opérations de couverture. Les principes de la comptabilité de couverture sont appliqués de façon obligatoire dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion et documentée. Les effets des instruments financiers utilisés par Interparfums pour couvrir et gérer ses risques de change et de taux sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert.

Cette adoption s'est traduite concrètement pour Interparfums par :

- Le rythme de reconnaissance en résultat des gains et pertes latents ou réalisés sur les instruments de couverture est symétrique à la reconnaissance en résultat de l'élément couvert.

Et en complément pour les dérivés de change :

- les résultats de change désormais comptabilisés en résultat d'exploitation de même que les instruments y afférent (créances, dettes) ;
- la réévaluation du chiffre d'affaires comptabilisé au taux de couverture pour les couvertures de flux prévisionnels ;
- l'étalement sur la durée de couverture du report/déport sur instruments dérivés (comptabilisé en produits financiers) ;
- les pertes ou gains non réalisés portant sur des instruments affectés à des opérations futures sont maintenus en engagements hors bilan.

1.13 — CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les charges et les produits exceptionnels sont les charges et les produits résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

1.14 — ACTIONS PROPRES

Les Actions propres détenues par la société au titre du programme de rachat d'actions sont enregistrées en « autres immobilisations financières ». En fin d'exercice, les Actions propres sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées, si nécessaire. Les plus ou moins-values réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées en résultat.

1.15 — ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Les Actions propres destinées à être remises aux salariés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions sont enregistrées en « valeurs mobilières de placement ». Chaque année, une charge correspondant à la valeur d'achat des titres est étalée sur la période d'acquisition des plans et enregistrée en « charges de personnel ».

1.16 — INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les comptes de la société Interparfums^{SA} et de ses filiales, Parfums Rochas Spain SI, Interparfums Luxury Brands, Interparfums Asia Pacific Pte, Interparfums Korea sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. - 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis.

Interparfums^{SA} a procédé à l'acquisition de 100 % des parts de la société SAS 310 Saint-Honoré en mars 2025 pour l'exploitation d'un fonds de commerce et a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la société Interparfums SA au 31 décembre 2025.

La société Interparfums Holding a été absorbée dans la société Interparfums^{SA} avec effet au 31 décembre 2025 avec un effet rétroactif fiscal au 1^{er} octobre 2025.

La société Interparfums Suisse a fusionné au 31 décembre 2025 envers la société Interparfums^{SA} sous le régime de faveur de l'article 210 A. Un traité de fusion simplifié a été établi.

Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums^{SA} et Interparfums Inc.

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums^{SA} sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

Les membres du Conseil d'administration ont des responsabilités en matière de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent une rémunération au titre de leur mandat.

2 — NOTES ANNEXES AU BILAN

2.1 — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Marques en propre

Au 31 décembre 2025, une évaluation des marques détenues en propre a été réalisée. Cette évaluation s'appuie sur la méthode des « excess earnings », fondée sur l'estimation des flux économiques résiduels attribuables à la marque, en remplacement de l'approche précédemment utilisée fondée sur la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Cette méthode, qui repose également sur l'actualisation de flux futurs, intègre la rémunération des autres actifs contribuant à la génération des flux et permet ainsi d'isoler la contribution spécifique des marques. Le Groupe considère que cette approche est plus appropriée pour refléter la valeur économique des marques, conformément aux pratiques de marché.

Ce changement constitue un changement d'estimation comptable, appliqué de manière prospective.

Les résultats de cette évaluation ne conduisent pas à constater de dépréciation sur les marques en propre.

Par ailleurs, l'évaluation de la marque Rochas Mode a été mise à jour et ne fait pas apparaître de perte de valeur.

Droits d'entrée des licences

Les marques sous licence sont amorties linéairement à partir de la date de début de concession et jusqu'au plus tôt entre la date de fin contractuelle et la date de fin estimée.

La société apprécie à chaque clôture l'existence d'indices de perte de valeur concernant ces actifs amortissables et, le cas échéant, procède à une estimation de leur valeur recouvrable.

Les principaux indices de perte de valeur suivis incluent notamment :

- une sous-performance significative des ventes ou de la marge générée par la licence par rapport aux budgets et plans d'affaires approuvés ;
- une révision à la baisse des prévisions de chiffre d'affaires ou de rentabilité sur la durée résiduelle du contrat ;
- des événements défavorables affectant la marque ou le marché concerné (évolution de la demande, environnement concurrentiel, changement réglementaire, etc.) ;
- des modifications significatives des conditions contractuelles (durée, conditions financières, perspectives de renouvellement).

Au 31 décembre 2025, l'analyse de ces éléments n'a mis en évidence aucun indice de perte de valeur sur les droits d'entrée ; en conséquence, aucune dépréciation n'a été constatée au titre de l'exercice.

(en milliers d'euros)	2024	+	-	Reclassements	2025
Marques	117 999	75 944	-	-	193 943
Droits d'entrée des licences	133 590	-	-	-	133 590
Droits sur moules et outillages verrerie	18 127	1 107	(383)	407	19 258
Dépôts de marques	570	-	-	-	570
Logiciels	3 720	-	(43)	-	3 677
Total marques, licences et logiciels	274 006	77 051	(426)	407	351 038
Fond de commerce	100	870	(100)	-	870
Immobilisations en cours	315	230	-	(407)	138
Autres immobilisations incorporelles	-	1 259	-	-	1 259
Total immobilisations en cours et autres immobilisations	315	1 489	-	(407)	1 397
Total brut	274 421	79 410	(526)	-	353 305
Amortissements	(65 594)	(8 779)	210	-	(74 163)
Dépréciations	(11 301)	-	-	-	(11 301)
Total amortissements et dépréciations	(76 895)	(8 779)	210	-	(85 464)
Total net	197 526	70 631	(316)	-	267 841

L'augmentation du poste en 2025 correspond principalement à la comptabilisation, par Interparfums^{SA}, de la valeur de l'acquisition de la marque Annick Goutal en classe 3 (parfums), ainsi qu'au transfert de la marque Lanvin en

classe 3 (parfums) consécutif à la fusion transfrontalière, sous le régime de faveur, de la société Interparfums Suisse dans Interparfums^{SA}.

2.2 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	2024	+	-	Reclassements	2025
Terrain	61 624	-		1 526	63 150
Construction	66 443	-		1 505	67 948
Installations techniques matériel et outillage industriel	22 720	292	(147)	517	23 382
Autres immobilisations corporelles	9 473	1 126	(320)	432	10 711
Immobilisation en cours	10 957	14 924	-	(3 980)	21 901
Total brut	171 217	16 342	(467)	-	187 092
Amortissements	(32 322)	(7 289)	292	-	(39 319)
Total net	138 895	9 053	(175)	-	147 773

En avril 2021, la société a fait l'acquisition définitive de son siège social, composé de terrain, constructions et installations. Conformément aux dispositions de l'article 213-8 du PCG, la société a opté pour une comptabilisation en charges des frais accessoires (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes) liés à ces acquisitions.

En 2025, la société a acquis pour 14,4 millions d'euros d'immobilisations dans le but d'agrandir son siège social.

2.3 — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	2024	+	-	2025
Titres de participation	49 044	62	(34 712)	14 394
Autres titres immobilisés	3 621	404	(30)	3 995
Prêts	198	-	-	198
Autres immobilisations financières	1 820	38	(996)	862
Total brut	54 684	504	(35 738)	19 449
Dépréciations	(237)	40	(59)	(256)
Total net	54 447	544	(35 797)	19 193

Sortie des titres Interparfums Suisse consécutive à la fusion transfrontalière, sous le régime de faveur, de la société Interparfums Suisse dans Interparfums SA.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 17 avril 2025, 116 246 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la société au 31 décembre 2025, soit 0,1 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2024	40,13 €	75 277	3 021
Au 31 décembre 2025	25,73 €	116 246	2 991

2.4 — STOCKS ET EN-COURS

(en milliers d'euros)	2024	2025
Matières premières et autres approvisionnements	84 419	78 025
Produits finis	121 952	98 902
Avances & acomptes versés/commandes	466	66
Total brut	206 837	176 993
Dépréciations sur matières premières et autres approvisionnements	(4 198)	(6 102)
Dépréciations sur produits finis	(5 380)	(8 023)
Total net	197 259	162 868

2.5 — CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	2024	2025
Total brut	135 274	120 825
Dépréciations	(22)	(354)
Total net	135 252	120 471

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2024		2025	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Non échues	117 597	-	102 784	-
De 0 à 90 jours	17 471	-	16 172	-
De 91 à 180 jours	86	-	1 428	-
De 181 à 360 jours	93	-	72	-
Plus de 360 jours	26	(22)	368	(354)
Total brut	135 274	(22)	120 825	(354)

2.6 — AUTRES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	2024	2025
Taxe sur la valeur ajoutée	2 942	4 643
État – impôt sur les sociétés	-	5 082
Groupe et associés	438	4 392
Avance sur royalties Karl Lagerfeld	3 168	2 668
Avances et Acomptes	2 086	3 223
Instruments financiers	267	1 845
Autres	195	58
Total brut	9 096	21 911
Dépréciations des comptes courants des filiales	-	-
Total net	9 096	21 911

Le poste « Avances et Acomptes » inclus les montants en séquestre relatifs au complément d'achat du siège social.

2.7 — CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

(en milliers d'euros)	2024	2025
Charges constatées d'avance	4 619	4 098
Total	4 619	4 098

2.8 — VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

(en milliers d'euros)	2024	2025
Actions propres	3 784	-
Instruments financiers à terme et jetons détenus	-	432
Disponibilités	63 110	76 014
Total	66 894	76 446

(en milliers d'euros)	2024	2025
Comptes à terme	97 804	113 441
Actions destinées à être attribuées aux salariés	3 784	-
Actions	8 784	3 977
Autres valeurs mobilières de placement	722	671
Total brut	111 094	118 089
Dépréciations	(2 053)	(1 481)
Total net	109 041	116 608

Les actions représentent des investissements dans des sociétés du secteur du luxe.

Plan 2022

Un plan d'attribution d'actions gratuites de performance attribuées aux salariés a été mis en place le 16 mars 2022. Ce plan portait sur un nombre total de 88 400 titres.

La remise effective des titres a été conditionnée par la présence du collaborateur au 16 juin 2025 et à la réalisation des performances liées au chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 pour 50 % des actions attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé de l'exercice 2024 pour les autres 50 %.

Les actions, rachetées par la société sur le marché, ont été définitivement attribuées à leurs bénéficiaires le 16 juin 2025, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et trois mois sans période de conservation.

Cette remise a porté sur 106 046 titres pour une valeur faciale de 4,2 millions d'euros. Cette remise des titres tient compte des distributions d'actions gratuites successive à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions détenues, réalisées en 2022, 2023 et 2024.

Plan 2025

Un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites de performance attribuées aux salariés a été mis en place le 1^{er} décembre 2025. Ce plan porte sur un nombre total de 137 900 titres.

Les actions, rachetées par la société sur le marché, seront définitivement attribuées gratuitement aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et trois mois, soit le 1^{er} mars 2029, sans période de conservation supplémentaire.

L'acquisition définitive des droits est conditionnée :

- à la présence du collaborateur au 1^{er} mars 2029 ;
- à la réalisation de conditions de performance portant sur l'exercice 2028 :
 - le chiffre d'affaires consolidé (45 % des actions),
 - le résultat opérationnel consolidé (45 % des actions),
 - la note EcoVadis (10 % des actions).

Sur la base des hypothèses retenues (taux de présence attendu et probabilité de réalisation des conditions de performance), la charge totale estimée au titre du plan est d'environ 2 millions d'euros, comptabilisée linéairement sur la durée de la période d'acquisition (3,25 ans).

Au 31 décembre 2025, la charge cumulée depuis le début du plan s'élève à 59 milliers d'euros.

2.9 — CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société Interparfums^{SA} est composé de 83 795 092 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,46 % par la société Interparfums Inc.

Les variations de capital de l'exercice 2025 sont dues à :

- l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 25 juin 2025 pour 7 611 622 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions détenues ;

- l'annulation de 60 564 819 titres suite à la fusion de la société Interparfums Holding^{SAS} dans la société Interparfums^{SA} ;
- l'émission de 60 632 062 titres pour Interparfums Inc. suite à la fusion de la société Interparfums Holding^{SAS} (anciennement détenue à 100 % par Interparfums Inc.) dans la société Interparfums^{SA}.

La variation des capitaux propres sur l'année s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)

Capitaux propres au 31 décembre 2024	607 526
Distribution de dividendes	(87 327)
Prime de fusion	26 352
Résultat de l'exercice 2025	119 405
Capitaux propres au 31 décembre 2025	665 956

La prime de fusion se décompose de 24,2 millions d'euros de la fusion Interparfums Suisse et de 1,9 million d'euros de la fusion Interparfums Holding.

2.10 — PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2025
Provision indemnités de départ en retraite	4 084	415	(22)	(232)	4 245
Provision pour litige	-	-	-	-	-
Provision pour charges	4 239	490	(4 652)	-	77
Provision pour perte de change	641	470	(641)	-	470
Provision sur swap	195	58	(195)	-	58
Total provisions pour risques et charges	9 159	1 433	(5 510)	(232)	4 850

2.10.1 — Provision pour indemnités de départ en retraite

Au 31 décembre 2024, un changement des modalités de calcul des prestations de retraite a été adopté. Pour rappel, jusqu'au 30 décembre 2024, pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums avait retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

À compter du 31 décembre 2024, la provision des indemnités de départ à la retraite est comptabilisée pour honorer l'obligation légale de la société Interparfums^{SA} de payer l'indemnité prévue par la convention collective à tout employé réalisant un départ à la retraite.

Pour l'année 2025, les hypothèses suivantes ont été retenues : un départ à la retraite à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 42,5 % pour les cadres et 46,8 % pour les non-cadres, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 4 %, un taux de rotation des

effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité sont issues des dernières tables prospectives (par génération) et un taux d'actualisation de 3,96 %.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 416 milliers d'euros enregistrée en charge d'exploitation courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 277 milliers d'euros ;
- coût financier : 138 milliers d'euros.

2.10.2 — Autres provisions ou litiges

La provision pour charges est relative principalement au plan d'attribution gratuite d'actions à destination des salariés.

L'emprunt Lacoste, de 50 millions d'euros contracté en 2022, à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe sur la totalité de son nominal et de sa durée.

Au 31 décembre 2025, la valorisation du swap fait ressortir une position passive à hauteur de 58 milliers d'euros. Cette juste valeur négative a fait l'objet d'une provision spécifique au 31 décembre 2025.

2.11 — EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Au cours de l'exercice Interparfums a remboursé 42,2 millions d'euros d'emprunts financiers.

La société Interparfums^{SA} a contracté deux nouveaux emprunts d'une valeur nominale de 20 millions d'euros et 30 millions d'euros, dont le remboursement s'effectue à mensualités constantes respectives de 0,3 million d'euros et 0,4 million d'euros. Le premier emprunt dispose d'un taux d'intérêt fixe et intègre la marge applicable. Le second emprunt dispose d'un taux variable couvert par un swap payeur taux fixe sur la totalité de son nominal et de sa durée.

2.12 — FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	2024	2025
Fournisseurs composants	28 851	20 765
Autres fournisseurs	37 526	41 474
Total	66 377	62 239

La variation des autres fournisseurs est expliquée dans la note 2.15.1.

2.13 — DETTES FISCALES ET SOCIALES

(en milliers d'euros)	2024	2025
Personnel et comptes rattachés	11 861	11 698
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 069	6 452
État – autres taxes	8 170	1 884
Total	27 100	20 034

2.14 — DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	2024	2025
Fournisseurs d'immobilisations	1 894	710
Total	1 894	710

2.15 — AUTRES DETTES

(en milliers d'euros)	2024	2025
Comptes courants intra-groupe	17 435	9 393
Clients, avoirs à établir	4 574	3 582
Clients créditeurs	926	1 211
Redevances à payer	17 978	17 579
Commissions sur agents à payer	1 220	869
Instruments financiers	-	445
Autres	364	285
Total	42 497	33 364

Le poste « Instruments financiers » correspond à la valorisation des couvertures de change.

2.16 — PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

(en milliers d'euros)	2024	2025
Produits constatés d'avance	19 229	8 762
Total	19 229	8 762

2.17 — ÉCHÉANCE DES CRÉANCES ET DES DETTES (BRUT)

(en milliers d'euros)	Moins d'un an	1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Participations	-	-	14 394	14 394
Autres titres immobilisés	2 991	1 004	-	3 995
Prêts	198	-	-	198
Autres immobilisations financières	367	495	-	862
Clients et comptes rattachés	120 825	-	-	120 825
Autres créances	21 911	-	-	21 911
Charges constatées d'avance	4 098	-	-	4 098
Total créances	147 201	495	-	166 283
Emprunts et dettes financières	45 180	89 729	6 593	141 502
Fournisseurs et comptes rattachés	62 239	-	-	62 239
Dettes fiscales et sociales	20 034	-	-	20 034
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés	710	-	-	710
Autres dettes	33 364	-	-	33 364
Produits constatés d'avance	8 762	-	-	8 762
Total dettes	170 289	89 729	6 593	266 611

2.18 — DÉTAIL DES CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR

2.18.1 — Charges à payer

(en milliers d'euros)	2024	2025
Fournisseurs, factures non parvenues	23 931	30 181
Dettes fiscales et sociales, charges à payer	18 598	18 150
Clients, avoirs à établir	4 574	3 582
Autres	1 220	868
Total charges à payer	48 323	52 781

L'augmentation du poste factures non parvenues s'explique principalement par des projets informatiques en cours et par une hausse du volume de factures d'achats en fin d'exercice.

2.18.2 — Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	2024	2025
Clients, factures à établir	81	388
Intérêts à recevoir	804	1 404
Produits à recevoir des licences	-	-
Total produits à recevoir	885	1 792

3 — NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 — VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET PAR MARQUE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

3.1.1 — Ventilation du chiffre d'affaires net par marque

(en milliers d'euros)	2024	2025
Coach	137 391	144 392
Jimmy Choo	169 075	159 854
Montblanc	185 208	172 333
Lacoste	78 326	92 097
Rochas	37 102	35 086
Lanvin	45 237	41 722
Autres	97 842	92 376
Chiffre d'affaires	750 181	737 860

3.1.2 — Ventilation du chiffre d'affaires net par zone géographique

(en milliers d'euros)	2024	2025
Amérique du Nord	206 946	189 822
Amérique du Sud	74 592	78 398
Asie	125 231	116 691
Europe de l'Est	76 056	79 079
Europe de l'Ouest	150 611	157 228
France	55 466	57 653
Moyen-Orient	55 226	52 211
Afrique	6 053	6 778
Chiffre d'affaires	750 181	737 860

3.2 — REPRISES SUR PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2024	2025
Reprise de provisions pour dépréciation des stocks	16 229	10 798
Reprise de provisions des créances clients	37	2
Reprise de provisions filiales	148	-
Reprise de provisions pour risques et charges	6 287	5 135
Autre	89	71
Total	22 790	16 006

La reprise des provisions pour dépréciations des stocks est principalement due à la destruction des composants et des produits finis.

La reprise de provisions pour risques et charges est due principalement à l'attribution du plan d'action de performance.

3.3 — AUTRES PRODUITS

(en milliers d'euros)	2024	2025
Autres produits de gestion courantes	1 938	556
Revenus de licences Rochas	458	734
Gains de change d'exploitation	6 488	21 459
Total	8 884	22 749

3.4 — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	2024	2025
Publicité, publications	(86 697)	(86 687)
Achats de conditionnements	(87 167)	(78 417)
Sous-traitance	(11 662)	(11 244)
Commissions sur ventes	(16 659)	(15 952)
Commissions sur achats	-	(1)
Honoraires	(6 242)	(8 531)
Transports	(8 452)	(7 531)
Déplacements, missions, réceptions	(3 560)	(3 588)
Locations mobilières et immobilières	(2 812)	(2 706)
Primes d'assurance	(1 731)	(1 796)
Frais de séminaire	(4 482)	(1 966)
Autres achats et charges externes	(4 186)	(4 741)
Total	(233 650)	(223 160)

3.5 — DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2024	2025
Dotations aux provisions et amortissements d'immobilisations	19 711	(16 044)
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	(11 533)	(15 345)
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	(37)	(334)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(2 988)	(886)
Total	(34 269)	(32 609)

Les dotations aux provisions pour risques et charges correspondent à la dotation de la provision pour écarts de conversion actif à hauteur de 470 milliers d'euros, à la dotation pour la provision pour le plan de distribution

d'actions gratuites à hauteur de 490 milliers d'euros et enfin à la dotation pour la provision d'indemnités de départ à la retraite pour 416 milliers d'euros.

3.6 — AUTRES CHARGES

(en milliers d'euros)	2024	2025
Redevances de licences	(78 026)	(79 775)
Jetons de présence	(171)	(147)
Pertes de change d'exploitation	(6 917)	(22 569)
Autres charges	(1 201)	(376)
Total	(86 315)	(102 867)

3.7 — PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2024	2025
Produits financiers de participations (dividendes reçus)	24 764	27 215
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	2 401	1 054
Autres intérêts et produits assimilés	3 814	3 311
Reprises sur provisions sur titres	1 533	1 764
Différences positives de change	103	159
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	145	185
Total	32 760	33 688

3.8 — CHARGES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	2024	2025
Intérêts sur comptes courants	(783)	(434)
Autres intérêts et charges financières	(7 135)	(10 546)
Dotations aux provisions sur titres	(2 485)	(1 074)
Différences négatives de change	(1 100)	(2 364)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	(316)	(4 567)
Total	(11 819)	(18 985)

3.9 — IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)	Résultat comptable	Assiette fiscale	Impôt	Résultat après impôt
Impôt sur résultat courant avant impôt				
et après participation des salariés	152 321	124 245	(33 078)	119 243
Impôt sur résultat exceptionnel	(100)	(100)	-	(100)
Crédits d'impôts	-	-	262	262
Total net	152 221	124 145	(32 816)	119 405

Les différences entre le résultat comptable et l'assiette fiscale proviennent principalement des dividendes reçus des filiales et du boni de fusion IP suisse.

La société étant soumise à la contribution de solidarité de 3,3 % et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, le taux théorique s'élève à 25,83 % pour l'année 2025.

3.10 — CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La charge exceptionnelle 2025 est une indemnité diverse.

4 — AUTRES INFORMATIONS

4.1 — ENGAGEMENTS HORS BILAN

4.1.1 — Synthèse des engagements donnés

Au 31 décembre 2025, la valeur brute des véhicules en crédit-bail est de 424 milliers d'euros. Le montant des amortissements qui auraient été pratiqués sur l'exercice 2025 dans le cas où les biens en crédit-bail (véhicules)

auraient été acquis s'élèverait à - 138 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à - 277 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	2024	2025
Minima garantis sur les redevances de marque	297 868	308 672
Contrats de crédit bail	230	186
Loyers sur locaux	219	988
Entrepôts de stockage et de logistique (Minima garantis)	20 401	14 358
Commandes fermes de composants	7 777	7 521
Promesses d'achats	11 867	-
Engagement de souscription	1 400	996
Total des engagements donnés	339 762	332 721

4.1.2 — Échéances des engagements donnés au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	1 à 5 ans	5 ans et plus
Minima garantis sur les redevances de marque	308 672	57 601	160 267	90 804
Loyers sur locaux du siège	988	123	492	373
Entrepôt de stockage et de logistique	14 358	6 043	8 315	-
Total des obligations contractuelles	324 019	63 767	169 074	91 177
Contrats de crédit bail	186	120	66	-
Commandes fermes de composants	7 521	7 521	-	-
Promesses d'achats	-	-	-	-
Engagement de souscription	996	996	-	-
Total des autres engagements	8 703	8 637	66	-
Total des engagements donnés	332 721	72 404	169 140	91 177

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de bail, de logistique).

4.2 — ACCORDS DE LICENCES

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2025	9 ans	Décembre 2033
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	14 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	10 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2026	5 ans	Décembre 2030
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2027
	Prolongation	Janvier 2026	2 ans	
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	-
	Renouvellement	Juin 2026	5 ans	Juin 2031
Kate Spade	Origine	Janvier 2020	10 ans et 6 mois	Juin 2030
Moncler	Origine	Janvier 2021	6 ans	Décembre 2026
Lacoste	Origine	Janvier 2024	15 ans	Décembre 2038
Longchamp	Origine	Janvier 2027	10 ans	Décembre 2036

4.3 — MARQUES EN PROPRE

Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums^{SA} a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficiait d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025. En septembre 2021, un accord a été signé, reportant cette option de rachat au 1^{er} juillet 2027.

Rochas

Fin mai 2015, Interparfums^{SA} a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode).

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

Off-White™

Début décembre 2024, Interparfums^{SA} a procédé à l'acquisition de la marque Off-White pour les produits de parfums.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques de Off-White en classe 3 (parfums).

Cette marque fait l'objet d'un contrat de licence et de distribution avec une société non liée au Groupe Interparfums. Cette licence a pris fin en décembre 2025.

Annick Goutal

Mi-mars 2025, Interparfums^{SA} a réalisé l'acquisition de la marque Annick Goutal pour les produits en classe 3 (parfums). La société développera la marque à partir de 2026.

Cette marque fait l'objet d'un contrat de licence et de distribution jusqu'en mars 2026 avec une société non liée au groupe Interparfums.

4.4 — EXPOSITION AUX RISQUES DE CHANGE

Les positions nettes dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	USD	GBP
Actifs	47 213	5 789
Passifs	(3 688)	(1 606)
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	43 525	4 183
Positions nettes couvertes	(35 306)	-
Exposition nette après couvertures	8 219	4 183

Interparfums^{SA} réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (51,37 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (4,37 % des ventes).

La politique de risque de change d'Interparfums^{SA} vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain et en Livre Sterling.

Les montants nominaux des couvertures en cours, basés sur les créances clients et les dettes fournisseurs, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

Pour ce faire, Interparfums^{SA} utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
- toute exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2025, Interparfums^{SA} a couvert 75 % de ses créances en Dollar Américain.

(en milliers d'euros)	2024	2025
Basés sur les créances clients et les dettes fournisseurs :		
Ventes à terme en Dollar Américain	94 861	55 198
Ventes à terme en Livre Sterling	-	-
Ventes à terme en Yen Japonais	-	-
Achats à terme en Dollar Américain	-	-
Achats à terme en Livre Sterling	-	-
Écart valeur de marché/valeur comptable	-	-

4.5 — DONNÉES SOCIALES

4.5.1 — Effectifs par département

Présents au	31/12/2024	31/12/2025
Direction Générale	2	2
Production & Opérations	59	64
Marketing	63	70
Export	31	32
Distribution France	38	40
Finances & Juridique	49	51
Rochas mode	5	-
Solférino Paris	n.a.	3
Total	247	262

4.5.2 — Rémunération du Comité exécutif

(en milliers d'euros)	2024	2025
Salaires et charges sociales	9 274 ⁽¹⁾	7 884
Coût des paiements en actions	506	152

(1) Incluant le paiement d'une indemnité forfaitaire de conciliation.

Deux membres du Comité Exécutif étant salariés dans les principales filiales étrangères, leurs rémunérations ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

4.6 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

Seuls les administrateurs non exécutifs perçoivent une rémunération. Ils se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2025
Rémunération des administrateurs perçue ⁽¹⁾	201	245

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'administration.

4.7 — LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Interparfums Suisse Sarl (Suisse)
Capital	-
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	-
Quote-part du capital détenue	NA – société fusionnée envers Interparfums ^{SA} au 31/12/2025
Valeur comptable brute des titres	-
Valeur comptable nette des titres	-
Cautions et avances ⁽¹⁾	-
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2025	-
Résultat net exercice 2025	1 799

(en milliers d'euros)	Parfums Rochas Spain SI (Espagne)
Capital	500
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	3 455
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	255
Valeur comptable nette des titres	255
Cautions et avances ⁽¹⁾	(321)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2025	19 512
Résultat net exercice 2025	802

(en milliers d'euros)	Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis)
Capital	1 872
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	76 764
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	1 549
Valeur comptable nette des titres	1 549
Cautions et avances ⁽¹⁾	-
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2025	289 644
Résultat net exercice 2025	17 804

(en milliers d'euros)	Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour)
Capital	33
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	5
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	27
Valeur comptable nette des titres	27
Cautions et avances ⁽¹⁾	(9 004)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2025	14 431
Résultat net exercice 2025	8 236

(en milliers d'euros)

**Interparfums Korea
(Corée du Sud)**

Capital	61
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	12
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	63
Valeur comptable nette des titres	63
Cautions et avances ⁽¹⁾	-
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2025	1 195
Résultat net exercice 2025	(250)

(en milliers d'euros)

**Divabox
(France)**

Capital	5 812
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	14 183
Quote-part du capital détenue	25 %
Valeur comptable brute des titres	12 500
Valeur comptable nette des titres	12 500
Cautions et avances ⁽¹⁾	-
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2025	114 213
Résultat net exercice 2025	3 335

(1) (Créances + ; Dettes -) présentées nettes de provision pour dépréciation.

4.8 — ENTREPRISES LIÉES

La société Interparfums^{SA} est détenue par Interparfums Inc. (États-Unis) et établit des comptes consolidés dans lesquels sont intégrées par intégration globale les filiales Parfums Rochas Spain Sl, Interparfums Luxury Brands, Interparfums Asia Pacific Pte. Ltd et, depuis 2025, Interparfums Korea.

Les principales opérations avec ces sociétés sont de nature commerciale et correspondent aux ventes de produits réalisées par Interparfums^{SA}, les filiales assurant la commercialisation sur leurs marchés respectifs. Ces opérations génèrent également des flux de trésorerie entre la société mère et ses filiales.

Depuis 2024, Interparfums^{SA} réalise également des opérations commerciales avec la société liée Interparfums Italia Srl, filiale d'Interparfums Inc., qui distribue des parfums du Groupe en Italie. Ces transactions sont conclues à des conditions de marché normales.

Par ailleurs, fin juin 2020, Interparfums^{SA} a acquis 25 % du capital de la société Divabox, spécialisée dans le e-commerce beauté. En raison de l'influence notable exercée par le Groupe, cette participation est mise en équivalence dans les comptes consolidés.

4.9 — INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Au 31 décembre 2025, les factures reçues et émises par la société se répartissent comme suit :

	Fournisseurs						Clients					
	Article D.441.I – 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441.I – 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		65				355	176					842
Montant total des factures HT concernées	(343)	(610)	(79)	(221)	(126)	(1 036)	3 897	13 123	992	(39)	744	14 820
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice												
Pourcentage du chiffre HT d'affaires de l'exercice							0,53 %	1,78 %	0,13 %	-0,01 %	0,10 %	2,01 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues			Aucune							Aucune		
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)			n.a.							n.a.		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	La société utilise les délais de règlement contractuels avec ses fournisseurs						La société utilise les délais de règlement contractuels avec ses clients					

Le montant des achats HT à fin 2025 était de 427 122 milliers d'euros. Cela correspond aux postes « achats de marchandises et matières premières » pour 197 393 milliers d'euros, variations de stocks pour 6 569 milliers d'euros et « autres achats et charges externes » pour 223 160 milliers d'euros.

4.10 — HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2025
Forvis Mazars	201	312
Grant Thornton	n.a.	292
SFECO & Fiducia Audit	110	na
Honoraires de commissariat aux comptes	311	603
Forvis Mazars	8	4
Grant Thornton	-	6
Services autres que la certification des comptes	8	10
Total des honoraires	319	613

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la société, sur les covenants bancaires et le chiffre d'affaires pour nos concédants et nos fournisseurs. Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Comité d'audit.

4.11 — ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 2 février 2026, les sociétés Boucheron et Interparfums^{SA} ont convenu d'étendre leur partenariat sur les principales lignes existantes jusqu'au 31 décembre 2027.

6 — INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

1 — RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL
DE LA SOCIÉTÉ — 236

2 — RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL
CONCERNANT LE CAPITAL — 238

1 — RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

1.1 — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

1.1.1 — Informations générales

Dénomination sociale	Interparfums
Siège social	10, rue de Solférino 75007 Paris
Site Web	www.interparfums.fr et www.interparfums-finance.fr
Date de constitution	5 avril 1989
Durée de la société	La durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'administration
Exercice social	Chaque exercice social a une durée d'une année, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
n° Siret	n° 350 219 382 00081
n° d'enregistrement	1989 B 04913
Lieu d'enregistrement	Greffé du tribunal de commerce de Paris
Code d'activité	46.45 Z Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté
n° de LEI	969500 SARWF33OPQED48

Objet social (article 2 des Statuts)

La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tout autre pays :

- à titre principal, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétologie ;
- à titre accessoire, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la mode ;
- l'exploitation de licences ;
- la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus ;
- la participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations

pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

1.1.2 — Forme des actions et identification des actionnaires (article 9 des statuts)

Les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez la société, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titre conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées.

Sous les réserves et dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte des propriétaires de titres de la société visés à l'article L.228-I alinéa 7 de Code de commerce (propriétaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil) sous réserve notamment que l'intermédiaire ait déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité de tiers détenteur de titres pour le compte d'autrui. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres est tenu sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations de franchissement de seuils, pour l'ensemble des actions ou titres de la société au titre desquels il est inscrit en compte sous peine des sanctions prévues par la loi.

1.2 — PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES (EXTRAITS)

1.2.1 — Accès aux Assemblées générales – Représentation (article 19 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-I du Code de commerce au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.

1.2.2 — Franchissements de seuils (article 20 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société, informe la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

À l'occasion des franchissements de seuil du dixième, ou de plus des trois vingtièmes, ou de plus du cinquième ou de plus du quart du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du Code de commerce. Cette déclaration doit être adressée à la société et parvenir à l'AMF au plus tard avant la clôture des négociations du cinquième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil en cause.

1.2.3 — Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en paiement ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

1.2.4 — Consultation des documents sociaux

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège de la société, sur rendez-vous.

1.2.5 — Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de Procédure Civile.

2 — RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

2.1 — CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS SUR TITRES SUR 5 ANS

Année	Type d'opération	Nombre de titres	Actions créées	Actions totales	Capital (en euros)
2021	Attribution gratuite d'actions	5 198 840	5 198 840	57 187 249	171 561 747
2022	Attribution gratuite d'actions	5 718 724	5 718 724	62 905 973	188 717 919
2023	Attribution gratuite d'actions	6 290 597	6 290 597	69 196 570	207 589 710
2024	Attribution gratuite d'actions	6 919 657	6 919 657	76 116 227	228 348 681
2025	Attribution gratuite d'actions et augmentation de capital	7 678 865	7 678 865	83 795 092	251 385 276

Au 31 décembre 2025, le capital de la société Interparfums^{SA} est composé de 83 795 092 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

2.2 — CAPITAL AUTORISÉ

L'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025 a autorisé le Conseil d'administration à décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes dans la limite d'un montant maximal de 75 000 000 d'euros.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation par délibération du 10 juin 2025, avec la création de 7 611 622 actions nouvelles pour un montant de 22 834 866 euros.

Cette autorisation donnée par l'Assemblée générale du 17 avril 2025 prendra fin à l'Assemblée générale de 2027.

2.3 — RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE D'INTERPARFUMS

2.3.1 — Situation au 31 décembre 2025

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques	Droits de vote exerçables à l'AG	% des votes exerçables à l'AG
Interparfums Inc.	60 632 062	72,4%	121 264 124	83,6%	121 264 124	83,9%
Investisseurs français	4 941 539	5,9%	4 980 534	3,4%	4 980 534	3,4%
Investisseurs étrangers	10 022 344	12,0%	10 022 344	6,9%	10 022 344	6,9%
Actionnaires individuels	7 371 028	8,8%	7 681 561	5,3%	7 681 561	5,3%
Actionnaires salariés	711 873	0,8%	921 217	0,6%	541 365	0,4%
Actions auto détenues	116 246	0,1%	116 246	0,1%	-	-
Total	83 795 092	100%	144 986 026	100%	144 489 928	100%

La société a identifié environ 34 800 actionnaires au 31 décembre 2025.

Hors Interparfums Inc. et actions auto détenues, le capital de la société est réparti comme suit :

- 946 investisseurs français et OPCVM qui détiennent 5,9% du capital social (contre 6,5% du capital en 2024) ;
- 481 investisseurs étrangers qui détiennent 12,0% du capital social (contre 12,6% du capital en 2024) ;

— 33 414 personnes physiques (dont actionnariat salariés) qui détiennent 9,6% du capital social (contre 8,3% du capital en 2024).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

La présence de 5 administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration permet à la société d'éviter tout exercice du contrôle de la société de manière abusive.

2.3.2 — Évolution de la répartition du capital d'Interparfums^{SA}

	2023	2024	2025
Interparfums Inc.	72,3 %	72,3 %	72,4 %
Investisseurs français	5,5 %	6,5 %	5,9 %
Investisseurs étrangers	14,7 %	12,6 %	12,0 %
Actionnaires individuels	6,4 %	7,6 %	8,8 %
Actionnaires salariés	0,8 %	0,7 %	0,8 %
Actions auto détenues	0,2 %	0,2 %	0,1 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

2.4 — RÉPARTITION DU CAPITAL D'INTERPARFUMS INC. AU 31 DÉCEMBRE 2025

Suite à la fusion par voie d'absorption de la société Interparfums Holding par la société Interparfums, approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2025 de la société, Interparfums Inc., société de droit américain cotée au Nasdaq de New York, est devenue actionnaire majoritaire de la société (pour plus d'informations sur l'opération de fusion, se référer au paragraphe 3.3 Partie 4 sur le Gouvernement d'Entreprise du présent Document).

Pour rappel, la société Interparfums Holding ne détenait aucune autre participation que celle détenue dans Interparfums et était détenue à 100 % par la société Interparfums Inc.

Au 31 décembre 2025, Interparfums, Inc. compte environ 62 644 comptes d'actionnaires et son capital est décomposé de la manière suivante :

- Philippe Benacin et Jean Madar 43,4 % ;
- Public 56,6 %.

2.5 — DIVIDENDE

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, permet d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

En avril 2025, au titre de l'année 2024, la société a versé un dividende de 1,15 euro par action représentant 67 % du résultat de l'année écoulée (1,15 euro pour l'année précédente).

En 2026, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 1,05 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

2.6 — PACTES D'ACTIONNAIRES

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums.

2.7 — DROIT DE VOTE DOUBLE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

2.8 — FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Au cours de l'année 2025, la société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils de détention de ses actions ou de ses droits de vote conformément à l'article 20 des statuts détaillé au point 1.2.2. de la présente partie.

2.9 — PRINCIPALES DONNÉES BOURSIÈRES

(en nombre d'actions et en euros)	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'actions au 31/12	57 187 249	62 905 973	69 196 570	76 116 227	83 795 092
Capitalisation boursière au 31/12 (en millions d'euros)	4 203	3 498	3 488	3 106	2 113
Cours plus haut ⁽¹⁾	74,10	74,10	74,90	48,64	40,64
Cours plus bas ⁽¹⁾	39,95	42,20	42,25	37,75	22,74
Cours moyen ⁽¹⁾	55,42	52,45	60,00	43,17	32,46
Dernier cours ⁽¹⁾	73,50	55,60	50,40	40,80	25,22
Volumes moyens quotidiens ⁽²⁾	44 224	83 449	114 793	96 105	117 681
Résultat par action ⁽³⁾	1,30	1,66	1,80	1,79	1,58
Dividende par action historique	0,94	1,05	1,15	1,15	1,05
Dividende ajusté des attributions gratuites	0,64	0,79	0,95	1,05	-
Nombre moyen d'actions sur l'exercice ⁽⁴⁾	54 614 015	60 066 833	66 077 565	72 700 751	79 911 509

(1) 2021-2024 : données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année). 2025 : données historiques retraitées.

(2) Liquidité moyenne multiplace - Source ODDO BHF.

(3) Considérant le nombre moyen d'actions sur l'exercice.

(4) Hors Actions propres.

2.10 — ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES VOLUMES DEPUIS 2023

	Cours le plus haut (en euros)	Cours le plus bas (en euros)	Transaction (en titres) ⁽¹⁾	Transaction (en K€) ⁽¹⁾
2023				
Janvier	62,30	57,10	1 639 236	99 009
Février	63,10	60,20	887 504	54 805
Mars	69,30	62,40	1 345 734	88 669
Avril	74,90	67,70	1 417 248	100 205
Mai	71,20	65,10	1 632 062	112 386
Juin	71,60	61,30	1 284 875	88 186
Juillet	65,60	62,50	833 858	52 990
Août	64,40	59,80	668 259	43 062
Septembre	60,60	51,90	2 022 078	107 961
Octobre	52,00	42,25	1 610 853	76 260
Novembre	49,30	44,45	1 783 225	84 110
Décembre	50,70	49,15	1 108 048	55 502
2024				
Janvier	49,55	45,70	1 081 555	51 018
Février	52,40	49,00	1 637 847	82 862
Mars	53,50	50,30	957 077	49 352
Avril	52,10	47,25	1 358 503	67 529
Mai	49,70	46,65	966 055	46 554
Juin	49,05	38,20	1 284 875	54 639
Juillet	47,50	37,75	1 864 616	79 924
Août	46,90	43,45	1 019 028	45 924
Septembre	46,35	40,05	1 622 307	69 069
Octobre	44,15	40,90	1 876 128	79 345
Novembre	41,60	38,65	1 570 606	62 566
Décembre	41,40	39,25	1 003 917	40 432
2025				
Janvier	44,15	38,90	1 676 780	69 815
Février	44,70	41,20	1 212 750	51 977
Mars	44,35	39,65	1 893 087	78 883
Avril	40,50	33,67	2 498 685	89 127
Mai	38,03	35,12	1 478 187	54 167
Juin	35,00	32,76	1 627 551	54 856
Juillet	35,08	31,92	1 633 041	54 713
Août	32,92	31,38	1 104 879	35 461
Septembre	31,30	28,08	1 790 430	52 761
Octobre	30,20	27,56	2 312 375	67 014
Novembre	28,46	22,74	2 095 097	52 069
Décembre	25,58	24,40	1 379 239	34 554
2026				
Janvier	26,44	23,98	2 122 098	53 709
Février	25,70	24,30	2 209 966	55 394

Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions).
(1) Données Euronext.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2022. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2023. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2024. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2025. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

7 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2026

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2026 — 242

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2026

Résolutions 1 et 2

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Exposé des motifs

Par les 1^{re} et 2^e résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se soldant par un bénéfice de 119 405 262 euros;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 126 569 469 euros;
- le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 62 305 euros et l'impôt correspondant s'élevant à 16 093 euros.

Vous trouverez :

- les comptes sociaux dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Partie 5);
- les comptes consolidés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Partie 3);
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Partie 9).

— Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 –

Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 119 405 262 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 62 305 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 16 093 euros.

— Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 126 569 469 euros.

Résolution 3 Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Exposé des motifs

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Au regard du bénéfice de l'exercice 2025 qui s'élève à 119 405 262 euros, nous vous proposons :

- de fixer le montant du dividende brut à 1,05 euro par action au titre de l'exercice 2025 conduisant ainsi à distribuer aux actionnaires un dividende total de 87 984 847 euros (sous réserve des actions autodétenues) ;
- d'affecter au compte report à nouveau la somme de 29 116 755 euros pour le porter de 246 012 341 euros à 275 129 096 euros.
- et d'allouer à la réserve légale la somme de 2 303 660 euros afin que cette dernière atteigne 10 % du montant du capital social.

Ce dividende serait payable le 7 mai 2026 et le détachement du coupon interviendrait le 5 mai 2026.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 83 795 092 actions composant le capital social au 31 décembre 2025, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Au titre de l'exercice 2022			
Montant distribué	66 051 271,65 € ⁽¹⁾	-	-
Dividende par action	1,05 €	-	-
Dividende par action retraité			
des attributions gratuites d'actions ⁽²⁾	0,87 €	-	-
Au titre de l'exercice 2023			
Montant distribué	79 576 055,50 € ⁽¹⁾	-	-
Dividende par action	1,15 €	-	-
Dividende par action retraité			
des attributions gratuites d'actions ⁽²⁾	1,045 €	-	-
Au titre de l'exercice 2024			
Montant distribué	87 533 661,05 € ⁽¹⁾	-	-
Dividende par action	1,15 €	-	-
Dividende par action retraité			
des attributions gratuites d'actions ⁽²⁾	1,05 €	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) Attributions gratuites d'actions aux actionnaires dans le cadre des augmentations de capital par incorporation des réserves réalisées annuellement. Ce calcul a été effectué selon les modalités suivantes : montant distribué/nombre d'actions composant le capital social après augmentation de capital suite à l'attribution gratuite d'actions.

— Troisième résolution Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	119 405 262 €
Affectation	
Réserve légale	2 303 660 €
Dividendes	87 984 847 €
Report à nouveau	29 116 755 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,05 euros et que le report à nouveau est ainsi porté de 246 012 341 euros à 275 129 096 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Le détachement du coupon interviendra le 5 mai 2026 et le paiement des dividendes sera effectué le 7 mai 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 83 795 092 actions composant le capital social au 31 décembre 2025, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Au titre de l'exercice 2022			
Montant distribué	66 051 271,65 € ⁽¹⁾	-	-
Dividende par action	1,05 €	-	-
Dividende par action retraité des attributions gratuites d'actions ⁽²⁾	0,79 €	-	-
Au titre de l'exercice 2023			
Montant distribué	79 576 055,50 € ⁽¹⁾	-	-
Dividende par action	1,15 €	-	-
Dividende par action retraité des attributions gratuites d'actions ⁽²⁾	0,95 €	-	-
Au titre de l'exercice 2024			
Montant distribué	87 533 661,05 € ⁽¹⁾	-	-
Dividende par action	1,15 €	-	-
Dividende par action retraité des attributions gratuites d'actions ⁽²⁾	1,05 €	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) Attributions gratuites d'actions aux actionnaires dans le cadre des augmentations de capital par incorporation des réserves réalisées annuellement. Ce calcul a été effectué selon les modalités suivantes : montant distribué/nombre d'actions composant le capital social après augmentation de capital suite à l'attribution gratuite d'actions.

Résolution 4

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

Exposé des motifs

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous vous informons cependant que la convention conclue avec le Fonds Professionnel de Capital Investissement (FCPI) de ATEKO Capital (Nom commercial : Label Capital), déjà approuvée par l'Assemblée générale du 16 avril 2024, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé (pour des informations complémentaires, se référer au rapport sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes, Partie 9 du Document d'Enregistrement Universel 2025).

— Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L.225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Résolutions 5, 6, 7 et 8 Mandats d'administrateurs

Exposé des motifs

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Monsieur Olivier Mauny, Madame Constance Benqué et Madame Natalie Bader Messian arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR), nous vous proposons de bien vouloir :

- renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats d'administrateurs de :
 - Monsieur Olivier Mauny,
 - Madame Constance Benqué;
- ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 septembre 2025, aux fonctions d'administratrice de Madame Natalie Bader Messian, en remplacement de Madame Véronique Morali, démissionnaire. En conséquence, Madame Natalie Bader Messian exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée ;
- renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administratrice de Madame Natalie Bader Messian.

Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, sur avis du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR), considère que Monsieur Olivier Mauny, Madame Constance Benqué et Madame Natalie Bader Messian sont qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la société comme code de référence en matière de Gouvernement d'Entreprise. À cet égard, il est notamment précisé que Monsieur Olivier Mauny, Madame Constance Benqué et Madame Natalie Bader Messian n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

À l'issue de la présente Assemblée :

- le nombre de membres du Conseil d'administration resterait ainsi fixé à 8 membres ;
- le Conseil comprendrait ainsi 5 membres indépendants (soit 62,5 %) et continuerait ainsi à respecter les recommandations du Code Middlednext en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- en matière de parité, le Conseil comporterait 4 femmes et 4 hommes en son sein, en conformité avec les règles légales.

— Cinquième résolution Renouvellement de Monsieur Olivier Mauny, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Olivier Mauny, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— Sixième résolution Renouvellement de Madame Constance Benqué, en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Constance Benqué, en qualité d'administratrice, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— Septième résolution Ratification de la nomination provisoire de Madame Natalie Bader Messian en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 septembre 2025, aux fonctions d'administratrice de Madame Natalie Bader Messian, en remplacement de Madame Véronique Morali, démissionnaire.

En conséquence, Madame Natalie Bader Messian exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

— Huitième résolution Renouvellement de Madame Natalie Bader Messian, en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Natalie Bader Messian, en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolutions 9, 10, 11 et 12 Say on Pay

Exposé des motifs

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général (say on pay ex post individuel)

Par le vote de la 9^e résolution, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 au paragraphe 2.3.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée générale du 17 avril 2025.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (say on pay ex post global)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé, **par le vote de la 10^e résolution**, d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce portant notamment sur la rémunération des mandataires sociaux pour l'année 2025, présentées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 au paragraphe 2.2.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (say on pay ex ante)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé :

- par la 11^e résolution, d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social ;
- par la 12^e résolution, d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Les politiques de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social et des administrateurs, sont présentées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 paragraphe 2.1 et notamment aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2.

Ces politiques ont été établies par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR).

— **Neuvième résolution**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, Partie 4 paragraphe 2.3.

— **Dixième résolution**

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, Partie 4 paragraphe 2.2.

— **Onzième résolution**

Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, Partie 4, paragraphe 2.1 et notamment au paragraphe 2.1.1.

— **Douzième résolution**

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, Partie 4, paragraphe 2.1 et notamment au paragraphe 2.1.2.

Résolutions 13 et 14

Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (13^e résolution) et l'autorisation concernant la réduction de capital par annulation d'Actions propres détenues par la société (14^e résolution)

Exposé des motifs

Il vous est demandé, aux termes de la treizième résolution, de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois, de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 17 avril 2025 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission ou d'apport ou de croissance externe;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire;
- de manière plus générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution proposée au vote sont les suivantes :

- les rachat d'actions ne pourraient pas être effectués période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre;
- le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action, représentant un montant maximal théorique de 104 743 850 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération);
- la société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure dans le paragraphe 7 dans la Partie I du Document d'Enregistrement Universel 2025 et dans la note 3.10.3 de l'annexe Comptes consolidés.

En conséquence de l'objectif d'annulation, il vous est également demandé de bien vouloir, au titre de la quatorzième résolution, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourrait détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat d'actions ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

— Treizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de

2,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 17 avril 2025 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 104 743 850 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

— **Quatorzième résolution**
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler
les Actions propres détenues par la société notamment celles rachetées
dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, en application des articles L.225-204 et L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou par tout autre moyen ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 4) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Résolutions 15, 16, 17, 18, 19 et 20 Délégations et autorisations financières

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à échéance à savoir notamment les délégations avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et placement privé. Ces nouvelles délégations priveraient d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise au paragraphe 3.2, Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Les délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

À titre liminaire, nous vous précisons que les règles de prix proposées dans les seizième et dix-septième résolutions permettraient au Conseil d'administration de disposer d'une certaine souplesse quant à la période de référence pour la fixation du prix d'émission tout en limitant la décote à 5 %. Elles visent à reproduire au fond les règles de prix qui étaient jusqu'alors applicables au regard des délégations et autorisations précédemment consenties au Conseil d'administration de la société, en procédant aux adaptations formelles rendues nécessaires suite à la réforme opérée par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024.

Résolution 15

Délégation de compétence pour procéder à des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Exposé des motifs

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 100 000 000 euros (représentant moins de 40 % du capital à ce jour).

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 100 000 000 euros.

Ces plafonds seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation serait au moins égale à la valeur nominale des actions.

— Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

- b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
- 7) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution I6

Délégation de compétence pour procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

Exposé des motifs

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 20 000 000 euros représentant moins de 8 % du capital social à ce jour. Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10 % du capital social au jour de l'émission (vingtième résolution).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale au choix du Conseil d'administration :

- soit à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- soit à la moyenne pondérée de 3 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

— Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-51, L.22-10-54 et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'impute sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la vingtième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus en matière de montant nominal des titres de créances par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale, au choix du Conseil d'administration à l'une des valeurs suivantes :
 - i. soit à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %;
 - ii. soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %;
 - iii. soit à la moyenne pondérée de 3 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposera, dans les conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 17

Délégation de compétence pour procéder à des émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

Exposé des motifs

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 20 000 000 euros représentant moins de 8 % du capital social à ce jour.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10 % du capital social au jour de l'émission (vingtième résolution).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale, au choix du Conseil d'administration :

- soit à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- soit à la moyenne pondérée de 3 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

— Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'impute sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la vingtième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus en matière de montant nominal des titres de créance par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale, au choix du Conseil d'administration à l'une des valeurs suivantes :
 - i. soit à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %;
 - ii. soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %;
 - iii. soit à la moyenne pondérée de 3 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au I/, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 18

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

Exposé des motifs

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (quinzième à dix-septième résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, et uniquement dans le cadre de la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

— Dix-huitième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des quinzième à dix-septième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-I et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Résolution 19

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE

Exposé des motifs

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec la réglementation applicable.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, votre compétence à l'effet, d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision de réalisation de cette augmentation, ce montant s'imputant sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la vingtième résolution.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que le prix des actions à émettre serait déterminé dans les conditions prévues par l'article L.3332-19 du Code de travail et ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 %, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

— Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-I et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-I du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision de réalisation de cette augmentation, ce montant s'imputant sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la vingtième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la

loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Résolution 20**Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée****Exposé des motifs**

Nous vous proposons de fixer à 10% du montant du capital social au jour de l'émission, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscriptions soumises à la présente Assemblée aux termes des seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions.

— Vingtème résolution**Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 10% du montant du capital social au jour de l'émission, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée, étant

précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Résolutions 21 et 22**Modifications statutaires****Exposé des motifs**

Nous vous proposons de mettre à jour l'article 19 des statuts pour tenir compte du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 et notamment :

- de mentionner la faculté d'adresser les convocations aux actionnaires nominatifs à l'Assemblée par voie électronique ;
- de mettre à jour la « *record date* » dans la mesure où l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit doit désormais être justifiée au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

— Vingt-et-unième résolution**Mise en harmonie de l'alinéa 6 de l'article 19 des statuts concernant la faculté d'adresser les convocations par voie électronique**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 des statuts pour tenir compte des dispositions des articles R.225-63 et R.225-68 du Code de commerce, concernant la faculté de convoquer les actionnaires nominatifs par voie électronique ; et de modifier en conséquence et comme suit le 6^e alinéa de l'article 19 des statuts :

Ancienne rédaction

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date d'insertion de l'avis de convocation, seront en outre convoqués à toute Assemblée par lettre ordinaire ou, sur leur demande et à leurs frais, par lettre recommandée.

Nouvelle rédaction

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date d'insertion de l'avis de convocation, seront en outre convoqués à toute Assemblée **dans les conditions prévues par la réglementation applicable.**

— Vingt-deuxième résolution

Modification des alinéas 8 et 11 de l'article 19 des statuts concernant la « record date »

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 des statuts pour tenir compte des dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, modifiés par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 concernant la « record date » ; et de modifier en conséquence et comme suit les 8^e et 11^e alinéa de l'article 19 des statuts :

Ancienne rédaction

Accès aux Assemblées – Représentation

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

(...)

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées dans les conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code Civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Nouvelle rédaction

Accès aux Assemblées – Représentation

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au **cinquième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

(...)

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées dans les conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code Civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le **cinquième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Résolution 23

Pouvoirs

Exposé des motifs

La 23^e résolution est une résolution usuelle permettant d'accomplir toutes les formalités légales requises par la loi après l'Assemblée générale.

À caractère ordinaire :

— Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

8 — ORGANIGRAMME DU GROUPE

INTERPARFUMS^{SA} ET SES FILIALES

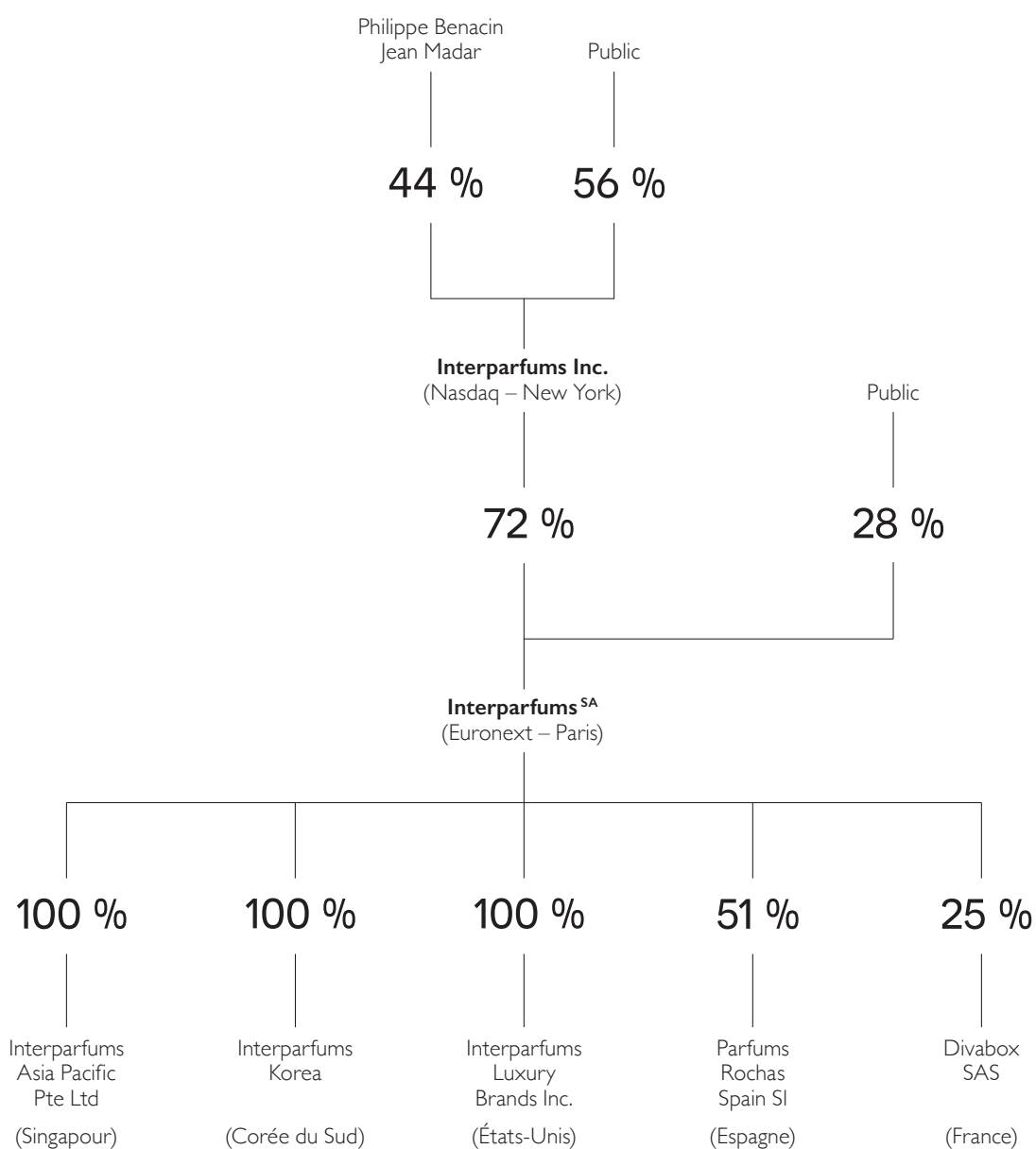
L'essentiel de l'activité est réalisé par la société Interparfums^{SA}.

En 2010, Interparfums^{SA} a continué à affirmer sa présence sur des marchés et zones majeurs en créant une filiale à Singapour (Interparfums Asia Pacific) et une filiale aux États-Unis (Interparfums Luxury Brands) qu'elle détient à 100 %.

Suite à l'acquisition de la marque Rochas en 2015, Interparfums^{SA} a créé une filiale dédiée à la distribution des parfums de cette nouvelle marque en Espagne (Parfums Rochas Spain SI). Cette entité est détenue à 51 %.

À fin juin 2020, Interparfums^{SA} a acquis 25 % du capital de la société Divabox, spécialisée dans le e-commerce beauté.

En 2025, Interparfums^{SA} a créé sa filiale en Corée du Sud (Interparfums Korea, qu'elle détient à 100 %).



Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la partie 6 « Information sur la société et son capital ».

9 — ORGANES DE CONTRÔLE, ATTESTATIONS ET RAPPORTS

- 1 — COMMISSAIRES AUX COMPTES — 262
- 2 — RESPONSABLE DU DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL — 262
- 3 — RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE — 262
- 4 — RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS — 263
- 5 — RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS — 266
- 6 — RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
RÉGLEMENTÉES — 269

1 — COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes de la société :

FORVIS MAZARS

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
représenté par Francisco Sanchez
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGM du 17 avril 2025
échéance : AGO de 2028

GRANT THORNTON

29, rue du Pont
92600 Neuilly sur Seine
représenté par Vincent Frambourt
nommé par l'AGM du 17 avril 2025
échéance : AGO de 2031

Les honoraires des commissaires aux comptes sont décrits dans la note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés en partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2 — RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en partie 1 du présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Philippe Santi

Directeur Général Délégué

3 — RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Philippe Santi

Directeur Général Délégué

psanti@interparfums.fr

00(33) | 53 77 00 00

4 — RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les marques et autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 251,4 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des « excess earnings », fondée sur l'estimation des flux économiques résiduels, en remplacement de l'approche précédemment utilisée fondée sur la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Cette méthode, qui repose également sur l'actualisation de flux futurs, intègre la rémunération des autres actifs contribuant à la génération des flux et permet ainsi d'isoler la contribution spécifique de l'actif. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font également l'objet d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les notes 1.8 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur. Nous avons considéré que l'évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles représente un point clé de l'audit en raison de l'importance des actifs concernés dans les comptes consolidés, et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou jugements nécessaires à leur évaluation.

Notre réponse

Les diligences d'audit que nous avons mises en œuvre ont notamment consisté à :

- prendre connaissance et analyser les processus et analyses conduits par la société pour réaliser ces évaluations ;
- évaluer la conformité de la méthodologie mise en œuvre pour effectuer les tests de perte de valeur avec la norme IAS 36 ;
- réconcilier avec les comptes les valeurs nettes comptables des actifs faisant l'objet des tests de perte de valeur ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs recouvrables ;
- analyser le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues pour déterminer les valeurs

recouvrables, notamment par l'analyse des performances historiques, la comparaison avec les données utilisées dans les précédents tests de perte de valeur et par des entretiens avec la Direction ;

- évaluer le caractère raisonnable de la période au cours de laquelle la Direction a projeté les flux de trésorerie, du taux de croissance long terme et du taux d'actualisation, notamment en recalculant le taux d'actualisation et le comparer aux calculs effectués par la société ;
- vérifier les analyses de sensibilité et le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes consolidés adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-I-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 17 avril 2025 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 22^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 1^{re} année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées

- en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
 - il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
 - concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les

comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le 23 mars 2026 à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret,

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton SAS

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Frambourt,
Associé

Forvis Mazars

Francisco Sanchez,
Associé

5 — RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion sans réserve

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les immobilisations incorporelles de la société s'élèvent à 267,8 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des « excess earnings », fondée sur l'estimation des flux économiques résiduels, en remplacement de l'approche précédemment utilisée fondée sur la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Cette méthode, qui repose également sur l'actualisation de flux futurs, intègre la rémunération des autres actifs contribuant à la génération des flux et permet ainsi d'isoler la contribution spécifique de l'actif. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font également l'objet d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur. Nous avons considéré que l'évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles représente un point clé de l'audit en raison de l'importance des actifs concernés dans les comptes annuels, et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou jugements nécessaires à leur évaluation.

Notre réponse

Les diligences d'audit que nous avons mises en œuvre ont notamment consisté à :

- prendre connaissance et analyser les processus et analyses conduits par la société pour réaliser ces évaluations ;
- réconcilier avec les comptes les valeurs nettes comptables des actifs faisant l'objet des tests de perte de valeur ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs recouvrables ;
- analyser le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues pour déterminer les valeurs recouvrables, notamment par l'analyse des performances historiques, la comparaison avec les données utilisées dans les précédents tests de perte de valeur et par des entretiens avec la Direction ;

- évaluer le caractère raisonnable de la période au cours de laquelle la Direction a projeté les flux de trésorerie, du taux de croissance long terme et du taux d'actualisation, notamment en recalculant le taux d'actualisation et le comparer aux calculs effectués par la société;
- vérifier les analyses de sensibilité et le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Gérance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Forvis Mazars et du 17 avril 2025 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la 22^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 1^{re} année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le 23 mars 2026 à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret,

Les commissaires aux comptes,

Grant Thornton SAS

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Frambourt,
Associé

Forvis Mazars

Francisco Sanchez,
Associé

6 — RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Convention déjà approuvée par l'Assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Investissement dans le capital du Fonds Professionnel de Capital Investissement (FCPI) de ATEKO Capital (Nom commercial : Label Capital)

— Personne concernée :

Madame Véronique Morali, administratrice de la société Interparfums jusqu'au 1^{er} juillet 2025, ayant un intérêt indirect à l'opération en application de l'article L.225-38 al. 3 du Code de commerce.

— Nature, objet :

Le FCPI de ATEKO Capital (Nom commercial Label Capital) est un fonds d'investissement axé sur le consommateur, en phase de démarrage, qui investit dans des concepts de vente au détail et des marques réinventant l'expérience de style de vie dans les domaines notamment de la santé, de la beauté et des soins personnels. L'investissement dans ce fonds a été autorisé par le Conseil d'administration du 23 janvier 2024.

— Modalités :

Interparfums s'est engagé à investir 2 millions d'euros dans le FCPI de ATEKO Capital. Au cours de l'exercice 2025, la société Interparfums a versé le 2^e appel de fonds pour un montant de 300 000 euros et le 3^e appel de fonds pour un montant de 104 000 euros.

— Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour Interparfums :

Ce fonds investit dans les nouveaux concepts de consommation en santé, beauté, soins personnels, alimentation et loisirs. Cet investissement doit permettre à Interparfums de renforcer sa vision sur les nouvelles tendances de consommation et notamment sur le segment de la beauté et du parfum de niche. Cet investissement vise à contribuer à l'image de marque de la société Interparfums dans l'univers de l'innovation dans le secteur actif et changeant de la beauté.

Le 23 mars 2026 à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret,

Les commissaires aux comptes,

Grant Thornton SAS

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Frambourt,
Associé

Forvis Mazars

Francisco Sanchez,
Associé

10 — TABLES DE CONCORDANCES

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les informations requises par les annexes I et 2 du Règlement Délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019 et renvoie aux parties et chapitres du Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Partie	Chapitre
I. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
I.1. Identité des personnes responsables	9	3
I.2. Déclaration des personnes responsables	9	2
I.3. Déclaration d'experts	n.a.	-
I.4. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	n.a.	-
I.5. Déclaration relative au dépôt du document	-	Sommaire DEU
2. Contrôleurs légaux des comptes	9	1
3. Facteurs de risques	1	3
4. Informations concernant l'émetteur		
4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6	I.1.1
4.2. Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	6	I.1.1
4.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6	I.1.1
4.4. Siège social, forme juridique, législation, coordonnées, site web	6	I.1.1
5. Aperçu des activités		
5.1. Principales activités	1	I.1
5.2. Principaux marchés	1	I.5
5.3. Événements importants	1	I.3
5.4. Stratégie et objectifs	1	I.2
5.5. Degré de dépendance : brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	3	6.2
5.6. Position concurrentielle	1	9.2
5.7. Investissements	3	3.1/3.2
6. Structure Organisationnelle		
6.1. Description du Groupe et organigramme	1	8
6.2. Liste des filiales	5	4.7
7. Examen de la situation financière et du résultat		
7.1. Situation financière	1	2
7.2. Résultat d'exploitation	3/5	-
8. Trésorerie et capitaux		
8.1. Informations sur les capitaux	3	3.10
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	3	-
8.3. Information sur les besoins de financement et la structure de financement	3	3.12
8.4. Restriction à l'utilisation de capitaux	6	2.2
8.5. Sources de financements attendues	n.a.	-
9. Environnement réglementaire	3/5	I.1
10. Informations sur les tendances		
10.1. Principales tendances et changement significatif de performance financière	1	0
10.2. Événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives	1	II
11. Prévisions et estimations du bénéfice	1	0
12. Conseil d'administration et Direction Générale		
12.1. Informations sur les membres du Conseil d'administration et Direction Générale	4	I.2.2/I.3
12.2. Conflits d'intérêts	4	I.5.2
13. Rémunérations et avantages		
13.1. Rémunérations versées et avantages en nature	4	2.2
13.2. Provisions pour retraites et autres avantages	3	3.11.1

	Partie	Chapitre
14. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction		
14.1. Date d'expiration des mandats	4	1.3.2
14.2. Contrats de services	4	1.5.2
14.3. Informations sur les comités	4	1.4
14.4. Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'Entreprise	4	1.1.1
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	n.a.	-
15. Salariés		
15.1. Nombre de salariés et répartition de l'effectif	3	6.4.1/6.4.2
15.2. Participation et stocks options des mandataires sociaux	4	4
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	3	3.10.2
16. Principaux actionnaires		
16.1. Identification des principaux actionnaires et répartition du capital	6	2.3.1
16.2. Existence de droits de vote différents	6	2.7
16.3. Contrôle de l'émetteur	9	1/4/5/6
16.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	n.a.	-
17. Transactions avec les parties liées	3	6.5
18. Informations financières concernant l'actif, le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1. Informations financières historiques	1	2.1/2.2
18.2. Informations financières intermédiaires et autre	n.a.	-
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	9	4/5
18.4. Informations financières pro forma	n.a.	-
18.5. Politique en matière de dividendes	1	6
18.5.1. Politique de distribution de dividendes	1	6
18.5.2. Montant du dividende par action	1	6
18.6. Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	3	3.11
18.7. Changement significatif de la situation financière	1	2
19. Informations supplémentaires		
19.1. Capital social		
19.1.1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominal par action, nombre d'actions autorisées	6	2
19.1.2. Informations relatives aux actions non représentatives du capital	n.a.	-
19.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	3	3.10.3
19.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n.a.	-
19.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition ou obligations attachées au capital autorisé, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n.a.	-
19.1.6. Options ou accords sur le capital de tout membre du Groupe	n.a.	-
19.1.7. Historique du capital social	6	2.1
19.2. Acte constitutif et statuts		
19.2.1. Objet social de l'émetteur	6	1.1.1
19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	6	1.1.2/2.7
19.2.3. Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n.a.	-
20. Contrats importants	3	6.2
21. Documents disponibles	6	1.2.4

n.a. : non applicable.

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du Rapport Financier Annuel visé aux articles L.451-I-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du Document d'Enregistrement Universel correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

Éléments requis	Partie	Chapitre
1. Comptes annuels de la société Interparfums ^{SA}	5	-
2. Comptes consolidés du groupe Interparfums	3	-
3. Rapport de gestion consolidé	1	-
4. Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	9	2
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	9	5
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	9	4
7. Honoraires des commissaires aux comptes	3	6.6
8. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	4	-

DEMANDE D'INFORMATIONS

Toute demande d'informations ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des documents émanant de la société peut être transmise à Karine Marty – Relations avec les actionnaires :

Par téléphone : 01 53 77 00 00

Sur le site Internet : www.interparfums.fr

Ce document a été imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert
sur un papier certifié FSC, issu de forêts gérées durablement
et de sources contrôlées.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.

INTERPARFUMS

ANNICK GOUTAL
BOUCHERON
COACH
JIMMY CHOO
KARL LAGERFELD
KATE SPADE
LACOSTE
LANVIN
LONGCHAMP
MONCLER
MONTBLANC
OFF-WHITE
ROCHAS
SOLFERINO
VAN CLEEF & ARPELS